



Evaluation transversale portant sur les principes horizontaux des cinq programmes européens 2014-2020 : les PO FEDER/FSE Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura, le PCTE Interreg V France-Suisse et les PDR Bourgogne et Franche-Comté

Rapport final – 3 septembre 2019

Teritéo

TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En partenariat avec

ASTER Europe 
Appui stratégique et technique à l'action européenne en région

1.	RAPPEL DES ELEMENTS DE CADRAGE DE L’EVALUATION	3
1.1	Contexte et enjeux de l’évaluation	4
1.2	La finalité et les objectifs des travaux d’évaluation	6
2.	DEROULEMENT DE LA DEMARCHE D’EVALUATION	7
2.1	La méthodologie générale.....	8
2.2	Les questions évaluatives	9
2.3	Statut du présent document	10
3.	ANALYSES PAR PROGRAMME.....	11
3.1	Préambule	12
3.2	Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020	13
3.3	Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020.....	30
3.4	Programme de développement rural Bourgogne 2014-2020.....	46
3.5	Programme de développement rural Franche-Comté 2014-2020	61
3.6	Programme Interreg V France-Suisse 2014-2020	76
4.	ELEMENTS DE BENCHMARK ET PISTES DE REFLEXIONS.....	88
4.1	Eléments de benchmark	89
4.2	Pistes de réflexions.....	93
5.	ANALYSES DETAILLEES.....	100
5.1	Bilan des réalisations et indicateurs (chiffres clés) – Principes horizontaux	101
5.2	Etudes de cas	116
5.3	Enquête auprès des bénéficiaires des PO.....	154
6.	ANNEXES.....	212
6.1	Questionnaire d’enquête à destination de l’ensemble des porteurs	213
6.2	Récapitulatif des porteurs de projet interrogés et guide d’entretiens « Focus projet »	222



1. RAPPEL DES ELEMENTS DE CADRAGE DE L'EVALUATION

1.1 Contexte et enjeux de l'évaluation

1.1 a - Contexte général et rappel des enjeux réglementaires

➤ QU'ENTEND-T-ON PAR PRINCIPES HORIZONTALS ?

La Stratégie UE 2020 - définie en 2010 - comporte l'objectif de soutenir : « une croissance intelligente, durable et inclusive ». Cette stratégie est déclinée dans les différents règlements européens, présentant notamment les 3 principes horizontaux que l'ensemble des projets soutenus par les FESI doivent prendre en compte dans le cadre de la programmation 2014-2020.

En effet, le règlement portant dispositions communes sur les FESI n°1303/2013 met en avant le respect de 3 principes communautaires – regroupés en deux principes comme suit :

- **Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et promotion de la non-discrimination** (art 7 du Règlement (UE) 1303/2013) : les Etats-membres et les autorités de gestion veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient respectées. Les Etats membres et les Autorités de Gestion prennent les mesures appropriées pour prévenir toute forme de discrimination.



➔ **Qu'entend-on par ce principe ?** Toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Une attention particulière est portée sur l'accessibilité pour les personnes handicapées et sur la prise en compte du vieillissement de la population.

- **Développement durable** (art 8 du Règlement (UE) 1303/2013) : les Etats-membres et les autorités de gestion veillent à ce que les programmes financés par les FESI soient mis en œuvre en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, en tenant compte du principe du "pollueur- payeur".



➔ **Qu'entend-on par ce principe ?** Protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques.

Il s'agit de **principes « thématiques »** qui doivent être pris en compte à **tous les stades de la vie des programmes européens** : élaboration des programmes, évaluation stratégique environnementale, mise en œuvre (instruction des opérations, sélection des projets, modalités de suivi, établissement des rapports d'exécution et vérification des opérations), rapports d'avancement des programmes, évaluation des programmes, modification des programmes.

Les projets doivent participer à l'atteinte de ces principes de deux manières différentes :

- ✓ **Directe** : le principe horizontal soutenu est l'objet du projet ou l'un de ses objets.
- ✓ **Indirecte** : le principe n'est pas le cœur du projet mais son contexte général et/ou la structure porteuse y participe(nt).

➤ **QUELS SONT LES ATTENDUS REGLEMENTAIRES ?**

Le Document d'Orientation à l'usage des Etats membres sur les vérifications de gestion – EGESIF_14-0012_02 du 17/09/2015 trace les vérifications de gestion obligatoires en matière d'environnement, d'égalité et de non-discrimination.

Ce document apporte des compléments d'informations sur les modalités de vérification et, implicitement donc de suivi des programmes et opérations.



Pour le principe « **égalité des chances et non-discrimination** » : les vérifications mentionnées sont :

- Handicap : s'assurer que les opérations financées prennent en compte cet aspect dans :
 - o Bâtiments, transports : vérifier l'accessibilité de ces personnes
 - o Logiciels informatiques à adapter selon les types de handicap
 - o Matériel de formation
 - o Marchés publics (prise de dispositions concernant l'accès des personnes handicapées)

Pour le principe « **égalité Femmes / hommes** » : il s'agit de :

- vérifier que la dimension de genre a été intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre des FESI (mise en place de mesures appropriées pour prévenir toute discrimination)

Pour le principe « **développement durable** » : les vérifications doivent être les suivantes :

- Directives européennes et des transpositions françaises dans les domaines pour lesquels l'opération a un effet potentiel
- Stades de vérification mentionnés :
 - o Sélection des opérations
 - o Mise en œuvre des opérations

- VSF intermédiaires
- VSF solde

Les **Rapports annuels de mise en œuvre 2017, 2019 et final FEDER-FSE** prévoient, dans leurs sections 11.2 et 11.3, de dresser une évaluation de l'état d'avancement de la prise en compte de ces deux principes au regard des engagements pris dans la section 11 de chaque Programme Opérationnel. Concernant les Programmes de Coopération Territoriale Européenne, il s'agit des sections 9.2 et 9.3 des RAMO.

Concernant spécifiquement le FEADER, **les Rapports annuels de mise en œuvre 2019** traitent de l'état d'avancement de la prise en compte des principes thématiques communautaires au sein de la section n°8 : « mise en œuvre des actions visant à prendre en compte les principes annoncés aux articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) n°1303/2013. (Cf. CCTP)

Les actions menées au titre du FEADER doivent garantir la poursuite de ses objectifs et la mise en œuvre du fond en conformité avec le principe thématique de **développement durable** et avec la promotion par l'UE **des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement (Art. 11, Art. 91 §1 TFUE) ainsi que de suivi du changement climatique.**

1.2 La finalité et les objectifs des travaux d'évaluation



Au regard du CCTP, les objectifs des travaux d'évaluation portent sur 4 points :

1. **Déterminer quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes** : identification des modalités mises en place en matière de sensibilisation et de prise en compte des principes thématiques ;
2. **Mettre en évidence le niveau d'incitativité pour les porteurs du soutien des programmes européens** dans l'évolution de leurs projets vers une meilleure intégration des principes horizontaux ;
3. **Identifier si les principes horizontaux sont bien pris en compte** dans chaque projet et **qualifier leur intégration** en fonction de la typologie de projets, des porteurs, des secteurs : examen des effets des mesures de sensibilisation sur le contenu des projets soutenus, évaluation de la mise en œuvre des actions sur les principes horizontaux ;
4. **Définir les axes d'amélioration des procédures et mettre en avant les bonnes pratiques** en matière de principes horizontaux pour la fin de programmation 2014-2020 et pour le post 2020



2. Déroulement de la démarche d'évaluation

2.1 La méthodologie générale

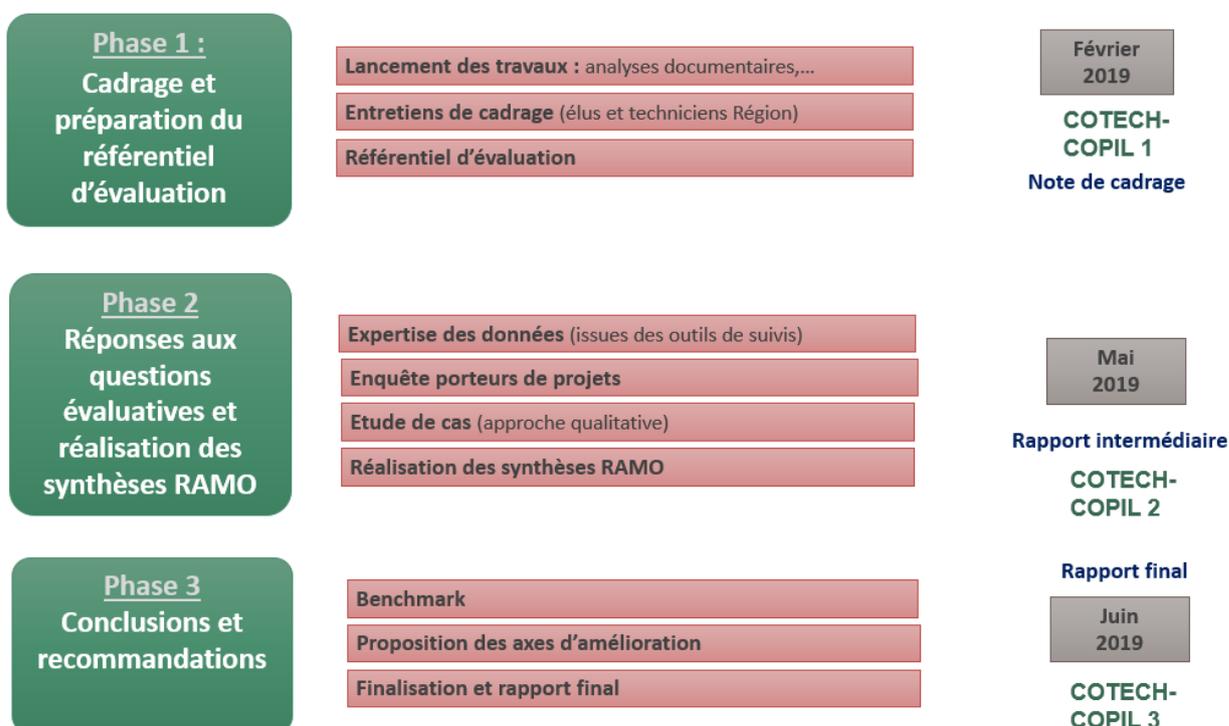
La méthodologie d'intervention s'articule autour de 3 phases :

- **Phase 1 (février)** : le cadrage et la préparation de l'évaluation. Elle vise à préparer la conduite des travaux afin de s'assurer que les partis pris méthodologiques permettront de répondre aux questionnements posés. Outre la collecte des données et les entretiens de cadrage, cette phase doit être l'occasion de concevoir le référentiel d'évaluation (questionnements clés, critères d'évaluation, questionnaire et guides d'entretiens, identification des acteurs à interviewer).
- **Phase 2 (mai)** : la conduite des investigations et la réponse aux questions évaluatives. Il s'agit de la phase centrale de l'évaluation qui va combiner tant des analyses quantitatives que des approches plus qualitatives. Le croisement de ces différentes investigations va permettre d'apporter les éléments de réponses aux questions formulées par le commanditaire ;

➔ **Expertise et analyse de données, enquête porteurs FESI, études de cas « projets »**

- **Phase 3 (juin)** : outre la comparaison des dispositifs évalués avec les initiatives observées dans d'autres territoires régionaux, la dernière phase de l'évaluation va consister à proposer les pistes d'évolution et recommandations pour améliorer les pratiques existantes.

➔ **Benchmark**



2.2 Les questions évaluatives

La première phase de l'évaluation qui s'étend sur une dizaine de jours a été consacrée à la stabilisation du référentiel d'évaluation (présentation des questions évaluatives, identification des critères d'analyses et indicateurs pertinents à prendre en compte, élaboration du questionnaire et des différents guides d'entretiens).

Les questions évaluatives formulées dans le cadre de la démarche

Angles évaluatifs	Principaux questionnements
Efficacité/ Impacts	<ul style="list-style-type: none">➤ Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?➤ Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">➤ Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?
Pistes d'évolution / Recommandations / Benchmark	<ul style="list-style-type: none">➤ Quels sont les axes d'amélioration en termes de procédures en matière de principes horizontaux pour le post 2020 ? Quels outils / initiatives mis en œuvre par d'autres AG pour mieux prendre en compte les principes horizontaux ?

2.3 Statut du présent document

Les travaux présentés dans le cadre de ce rapport intermédiaire s'appuient principalement sur 3 types d'investigations :

1. **Une analyse des données issues des différents systèmes de suivi** en fonction des données existantes au sein des bases Synergie et Osiris ;
2. **Une enquête auprès de l'ensemble des porteurs de projets des 5 programmes européens** dont la Région Bourgogne-Franche-Comté est Autorité de gestion
3. **Une dizaine d'entretiens avec des porteurs** dont les projets ont été jugés « exemplaires » au regard de leur prise en compte des principes horizontaux ;

Afin de faciliter la reprise des analyses au sein des RAMOs 2019, ces dernières ont été structurées par programme (chapitre 3).

Pour chacun d'entre-eux, la contribution aux principes horizontaux a été appréhendée au regard de 4 points :

- La prise en compte des principes au sein des stratégies initiales ;
- Les niveaux de contribution selon les types de porteurs de projets ;
- Les catégories d'actions contribuant à la prise en compte de ces principes ;
- Les outils déployés pour améliorer l'appropriation et la mise en œuvre des principes.

Ainsi, compte tenu de cette structuration mais aussi du fait que les enjeux autour des principes horizontaux ont souvent été traités de manière similaire, les résultats observés sont souvent proches d'un programme à l'autre (et en particulier entre les programmes d'un même fonds). L'enquête menée auprès des porteurs de projet vient confirmer ce constat général, même si certaines nuances peuvent parfois être mises en exergue (notamment concernant les outils déployés pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre de ces principes).



3. Analyses par programme

3.1 Préambule

Rappel des questions évaluatives formulées dans le cadre de la démarche

Angles évaluatifs	Principaux questionnements
Efficacité/ Impacts	<ul style="list-style-type: none">➤ Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?➤ Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">➤ Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?
Pistes d'évolution / Recommandations / Benchmark	<ul style="list-style-type: none">➤ Quels sont les axes d'amélioration en termes de procédures en matière de principes horizontaux pour le post 2020 ? Quels outils / initiatives mis en œuvre par d'autres AG pour mieux prendre en compte les principes horizontaux ?

3.2 Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020

Synthèses RAMO (format SFC > 3 500 caractères par section)

Développement durable :

Le développement durable est principalement pris en compte par les axes 3, 4 et 5 (OT 4 & 6). Ces axes sont orientés spécifiquement vers la croissance durable, la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources (cf. Section 11 du PO). Les axes 1 et 2 sont également concernés : les OS 1.3 et 1.4 impliquent l'appréciation de la bonne prise en compte de la RSE.

A l'échelle du PO, les acteurs privés ont initié plus d'opérations programmées dont la contribution au développement durable est jugée « forte » que les acteurs publics (50 projets privés contre 43 projets publics)¹. L'enquête auprès des porteurs vient confirmer ce constat : si les collectivités locales sont les acteurs ayant mise en œuvre le plus de projets prenant en compte ce principe (25%), les entreprises (19%) et les associations ou fédérations (17%) sont sensibilisées aux enjeux et intègrent pour la majorité cette dimension à leurs projets. Les secteurs d'activités les plus représentés apparaissent très diversifiés (agriculture, environnement, transports, ...), ce qui témoigne d'un bon niveau de prise en compte global du développement durable quelque soit le secteur.

Des projets ont été programmés afin de soutenir des initiatives favorables à la prise en compte du développement durable. Pour exemple, la société Orvitis a mobilisé le FEDER pour une opération de rénovation et de réhabilitation thermique de 308 logements de l'îlot Alsace à Dijon (axe 5). Ce projet de transition énergétique dans le logement social a permis de réaliser une économie de plus de 45% de l'énergie consommée par ces bâtiments. Les économies d'énergies réalisées ont un impact d'autant plus durable qu'il a une vocation de long terme et s'inscrit dans un effort de sensibilisation. A l'échelle de l'axe, 840 logements ont été réhabilités sous le label BBC² dans les zones urbaines (BO12). 979 ménages bénéficient d'un classement en matière de consommation énergétique qui s'est amélioré (CO31).

L'axe 4 a permis de soutenir 72 dossiers pour un montant UE de 5,3 M€. 53 projets aidés par le FEDER ont eu pour objet la préservation / restauration des réservoirs et corridors (BO06). A ce jour, la superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation est de 2 820 ha (CO23). Le programme a cofinancé une opération de gestion des réserves ONF en Bourgogne (RNR Val Suzon et RNN Combe Lavaux Jen Roland) afin de préserver la biodiversité des milieux et des espèces, d'accueillir dans un milieu naturel et préservé et d'améliorer la connaissance de la biodiversité locale.

¹ Source : données Synergie

² Consommation inférieure à 50 kWh

Plus largement, l'autorité de gestion s'est engagée à porter une attention particulière aux impacts des actions financées sur l'environnement. Outre l'intégration de critères d'éligibilité pour la majorité des axes devant y contribuer (ex : critères de performance thermique pour la réhabilitation), elle a initié des outils permettant une meilleure prise en compte (ex. guide explicatif). Sur ce principe, l'AG a déployé des grilles d'efficience des projets (cf. vadémécum) pour les OS 3.1, 3.2, 4.1, 5.1. L'appropriation progressive par les services régionaux et les porteurs de projets (40% d'entre eux considérant peu évidentes les attentes sur les principes horizontaux) contribuera à améliorer la prise en compte du développement durable au sein des projets.

Egalité femmes/ hommes et non- discrimination :

L'égalité femmes / hommes et la non-discrimination sont soutenues au travers des axes 1, 2, 3 et 6 du programme (OT 2, 3, 4 et 10).

A l'échelle du PO, les acteurs publics se sont largement mobilisés autour des enjeux du principe d'égalité femmes/hommes. Plus de 95% des projets du PO contribuant fortement (cf. notation Synergie) à cette dimension ont été portés par des acteurs publics (237 sur 248).

Au 31/12/2018, 46% des participants aux opérations soutenues par l'axe 6 sont des femmes. De fait, si le principe d'égalité femmes/hommes semble bénéficier d'une bonne prise en compte au niveau de l'axe 6, on observe à ce jour un ratio inférieur de femmes par rapport à celui constaté en 2016 (baisse de 2,5%).

En revanche, alors que les femmes apparaissent davantage concernées par les situations de précarité entre 2014 et 2016, cette tendance semble s'être équilibrée au cours des dernières années. En effet, on observait une surreprésentation des femmes dans les ménages monoparentaux avec enfant à charge (68%) et 42,2% seulement des participants du FSE ayant obtenu un emploi à l'issue de leur participation étaient des femmes. Au 31/12/2018, le nombre de femmes ayant obtenu un emploi à l'issue de leur participation a indéniablement augmenté : 51,2% des participants du FSE en Bourgogne parvenus à obtenir un emploi à la suite de leur participation sont des femmes. En outre, la majorité des indicateurs rendent compte d'un équilibre relatif entre les hommes et les femmes au sein des participants du FSE (plus de 45% de femmes pour la moitié des indicateurs sexués).

D'autres axes ont programmé des opérations fléchant une contribution au principe d'égalité femmes/hommes. Plus particulièrement, l'axe 1 qui agit en faveur du renforcement de la création / reprise d'entreprises et des dynamiques entrepreneuriales (OS.1.3) et permet ainsi de participer au développement de la culture entrepreneuriale chez les femmes.

Le poids important des projets portés par les acteurs publics se vérifie également concernant le principe de « **lutte contre les discriminations et l'égalité des chances** » dans la mesure où près de 90% des projets identifiés comme « fort » (cf. notation Synergie) sont à l'initiative des porteurs de projets publics.

Outre les collectivités locales particulièrement impliquées dans la mise en œuvre d'actions en faveur de ces 2 principes (en particulier la Région Bourgogne à travers le cofinancement de nombreuses actions issues du Programme Régional de Formation Professionnelle Continue), on retrouve de nombreuses structures dont l'objet social est directement lié à ces principes : Ecoles de la 2ème Chance, Association Interconsulaire pour favoriser l'Apprentissage, CROUS, Centre de Formation Automobile de Mâcon, Ligue de l'Enseignement régionale et la Ligue de l'Enseignement départementale de Côte d'Or, ...

A titre d'exemple, les actions cofinancées au sein de l'école de la 2ème chance de la Nièvre répondent entièrement aux enjeux en matière d'égalité des chances et lutte contre les discriminations : actions concernant les publics LGBT, intégration et insertion des publics migrants : accueil de publics de 22 nationalités différentes, intégration dans le projet national « Salut à toi ! » et création d'1 poste ETP temporaire pour encadrer l'intégration des populations migrantes.

Enfin, le programme porte également une attention particulière à l'intégration des publics en situation de handicap qui représentent environ 2,5% des participants du FSE.

3.2 a - Questionnements autour de l'efficacité et des impacts des principes horizontaux

RAPPEL DES QUESTIONS POSEES :

- > Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?
- > Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ Un programme opérationnel dont la stratégie initiale concourt au respect et à la promotion des principes horizontaux
-

La stratégie du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne témoigne des efforts de prise en compte par l'Autorité de Gestion des différents principes horizontaux pour la génération de programmes 2014-2020 et d'une bonne cohérence entre les priorités d'investissement choisies lors de la rédaction du programme et les axes mis en œuvre permettant spécifiquement de soutenir des actions relatives aux principes horizontaux : **la thématique transversale des principes horizontaux apparaît couverte par l'ensemble des 6 principaux axes du programme.**

Conformément à l'article n°8 du règlement (UE) n°1303-2013, l'Autorité de gestion rappelle que les principes de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'égalité des chances constituent 3 principes transversaux devant être pris en compte dans le cadre des projets bénéficiant des fonds européens : « **les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes et développement durable.** »

Afin de promouvoir ces principes, le PO Bourgogne a fléché des axes sur lesquels devaient être programmés spécifiquement des projets mettant en avant les différents principes transversaux.

Prise en compte des Principes Horizontaux selon les OT/OS du programme

Principes horizontaux	Objectifs thématiques (OT)	Axes / Objectifs spécifiques (types d'opérations prioritaires)
Développement durable	OT 4	Axe 3 « Vers une société à faible teneur en carbone »¹
	OT 6	Axe 4 « Pour une biodiversité durable » Axe 5 « Pour un développement urbain durable »
Egalité Femmes/ Hommes	OT 10	Axe 6 (FSE) « Pour la formation tout au long de la vie »
	OT 3	Axe 1 « Pour une croissance intelligente » - OS 1.3. Renforcer la création/reprise d'entreprises et les dynamiques entrepreneuriales (développement culture entrepreneuriale chez les femmes, soutien à la reprise et à la création d'entreprises)
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	OT 2	Axe 2 « Pour une société numérique » (opérations de déploiement du Très Haut Débit)
	OT 4	
	OT 10	Axe 3 « Vers une société à faible teneur en carbone » (opérations de rénovation thermique des logements sociaux)
	OT 8	Axe 5 « Pour un développement urbain durable » (opérations de rénovation thermique des logements sociaux) Axe 6 (FSE) « Pour la formation tout au long de la vie » Axe 9 (IEJ) « Pour l'insertion professionnelle des jeunes par la formation et l'acquisition de compétences » (modification du PO pour intégration de l'axe suite à l'éligibilité de la Bourgogne à la dotation complémentaire IEJ pour la période 2017-2020)

Source : tableau constitué à partir des informations spécifiées dans le PO FEDER-FSE Bourgogne

*NB : **En gras**, les axes particulièrement investis par des opérations promouvant chaque principe horizontal*

¹ Axes 3, 4 et 5 « spécialement orientés vers la croissance durable, la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources », PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, Section 11. Principes horizontaux.

Les principes horizontaux s'inscrivent de manière transversale dans une logique de soutien de l'ensemble des priorités d'investissement du programme (**13 priorités d'investissement**) : Pi 1a, 1b, 3a, 3d, 2a, 2c, 4a, 4c, 4e, 6d, 6e, 8ii, 10iii

De manière plus spécifique, les axes 3, 4 et 5, spécialement orientés vers la croissance durable, la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources contribuent particulièrement à la prise en compte du développement durable. L'axe 6 (FSE) est davantage concerné par l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Cette intégration à la stratégie globale et à chacune des thématiques du programme valide la dimension transversale de ces principes et implique une attention sur les principes par les porteurs :

- lors de la constitution des dossiers de subvention ;
 - lors de la sélection des dossiers programmés par les services instructeurs ;
 - lors de la remontée des pièces justificatives pour bénéficier des fonds, lorsque l'opération programmée s'inscrit en lien direct avec un ou plusieurs principes horizontaux.
- ✓ **Des principes dont la prise en compte diffère en fonction des types de porteurs et des secteurs d'activité représentés**

La prise en compte des principes horizontaux peut varier en fonction des types de porteurs et des secteurs d'activité. Parmi les porteurs de projets impliqués dans la mise en œuvre de ces principes, nous retrouvons majoritairement 3 types d'acteurs : les collectivités locales et autres structures publiques, les entreprises et les associations.

Concernant le principe de développement durable, les acteurs privés ont programmé légèrement plus d'opérations, dont la contribution au développement durable est jugée « forte », que les acteurs publics (50 projets privés contre 43 projets publics)¹. En guise d'illustration, parmi les bénéficiaires dont les projets disposent d'une forte contribution au principe de développement durable, on retrouve :

- Parmi les acteurs privés : des entreprises et associations : association Bourgogne-Nature, association Gestion Active du Bâtiment, association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL), ligues départementales pour la protection des oiseaux.
- Parmi les acteurs publics : essentiellement des collectivités locales à différentes échelles : Région Bourgogne-Franche-Comté, les conseils départementaux, Dijon Métropole, la communauté d'agglomération de Nevers, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la communauté de communes Les Bertranges, des syndicats mixtes, la commune d'Auxerre.

Les secteurs d'activités les plus représentés sont particulièrement diversifiés et concernent l'agriculture, l'énergie et l'environnement, les transports, l'immobilier, l'industrie, le tourisme, l'éducation, la santé².

L'enquête menée auprès des porteurs de projets dans le cadre de la présente démarche vient confirmer les constats : parmi les structures ayant mis en œuvre des projets prenant en compte le développement durable, on retrouve les acteurs privés (entreprises 19% et les associations ou fédérations 17%) et les collectivités locales (25%).

A contrario, les acteurs publics qui se sont majoritairement mobilisés pour mettre en œuvre des projets prenant en compte **le principe d'égalité femmes/hommes** avec une contribution jugée « forte » (cf. Notation Synergie). En effet, plus

¹ Source : données Synergie

² Principaux secteurs d'activité observés lors de la consultation des données sur les projets programmés

de 95% des projets contribuant fortement au principe d'égalité femmes/hommes ont été portés par des acteurs publics (237 sur 248). La typologie des acteurs publics concernés et les échelons territoriaux s'avèrent également relativement diversifiés : conseil régional, conseils départementaux (21, 71, 89), communautés de communes, syndicat mixte Nièvre Numérique, Institut national de recherche agronomique, université de Bourgogne... Les actions sont en majorité concentrées autour des domaines de la formation, la recherche, l'éducation (actions de sensibilisation, de formation, mise en place de dispositifs spécifiques). Par ailleurs, il est important de confronter cette typologie d'acteurs aux types de projets. On observe alors que les acteurs publics portent généralement plus de projets dont la nature engage à une prise en compte spécifique du principe d'égalité femmes-hommes.

Les acteurs publics sont également fortement impliqués **dans la prise en compte de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations** (90% des projets programmés dont le niveau de contribution à l'égalité des chances est jugé fort).

Parmi les acteurs mobilisés sur le principe d'égalité des chances, nous retrouvons une typologie d'acteurs similaire à l'égalité femmes/hommes en Bourgogne, ainsi que des acteurs régionaux engagés de manière spécifique dans la promotion de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations : Association de Promotion et de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance de la Nièvre, Association Interconsulaire pour favoriser l'Apprentissage, CFA Bourgogne-Franche-Comté, CROUS, Centre de Formation Automobile de Mâcon, la Ligue de l'Enseignement régionale et la Ligue de l'Enseignement départementale de Côte d'Or, etc.

✓ **Un niveau de prise en compte plutôt positif dans le cadre des opérations programmées**

Au sein du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne, **la typologie d'actions réalisées afin de contribuer aux différents principes horizontaux est très diversifiée et s'inscrit en bonne cohérence avec le cadre stratégique** (décrit plus haut).

PRINCIPE DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la stratégie du programme, **des projets ont été programmés afin de soutenir de manière spécifique des initiatives favorables à la prise en compte du principe de développement durable**. L'ensemble des projets de l'axe 4 se distinguent par leur contribution à la protection de l'environnement, au travers :

- de projets sur la connaissance de la biodiversité en Bourgogne
- du soutien à des projets de préservation des espaces naturels.
- des projets de rénovation thermique et énergétique qui bénéficient également d'un impact positif sur l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Ce principe émerge comme un principe plutôt bien reconnu par les porteurs de projet quel que soit leur secteur d'activité ou leur statut socioprofessionnel¹. Parmi les types d'initiatives mis en avant dans les projets, on retrouve par exemple :

- ✓ 10 projets se manifestent par la mise en place d'un dispositif favorable à la réduction des consommations d'énergie fossile (électricité, gaz...);
- ✓ 9 projets mettent en œuvre un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau (Centre de ressources QEB Bourgogne – Bourgogne Bâtiment Durable, Augmentation de la capacité de production – Brasserie de Vézelay, « La biodiversité urbaine, l'affaire de tous » - Pirouette Cacahuète,

¹ Dans le cadre de l'enquête, près de 94% des répondants du PO FEDER-FSE Bourgogne considèrent que le développement durable constitue un enjeu pour leur structure, soit 60 répondants sur 64. D'ores-et-déjà, 51 structures témoignent de la mise en place en interne d'une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable, indépendamment des actions financées par le FEDER.

Transformation des quais Ernest Landry et Jean Moulin en berge douce urbaine – Communauté d'agglomération du Grand-Sénonais, FUI Plug and Wet 2 – Coublanc Textiles, ...)

- ✓ 4 projets mettent en œuvre une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel ;
- ✓ 3 projets impliquent la rationalisation du processus pour réduire les impacts (ex : réduction des déchets, du tri sélectif, dématérialisation...);
- ✓ 3 projets s'inscrivent dans une démarche en vue d'une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, développement des transports durables.
- ✓ 2 projets comportent des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement ;

Ainsi, le programme opérationnel FEDER-FSE s'inscrit dans une logique globale de soutien aux porteurs faisant preuve d'un respect de l'environnement au sein de leur structure et favorisant des matériaux et des modes de production peu énergivores. Au-delà des projets pour lesquels la dimension énergétique et/ou environnementale apparaît prépondérante, **l'Autorité de Gestion encourage tous les types de porteurs de projet à prendre en compte le développement durable par la valorisation de pratiques quotidiennes mettant en avant l'intégration des enjeux du développement durable** (recyclage, circuits courts, déplacements durables, ...). Les objectifs spécifiques 1.3 et 1.4 appellent aussi à une attention particulière par l'appréciation de la bonne prise en compte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (démarche RSE).

A titre d'exemple, les opérations en faveur de la réhabilitation /rénovation de logements contribuent particulièrement à la prise en compte du développement durable.

Exemple de projet : la société Orvitis (office public de l'habitat et du logement social en Côte d'Or) a bénéficié des fonds du FEDER pour une opération de rénovation et de réhabilitation thermique à grande échelle de l'îlot Alsace (308 logements dans le quartier Fontaine d'Ouche à Dijon) d'un coût total de 5,7 M€ pour un montant UE programmé de 686 K€. Entre 2014 et 2016, les travaux réalisés ont visé à la réduction de la consommation énergétique des ménages permettant d'améliorer leur confort et de protéger l'environnement. Ces travaux ont consisté notamment à isoler les logements par l'extérieur, à changer les fenêtres et volets roulants, les systèmes de ventilation, à isoler les planchers et à remplacer tous les radiateurs et installer des thermostats individuels. Le principe de développement durable s'est révélé comme l'objet premier du projet au travers de l'éco-rénovation et de la volonté de réduire l'impact des bâtiments en termes de déperditions énergétiques.

PRINCIPE D'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES

Comme précisé par le cadre stratégique, l'ensemble des opérations programmées au titre du FSE doivent contribuer à l'égalité femmes/hommes. **Cette dimension est appréhendée de manière relativement forte dans le cadre des opérations programmées, mais pourrait être encore améliorée au regard de la dynamique du programme.**

En 2016, 49% des participants aux opérations cofinancées par le FSE étaient des femmes¹. Au 31/12/2018, 46% des participants aux opérations soutenues par l'axe 6 sont des femmes². De fait, si le principe d'égalité femmes/hommes semble bénéficier plutôt d'une bonne prise en compte au niveau de l'axe 6, on observe à ce jour **un ratio inférieur de femmes bénéficiaires par rapport à celui constaté en 2016** (-2,5% parmi les participants du FSE).

¹ Données mentionnées lors du Rapport Annuel de Mise en Œuvre 2016

² Analyse données « indicateurs » – Evaluation transversale relative aux principes horizontaux

En revanche, alors que les femmes apparaissent davantage concernées par les situations de précarité sur la période 2014-2016, cette tendance semble s'être équilibrée au cours des dernières années. En effet, on observait tout particulièrement une surreprésentation des femmes dans les ménages monoparentaux avec enfant à charge (68%) et 42,2% seulement des participants du FSE ayant obtenu un emploi à l'issue de leur participation étaient des femmes¹. Les données de suivi au 31/12/2018 montre une augmentation significative du nombre de femmes ayant obtenu un emploi à l'issue de leur participation : **51,2% de femmes parmi les participants du FSE qui sont parvenues à obtenir un emploi à la suite de leur participation** à une opération soutenue par le FSE en Bourgogne. En outre, la majorité des indicateurs rendent compte d'un équilibre relatif entre les hommes et les femmes au sein des participants du FSE. La moitié des indicateurs sexués témoignent de plus de 45% de femmes, soit 7 indicateurs sur 14 au-dessus de 45% de femmes avec pour maximum 54,9% pour l'indicateur CO03 : Participants inactifs.

Indicateurs FSE au 31/12/2018 selon le sexe

CODE INDICATEUR	INTITULE INDICATEUR	Nombre de participants - hommes	Nombre de participants - femmes	Nombre de participants - TOTAL	Pourcentage de femmes - Participants FSE
CO01	Participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	2 323	1 870	4 193	44,6%
CO02	Participants chômeurs de longue durée	534	520	1054	49,3%
CO03	Participants inactifs	83	101	184	54,9%
CO06	Participants de moins de 25 ans	751	667	1 418	47,0%
CO07	Participants de plus de 54 ans	255	32	287	11,1%
CO08	Participants de plus de 54 ans, y compris chômeurs de longue durée et personnes inactives (NEET)	2	2	4	50,0%
CO09	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1 ^{er} cycle de	686	611	1 297	47,1%

¹ Données mentionnées lors du Rapport Annuel de Mise en Œuvre 2016

	l'enseignement secondaire				
CO12	Participants vivant dans des ménages sans emploi	57	41	98	41,8%
CO16	Participants handicapés	148	104	252	41,3%
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	69	54	123	43,9%
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	626	657	1283	51,2%
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	259	191	450	42,4%
CR06	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	192	182	374	48,7%
CR08	Participants de plus de 54 ans, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	16	13	29	44,8%

L'enquête adressée aux bénéficiaires a également permis de comprendre quelles actions, en faveur de l'égalité femmes-hommes, étaient mises en œuvre au sein des structures bénéficiaires, (en dehors des projets financés par le FEDER) :

- > Pour une majorité des cas, les projets spécifiques sur l'égalité femmes/ hommes ont consisté à permettre aux femmes ou aux hommes **d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s** (82%, 14 projets sur 17) ;
- > Près de 65% des projets permettent d'encourager la **création d'activités et la participation des femmes au développement entrepreneurial** et/ou d'améliorer la situation des femmes en emploi (11 projets sur 17) ;
- > 53% des projets du PO visent à **apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre** (9 répondants sur 17) ;

PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

Pour rappel et concernant ce principe, la stratégie du programme opérationnel vise à :

- **Lutter contre la fracture numérique** (axe 2), pouvant impliquer des situations de discriminations ;
- **Réaliser des travaux de réhabilitation thermique des logements** (axe 3, axe 5), notamment à destination des populations socialement fragilisées (parc HLM, quartiers prioritaires de la politique de la Ville), pour participer à la réduction de la facture énergétique des ménages et contribuer ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- **Accompagner les publics en situation de handicap et tous types de publics sujets à des situations de discriminations** vers l'amélioration de leur niveau de qualification, la construction de leur projet professionnel et l'insertion tant professionnelle que sociale.

Les opérations programmées ont ciblé spécifiquement l'égalité des chances comme un objectif essentiel du projet. L'égalité des chances est ici promue à travers des actions favorables à l'insertion socio-professionnelle. A titre d'exemple, le PO intervient dans le cofinancement **des activités des 4 écoles de la 2^{ème} chance (E2C)** de la région, dans le cadre de programmes pluriannuels.

Le concept d' « école de la 2^{ème} chance » s'adresse tout particulièrement à des jeunes en dehors du système scolaire de 18 à 30 ans (avec possibilité d'intégration de jeunes entre 16 et 18 ans), prioritairement sans qualification et sans emploi et qui sont exposés à des situations d'exclusion sociale, réduisant également leur chance d'intégration sur le marché du travail. Les échanges menés avec les responsables de l'école de la 2^{ème} chance de la Nièvre (dans le cadre des études de cas) viennent confirmer la forte **contribution de ce type d'actions** aux principes d'égalité des chances et de non-discrimination :

- ✓ actions concernant les publics LGBT (bureau d'information jeunesse, ...) ;
- ✓ actions d'intégration et d'insertion des publics migrants : accueil de publics de 22 nationalités différentes, intégration dans le projet national « Salut à toi ! » et création d'un ETP temporaire pour encadrer l'intégration des populations migrantes ;
- ✓ organisation de repas multiculturels avec des associations locales et par l'intermédiaire d'un réseau de 80 partenaires (Association par rapport à la maladie d'Alzheimer par exemple).

En outre, le soutien du FEDER à des opérations de rénovation de l'habitat sur le plan énergétique contribue également à l'amélioration des conditions de vie des populations s'y logeant, limitant ainsi les situations discriminatoires en termes de logement au sein du quartier et participant à la réduction de leur facture énergétique pour atteindre un meilleur confort de vie.

Enfin, au-delà de la prise en compte de ces principes au sein des projets financés dans le cadre du PO, l'enquête auprès des bénéficiaires souligne que l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations s'observent également au sein même des structures (notamment concernant l'emploi des personnes en situation de handicap) :

- > **34% des porteurs de projet du PO FEDER-FSE Bourgogne ayant participé à l'enquête en ligne emploient des personnes en situation de handicap** (25 sur 72 répondants) ;
Près d'1 répondant sur 4 **emploie des personnes en contrats aidés** : dispositifs territorialisés, contrats d'insertion (17 porteurs sur 72 répondants).

Ces résultats significatifs, concernant l'emploi des personnes en situation de handicap, doivent néanmoins être mis en perspective avec la typologie des bénéficiaires ayant répondu. Il s'agit majoritairement de structures publiques ou parapubliques comptant un effectif supérieur à 20 salariés (collectivités locales, Universités,...) et ces dernières doivent répondre aux obligations d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (OETH) : obligation d'employer 6% de personnes en situation de handicap dès lors que leur effectif atteint 20 agents ou de s'acquitter d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Bien que le secteur privé soit également soumis à cette obligation, les études montrent que contrairement aux acteurs publics, de nombreuses entreprises préfèrent s'acquitter de la contribution à l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (Agefiph).

✓ **Des bénéficiaires qui adaptent rarement leur projet afin de renforcer la prise en compte des principes horizontaux**

Au-delà de résultats plutôt positifs dans le cadre des opérations programmées, les bénéficiaires de soutiens FEDER / FSE font face à des difficultés de compréhension sur les attentes de l'AG et de l'Union Européenne sur la prise en compte des principes horizontaux, et ce en dépit de premières initiatives récentes de sensibilisation et de mise à disposition d'outils spécifiques. Lorsque les porteurs prennent connaissance des attentes sur la section dédiée aux principes horizontaux, ils n'adaptent encore que rarement leur projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes – ce qui relativise la portée de la réflexion transversale sur les principes horizontaux dans l'incitation des porteurs à leur prise en compte effective. Tant en phase de conception que lors de la réalisation du projet, les principes horizontaux se révèlent peu incitatifs pour opérer des modifications ou améliorer le projet en fonction de ces questions transversales. Dans le détail, l'enquête souligne que **seulement 6,25% des porteurs de projet ont fait évoluer leur projet au regard de ces principes** (soit 4 porteurs de projet sur 64). Au vu des efforts déployés par l'AG pour sensibiliser les porteurs de projet aux principes horizontaux (actions et outils présentés plus loin dans la QE « Mise en œuvre »), nous pouvons envisager prochainement de meilleurs résultats dans la prise en compte des principes et l'évolution des projets en fonction de ces thématiques transversales. La prise en compte des principes de développement durable, d'égalité femmes/ hommes et de non-discrimination s'inscrit dans un lent phénomène d'acculturation du porteur de projet.

3.2 b - Questionnement autour de la mise en œuvre des principes horizontaux

RAPPEL DE LA QUESTION POSEE :

- > Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- > Une prise en compte des principes horizontaux effective et formalisée dans le cadre de l’instruction

En phase d’instruction, l’Autorité de Gestion a engagé une démarche de notation des dossiers, au regard des principes transversaux promus par les statuts de l’Union Européenne. Dans le cadre du PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, les principes horizontaux sont pris en compte par l’Autorité de gestion par **un système de notation** sur la plateforme régionale Synergie.

En effet, chaque projet est positionné en fonction d’une échelle : faible, moyen, fort, non-pertinent. Pour chaque principe, le porteur est ainsi invité à signaler le degré de pertinence et de prise en compte du principe dans la conception et la réalisation de son projet ainsi qu’éventuellement depuis des initiatives prises au sein de sa structure. La qualification du projet par rapport à chaque principe horizontal peut conduire les porteurs à réinterroger leur projet au regard de ces principes et a vocation à être incitatif lors de la constitution du dossier de co-financement.

ILLUSTRATION DES NIVEAUX D’APPRECIATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX : Grille de notation / appréciation dans e-synergie – Guide sur la prise en compte des principes horizontaux (Région BFC)

Propositions d’appréciations dans e-synergie	Définitions des appréciations
Non pertinent	Principe non pris en compte dans le projet.
Faible	Principe faiblement pris en compte dans l’organisation de la structure ou dans le projet, qui ne répond pas directement au principe correspondant. (ex : Le développement durable dans un projet de formation)
Moyen	Cas 1 : le projet ne répond pas directement au principe correspondant mais le porteur a mis en œuvre suffisamment d’actions permettant d’y répondre de façon concrète. Cas 2 : le projet contribue directement au principe correspondant mais cependant le projet ou la structure n’y contribuent que médiocrement. (ex : le développement durable dans un projet de transition énergétique)
Fort	Contribution directe du projet : l’argumentaire présente des exemples concrets et suffisamment nombreux. Le porteur met en place des initiatives innovantes qui contribuent au principe correspondant.

Cette initiative de l’Autorité de Gestion apparaît comme favorable à une meilleure prise en compte des principes horizontaux par les structures porteuses de projets. Lors de l’instruction, les porteurs référencent cette section sur e-

Synergie (dossiers dématérialisés) et précisent par rapport au niveau d'appréciation choisi pour chaque principe, les actions menées ou prévues qui valident la contribution envisagée du projet à un principe donné.

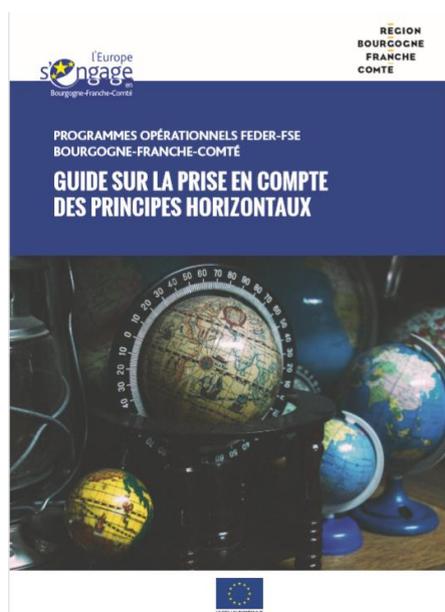
ILLUSTRATION DE LA SECTION DEDIEE AUX PRINCIPES HORIZONTAUX E-SYNERGIE

- > La diffusion d'un guide explicatif sur la prise en compte des principes horizontaux par l'Autorité de gestion

Afin que les 2 programmes opérationnels soient dotés des mêmes outils, l'Autorité de gestion a rédigé en fin d'année 2017 un guide explicatif à destination des porteurs de projet. Ce guide vise à améliorer leur compréhension des différents principes et les appuyer dans le renseignement de cette section spécifique aux projets européens.

Il est disponible en ligne (<https://www.europe-bfc.eu/wp-content/uploads/2018/04/principes-horizontaux-ss.pdf>) et a vocation à être diffusé auprès de l'ensemble des porteurs de projets des programmes FEDER-FSE. Il est marqué par son caractère **synthétique** et **pédagogique** (16 pages).

PAGE DE COUVERTURE DU GUIDE « PRINCIPES HORIZONTAUX »



Il se décline en 4 parties :

- ✓ Définition générale des principes horizontaux : « Les principes horizontaux, qu'est-ce que c'est ? »

- ✓ **Description des objectifs du guide** : sensibilisation à la prise en compte des principes horizontaux, aide à l'évaluation de la contribution du projet et de la structure porteuse à ces principes.
- ✓ **Déclinaison par principe des enjeux, des obligations réglementaires** et d'exemples concrets d'applications directes et indirectes des principes horizontaux
- ✓ **Explication de la saisie des champs au sujet des principes horizontaux au sein du dossier de demande d'aide dématérialisé** : description des actions réalisées / prévues, auto-évaluation de chaque principe horizontal sur le portail e-synergie en fonction d'une échelle sous-forme de menu déroulant (non-pertinent, faible, moyen, fort), définition de chaque niveau d'appréciation de l'auto-évaluation.

Ce guide peut être identifié comme une « bonne pratique » de l'Autorité de gestion. Même si les AG évoquent la question des principes horizontaux dans les outils à destination des porteurs de projets, celles qui ont édité un guide dédié sont finalement peu nombreuses (Bourgogne Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, ...). Par ailleurs, concernant l'effet de la diffusion de ce guide sur la prise en compte par les porteurs, nous ne sommes pas en mesure à ce jour d'en attester la plus-value du côté des bénéficiaires des fonds, celui-ci ayant été rédigé et diffusé qu'au cours de l'année 2018. Il semble nécessaire de rééditer l'analyse dans les 2 prochaines années afin de rendre compte de l'évolution du contenu et des effets des projets par rapport au développement durable, à l'égalité femmes/ hommes et à l'égalité des chances. Ainsi, il sera possible d'attester de l'incidence d'un tel guide pour la programmation de projets « exemplaires » sur ces sujets transversaux.

- > **Des modalités de mise en œuvre différentes d'un principe à l'autre** (critères d'éligibilité / éco-conditionnalité, critères de performance, , évaluation environnementale, etc.)

Si la prise en compte des principes horizontaux dans le PO Bourgogne est avérée, elle fait appel à **des modalités de mise en œuvre différentes d'un principe et d'un objectif spécifique à l'autre**. La diversité des modalités de mise en œuvre ne facilite pas nécessairement la visibilité de l'action sur les principes horizontaux, ce qui implique un suivi potentiellement plus difficile et hétérogène.

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

L'autorité de gestion s'est engagée à porter une attention particulière, lors de l'instruction, aux impacts des actions financées afin de limiter la portée négative des fonds européens sur l'environnement et de programmer des projets respectueux de l'environnement et innovants sur le développement durable.

La Région avait dans un premier temps envisagé de s'appuyer sur l'outil NECATER développé au niveau national sur les périodes de programmation précédentes. Cet outil n'a finalement pas été reconduit par l'Etat sur la période 2014-2020. A cet effet, l'Autorité de Gestion a orienté son intervention via la mise en place :

- **de critères d'éligibilité** sur les principes horizontaux au sein des axes les plus concernés.
- **de critères de performance** intégrés dans le vadémécum de l'instruction.

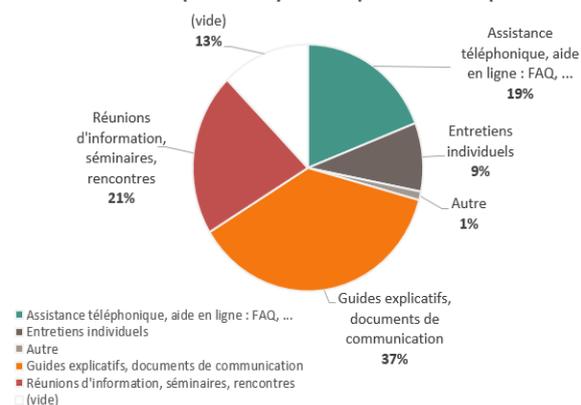
NB : ces critères prennent la forme de grilles de calcul d'efficience des projets liés à la réhabilitation énergétique des logements sociaux (OS 3.2 et 5.1), à l'installation de chaufferies bois (OS 3.1) et à la préservation et la restauration de la trame verte et bleue (OS 4.1). Les grilles de calcul d'efficience des projets ont été mises en place lors de la révision du vadémécum du 23 novembre 2016.

L'Autorité de Gestion a fixé des critères d'éligibilité pour chaque axe devant contribuer au développement durable, notamment liés à la dimension environnementale des projets de réhabilitation thermique et concernant plus largement le respect du principe de développement durable, sans pour autant qu'il s'agisse de grilles d'éco-conditionnalité proportionnés au regard du coût du projet comme évoqué dans la section 11 du PO.

Les OS 3 et 4 de l'axe 1 comportent également un critère d'éligibilité obligatoire relatif à la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** pour les structures qui accompagnent, conseillent ou hébergent des porteurs de projet et des entreprises. Cette mesure présente un réel caractère incitatif à la prise en compte des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités économiques et dans les relations avec les parties prenantes (salariés, actionnaires, fournisseurs, sous-traitants...) sur les territoires.

Enfin, certains projets ont pu faire l'objet d'une **évaluation environnementale**. Pour information, 12,5% des répondants à l'enquête font état de la réalisation d'une évaluation environnementale pour leur projet, soit 8 porteurs de projets sur 64.

Répartition des types d'outils envisagés en fonction du nombre de porteurs ayant évoqué sa mise en place



EGALITÉ FEMMES/HOMMES, EGALITÉ DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION :

Des **critères d'éligibilité** ont été établis sur les principes d'égalité femmes/hommes et d'égalité des chances pour 6 des OS des axes et en particulier sur l'axe 1 (OS 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4), sur l'axe 5 (OS 5.4) et sur l'axe 6 (OS 6.1 et 6.2) et des **critères de priorité** sur l'ensemble des OS s'appliquent sur l'ensemble des axes sur ces sujets.

De la même manière que le principe de développement durable, les OS 1.3 et 1.4 de l'axe 1 comportent un critère d'éligibilité obligatoire relatif à la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**.

En dépit de la mise en place de critères d'éligibilité et de performance, l'argumentation des porteurs de projet sur la prise en compte des principes horizontaux reste relativement limitée lorsque l'on consulte la plateforme e-synergie et les formulaires remplis par les porteurs sur ces principes. Il n'est déjà pas systématique qu'un argumentaire ait été renseigné pour la contribution sur un dossier aux principes horizontaux. Même lorsque cela est bien le cas, le rédactionnel reste le plus souvent succinct et ne met que peu en lumière les démarches exemplaires conduites par la structure.

> ... et des outils mis en place encore jugés insuffisants pour renforcer la prise en compte des principes horizontaux lors de la réalisation des projets

Du point de vue des bénéficiaires, **des progrès pourraient être réalisés dans les outils proposés par l'Autorité de gestion pour renforcer la prise en compte des principes horizontaux**. Ces outils devraient être au service d'une plus forte incitation des porteurs à leur prise en compte, leur promotion et la mise en valeur d'effets propres sur le développement durable, l'égalité femmes / hommes et la non-discrimination. Parmi les porteurs du PO FEDER-FSE Bourgogne, 44% estiment que les outils mis en place sont peu propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets.

Parmi les pistes évoquées par les porteurs de projet, la **proposition de guides explicatifs et de documents de communication semble privilégiée (37% des porteurs de projets)** pour une meilleure compréhension des attentes et des moyens de valoriser les principes horizontaux dans le cadre des projets.

Ce retour peut témoigner :

- d'une méconnaissance à ce jour de la mise à disposition d'un guide explicatif par la Région (défaut de diffusion) ;
- d'attentes plus importantes des porteurs de projets concernant la communication et le guide proposé sur cette thématique spécifique.

En parallèle, pourront être envisagées l'organisation de réunions d'information, de séminaires ou de rencontres autour de la thématique des principes horizontaux (21%) et une assistance téléphonique ou en ligne pourrait être proposée par l'autorité de gestion de Bourgogne-Franche-Comté (19%).

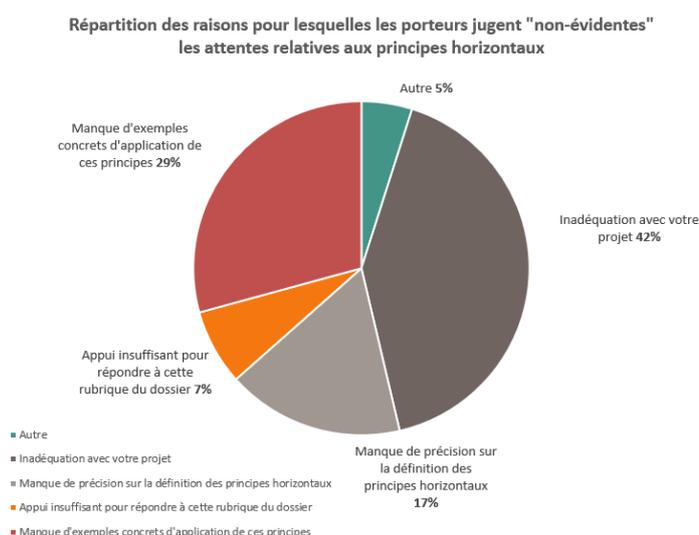
> Des principes encore mal appréhendés par les porteurs de projets

La sensibilisation aux principes horizontaux reste insuffisante pour permettre une prise en compte concrète et efficace par les porteurs de projets. A ce jour, les porteurs (tant privés que publics) apparaissent **peu sensibilisés à la thématique des principes horizontaux**.

Selon l'enquête et au vu des échanges avec les porteurs, **la majorité d'entre eux s'interrogent sur l'adéquation de leur projet avec les différents principes**, ce qui émerge comme tout particulièrement sensible pour l'égalité femmes/hommes et la non-discrimination. En outre, hormis dans le cadre de projets très spécifiques, **les bénéficiaires du FEDER et du FSE n'identifient pas la plus-value de la prise en compte des principes pour leurs projets respectifs**.

Même si des premiers effets ont été identifiés, les porteurs de projet témoignent d'une compréhension assez limitée des attentes placées autour de la thématique transversale des principes horizontaux à ce jour. Ces éléments n'ont pas paru évidents à renseigner lors de la demande de financement européen du point de vue des bénéficiaires : **37,5% des porteurs de projet du PO partagent ce constat** (24 porteurs de projet sur 64 répondants).

Parmi les difficultés mises en avant par les porteurs vis-à-vis des attentes, plus de 40% d'entre eux considèrent que ces principes sont en inadéquation avec leur projet. Une proportion importante de porteurs met l'accent sur le manque d'exemples concrets d'application de ces principes (29%) et sur le manque de précision sur la définition des principes horizontaux (17%).



3.3 Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020

Synthèses RAMO (format SFC > 3 500 caractères par section)

Section 11.2 / Principe de développement durable :

Le développement durable est soutenu par 5 axes sur 6 du PO (1, 2, 3, 5 et 6). La stratégie contribue aux 3 dimensions du développement durable afin de l'intégrer à un objectif de croissance économique et de création d'emploi (cf. section 11) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable¹.

La majorité des bénéficiaires sont issus du secteur public. Les acteurs publics ont porté plus d'opérations dont la contribution a été jugée « forte » lors de l'instruction (47 projets, soit plus de 60% des opérations). Cette typologie d'acteurs reste diversifiée (EPCI, universités, chambres consulaires, etc.), tout comme les secteurs d'activité représentés (énergie, biodiversité, formation, ...).

Si la prise en compte est transversale, certains axes s'avèrent plus concernés :

- L'axe 3 « Transition énergétique » se distingue par la mobilisation d'actions en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. 60 dossiers ont été programmés pour un coût UE de 19,6 M€. A titre d'exemple, la construction d'une unité de méthanisation agricole collective portée par Agro Energie du Pertuis vise à produire 10 GWh de biométhane par an, à limiter les émissions de GES et à réaliser des économies sur les engrais de synthèse.
- L'axe 5 « Développement urbain » participe à cet objectif par la requalification des espaces dégradés (qualité des sols, consommation du foncier).
- Plusieurs projets de l'axe 6 « Tourisme » participent à la préservation des ressources naturelles spécifiques au Massif du Jura. La restauration hydrologique du marais de Vaux portée par le CEN Rhône-Alpes vise à améliorer la circulation hydrologique et à préserver la biodiversité de cet écosystème. Le développement durable constitue un objectif inhérent de la structure : la gestion du bon fonctionnement des milieux naturels par des initiatives favorables à la gestion raisonnée de l'eau.
- L'axe 1 « R&i » met en avant des actions dans 3 domaines de spécialisation de la RIS 3 (véhicules économes, produits durables, efficacité des systèmes énergétiques). A cet effet, 7 entreprises ont bénéficié d'un soutien pour lancer des produits nouveaux sur le marché (CO28).
- L'axe 2 « Numérique » œuvre pour une diminution des déplacements par l'accessibilité aux services numériques et la promotion de nouvelles formes de travail.

¹ Sommet de la Terre, Rio de Janeiro, 1992

Les impacts ne sont observables qu'à plus long terme. Ils renvoient à des objectifs généraux de protection des ressources, de diminution de la consommation d'énergie, d'atténuation du changement climatique, de réduction des émissions de GES. Plusieurs projets mettent en lumière une contribution effective au développement durable.

Par exemple, le Centre d'usinage numérique permet de diminuer l'empreinte carbone par la création de pièces localement et la réduction du temps nécessaire à l'obtention d'une pièce. Le choix du fournisseur a été motivé par son efficacité énergétique et la faiblesse des rejets polluants.

La prise en compte a été uniformisée entre les programmes par la mise en place d'une grille d'autodiagnostic à remplir par le porteur. L'AG a mis en place des critères d'éligibilité et de sélection et propose un guide pour améliorer la compréhension et aider les bénéficiaires dans le renseignement de cette section. 20% des bénéficiaires ont fait évoluer leur projet après avoir pris connaissance des attentes. Les initiatives de l'AG tendent à agir favorablement pour une meilleure intégration du développement durable.

Section 11.3 / Egalité femmes/ hommes et non- discrimination :

Ce principe est pris en compte par 5 axes du programme sur 6. **L'égalité femmes/ hommes** est soutenue spécifiquement par les OS 1.3, 2, 4.1, 4.2 et 5.1. Quant à la **non-discrimination**, elle est soutenue par les mêmes objectifs, mais aussi par les OS 5.2 (qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires) et 6.2 (attractivité du Massif du Jura) par l'amélioration des conditions d'accès aux équipements accompagnés pour les personnes en situation de handicap. La section 11 prévoit le soutien à l'égalité des chances par l'action propre du programme : la création d'entreprises (axe 1), la formation professionnelle (axe 4), des actions permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, ainsi que l'accessibilité aux équipements financés (axes 2, 5 et 6).

Les acteurs publics se sont fortement mobilisés : 68% des projets du PO contribuant au principe d'égalité femmes / hommes et plus de 65% des projets contribuant à l'égalité des chances et la non-discrimination¹. La typologie d'acteurs souligne la mobilisation des collectivités territoriales, des acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur, mais aussi des structures spécifiques : Ecole de la 2ème chance du Territoire de Belfort, ADIE, CFA, ... Les secteurs d'activités apparaissent largement diversifiés : formation, création / reprise entreprises, industrie, requalification / rénovation de l'habitat, tourisme.

Les travaux d'enquête permettent d'identifier plusieurs types d'initiatives mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes / hommes au travers de projets :

- visant à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre
- voués à permettre aux femmes d'accéder à des métiers dont elles sont traditionnellement absentes

¹ Notation Synergie

- permettant d'encourager la création d'activité et la participation des publics féminins au développement entrepreneurial
- favorables à l'amélioration de la situation des femmes en emploi

Des premiers effets concernant la contribution des projets peuvent être mis en avant, y compris sur des objectifs non visés spécifiquement.

A titre d'exemple, les projets suivants témoignent de premiers effets :

- Centre d'usinage numérique (Labourier et Co) – OS 1.4 : L'utilisation de cet outil requiert des compétences indépendantes de la force physique qui caractérisait traditionnellement l'activité. L'entreprise adapte les conditions de travail en fonction des besoins et soutient l'insertion professionnelle.
- Extension d'une blanchisserie en milieu rural (Association Tri) – OS 1.4 : Le projet a permis la diversification des emplois pour une profession longtemps principalement féminine. La blanchisserie participe à la création d'emplois d'insertion, à l'accompagnement social et professionnel individuel et favorise l'accès à la culture pour tous. L'association cible des publics potentiellement « discriminés » face à l'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle en milieu rural.

La prise en compte de ces principes est justifiée lors de l'autodiagnostic et encouragée par la diffusion d'un guide à destination des porteurs de projets. Elle peut être suivie par les indicateurs de l'axe 4 (genre, handicap). Enfin, des critères d'éligibilité ont été mis en place pour 6 OS avec des conditions de priorité en fonction du niveau de contribution. Les efforts visant à mieux sensibiliser les porteurs de projets doivent être poursuivis : la moitié des porteurs jugent les attentes sur les principes horizontaux peu évidentes à renseigner.

3.3 a - Questionnements autour de l'efficacité et des impacts des principes horizontaux :

RAPPEL DES QUESTIONS POSEES :

- > Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?
- > Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

✓ Une stratégie initiale du programme FEDER-FSE tenant compte des principes horizontaux

La stratégie du programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté 2014-2020 souligne la volonté de l'Autorité de gestion de prendre en compte les différents principes horizontaux promus au titre des FESI. L'ensemble du programme vise à promouvoir une croissance durable et porte une attention particulière à l'égalité des chances et à l'égalité entre les femmes et les hommes. **La thématique transversale des principes horizontaux est couverte par l'ensemble des axes du PO, de manière globale ou via des objectifs spécifiques ciblés.** Afin de promouvoir ces principes, l'Autorité de gestion précise dans le PO, les axes pour lesquels devaient être programmés des projets mettant en avant les différents principes transversaux.

Prise en compte des Principes Horizontaux selon les OT/OS du programme

Principes horizontaux	Axes / Objectifs spécifiques (types d'opérations prioritaires)
Développement durable	<p>Axe 1 « Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production et de services » (actions spécifiques dans 3 domaines de spécialisation de la RIS 3)</p> <p>Axe 2 « Promouvoir l'utilisation intelligente des TIC en faveur de la société » (développement des usages des TIC, intégrant la préservation de l'environnement et l'atténuation du changement climatique)</p> <p>Axe 3 « Assurer un développement durable de la Franche-Comté en limitant sa consommation énergétique » (actions spécifiques en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)</p> <p>Axe 5 « Favoriser une approche intégrée du développement urbain durable » (notamment la requalification des espaces dégradés)</p>

	Axe 6 « Promouvoir un développement touristique durable du Massif du Jura » (actions de préservation des ressources naturelles spécifiques au Massif du Jura)
Egalité Femmes/ Hommes	<p>Axe 1 - OS 1.3. Accroître le nombre de créations et de transmissions/reprises d'entreprises</p> <p>Axe 2 – OS 2 Améliorer la qualité et l'accès aux services grâce au numérique en Franche-Comté (par l'utilisation des TIC, notamment en milieu rural)</p> <p>Axe 4 (FSE) - OS 4.1. Améliorer les connaissances de base des personnes faiblement qualifiées par une meilleure intégration dans des parcours de formation</p> <p>Axe 4 (FSE) – OS 4.2. Augmenter le niveau de qualification des actifs</p> <p>Axe 5 – OS 5.1. Augmenter la qualité de l'environnement en réhabilitant les espaces dégradés des pôles métropolitains</p>
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	<p>Axe 1 - OS 1.3. Accroître le nombre de créations et de transmissions/reprises d'entreprises</p> <p>Axe 4 (FSE) - OS 4.1. Améliorer les connaissances de base des personnes faiblement qualifiées par une meilleure intégration dans des parcours de formation</p> <p>Axe 4 (FSE) – OS 4.2. Augmenter le niveau de qualification des actifs</p> <p>Axe 5 – OS 5.1. Augmenter la qualité de l'environnement en réhabilitant les espaces dégradés des pôles métropolitains</p> <p>Axe 5 – OS 5.2. Augmenter la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires</p> <p>Axe 6 – OS 6.2. Augmenter l'attractivité du Massif du Jura (ex. accessibilité des équipements accompagnés)</p>

Source : PO FEDER-FSE Franche Comté – Massif du Jura

NB : En gras, les axes particulièrement investis par des opérations promouvant chaque principe horizontal

Concernant les principes horizontaux, le programme opérationnel fait état des objectifs suivants :

- **Contribuer aux différentes dimensions du développement durable ;**
- **Agir en faveur de l'égalité femmes/hommes** en s'appuyant sur 3 leviers d'action : l'orientation des filles et des femmes, la création d'entreprise, la lutte contre les stéréotypes de genre ;
- **Garantir une égalité de traitement effective, promouvoir la diversité et lutter contre toutes les formes de discriminations** (genre, origine ethnique, religion ou croyances, handicap, âge, orientation sexuelle) et les stéréotypes associés.

Le principe de développement durable bénéficie du soutien de 5 axes du programme sur 6. De fait, plus de 80% des axes ont pour objectifs de mettre en avant des opérations manifestant d'une contribution réelle à ce principe. Seules les

opérations programmées sur l'axe 4 soutenues par le Fonds Social Européen ne doivent pas nécessairement y contribuer.

En parallèle, **les principes d'égalité des chances / non-discrimination et d'égalité femmes/ hommes** sont soutenus par le biais de 4 axes sur 6. Plus particulièrement, l'égalité femmes/hommes est un principe pour lequel des actions spécifiques sont menées sur 5 objectifs spécifiques du programme sur 15 (soit 1/3 des objectifs du programme). Enfin, il est prévu que des actions spécifiques soient menées en lien avec le principe d'égalité des chances et de non-discrimination pour 6 objectifs spécifiques du programme (40% des OS).

✓ **Les projets, où la contribution aux principes horizontaux est jugée « forte », sont majoritairement issus du secteur public**

Concernant le principe de développement durable, les acteurs publics ont porté plus d'opérations dont la contribution au développement durable est jugée « forte » que les acteurs privés (47 projets publics contre 30 projets privés, soit un peu plus de 61% des opérations). On retrouve une diversité d'acteurs publics (EPCI, Université, Chambres consulaires, Etablissements publics locaux de l'enseignement, ...) et les thématiques d'intervention concernent particulièrement l'énergie, la biodiversité, l'habitat, l'agriculture, la formation, l'éducation et la santé, ce qui témoigne d'une prise en compte effective quels que soient les domaines d'intervention du porteur. Au-delà des types d'acteurs, la typologie des projets programmés implique des niveaux de prise en compte du développement durable qui peuvent varier et qui ont été favorables aux porteurs publics sur cette thématique transversale lors de la présente programmation.

Pour l'égalité femmes/ hommes, ce sont principalement les acteurs publics qui se sont mobilisés pour élaborer des projets prenant en compte ce principe avec une contribution jugée « forte » dans le cadre de l'appréciation e-synergie : 68% des projets du PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura contribuant fortement au principe d'égalité femmes/hommes, sont portés par des acteurs publics (47 projets sur 69). Par ailleurs, il est important de confronter cette typologie d'acteurs aux types de projets. On observe alors que les acteurs publics portent généralement plus de projets dont la nature engage à une prise en compte spécifique du principe d'égalité femmes-hommes.

Enfin, ce constat se vérifie également pour **le principe d'égalité des chances où les acteurs publics sont surreprésentés**. Ainsi, sur 55 projets du programme opérationnel, dont le niveau de contribution à l'égalité des chances est fort, 36 projets ont été menés par des acteurs publics (soit environ 65% des projets programmés évalués avec une contribution forte).

Parmi les acteurs mobilisés sur le principe d'égalité des chances, la typologie est relativement similaire à celle de l'égalité femmes/hommes, en y ajoutant des acteurs régionaux particulièrement engagés dans la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations : Association de l'Ecole de la 2^{ème} Chance du Territoire de Belfort, association L'Usine à Belfort, Association pour la formation d'apprentis de l'Industrie Sud de Franche-Comté, Association pour le développement de la formation professionnelle Nord Franche-Comté, Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), CFA de Bourgogne-Franche-Comté, ...

Concernant les principes de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations, les secteurs d'activité apparaissent largement diversifiés : la formation, la création / reprise / transmission d'entreprise, l'industrie, la requalification / rénovation de logements, le tourisme (notamment grâce à des projets d'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement). Au sujet de l'égalité des chances, des projets liés au secteur d'activité du numérique sont aussi voués à y contribuer fortement (par exemple, offre numérique à la citadelle de Besançon, Projet « Industrie 4.0 », création d'un FabLab à Planoise, ...).

- ✓ **Des principes appréhendés à travers les projets financés mais également au sein même des structures bénéficiaires**

Au sein du programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura, **la typologie d’actions réalisées afin de contribuer aux différents principes horizontaux s’avère très diversifiée.**

PRINCIPE DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’axe 3 du PO portant sur la transition énergétique contribue de manière directe au principe de développement durable par la mobilisation d’actions spécifiques en matière d’atténuation et d’adaptation au changement climatique. L’axe 5 ciblé sur le « développement urbain » permet également la mise en œuvre d’actions en lien avec ce principe à travers l’objectif de requalification des espaces dégradés. En complément, des projets de l’axe 6 « Tourisme » font état d’actions spécifiques de préservation des ressources naturelles spécifiques au Massif du Jura. L’axe 1 « compétitivité » contribue au développement durable par le biais de certains domaines de spécialisation de la RIS 3 et l’axe 2 « Numérique » s’inscrit dans le sens d’une diminution des déplacements pour l’accessibilité aux services du numérique.

Ce principe **apparaît très bien identifié par les porteurs de projet quel que soit leur secteur d’activité ou leur statut socioprofessionnel**. Dans le cadre de l’enquête menée auprès des bénéficiaires, environ 87% des répondants considèrent que le développement durable constitue un enjeu pour leur structure (soit 35 répondants sur 40, ayant répondu à la question) et 75% témoignent de la mise en place en interne d’une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable (30 structures).

Dans le détail, les répondants ont mis en avant les initiatives suivantes :

- ✓ 19 projets se manifestent par la mise en place d’un dispositif favorable à la réduction des consommations d’énergie fossile (électricité, gaz...);
- ✓ 11 projets mettent en œuvre un dispositif favorable à la réduction de la consommation d’eau ;
- ✓ 10 projets impliquent la rationalisation du processus pour réduire les impacts (ex : réduction des déchets, du tri sélectif, dématérialisation...);
- ✓ 9 projets visent à promouvoir une politique d’achat responsable privilégiant les circuits courts, l’utilisation de matériaux durables, recyclés ;
- ✓ 8 projets comportent des actions de sensibilisation / communication sur l’environnement ;
- ✓ 8 projets s’inscrivent dans une démarche en vue d’une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, développement des transports durables ;
- ✓ 6 projets impliquent une démarche volontariste favorisant l’usage des transports en commun, le covoiturage, ...

PRINCIPE D’ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES

Le cadre stratégique des programmes prévoit que l’ensemble des opérations programmées au titre du FSE doivent contribuer à l’égalité femmes/hommes. **Au regard des opérations programmées, cette dimension apparaît bien appréhendée.**

Au sein du dispositif de suivi, on note les constats suivants :

- 50% des projets bénéficiant d’une forte contribution au principe d’égalité femmes/ hommes sont des actions financées dans le cadre de **l’axe 4 (FSE) « Amélioration des connaissances de base des personnes faiblement qualifiées par une meilleure intégration dans des parcours de formation »** (37 opérations sur les 74).

- Une contribution « moyenne » au principe d'égalité femmes / hommes a été fléchée pour 52 opérations de l'axe 4 (FSE) ;
- Aucune opération jugée avec une contribution « faible » ou « non-pertinente » n'a été identifiée mais plus de 30% des opérations (42 sur 133) n'ont pas été renseignées et qualifiées au regard du principe d'égalité femmes / hommes.

L'enquête en ligne, menée auprès des bénéficiaires des aides, montre que les structures sont sensibles aux enjeux d'égalité femmes-hommes. Ainsi, elles précisent mettre en œuvre au sein même de leur structure, des actions qui contribuent, de manière quotidienne à la prise en compte de ce principe.

A titre illustratif, on retrouve :

- > des actions visant à **permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s** (8 sur 11 répondants) ;
- > des initiatives permettant **d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement entrepreneurial** (7 sur 11 répondants) ;
- > ou encore des mesures ayant vocation à **apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre.**

PRINCIPE D'EGALITE DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

Les actions en faveur de l'égalité des chances et la non-discrimination peuvent concerner tous les axes et OS du programme même si certains s'avèrent particulièrement ciblés : amélioration des qualifications et lutte contre l'exclusion (Axe 4 - FSE), actions en faveur de l'équité des territoires etc....

Ainsi, les projets soutenus au titre de l'amélioration de la compétitivité des entreprises (axe 1) peuvent également contribuer à l'égalité des chances. A titre illustratif, c'est notamment le cas du projet de « centre d'usinage numérique », acquis par l'entreprise Labourier et Cie dans le cadre du développement de son activité industrielle dispose d'une contribution de niveau « moyen » au principe d'égalité des chances. Sur le même objectif spécifique, a été réalisé un projet d'extension d'une blanchisserie en milieu rural, porté par l'Association Tri. Cette association agit en faveur de l'insertion professionnelle en ciblant des publics susceptibles d'avoir été victime de situations de discrimination dans leurs expériences professionnelles précédentes (populations immigrées, personnes faisant face à de graves difficultés économiques et sociales, populations isolées, personnes ayant vécu une situation de décrochage scolaire, ...). La blanchisserie participe à la création d'emplois d'insertion, à l'accompagnement social et professionnel individualisé et favorise l'accès à la culture.

En complément, la prise en compte du principe d'égalité des chances au sein même des structures bénéficiaires se confirme au regard des résultats de l'enquête :

- > 66% des porteurs de projet du PO ayant participé à l'enquête en ligne déclarent mener **des actions visant à réduire les situations de discriminations et à favoriser l'égalité des chances** (27 répondants sur 41),
- > plus de la moitié **des porteurs de projet déclarent employer des personnes en situation de handicap** (21 structures sur 41),
- > **46% des porteurs emploient des personnes en contrats aidés** : dispositifs territorialisés, contrats d'insertion (19 porteurs de projet sur 41) ;

- > 39% des porteurs de projet utilisent **des critères de sélection lors du choix de fournisseurs / partenaire concernant le respect du principe d'égalité des chances**
- > 31% des structures prévoient des **actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances**
- > 14% des structures ont mené des **actions spécifiques visant les publics confrontés à des situations de discriminations**

✓ **Des premiers effets observables sur des projets spécifiques jugés « exemplaires »**

Des premiers effets témoignant de la prise en compte des principes horizontaux ont été observés au regard des opérations déjà programmées. Dans la majorité des cas, **ces effets révèlent plus d'une prise en compte globale du porteur de projet dans le cadre de ses activités que d'une contribution réelle du projet** au développement durable, à l'égalité femmes / hommes et à l'égalité des chances.

Les études de cas conduites ont permis de « donner à voir » les types d'effets / impacts attendus ou observés.

PRINCIPE DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les effets / impacts relatifs au développement durable ne peuvent être observables qu'à moyen / long terme. Ces derniers renvoient à des objectifs généraux tels que : la protection de la biodiversité et des ressources, la diminution de la consommation énergétique, l'intégration de pratiques sobres et durables, l'atténuation du changement climatique ou encore la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, la concrétisation de ce type d'effets appelle le déploiement d'analyses environnementales plus importantes, permettant de confirmer la contribution directe ou indirecte des projets au développement durable et de mettre en lumière les incidences positives et négatives du programme par rapport au développement durable et à la protection de l'environnement. En l'état, l'analyse n'est pas en mesure de quantifier les impacts et qualifier de manière transversale les effets des projets.

En revanche, plusieurs projets appréhendés au sein des études de cas viennent argumenter la contribution du programme au développement durable :

- **Centre d'usinage numérique – Labourier et Co (O.S. 1.4)** - L'investissement réalisé a permis :
 - ✓ d'une part de créer des pièces sur-mesure très spécifiques et de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'une pièce. Ainsi, **ce projet contribue à la diminution des trajets liés à l'importation et par conséquent à la baisse de l'empreinte carbone associée ;**
 - ✓ D'autre part, la capacité à réparer ce type de machine a permis d'allonger la durée de vie des machines et de lutter contre le phénomène d'obsolescence programmée.

En parallèle, lors de l'achat du centre d'usinage, **le choix du fournisseur ainsi que de la marque ont été motivés par son efficacité énergétique et la faiblesse des rejets de substances polluantes dans l'environnement.**

Enfin, un projet d'agrandissement des bâtiments de la société afin d'accueillir le centre d'usinage numérique a également été mené. L'entreprise a amélioré l'efficacité de son système de collecte et traitement des huiles utilisées dans l'atelier. Une isolation plus efficace des bâtiments permet de diminuer la consommation d'énergie.

- **Restauration hydrologique du Marais De Vaux– Conservatoire d’Espaces Naturels Rhône-Alpes (OS 6.2.) – Le développement durable se révèle l’objet même du projet dans une visée de sensibilisation à la gestion de l’eau (enjeu de circulation hydrologique) et à la protection de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques sensibles.** L’opération s’inscrit comme une réponse à un enjeu de conservation du sol, de protection de la faune et de la flore (espèces et plantes protégées). Ce projet est associé à une démarche scientifique, dont les premiers bilans permettront de quantifier son impact sur les milieux naturels du marais.

PRINCIPE D’ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES

Peu de projets mettent en avant des effets / impacts directs sur l’égalité femmes / hommes. La contribution de ces projets peut néanmoins être valorisée au regard des projets ayant fait l’objet d’études de cas :

- **Centre d’usinage numérique – Labourier et Co (O.S. 1.4)** - Le principe d’égalité femmes / hommes est pris en compte de manière plus transversale au sein même de l’activité de la structure. L’entreprise est co-dirigée par une femme et un homme. Cependant, le nombre limité de femmes parmi les salariés est la conséquence directe d’une forte sous-représentation des femmes sur le marché du travail dans le secteur d’activité industriel. L’égalité femmes-hommes devrait être renforcée par l’investissement dans de nouveaux équipements (Cf. Centre d’usinage numérique 6 axes). En effet, l’utilisation de cet outil requiert des compétences indépendantes de la force physique qui caractérisait traditionnellement ce type d’activité et pouvait auparavant « justifier » d’une discrimination envers les femmes.
- **Extension d’une blanchisserie d’insertion en milieu rural – Association Tri (OS 1.4)**– Le projet a permis de développer la promotion de l’égalité femmes / hommes et d’obtenir peu à peu une répartition des emplois proche de la parité dans un métier longtemps principalement féminin. L’association a diversifié les emplois alors que l’objectif initial était de créer des emplois d’insertion à destination spécifiquement des femmes en difficulté en milieu rural.

PRINCIPE D’ÉGALITÉ DES CHANCES / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

Dans le cadre du programme FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura, **un effet direct peut être valorisable pour des opérations particulières visant la promotion de l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations** (ex. Soutien aux Ecoles de la 2^{ème} chance). Pour d’autres types de projets, ce principe est pris en compte de manière plus transversale par l’intermédiaire d’actions propres à la structure et/ou des pratiques de recrutement.

Les projets analysés dans le cadre des études de cas permettent également de donner quelques exemples concrets de la prise en compte des enjeux sur ces aspects :

- **Centre d’usinage numérique – Labourier et Co (O.S. 1.4)** – L’entreprise Labourier & Cie adapte les conditions de travail aux besoins de chacun. Les horaires de présence peuvent être facilement aménagés par les employés en fonction de leurs impératifs personnels (enfants) et/ou de santé. La société soutient l’insertion professionnelle à une échelle locale auprès d’associations. En outre, l’entreprise envisage la mise en place d’un recrutement par CV anonymisés afin de sensibiliser des candidats potentiels à la politique d’embauche non-discriminante de l’atelier ;
- **Extension d’une blanchisserie d’insertion en milieu rural – Association Tri (OS 1.4)** – L’association Tri cible des publics susceptibles d’avoir été victime de situations de discrimination dans leurs expériences professionnelles précédentes (populations immigrées, personnes faisant face à de graves difficultés économiques et sociales, populations isolées, personnes ayant vécu une situation de décrochage scolaire, ...) pour favoriser leur intégration professionnelle en milieu rural. L’activité de blanchisserie a notamment permis la création de 16

ETP en insertion, accompagnés par 7 salariés « encadrants ». Le dispositif d'insertion est organisé avec un agrément de Pôle Emploi, qui prévoit l'égalité des chances dans l'accès aux emplois d'insertion (personnes en situation de handicap, en situation d'exclusion sociale, populations immigrées, ...).

✓ **Près de 20% des bénéficiaires ont fait évoluer leur projet après avoir été informés des attentes en faveur des principes horizontaux**

Après prise de connaissance des attentes sur la section dédiée aux principes horizontaux, plusieurs porteurs ont adapté et fait évoluer leur projet afin de renforcer la prise en compte du développement durable, de l'égalité femmes / hommes et de l'égalité des chances : l'enquête auprès des bénéficiaires du FEDER en Franche-Comté montre qu'environ **20% des porteurs de projet ont fait évoluer leur projet au regard de ces principes** (7 répondants sur 36 s'étant exprimés). Par comparaison, on note que ce taux s'avère nettement supérieur à celui observé pour les bénéficiaires du PO Bourgogne (6,25%). Les différences concernant les modalités de mise en œuvre des principes horizontaux (cf. partie ci-dessous : système de notation en début de programme pour le PO Franche Comté Massif du Jura) pourraient en partie expliquer ces écarts.

3.3 a - Questionnement autour de la mise en œuvre des principes horizontaux

RAPPEL DE LA QUESTION POSEE :

- > Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ **Une prise en compte des principes horizontaux uniformisée entre les PO Bourgogne et Franche Comté Massif du Jura** (passant d'une grille d'autodiagnostic en Franche-Comté à un système de notation commun)

Les principes horizontaux sont pris en compte de manière effective dans le cadre de l'instruction des dossiers via le renseignement par le porteur de projet d'une **grille d'autodiagnostic** ainsi que par la pondération de chaque projet en fonction d'**une échelle d'appréciation dans e-synergie**.

Au cours de la première partie de la programmation, cette grille (à renseigner lors du dépôt du dossier de subvention) comportait deux parties bien distinctes : l'égalité femmes / hommes et le développement durable d'un côté et l'égalité des chances de l'autre, dont la première impliquait **une notation proposée par le service instructeur, spécifique au programme opérationnel Franche-Comté Massif du Jura**. Cet autodiagnostic avec un système de notation a été mis en place de 2015 à mi-2018 sur le périmètre du PO Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020.

Depuis, cette grille d'autodiagnostic a été simplifiée : suppression de la phase de notation par le service instructeur de l'autorité de gestion, permettant ainsi **une harmonisation de la méthode entre les deux programmes opérationnels** (PO Franche-Comté Massif du Jura, PO Bourgogne). Désormais, chaque projet soutenu par le FEDER et le FSE est marqué selon les critères suivants : **non-pertinent, faible, moyen, fort**. Cette échelle doit permettre de rendre compte du niveau de contribution envisagé pour le projet sur chaque principe et de compléter Synergie sous le format attendu au niveau européen.

Pour les porteurs de projet, cette approche permet de renforcer leur prise de conscience sur l'impératif de souscrire et respecter les principes horizontaux et les encouragent à la réalisation d'actions spécifiques sur ces sujets. Du côté de l'autorité de gestion, la saisie dans le système d'information d'une appréciation sur la contribution envisagée de chaque projet par les porteurs sous le même format permet un suivi plus complet sur le sujet des principes horizontaux (développement durable, égalité femmes / hommes, égalité des chances / non-discrimination).

ILLUSTRATION DES NIVEAUX D'APPRECIATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX

Grille d'autodiagnostic – Guide sur la prise en compte des principes horizontaux (Région BFC)

Propositions d'appréciations dans e-synergie	Définitions des appréciations
Non pertinent	Principe non pris en compte dans le projet.
Faible	Principe faiblement pris en compte dans l'organisation de la structure ou dans le projet, qui ne répond pas directement au principe correspondant. (ex : Le développement durable dans un projet de formation)
Moyen	Cas 1 : le projet ne répond pas directement au principe correspondant mais le porteur a mis en œuvre suffisamment d'actions permettant d'y répondre de façon concrète. Cas 2 : le projet contribue directement au principe correspondant mais cependant le projet ou la structure n'y contribuent que médiocrement. (ex : le développement durable dans un projet de transition énergétique)
Fort	Contribution directe du projet : l'argumentaire présente des exemples concrets et suffisamment nombreux. Le porteur met en place des initiatives innovantes qui contribuent au principe correspondant.

Cette initiative de l'Autorité de Gestion contribue à une meilleure prise en compte des principes horizontaux par les structures porteuses de projets. Lors de l'instruction, le questionnaire donne lieu au référencement par le porteur de la section « principes horizontaux » sur e-Synergie (dossiers dématérialisés). Les porteurs de projets sont amenés à préciser par rapport au niveau d'appréciation et de contribution choisi pour chaque principe, les actions prévues validant la contribution envisagée du projet à un principe donné.

ILLUSTRATION DE LA SECTION DEDIEE AUX PRINCIPES HORIZONTAUX E-SYNERGIE

Financement européen
Risque de fraude
Publicité
Commande publique
Régimes d'aides d'Etat
Ingénierie financière
Principes horizontaux

Procédures administratives

Sélectionnez le ou les principes horizontaux pris en compte par l'opération, et indiquez les actions mises en oeuvre pour respecter ces principes :

Développement durable Non pertinent

Commentaire

Egalité hommes-femmes Moyen

Commentaire

Egalité entre les hommes et les femmes : Pour étendre les choix d'orientation et d'insertion, un travail est réalisée au sein de l'E2C auprès du public féminin afin de lever les freins d'Accès des femmes aux métiers traditionnellement masculin

Egalité des chances et non-discrimination Fort

Commentaire

Accès des femmes aux métiers traditionnellement masculin
Egalité des chances au regard du marché du travail
Intégration des personnes handicapées sur des contrats de droit commun

Globalement, la mise en place de la grille d'autodiagnostic était perçue comme une « bonne pratique » lors de l'instruction des projets, mais sa contribution au renforcement de la qualité de la conduite de projet au regard d'un ou plusieurs de ces principes reste limitée. Celle-ci est identifiée par plusieurs porteurs de projets comme une pièce du dossier rajoutant de la « complexité » et trop souvent « éloignée » de leur réalité et de la nature de leurs projets. Face à ce constat confirmé par la démarche évaluative, l'autorité de gestion a simplifié la procédure et a remplacé la grille d'autodiagnostic proposée précédemment par un guide explicatif sur les principes horizontaux susceptible de sensibiliser les bénéficiaires des fonds et de leur apporter des moyens de les intégrer sur des aspects très concrets dans le cycle projet et/ou au sein de leur structure.

> **Des modalités de suivi et de contrôle spécifiques à chaque principe horizontal**

Les modalités de suivi et de contrôle peuvent varier en fonction des différents principes horizontaux.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concernant le développement durable, le PO par le biais de sa section 11 a prévu la mise en place de :

- **Critère d'éligibilité** – voire d'éco-conditionnalité
- **Critères de sélection**

Pour autant, les critères d'éligibilité inscrits dans le DOMO et le PO n'ont été concrètement utilisés pour des opérations programmées que pour quelques objectifs spécifiques. Dans les faits, ils ne se révèlent pas être des critères d'éco-conditionnalité, mettant en œuvre seulement des exigences complémentaires pour les projets pouvant potentiellement impacter l'environnement de manière forte.

Le programme opérationnel est suivi à partir d'indicateurs environnementaux, et ce de manière régulière au travers d'un état des lieux dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre et des différentes évaluations.

PRINCIPE D'EGALITE FEMMES/HOMMES, D'EGALITE DES CHANCES ET DE NON-DISCRIMINATION

Concernant l'égalité femmes/ hommes et la non-discrimination, le PO ne fait pas état (sur la majorité des axes) de méthodes permettant d'analyser les effets et impacts des projets sur ces sujets.

En revanche, la prise en compte du principe d'égalité femmes/hommes et d'égalité des chances est assurée à travers un système d'indicateurs sur l'axe 4 dédié au FSE :

- **Indicateurs par genre**
- **Indicateurs relatifs aux personnes en situation de handicap**

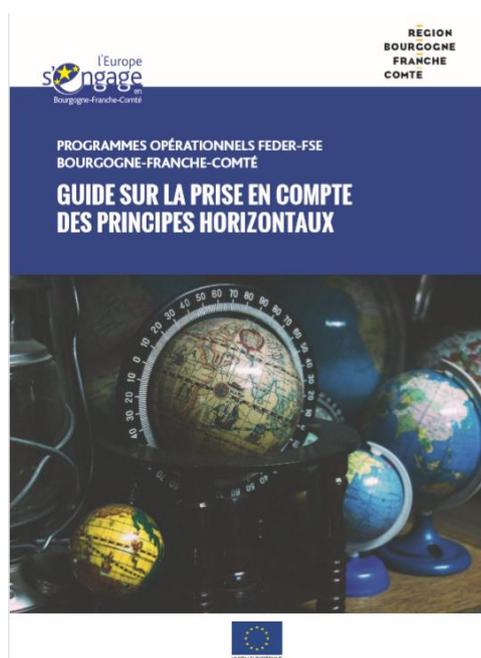
Des critères d'éligibilité existent également pour 6 objectifs spécifiques pour l'égalité des chances et pour 5 objectifs spécifiques pour l'égalité femmes/hommes. Des critères de priorité sont pris en considération sur l'ensemble des axes du programme opérationnel (6 axes) en fonction du niveau de contribution des opérations « programmables ».

- > **La mise en place d'un guide explicatif sur la prise en compte des principes horizontaux vient compléter les initiatives existantes**

Dans la perspective de doter les 2 PO FEDER-FSE régionaux des mêmes outils, l'Autorité de gestion a rédigé en fin d'année 2017 un guide explicatif à destination des porteurs de projet. Ce guide vise à améliorer leur compréhension des différents principes et les appuyer dans le renseignement de cette section spécifique aux projets européens¹.

Ce guide est disponible en ligne (<https://www.europe-bfc.eu/wp-content/uploads/2018/04/principes-horizontaux-ss.pdf>) et a vocation à être diffusé auprès de l'ensemble des porteurs de projets des programmes FEDER-FSE. Il est marqué par son caractère **synthétique** et **pédagogique** (16 pages).

PAGE DE COUVERTURE DU GUIDE « PRINCIPES HORIZONTAUX »



Il se décline en 4 parties :

- ✓ **Définition générale des principes horizontaux** : « *Les principes horizontaux, qu'est-ce que c'est ?* »
- ✓ **Description des objectifs du guide** : sensibilisation à la prise en compte des principes horizontaux, aide à l'évaluation de la contribution du projet et de la structure porteuse à ces principes.
- ✓ **Déclinaison par principe des enjeux, des obligations réglementaires** et d'exemples concrets d'applications directes et indirectes des principes horizontaux
- ✓ **Explication de la saisie des champs au sujet des principes horizontaux au sein du dossier de demande d'aide dématérialisé** : description des actions réalisées / prévues, auto-évaluation de chaque principe horizontal sur le portail e-synergie en fonction d'une échelle sous-forme de menu déroulant (non-pertinent, faible, moyen, fort), définition de chaque niveau d'appréciation de l'auto-évaluation.

¹ « Un guide concernant les principes horizontaux a été réalisé en fin d'année 2017 afin de mobiliser les porteurs de projets et les accompagner quant à la prise en compte de ces principes lors de la construction et la mise en œuvre de leurs projets », 2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée [...], RAMO 2018, P.6.

Ce guide peut être identifié comme une « bonne pratique » de l’Autorité de gestion. Même si les AG évoquent la question des principes horizontaux dans les outils à destination des porteurs de projets, celles qui ont édité un guide dédié sont finalement peu nombreuses (Bourgogne Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine,...).

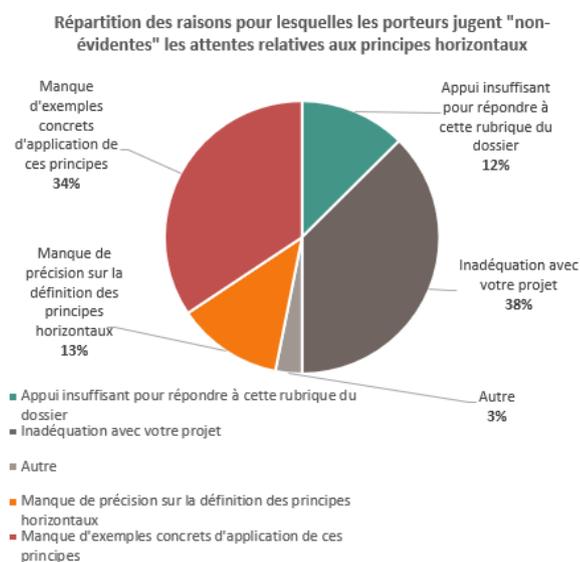
> Une sensibilisation des porteurs de projet qui mériterait d’être renforcée

La sensibilisation concernant les principes horizontaux mérite d’être poursuivie. A ce jour, les porteurs apparaissent **peu sensibilisés aux enjeux de ces principes et ne perçoivent pas toujours le lien établi entre ces principes et leur projet financé.**

D’après l’enquête et au vu des échanges avec les porteurs, **la majorité d’entre eux s’interrogent sur l’adéquation de leur projet avec les différents principes**, ce qui émerge comme tout particulièrement sensible pour l’égalité femmes/hommes et la non-discrimination (entretiens, études de cas). En outre, hormis dans le cadre de projets très spécifiques, **les bénéficiaires du FEDER et du FSE n’identifient pas la plus-value de la prise en compte des principes pour leurs projets respectifs.**

Même si des premiers effets ont été identifiés, les porteurs de projet témoignent d’une compréhension assez limitée des attentes placées autour de la thématique transversale des principes horizontaux à ce jour. Ces éléments n’ont pas paru évidents à renseigner lors de la demande de financement européen du point de vue des bénéficiaires : **50% des porteurs de projet du programme FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura – s’étant exprimé dans le cadre de l’enquête - partagent ce constat** (18 porteurs de projet sur 36 répondants)

Parmi les difficultés mises en avant par les porteurs vis-à-vis des attentes, 38% d’entre eux considèrent que ces principes sont en inadéquation avec leur projet. Plus du tiers des porteurs met l’accent sur le manque d’exemples concrets d’application de ces principes (34%). Enfin, ils relèvent également le manque de précision sur la définition des principes horizontaux (13%) et l’appui insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier (12%). Ces résultats restent à relativiser au regard de la faible expérience des porteurs vis-à-vis des nouveaux outils développés (cf. guide « principes horizontaux »). Un échantillon non-négligeable d’entre eux ont programmé leur opération avant la mise à disposition du guide pédagogique.



3.4 Programme de développement rural Bourgogne 2014-2020

Synthèses RAMO (format SFC < 3 500 caractères par section)

Développement durable :

Le développement durable est pris en compte au sein de 2 objectifs transversaux : l'environnement et le changement climatique, valorisés par les priorités 4 et 5 du PDR. Ainsi, la majorité des mesures du PDR sont couvertes, de manière directe ou indirecte.

Il bénéficie d'un bon niveau de prise en compte dans le cadre des projets programmés : l'enquête menée auprès des porteurs de projets du FEADER montre que 61% des bénéficiaires ayant répondu ont intégré une dimension relative à ce principe dans leur projet. Le développement durable se justifie au travers d'un impératif de préservation environnementale :

- Recherche / diffusion de connaissances (M1)
- Formation / conseil pour les exploitants agricoles (M2)
- Prise en compte de la promotion du développement durable et du respect de l'environnement au travers des choix des investissements physiques soutenus (M4)
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures de gestion des sites Natura 2000 (M7, M10)

Les mesures surfaciques (M10 à M13) contribuent à la promotion du développement durable. L'enveloppe maquettée pour ces mesures et les montants programmés mettent en évidence des efforts financiers importants favorables à sa prise en compte. Concernant les mesures surfaciques de la priorité 4, elles représentent en montants 380 M€, soit environ 68% de la maquette du PDR. En particulier, l'ICHN (M13) correspond à plus de 47% de l'enveloppe totale FEADER. Les MAE représentent 13% et les soutiens à l'agriculture biologique environ 8%. Ces mesures contribuent prioritairement au DP4A (Biodiversité) et au DP4B (Qualité de l'eau).

En outre, des opérations ont été financées sur 4 mesures spécifiques du PDR particulièrement contributrices :

Mesures 1 et 2 : Formation professionnelle, Démonstration et information, Aide au conseil

Les 8 opérations de formation contribuent au travers des thématiques suivantes :

- 4 opérations ayant une contribution secondaire au DP1C (Formation en agriculture en forêt)
- 3 opérations ayant une contribution secondaire au DP3B (Prévention des risques) et au DP4A (Biodiversité)

- 1 opération ayant une contribution secondaire au DP4B (Qualité de l'eau) et au DP4C (Erosion et gestion des sols)

14 dossiers participent à la diffusion de connaissances et au changement de pratiques.

17 actions de conseil ont été programmées pour une cible de 7 000 exploitants accompagnés (conseil à la conversion à l'agriculture biologique).

Mesures 4 et 6 : Investissement physiques et Installations Jeunes Agriculteurs

Sur la mesure 4, 217 opérations concernent des dispositifs sur la performance énergétique des bâtiments (4.1.1), 500 opérations portent sur de l'acquisition d'équipements en faveur d'une agriculture durable (4.1.2) et 36 opérations pour des aires de lavage individuelles (4.1.3).

Pour la mesure 6, 33 projets ont contractualisé une démarche agroécologique et 12 projets ont engagé cette démarche par une exploitation MAEC. Des critères de sélection ont été mis en œuvre. C'est le cas notamment de la sous-mesure 4.1 qui dispose de 3 critères spécifiques de sélection : réponse aux enjeux régionaux identifiés pour les filières animales ou en matière de maîtrise des dépenses énergétiques dans les exploitations ou de valorisation de la biomasse agricole, opérations de mises aux normes, projets contribuant à la maîtrise des dépenses énergétiques et de la consommation d'eau.

Egalité femmes/ hommes et non- discrimination :

L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations sont mentionnées dans la rubrique dédiée aux conditions ex ante. Les enjeux autour de l'égalité femmes/ hommes sont pris en compte par le biais de critères de sélection de dossiers pour la mesure concernée et de manière plus approfondie pour 4 mesures du PDR : M04, M06, M07 et M08. La contribution se concrétise alors au travers des opérations pour lesquelles un traitement des données par genre est réalisable.

Les données de suivi permettent d'identifier une valeur genrée pour 1 844 dossiers. On note qu'environ 17,4% des projets sont portés par des femmes (321 dossiers). Ces données restent à relativiser sachant qu'elles ne peuvent concerner la totalité des mesures engagées dans le cadre du PDR.

- Mesure 04 : 749 dossiers pour 109 dossiers portés par des femmes (14,5%)
- Mesure 07 ne fait état d'une valeur pour l'indicateur de genre que sur 4 dossiers, tous portés par des hommes. Cela est peu représentatif sur la mesure sachant qu'elle comptabilise en réalité 129 dossiers
- Mesure 08 : 20 dossiers dont 3 dossiers sont portés par des femmes (15%)

Concernant la Dotation Jeunes Agriculteurs (M06), on observe que la part de femmes de moins de 40 ans bénéficiant de l'aide (19%, soit 208 agricultrices) a légèrement évolué entre 2016 et 2018 (17%). Elle

demeure néanmoins inférieure aux données de contexte régional (26% des agriculteurs de moins de 40 ans sont des femmes – source MSA). Plusieurs explications peuvent être mises en en exergue :

- Les femmes semblent s'installer plus tardivement en agriculture, souvent dans une logique de reconversion professionnelle. Ainsi, beaucoup d'entre elles ne peuvent bénéficier de la DJA, essentiellement ciblée sur les moins de 40 ans ;
- En outre, certaines agricultrices s'avèrent exclues du dispositif du fait de l'absence de qualification professionnelle (l'attribution d'une subvention DJA nécessite l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV).

L'enquête menée auprès des porteurs des projets montre que l'égalité femmes-hommes ne constitue pas une priorité importante pour les porteurs de projets et les actions mises en œuvre n'y font pas référence. Elle précise par ailleurs que 45% des bénéficiaires considèrent que les attentes sur les principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner pour les porteurs de projets. L'inadéquation du principe avec les projets menés est souvent mise en avant par les bénéficiaires. Pour autant, un renforcement des outils et pratiques autour de la prise en compte des principes horizontaux (élaboration de critères d'éligibilité et de sélection et d'outils) serait susceptible d'inciter les porteurs de projet à une prise en compte plus importante.

3.4 a - Questionnements autour de l'efficacité et des impacts des principes horizontaux :

RAPPEL DES QUESTIONS POSEES :

- > Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?
- > Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ Des principes horizontaux encore peu valorisés dans le cadre de la stratégie PDR en particulier concernant l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations

Le PDR Bourgogne 2014-2020 ne fait que peu mention des principes horizontaux dans la description de la stratégie du programme. Le principe de développement durable bénéficie d'un meilleur niveau de prise en compte dans la stratégie que les principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

D'un point de vue stratégique, le principe de développement durable est pris en compte au sein du PDR au travers de deux objectifs transversaux en lien avec la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique¹.

Les 3 objectifs transversaux du PDR sont :

- ✓ **L'innovation** (priorité 1 « Encourager le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture » et transverse aux cinq autres priorités européennes)
- ✓ **L'environnement** : « les problématiques régionales liées à l'environnement, les ressources naturelles, la biodiversité, ont clairement été identifiées dans la description générale et l'analyse AFOM. LA Région fait le choix de présenter l'environnement comme une composante de la performance économique, et non plus comme un frein à la productivité » (P.151)
- ✓ **L'adaptation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements** : « Les activités des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, encore très consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre et de CO₂, doivent réduire leur impact. Par ailleurs, l'enjeu de l'adaptation au changement climatique est d'accompagner les filières et les territoires dans leur transition vers un état plus adapté aux conditions et risques futurs. » (P.152)

A contrario, la mention des principes d'égalité femmes/ hommes et d'égalité des chances est particulièrement rare au sein du PDR. Le programme mentionne cette obligation réglementaire dans la rubrique dédiée aux conditions *ex ante*.

¹ Section 5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v) du règlement (UE) n°1305/2013, PDR Bourgogne 2014-2020, p. 151

Néanmoins, la description par mesure du PDR (partie 8.2) ne précise pas d'objectifs en termes d'égalité femmes/hommes et de non-discrimination. Les enjeux autour de l'égalité femmes-hommes sont appréhendés par l'intermédiaire de critères de sélection de dossiers pour la mesure 7 (8.2.5. M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales). La sélection et l'analyse de ces dossiers sont réalisées en fonction de critères de formalisation d'un projet de transférabilité, d'égalité femmes-hommes et de la création d'emplois avec un système de notation envisagé.

TABLEAU – ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DANS LE CADRE DES MESURES DU PDR BOURGOGNE 2014-2020

Principes horizontaux	Mesures du PDR (précisions)
<p align="center">Développement durable</p>	<p>Mesure 01 – Transfert de connaissances et actions d'information / Mesure 02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (Formation / Conseil)</p> <p>Mesure 04 – Investissements physiques (investissements dans les exploitations agricoles pour la performance énergétique)</p> <p>Mesure 06 – Développement des exploitation agricoles et des entreprises (méthanisation)</p> <p>Mesure 07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (transition énergétique dans les territoires ruraux)</p> <p>Mesure 08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (développement de la filière bois)</p> <p>Mesure 10 – Agroenvironnement-climat</p> <p>Mesure 11 – Agriculture biologique</p> <p>Mesure 13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (mesures surfaciques en lien avec le développement durable)</p> <p>Mesure 16 – Coopération (transition énergétique dans les territoires ruraux)</p> <p>Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER</p>
<p align="center">Egalité Femmes/ Hommes</p>	<p>Mesure 04 – Investissements physiques</p> <p>Mesure 06 – Développement des exploitation agricoles et des entreprises (sous-mesure 6.1. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs - Dotation Jeunes Agriculteurs)</p>

	<p>Mesure 07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (critère de sélection pour les projets innovants en matière de services)</p> <p>Mesure 08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts</p> <p>Mesure 16 – Coopération</p> <p>Mesure 19 - Soutien au développement local Leader</p>
<p>Egalité des chances / Lutte contre les discriminations</p>	<p>Aucune mesure spécifique, absence de critères de sélection ou d'éligibilité en lien avec le principe de non-discrimination.</p> <p>Le PDR Bourgogne ne semble pas bénéficier de mesures contribuant spécifiquement à l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, en dehors du programme LEADER.</p> <p>Ce principe constitue une condition <i>ex ante</i> pour le domaine prioritaire 6B et les mesures 16 et 19 (LEADER).</p> <p>Mesure 16 – Coopération</p> <p>Mesure 19 - Soutien au développement local LEADER</p>

Source : PDR Bourgogne 2014-2020

NB : En gras, les axes particulièrement investis par des opérations promouvant chaque principe horizontal

- ✓ **Un niveau de prise en compte plus important en faveur du développement durable que pour l'égalité femmes/ hommes et la non-discrimination dans le cadre des opérations programmées**

Les principes horizontaux bénéficient de niveaux de prise en compte différents. **Le développement durable apparaît davantage pris en compte dans le cadre des opérations programmées que les principes d'égalité femmes / hommes et de non-discrimination.**

Selon le tableau récapitulatif de programmation transmis par l'AG, on compte pour le PDR Bourgogne : 5 709 dossiers programmés pour un montant FEADER programmé de 84,5 M€ environ et un coût total de 150 M€ (au 17/01/2019).

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le principe de développement durable bénéficie d'un niveau de prise en compte satisfaisant dans le cadre des projets programmés. Les mesures 1, 2, 4 et 6 participent spécifiquement au développement et à l'émergence de projets sur le territoire faisant la promotion des pratiques, notamment agricoles, prenant en compte le développement durable (c'est-à-dire plus sobres et durables). De manière indirecte, les mesures non-surfaciques (mesures 10 à 13) participent également à une meilleure prise en compte du développement durable.

Dans le cadre d'un PDR le principe de développement durable est justifié au travers d'un impératif de préservation de l'environnement :

- La recherche et la diffusion de connaissances pour répondre aux enjeux environnementaux (M01)
- La formation et le conseil pour les exploitants agricoles (M02)
- La prise en compte de la promotion du développement durable et du respect de l'environnement au travers des choix des investissements physiques soutenus par le PDR (M04)
- La poursuite de la mise en œuvre des mesures de gestion des sites Natura 2000 prévues dans le cadre d'action prioritaire pour Natura 2000 (M07, M10)

Au sein du PDR Bourgogne, le [tableau récapitulatif de la partie 5.4¹](#) permet de rendre compte des objectifs chiffrés par domaine prioritaire en fonction des priorités du programme FEADER, soit les priorités 4 et 5 qui bénéficient d'une contribution à la prise en compte du développement durable (DP4A, DP4B, DP4C, DP5C, DP5D).

L'enveloppe allouée aux mesures surfaciques ainsi que les niveaux de programmation de ces mesures permettent de confirmer que d'importants investissements financiers sont réalisés sur des mesures où une attention est portée aux priorités transversales environnementales et climatiques.

En montants, elles représentent 380 352 614 €, soit 67,69% de l'ensemble de la maquette du PDR (561 921 912 €). L'ICHN (Mesure 13) représente 47,25% de l'enveloppe totale FEADER. Les MAE représentent 12,7% (dont 9,86% concernant les MAEC) et les soutiens à l'agriculture biologique 7,73%.

Début 2019, les données de programmation des mesures surfaciques se déclinent comme suit :

- Mesure 10 : 63,29 M€ ont été programmés, soit 89% environ de la maquette. Les dossiers soldés sont des dossiers MAEC et PHAE et correspondent à 36 009 152 € certifiés.
- Mesure 11 : 25,88 M€ environ ont été programmés, soit 59,58% de la maquette du PDR Bourgogne. 8 875 694 € de subventions ont été payés pour les dossiers CAB et MAB.
- Mesure 12 : A ce jour, l'enveloppe de 20 000 € disponible pour des paiements au titre de Natura 2000 et de la DCE n'a pas été consommée.
- Mesure 13 : 190,53 M€ environ ont été programmés pour des subventions en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (ICHN), soit 71,76% de la maquette. L'ensemble des dossiers ICHN ont été soldés (Taux de certification = 100%).

Les mesures surfaciques contribuent de manière prioritaire au DP4A (Biodiversité) pour les mesures 10, 11, 12 et 13, et au DP4B (Qualité de l'eau) pour la mesure 12 (sans engagement à ce jour). A ce stade, il n'est pas possible de mesurer l'évolution de l'état de la biodiversité et d'étudier les effets du programme sur la qualité de l'eau en Bourgogne. Une analyse plus poussée des mesures surfaciques permettrait de confirmer les incidences du programme sur ces 2 leviers d'actions pour la protection de l'environnement régional.

¹ Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2. et 11)

Au-delà des mesures dites « surfaciques », le PDR a aussi permis la mise en œuvre de projets sur des thématiques et des mesures où le principe de développement durable est intégré plutôt positivement.

➤ **Mesures 1 et 2 : Formation professionnelle, Démonstration et information, Aide au conseil**

Les opérations de la mesure 1 doivent être cohérentes avec l'une des thématiques prioritaires du Programme de développement durable, sachant que l'une d'entre elles concerne le développement durable par l'intermédiaire du développement de l'agroécologie et de la gestion forestière durable.

Entre 2016 et 2019, la programmation est passée de 3 à 8 opérations relatives à la formation pour une cible établie à 400 exploitants formés. A ce jour, le dispositif de suivi des indicateurs indique que la cible a été dépassée (461 personnes formées : 146 femmes et de 315 hommes).

Les opérations contribuent au principe de développement durable au travers des thématiques suivantes :

- 4 opérations bénéficiant d'une contribution secondaire au DP1C (Formation en agriculture en forêt) ;
- 3 opérations bénéficiant d'une contribution secondaire au DP3B (Prévention des risques) et au DP4A (Biodiversité) ;
- 1 opération témoignant d'une contribution secondaire au DP4B (Qualité de l'eau) et au DP4C (Erosion et gestion des sols).

Dans le cadre d'actions de démonstration et d'information, 14 dossiers participent pleinement à la diffusion de connaissances et au changement de pratiques, vers des pratiques plus sobres et durables dans le secteur agricole pour un total de 46 opérations. D'après le suivi des indicateurs 185 types d'actions ont été soutenues pour des projets de démonstration et des actions d'information en agriculture et en forêt-bois.

Enfin, 17 actions de conseil ont été programmées au 17/01/2019, pour une cible de 7 000 exploitants accompagnés, avec une partie des actions sur du conseil à la conversion à l'agriculture biologique. Parmi ces actions de conseil, 7 opérations au minimum contribuent à des domaines prioritaires participant à la prise en compte du principe de développement durable : Prévention des risques (DP3B), Biodiversité (DP4A), Qualité de l'eau (DP4B), Erosion et gestion des sols (DP4C).

➤ **Mesures 4 et 6 : Investissements physiques et Installations Jeunes Agriculteurs (DJA)**

4 849 dossiers ont été programmés sur les mesures 4 et 6 (CRP au 20/12/2018) pour un montant FEADER programmé de 64,6 M€.

Parmi ces dossiers, on retrouve notamment 217 opérations concernant des dispositifs spécifiques sur la performance énergétique des bâtiments (Sous-mesure 4.1.1.), 500 opérations sur de l'équipement en faveur d'une agriculture durable (Sous-mesure 4.1.2.) et 36 opérations pour des projets d'aires de lavage individuelles (Sous-mesure 4.1.3.).

Sur l'ensemble de la mesure 4, 696 projets concernent une démarche qualité sous SIQO (Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité des produits agricoles et agroalimentaires). Dans le cadre de la mesure 6, 74 projets concernent une démarche qualité sous SIQO.

Concernant la mesure 6, 33 projets ont contractualisé une démarche agroécologique et 12 projets ont d'ores-et-déjà engagé cette démarche par une exploitation avec un système MAEC, ce qui représente au total environ 8,3% des opérations de la mesure 06.

PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES CHANCES (ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES, NON-DISCRIMINATION)

Les principes d'égalité femmes / hommes et de non-discrimination apparaissent moins reconnus par l'ensemble des acteurs que celui du développement durable, tout particulièrement par les porteurs de projet qui éprouvent des difficultés à établir le lien logique entre leur projet et la contribution aux enjeux sociétaux d'égalité des chances (égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations, intégration des publics en situation de handicap, ...).

En l'état de nos investigations, nous n'avons pu mettre en avant des opérations prenant en compte spécifiquement le principe d'égalité des chances. Des échanges ont été conduits par l'AG en interne avec la DERI (Direction Europe et Rayonnement International) afin de mettre en évidence les projets contributeurs au principe d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. En outre, une analyse comparative plus fine des mesures LEADER (M16, M19), et notamment du fonctionnement des Groupes d'Actions Locales (GAL), pourrait permettre d'apporter des compléments sur le respect du principe de non-discrimination dans le cadre du PDR.

Quant au principe d'égalité femmes / hommes, peu d'opérations semblent programmées au titre PDR. La contribution à ce principe se caractérise plutôt au travers des opérations pour lesquelles un traitement des données est réalisable / objectif par genre. La mesure 06 – « Installation Jeunes Agriculteurs » permet d'agir en faveur de l'égalité femmes / hommes au sein de la profession d'agriculteur par le soutien à l'installation d'agricultrices dans un métier où elles sont nettement minoritaires. L'objectif est ainsi de permettre à des femmes d'accéder à des métiers dont elles sont traditionnellement absentes.

Concernant les données « indicateurs », nous disposons d'une valeur pour l'indicateur de genre pour 1 844 dossiers. L'indicateur de genre (H/F) est renseigné pour les mesures 4, 6, 7 et 8. Sur l'ensemble des dossiers de notre échantillon d'analyse (1 844), 321 dossiers sont portés par des femmes, soit 17,4% des bénéficiaires.

Dans le détail, les données genrées au 10/01/2019 montrent les réalisations suivantes :

- **La mesure 04 dispose de 749 dossiers¹ dont 109 dossiers portés par des femmes, soit 14,55% du total ;**
- **La mesure 06 comptabilise 1 075 dossiers dont 209 femmes ayant bénéficié des aides à l'installation jeunes agriculteurs, soit 19,44% des porteurs de projets ;**
- La mesure 07 ne fait état d'une valeur pour l'indicateur de genre pour seulement 4 dossiers, qui sont tous portés par des hommes. Cela reste peu représentatif sur la mesure sachant que celle-ci comptabilise en réalité 129 dossiers.
- **La mesure 08 compte 20 dossiers dont la valeur par genre est précisée. Parmi ces 20 projets, 3 dossiers sont portés par des femmes, soit 15% du total.**

¹ Dossiers dont l'indicateur de genre est référencé

TABLEAU RECAPITULATIF – MESURES PDR BOURGOGNE ET INDICATEURS DE GENRE

Code Mesure	Libellé sous-mesure	Genre (F)	Genre (H)	Total
Mesure 04	Investissements exploitations agricoles	84	573	657
	Investissements industries agroalimentaires	19	32	51
	Investissement infrastructures	6	35	41
	Investissements non-productifs	/	/	/
Total - 04	/	109	640	749
Mesure 06	Installation Jeunes Agriculteurs (DJA)	209	866	1 075
Total - 06	/	209	866	1 075
Mesure 07	Patrimoine culturel et naturel	0	4	4
Total - 07	/	0	4	4
Mesure 08	Investissements amélioration forêt/ transformation	3	17	20
Total - 08	/	3	17	20
Total général		321	1 523	1 844

Concernant la Dotation Jeunes Agriculteurs (M06), on observe que la part de femmes de moins de 40 ans bénéficiant de l'aide (19%, soit 208 agricultrices) a légèrement évolué entre 2016 et 2018 (17%). Elle demeure néanmoins inférieure aux données de contexte régional (26% des agriculteurs de moins de 40 ans sont des femmes – source MSA). Plusieurs explications peuvent être mis en en exergue :

- les femmes semblent s'installer plus tardivement en agriculture, souvent dans une logique de reconversion professionnelle. Ainsi, beaucoup d'entre elles ne peuvent bénéficier de la DJA, essentiellement ciblée sur les moins de 40 ans ;
- en outre, certaines agricultrices s'avèrent exclues du dispositif du fait de l'absence de qualification professionnelle (l'attribution d'une subvention DJA nécessite l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV).

Enfin, la stratégie LEADER (mesure 19) devrait permettre de contribuer au principe d'égalité femmes / hommes en fonction du mode d'organisation des Groupes d'Acteurs Locaux (GAL) et de la proposition d'objectifs permettant d'œuvrer favorablement pour l'égalité femmes / hommes. A titre d'exemple, le GAL du Sud-Nivernais comporte l'objectif de développer des solutions de gardes d'enfants afin de favoriser le retour des femmes au travail.

A ce jour, les autres GAL ne semblent pas avoir fait mention de manière explicite de contribution à la prise en compte des principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances.

✓ **Des effets et impacts sur l'égalité des chances et de non-discrimination peu avérés mais davantage marqués pour le développement durable**

Les données disponibles et le faible niveau d'acculturation des porteurs de projets du FEADER à la rubrique dédiée aux principes horizontaux rendent l'analyse des impacts délicate.

A titre d'illustration, l'enquête menée auprès des bénéficiaires témoigne d'un faible niveau de mobilisation des porteurs de projets (39 bénéficiaires du FEADER en Bourgogne ont participé). S'ils identifient bien le développement durable comme un enjeu pour leur structure (27 porteurs de projets sur 39), ils se sentent peu concernés par **le principe d'égalité femmes/ hommes ou encore par le principe d'égalité des chances et de non-discrimination.**

- 2 projets sur 39 intègrent des enjeux et actions liés au principe d'égalité femmes/ hommes : amélioration de la situation des femmes en emploi, encouragement à la création d'activité et à la participation des femmes au développement entrepreneurial, accessibilité à des métiers dont elles sont traditionnellement absentes). Ce niveau de prise en compte relativement faible est confirmé par la présence de peu d'initiatives en faveur de l'égalité femmes / hommes en interne ;
- 1 projet seulement sur 39 comporte des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination. Enfin, 4 structures sur 39 mènent des actions en interne visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances. Dans le détail, les actions suivantes ont été citées :
 - adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap [2 porteurs de projets]
 - favoriser un traitement égalitaire dans la gestion de carrière [1 porteur de projet]
 - respect des obligations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, améliorer l'information sur les conditions d'accès [1 porteur de projet]
 - mise en place de mesures de recrutement alternatif (CV anonyme, recrutement par les habiletés, sollicitation de profils diversifiés à des intermédiaires en charge de l'emploi...) [2 porteurs de projets]
 - développement des produits et services adaptés à une clientèle diversifiée [2 porteurs de projet]
 - développement de partenariats avec des acteurs territoriaux et des partenaires sociaux [1 porteur de projet]
 - mise en œuvre d'un parcours d'adaptation à l'emploi [1 porteur de projet]

La contribution au développement durable des projets semble davantage marquée. L'enquête montre que 61% des porteurs de projets (24 répondants sur 39 - dont 19 agriculteurs indépendants) ont intégré à leur projet des enjeux et actions en lien avec le principe de développement durable. Ces projets ont un effet positif sur le développement durable et la protection de l'environnement :

- 11 projets ayant initié une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel ;
- 7 projets développant un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'énergie fossile (électricité, gaz, ...)
- 4 projets mettant en œuvre un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau ;
- 3 projets voués à rationaliser le processus pour réduire les impacts sur l'environnement ;

- 3 projets comportant des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement ;
- 2 projets mettant en place un dispositif de production d'énergie renouvelable ;
- 6 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et 6 d'entre eux prévoient également des actions spécifiques en termes de communication et de sensibilisation sur le développement durable.

En outre, près de la moitié des répondants (19 bénéficiaires) ont initié en interne une démarche globale ou particulière relative au principe de développement durable : bilan carbone, certification écolabel, rationalisation du processus pour réduire les impacts, dispositifs favorables à la réduction de la consommation d'eau et des consommations d'énergie fossile, démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, signature d'une charte d'engagement en faveur du développement durable...

3.4 b - Questionnement autour de la mise en œuvre des principes horizontaux

RAPPEL DE LA QUESTION POSEE :

- > Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ **Peu d'outils en faveur d'une meilleure intégration des principes transversaux au PDR Bourgogne**

A ce jour, peu d'actions effectives ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes. Il n'existe pas d'outils visant à sensibiliser les porteurs de projets (guides) ni de démarches auto-évaluation comme cela a pu être initié pour les PO FEDER-FSE 2014-2020.

- ✓ **Mais des mesures qui intègrent de nombreux critères relatifs à l'environnement et au changement climatique**

La prise en compte du principe de développement durable apparaît plus formalisée et effective. La contribution est précisée de manière détaillée au sein du descriptif de chaque mesure et des critères ont été mis en œuvre par rapport au changement climatique et à l'environnement.

Dans le cadre de **la mesure 04**, le programme détaille sa contribution aux objectifs transversaux :

« Cette mesure vise la double performance économique et environnementale ou énergétique (y compris adaptation aux changements climatiques) des exploitations et des entreprises. [...] Pour être admissibles au soutien, les opérations d'investissement seront, quand cela s'avère pertinent précédées d'une évaluation d'impact sur l'environnement, en conformité avec les dispositions réglementaires nationales relatives au type d'investissement. »¹

Cette observation se confirme pour :

- **la mesure 06** : *« La mesure 6 contribue à l'objectif transversal climat à travers l'opération sur les investissements dans la méthanisation qui s'inscrit dans le cadre du Schéma régional CAE (Climat-Air-Energie) »²*
- **la mesure 07** : *« En effet, les opérations en lien avec la gestion des sites Natura 2000 et l'animation environnementale contribuent entièrement et exclusivement à l'objectif transversal environnement. [...]. L'accompagnement des territoires vers la transition énergétique à travers l'opération « rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales » et plus largement par l'intermédiaire de plusieurs opérations contribuant au développement local dans les zones rurales concoure à l'objectif transversal climat »³*
- **la mesure 08** : *« La mesure 8 contribue également à l'atteinte des objectifs transversaux en matière d'environnement et de climat, en ce sens que la foresterie est reconnue d'intérêt général et joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique et dans la fourniture d'autres services environnementaux. »⁴*

¹Section 8.2.3.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux, PDR Bourgogne 2014-2020, P.251

²Section 8.2.4.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux, PDR Bourgogne 2014-2020, P.304

³Section 8.2.5.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux, PDR Bourgogne 2014-2020, P.328

⁴8.2.6.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux, PDR Bourgogne 2014-2020, P.395

- **les mesures surfaciques 10 (MAEC), 11 (Agriculture biologique), 12 (Natura 2000, DCE), 13 (ICHN)** : préservation des écosystèmes agricoles
- **la mesure 16 – Coopération** : soutien aux stratégies locales de transition énergétique, soutien aux stratégies locales de développement forestier
- **la mesure 19 – Soutien au développement local LEADER**

A titre d'exemple, la sous-mesure 4.1. « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles » (M06) dispose de **3 critères de sélection spécifiques** liés au développement durable¹ :

- Projets répondant aux enjeux régionaux identifiés pour les filières animales ou en matière de maîtrise des dépenses énergétiques dans les exploitations ou de valorisation de la biomasse agricole ;
- Opérations de mises aux normes notamment vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates en zones vulnérables ;
- Projets contribuant à la maîtrise des dépenses énergétiques et de la consommation d'eau

La réalisation d'un diagnostic GES-Energie est une condition d'éligibilité pour l'opération « Investissements dans les bâtiments dans les exploitations agricoles pour la compétitivité et les économies d'énergie ».

De la même manière, **une attention particulière aux « objectifs transversaux »** (i.e. développement durable) a été établie pour de nombreuses sous-mesures :

- **4.3.** Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
- **6.1.** Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (prise en compte des modulations nationales et critères de sélection concours aux 3 OT)
- **6.4.** Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non-agricoles (méthanisation : réalisation d'un diagnostic GES-Energie pour éligibilité)
- **7.1.** Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle
- **7.2.** Aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie (rénovation énergétique, ...)
- **7.6.** Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale (rénovation énergétique, ...)
- **8.4.** Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques
- **8.6.** Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
- ...

✓ **Une nécessaire sensibilisation et acculturation des porteurs aux principes horizontaux**

Les porteurs de projet apparaissent encore trop peu concernés par cette thématique transversale et ne bénéficient pas des clés de compréhension suffisantes à la prise en compte de ces principes dans leurs projets et au sein de leurs structures.

Les bénéficiaires du PDR Bourgogne 2014-2020 rendent compte de difficultés dans la compréhension des attentes de l'Autorité de gestion et de l'Union Européenne concernant la prise en compte des principes horizontaux dans le renseignement des demandes de financements européens.

¹ Section 8.2.3.3.1.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection, PDR Bourgogne 2014-2020, P.255

Dans le cadre de l'enquête en ligne, **13 porteurs de projets sur 29, soit 45% considèrent que les attentes sur les principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner**. Ils relèvent comme principales difficultés :

- L'inadéquation avec leur projet (7 projets)
- Le manque de précision sur la définition des principes horizontaux (4 projets)
- Le manque d'exemples concrets d'application de ces principes (3 porteurs de projet)
- L'appui insuffisant de l'AG pour répondre à cette rubrique du dossier (3 porteurs de projet)

En outre, les bénéficiaires du programme FEADER déclarent pour la majorité (26 porteurs de projet sur 28) que la connaissance des attentes sur les principes horizontaux ne les a pas conduits à concevoir ou adapter leur projet afin de renforcer leur prise en compte (93%).

Enfin, **les outils existants sont jugés par les acteurs « peu propices » à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets programmés** (46% des répondants).

3.5 Programme de développement rural Franche-Comté 2014-2020

Synthèses RAMO (format SFC > 3 500 caractères par section)

Développement durable :

La partie 5.3 du PDR « *Description de la manière dont les objectifs transversaux sont traités* » met en avant l'importance du traitement des objectifs transversaux liés au changement climatique et à l'environnement. Ces objectifs sont en effet affichés pour 2 priorités du programme sur 6 (priorité 4 et 5). Le principe de développement durable est pris en compte pour 6 mesures (hors mesures surfaciques) : M01, M04, M06, M07, M08, M19.

Il bénéficie d'un bon niveau de prise en compte pour les projets programmés. Les mesures 3, 4 et 6 participent spécifiquement au développement et à l'émergence de projets sur le territoire faisant la promotion des pratiques, notamment agricoles, prenant en compte le développement durable. Indirectement, les mesures surfaciques (10 à 13) participent à une dynamique favorable à une meilleure intégration du principe.

L'enveloppe allouée aux mesures surfaciques et les niveaux de programmation confirment la réalisation d'investissements financiers importants. Elles correspondent à près de 312 M€, soit 67,8% de l'ensemble de la maquette du PDR (459 M€ de FEADER). En particulier, les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (Mesure 13) représentent 55,3% de l'enveloppe totale FEADER pour un montant de 254 M€.

En outre, des opérations ont été financées à travers d'autres mesures spécifiques du PDR particulièrement contributrices :

Mesure 1 : Formation professionnelle

Les 6 opérations programmées sont contributrices (appel à projets 2016) :

- > 4 dossiers, portés par l'URACOFOR, traitent d'enjeux liés à l'aménagement forestier dans une logique de gestion durable ;
- > 2 dossiers, portés par VIVEA, concernent le déploiement de formations sur les modes de production innovants relatifs aux techniques végétales

Mesure 3 : Système de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires :

151 projets ont été programmés pour des opérations de certification biologique pour un total de 180 K€ de subventions publiques. Ces projets permettent d'engager une dynamique de conversion des surfaces agricoles vers l'agriculture biologique.

Mesure 4 : Investissements physiques

1377 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 31.3 M€ (CRP, 13/12/2018) dont :

- > 193 opérations pour des dispositifs en lien avec la performance énergétique
- > 229 opérations pour l'évolution de la foresterie
- > 18 opérations pour des projets d'aires de lavage
- > 5 opérations favorables à la préservation des milieux aquatiques

Mesure 6 : Installation Jeunes Agriculteurs / Méthanisation

813 projets ont été programmés pour un montant FEADER de 19.5 M€ :

- > 802 projets DJA (17 M€ FEADER)
- > 11 projets « méthanisation » (2,2 M€ FEADER)

L'enquête menée auprès de l'ensemble des porteurs de projet souligne qu'environ 2/3 des bénéficiaires ont intégré à leur projet des enjeux et actions en lien avec le développement durable. Ces différentes initiatives ont vraisemblablement eu un effet positif sur le développement durable et la protection de l'environnement.

Si peu d'actions de sensibilisation ont été mises en œuvre (guides, autoévaluation), la prise en compte du principe de développement durable est néanmoins articulée autour de critères d'éligibilité (éco-conditionnalité) ou de sélection (performance énergétique, énergies renouvelables, ...) ainsi que des modulations d'aide et des recommandations à caractère non-obligatoire.

Egalité femmes/ hommes et non- discrimination :

Le principe d'égalité femmes/ hommes et d'égalité des chances reste peu mentionné dans le PDR. Il ne comporte qu'une mesure, prenant en compte les 2 dimensions de l'égalité femmes/ hommes et de la non-discrimination : M19 - « *le processus de sélection des opérations par les GAL sera conduit selon une procédure non-discriminatoire [...]* » (PDR, P.1094).

Néanmoins, d'autres mesures peuvent être analysées au travers de leur contribution au principe d'égalité femmes / hommes : M04, M06, M07, et M08. La contribution à ce principe transversal se concrétise au travers des opérations pour lesquelles un traitement des données par genre est réalisable.

Les données de suivis indiquent une valeur genrée pour 1 095 dossiers. Il est renseigné pour les mesures 3, 4, 6, 7 et 8. On note qu'environ 20% des dossiers sont portés par des femmes (222 dossiers).

Ces données restent à relativiser dans la mesure où elles ne couvrent pas la totalité des mesures engagées dans le cadre du PDR Franche Comté 2014-2020 :

- La mesure 03 : 33 dossiers dont 7 dossiers portés par des femmes, soit 21% du total
- La mesure 04 : 214 dossiers dont 37 dossiers portés par des femmes (17%)
- La mesure 07 dispose d'une valeur pour 39 dossiers, dont 6 dossiers seulement portés par des femmes (15,4%)
- La mesure 08 compte 4 dossiers dont la valeur par genre est précisée sur 50 dossiers. Parmi ces projets, aucun dossier n'est porté par une femme. Mais, le faible niveau de complétude de l'indicateur ne permet pas de rendre compte d'une appréciation sur l'égalité femmes/ hommes sur la mesure.

Dans le cadre de la Dotation Jeunes Agriculteurs (mesure 6), on observe que la part de femmes de moins de 40 ans bénéficiant de l'aide (21% - 172 bénéficiaires) est relativement proche de la moyenne régionale (22% des agriculteurs de moins de 40 ans s'installant annuellement dans la région sont des femmes -source MSA). Ce niveau de réalisation s'avère ainsi important au regard des éléments de contexte en matière d'installation des femmes dans l'agriculture : plusieurs études montrent en effet que les femmes s'installent généralement plus tardivement et, de fait, beaucoup d'entre elles ne peuvent bénéficier de la DJA qui est exclusivement dédiée au moins de 40 ans.

L'enquête conduite auprès des bénéficiaires du FEADER a mis en évidence que peu de projets prennent compte cette dimension : moins de 10% des répondants (3 répondants sur 33) précisent que leur projet a des effets sur l'égalité femme-homme ou la lutte contre les discriminations (ex, réduction de la pénibilité physique permettant un égal accès aux postes, développement d'une organisation du travail conciliant vie professionnelle et personnelle, adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap,...).

Peu d'actions effectives ont été mises en œuvre pour améliorer la prise en compte de ces principes (guides, grille d'autodiagnostic) dans le cadre du PDR. L'enquête précise par ailleurs que 45% des bénéficiaires considèrent que les attentes sur les principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner pour les porteurs de projets. L'inadéquation du principe avec les projets menés est souvent mise en avant par les bénéficiaires. Pour autant, un renforcement des outils et pratiques autour de la prise en compte des principes horizontaux (élaboration de critères d'éligibilité et de sélection et d'outils) pourrait permettre de mieux les sensibiliser à ces sujets.

3.5 a - Questionnements autour de l'efficacité et des impacts des principes horizontaux :

RAPPEL DES QUESTIONS POSEES :

- > Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?
- > Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ Des principes horizontaux valorisés dans le cadre de la stratégie du programme de développement rural, mais des progrès attendus sur l'égalité femmes / hommes et l'égalité des chances

Le PDR Franche-Comté 2014-2020 fait peu référence aux principes horizontaux dans la description de la stratégie du programme. Dans le cadre de la stratégie, le principe de développement durable bénéficie d'un meilleur niveau de prise en compte que les principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Le principe de développement durable est pris en compte au travers de 2 objectifs transversaux en lien avec la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique¹. Ces derniers consacrent des attentes particulières au niveau européen dans le suivi et la mise en œuvre des programmes de développement ruraux avec un 3^{ème} objectif lié à l'innovation.

L'objectif de préservation de l'environnement est également affiché pour 2 priorités sur 6 :

- La priorité 4 « Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » porte l'ambition de participer à la restauration et à la préservation des écosystèmes,
- La priorité 5 « Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie » met en avant l'utilisation efficace des ressources et l'objectif de favoriser la transition énergétique.

En revanche, les principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances sont encore trop peu valorisés au sein du PDR. La seule mention faite dans le PDR concerne la mesure 19 : « le processus de sélection des opérations par les Groupes d'Action Locale sera conduit selon une procédure non-discriminatoire au sens de l'article 7 du règlement (UE) n°1303/2013 »².

¹ PDR Franche-Comté 2014-2020, P.155-156

² PDR Franche-Comté 2014-2020, P.1094

TABLEAU – ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DANS LE CADRE DES MESURES DU PDR FRANCHE-COMTE 2014-2020

Principes horizontaux	Mesures du PDR (précisions)
<p>Développement durable</p>	<p>Mesure 01 – Transfert de connaissances et actions d'information / Mesure 02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (Actions de formation et de conseil en matière de gestion forestière et agriculture durable)</p> <p>Mesure 04 – Investissements physiques</p> <p>Mesure 07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (<i>« Orienter des investissements dans des infrastructures tout en tenant compte des questions d'efficacité énergétique, de protection de l'eau, des sols ou encore de biodiversité »¹</i>)</p> <p>Mesure 06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (TO 6.4B – Méthanisation : diminution de l'utilisation d'engrais chimiques et limitation les transports d'engrais organiques)</p> <p>Mesure 08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (<i>« actions sylvicoles en faveur de l'exploitation et des écosystèmes forestiers, permettant notamment l'augmentation de la valeur environnementale et la résilience des écosystèmes forestiers »²</i>)</p> <p>Mesure 10 – Agroenvironnement-climat</p> <p>Mesure 11 – Agriculture biologique</p> <p>Mesure 13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (mesures surfaciques en lien avec le développement durable, soumises à cadrage national)</p> <p>Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER</p>
<p>Egalité Femmes/ Hommes</p>	<p>Mesure 04 – Investissements physiques</p> <p>Mesure 06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (sous-mesure 6.1. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs - Dotation Jeunes Agriculteurs)</p>

¹ PDR Franche-Comté 2014-2020, P.156

² *Idem*

	<p>Mesure 07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Mesure 08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts</p> <p>Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER*</p> <p><i>*« Le processus de sélection des opérations par les Groupes d’Action Locale sera conduit selon une procédure non-discriminatoire au sens de l’article 7 du règlement (UE) n°1303/2013 » (PDR Franche-Comté 2014-2020, P.1094)</i></p>
<p>Egalité des chances / Lutte contre les discriminations</p>	<p><i>Aucune mesure spécifique, absence de critères de sélection ou d’éligibilité en lien avec le principe de non-discrimination</i></p> <p>Le PDR Franche-Comté ne semble pas bénéficier de mesures contribuant spécifiquement à l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations, hors programme LEADER.</p> <p>Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER</p> <p>→Processus de sélection par les GAL selon une procédure non-discriminatoire¹.</p>

Source : PDR Franche-Comté 2014-2020

NB : En gras, les axes particulièrement investis par des opérations promouvant chaque principe horizontal

- ✓ **Un niveau de prise en compte plus important du principe horizontal de développement durable à travers les opérations programmées**

Les principes horizontaux du développement durable, d’égalité femmes / hommes et de non-discrimination bénéficient de niveaux de prise en compte pouvant diverger.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le principe de développement durable est bien identifié parmi les projets programmés. Les mesures 3, 4 et 6 participent spécifiquement au développement et à l’émergence de projets sur le territoire faisant la promotion des pratiques, notamment agricoles, prenant en compte le développement durable (c’est-à-dire plus sobres et durables). De manière indirecte, les mesures non-surfaciques (mesures 10 à 13) contribuent également à cette dynamique vers plus de prise en compte du développement durable.

Dans le cadre du PDR Franche-Comté, **le principe de développement durable est justifié au travers de la préservation de l’environnement et de la lutte contre le changement climatique.**

¹ « La sélection des projets par les structures porteuses du GAL doit être établie selon une procédure transparente et non discriminatoire (sauf en ce qui concerne le TO 19.4 qui est dispensé de sélection) », PDR Franche-Comté 2014-2020, P.1115.

Le tableau récapitulatif de la partie 5.4.¹ permet de rendre compte des objectifs chiffrés (valeur cible 2023, dépenses prévues, combinaison de mesures) par domaine prioritaire en fonction des priorités du programme FEADER, soit **les priorités 4 et 5** rendant compte d'une contribution à la prise en compte du développement durable (DP4A, DP4B, DP4C, DP5B, DP5C, DP5E).

L'enveloppe allouée aux mesures surfaciques ainsi que les niveaux de programmation de ces mesures permettent de confirmer que d'importants investissements financiers sont réalisés sur des mesures où une attention est portée aux priorités transversales environnementales et climatiques. Les mesures surfaciques (M10, M11, M12, M13) représentent en montants près de 312 M€, soit 67,8% de l'ensemble de la maquette du PDR (459, M€). En particulier, les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (Mesure 13) représentent 55,3% de l'enveloppe totale FEADER pour un montant de 254 M€

Début 2019, les données de programmation des mesures surfaciques se déclinent comme suit :

- Mesure 10 : 24,9 M€ ont été programmés, soit 89% de la maquette. Les dossiers soldés sont des dossiers relatifs à des paiements au titre d'engagement agroenvironnementaux et climatiques (18,3 M€ soldés).
- Mesure 11 : 13,8 M€ environ ont été programmés, soit 47% de la maquette du PDR. 4,37 M€ de subventions ont été payés pour les dossiers CAB et MAB (Conversion et maintien de l'agriculture biologique).
- Mesure 12 : A ce jour, l'enveloppe de 1 000 € disponible pour des paiements au titre de Natura 2000 et de la DCE n'a pas été consommée, d'après les données disponibles.
- Mesure 13 : 185,89 M€ environ ont été programmés pour des subventions en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques, soit 73% de la maquette du PDR Franche-Comté. L'ensemble des dossiers ont été soldés (Taux de certification = 100%).

Ces mesures contribuent de manière prioritaire à l'ensemble des « DP4 » (limitation de l'impact négatif sur la faune et la flore des agroécosystèmes, préservation de la qualité de l'eau). Une analyse plus poussée des mesures surfaciques permettrait de confirmer les incidences du programme sur les domaines prioritaires 4 en faveur de la protection de l'environnement sur le périmètre du programme de développement rural.

Au-delà des mesures dites « surfaciques », le PDR a aussi permis la mise en œuvre de projets sur des thématiques et des mesures où le principe de développement durable est intégré plutôt positivement.

➤ Mesure 1 : Formation professionnelle

6 opérations relatives à la formation professionnelle ont été programmées. **Les opérations contribuent au principe de développement durable au travers de projets dans le cadre d'un appel à projets lancé fin 2016:**

- **4 dossiers ont été portés par l'URACAFOR et traitent d'enjeux liés à l'aménagement forestier dans une logique de gestion durable ;**

¹ Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2. et 11), P.160

- 2 dossiers ont été portés par VIVEA et concernent le déploiement de formations sur les modes de production innovants relatifs aux techniques végétales, visant la préservation des ressources naturelles, le développement de l'agriculture biologique en production animale et la protection de l'environnement par une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie.

Au total, **15 actions de formation et d'information** ont été menées dans le cadre des opérations programmées.

➤ **Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires**

151 projets correspondent à des opérations de certification biologique, pour un total de 180,9 M€ de subventions publiques, dont 114 M€ de FEADER. Ces projets agissent en faveur du développement durable, permettant d'engager une dynamique de conversion des surfaces agricoles vers l'agriculture biologique par l'apport d'aides publiques pour des structures souhaitant acquérir une « certification bio ».

➤ **Mesure 4 : Investissements physiques**

1 377 dossiers ont été programmés sur la mesure 4 (CRP au 13/12/2018) pour un montant FEADER programmé de 31,3 M€.

Parmi ces dossiers, on retrouve notamment :

- > 193 opérations concernant des dispositifs spécifiques sur la performance énergétique des bâtiments (Sous-mesure 4.1B, DP5B) ;
- > 229 opérations par rapport à l'évolution de la foresterie (Sous-mesure 4.3B, DP5C) ;
- > 18 opérations pour des projets d'aires de lavage [porteurs agricoles et non-agricoles] (Sous-mesures 4.1E et 4.3A., DP4B) ;
- > 5 opérations permettant d'œuvrer en faveur de la préservation des milieux aquatiques (Sous-mesure 4.4B, DP4A)

Sur l'ensemble de la mesure 4, 239 projets s'insèrent dans le cadre d'une démarche qualité sous SIQO (Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité des produits agricoles et agroalimentaires).

➤ **Mesure 6 : Installations Jeunes Agriculteurs (DJA), Méthanisation**

813 projets ont été programmés sur la mesure 6 pour un montant FEADER programmé de 16,4 M€ dont :

- > 802 projets DJA pour un montant programmé FEADER d'environ 14 M€
- > 11 projets « méthanisation » pour un montant programmé FEADER de 2,2 M€. Les projets « unité de méthanisation rurale » contribuent aux MAEC.

Parmi les « jeunes agriculteurs », 4 porteurs de projet ont contractualisé une démarche agroécologique et 14 bénéficiaires ont d'ores-et-déjà engagé cette démarche, ce qui représente 2,2% des opérations DJA.

PRINCIPE D'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES, EGALITE DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION

A l'image du PDR Bourgogne, **les principes d'égalité femmes / hommes et de non-discrimination s'avèrent en revanche moins reconnus par l'ensemble des acteurs que celui du développement durable**. On observe notamment que les porteurs de projet éprouvent des difficultés à établir le lien logique entre leur projet et la contribution aux enjeux sociétaux d'égalité des chances (égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations, intégration des publics en situation de handicap, ...).

En l'état de nos investigations, nous n'avons pu mettre en avant des opérations prenant en compte spécifiquement le principe d'égalité des chances. Des échanges ont été conduits en interne auprès de la DERI (Direction Europe et Rayonnement International) afin de mettre en évidence les projets contributeurs au principe d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations sans parvenir au cours de l'étude à identifier d'opérations « pertinentes » sur ce sujet. En outre, une analyse comparative plus fine de la mesure LEADER - M19, et notamment du fonctionnement des Groupes d'Actions Locales (GAL), pourrait permettre d'apporter des compléments sur le respect du principe de non-discrimination dans le cadre du PDR.

Néanmoins, des mesures ont pu être analysées au travers de leur contribution au principe d'égalité femmes/ hommes (M04, M06, M07, M08). La contribution à l'égalité femmes/ hommes se concrétise au travers des opérations pour lesquelles un traitement des données est objectivable par genre.

Tout particulièrement, la mesure 06 (Installation Jeunes Agriculteurs) permet d'agir en faveur de l'égalité femmes / hommes au sein de la profession d'agriculteur. L'objectif, en lien avec le principe horizontal d'égalité femmes / hommes, est ainsi de permettre à des femmes d'accéder à des métiers dont elles sont traditionnellement absentes.

Dans le cadre de la Dotation Jeunes Agriculteurs (mesure 6), on observe que la part de femmes de moins de 40 ans bénéficiant de l'aide (21% - 172 bénéficiaires) est relativement proche de la moyenne régionale (22% des agriculteurs de moins de 40 ans s'installant annuellement dans la région sont des femmes -source MSA). Ce niveau de réalisation s'avère ainsi important au regard des éléments de contexte en matière d'installation des femmes dans l'agriculture : plusieurs études montrent en effet que les femmes s'installent généralement plus tardivement et, de fait, beaucoup d'entre elles ne peuvent bénéficier de la DJA qui est exclusivement dédiée au moins de 40 ans.

Plus largement, l'analyse peut être étendue à d'autres mesures spécifiques pour l'ensemble des projets pour lesquels l'indicateur de genre est renseigné (1 095 dossiers). L'indicateur de genre (H/F) est renseigné pour les mesures 3, 4, 6, 7 et 8. Sur l'ensemble des dossiers de notre échantillon d'analyse (1 095), 222 dossiers sont portés par des femmes, soit 20,3% des bénéficiaires dans un secteur d'activité où les hommes restent majoritaires. En effet, au niveau national encore aujourd'hui, 25% des exploitations agricoles françaises seulement sont gérées par des femmes¹.

¹ Etude MSA – Ministère de l'Agriculture – Mars 2012

Dans le détail, les données genrées au 10/01/2019 montrent les réalisations suivantes :

- La mesure 03 « *Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires* » dispose de 33 dossiers¹ dont 7 dossiers portés par des femmes, soit 21,21% du total ;
- La mesure 04 « *Investissements physiques* » compte 214 dossiers dont 37 dossiers qui sont portés par des femmes, soit 17,3% du total ;
- La mesure 07 « *Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales* » dispose d'une valeur pour l'indicateur de genre pour 39 dossiers, dont 6 dossiers seulement portés par des femmes soit 15,4%.
- La mesure 08 « *Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts* » compte 4 dossiers dont la valeur par genre est précisée sur 50 dossiers. Parmi ces projets, aucun dossier n'apparaît porté par une femme. Mais, le faible niveau de complétude de l'indicateur de genre ne permet pas de rendre compte d'une appréciation sur l'égalité femmes / hommes sur la mesure.

TABLEAU RECAPITULATIF – MESURES PDR FRANCHE-COMTE ET INDICATEURS DE GENRE

Code Mesure	Libellé sous-mesure	Genre (F)	Genre (H)	Total
Mesure 03	Participation systèmes de qualité	7	26	33
Total - 03	/	7	26	33
Mesure 04	Investissements exploitations agricoles	23	144	167
	Investissements industries agroalimentaires	11	28	39
	Investissement infrastructures	3	5	8
Total - 04	/	37	177	214
Mesure 06	Installation Jeunes Agriculteurs (DJA)	172	633	805
Total - 06	/	172	633	805
Mesure 07	Patrimoine culturel et naturel	6	33	39
Total - 07	/	6	33	39
Mesure 08	Investissements amélioration forêt/transformation	0	4	4
Total - 08	/	0	4	4
Total général		222	873	1095

¹ Dossiers dont l'indicateur de genre est référencé

NB : Enfin, la stratégie de développement local LEADER (mesure 19) doit permettre de contribuer au principe d'égalité femmes / hommes au travers d'une attention particulière sur le processus de sélection au sein des Groupes d'Acteurs Locaux (GAL) selon une procédure respectant la non-discrimination.

En l'état, nous ne disposons pas d'éléments permettant d'attester la bonne prise en compte de l'égalité des chances au sein des différents GAL.

✓ **Des effets et impacts peu visibles pour l'égalité des chances mais jugés positifs concernant le développement durable**

Les données disponibles et le faible niveau d'acculturation des porteurs de projets du FEADER à la rubrique dédiée aux principes horizontaux ne nous permettent pas d'être conclusifs sur les effets et impacts des projets sur ces différents sujets.

L'enquête menée auprès des bénéficiaires témoigne d'un faible niveau de mobilisation des porteurs de projets. 44 bénéficiaires du FEADER en Bourgogne ont participé à la démarche d'enquête. **S'ils identifient bien le développement durable comme un enjeu pour leur structure** (33 porteurs de projets sur 36 répondants), **ils se sentent peu concernés par le principe d'égalité femmes/ hommes ou celui de l'égalité des chances et de non-discrimination.**

ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES, ÉGALITÉ DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION

3 projets sur 33 seulement intègrent des enjeux et actions liés au principe d'égalité femmes/ hommes : l'amélioration de la situation des femmes en emploi, l'encouragement à la création d'activité et à la participation des femmes au développement entrepreneurial, l'accessibilité à des métiers dont elles sont traditionnellement absentes, ...

Ce niveau de prise en compte relativement faible est confirmé par le peu d'initiatives en faveur de l'égalité femmes / hommes au sein des structures :

- La part des femmes salariées au sein des bénéficiaires est inférieure ou égale à 50% pour 13 porteurs de projets sur les 16 s'étant exprimés ;
- Pour 14 structures sur 16 s'étant exprimées, la part des femmes disposant d'un poste de cadre au sein de la structure est inférieure ou égale à 50% ;
- 8 bénéficiaires déclarent que leur structure met en place des facilités permettant à ses employés de concilier vie professionnelle et vie privée.

➤ **Aucun porteur de projet (sur les 34 répondants s'étant exprimés) prévoit des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination.**

Enfin, 3 structures sur 31 mènent des actions en interne en faveur de la réduction des discriminations et de l'égalité des chances. Dans le détail, ces derniers portent sur les actions suivantes :

- Adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap ;
- Favoriser un traitement égalitaire dans la gestion de carrière ;
- Favoriser l'accessibilité à l'éducation, au savoir et à la culture pour tous, l'accès au logement sans discrimination ;

- Mise en place de mesures de recrutement alternatif (CV anonyme, recrutement par les habiletés, sollicitation de profils diversifiés à des intermédiaires en charge de l'emploi...)
- Développer des produits et services adaptés à une clientèle diversifiée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution au développement durable des projets est davantage identifiée au sein de l'enquête. Elle montre que **2/3 des bénéficiaires** (26 porteurs de projets sur 39 répondants dont 16 agriculteurs indépendants), **ont intégré à leur projet des enjeux et actions en lien avec le principe de développement durable.**

Ces initiatives ont vraisemblablement un effet positif sur le développement durable et la protection de l'environnement :

- 13 projets ayant initié une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel ;
- 6 projets comportant des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement ;
- 6 projets ont permis d'engager une politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables / recyclés
- 4 projets développant un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'énergie fossile (électricité, gaz, ...)
- 4 projets mettant en œuvre un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau ;
- 4 projets voués à rationaliser le processus pour réduire les impacts sur l'environnement ;
- 2 projets mettant en place un dispositif de production d'énergie renouvelable ;
- 12 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (sur 26 répondants)
- 8 opérations prévoient également des actions spécifiques en termes de communication et de sensibilisation sur le développement durable sur un total de 26 réponses.

En outre, **plus de la moitié des répondants (22 bénéficiaires) ont initié en interne une démarche globale ou particulière relative au principe de développement durable** : bilan carbone, certification ecolabel, rationalisation du processus pour réduire les impacts, dispositifs favorables à la réduction de la consommation d'eau et des consommations d'énergie fossile, démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, signature d'une charte d'engagement en faveur du développement durable, ...

Ces chiffres d'enquête témoignent ainsi de premiers effets des projets sur le développement durable et d'une implication des porteurs de projet sur les enjeux environnementaux. Une analyse plus étayée devrait permettre de confirmer et qualifier les types d'impacts.

3.5 b - Questionnement autour de la mise en œuvre des principes horizontaux

RAPPEL DE LA QUESTION POSEE :

- > Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ **Peu d'outils en faveur d'une meilleure intégration des principes transversaux au PDR Franche Comté**

A ce jour, peu d'actions ont été mises en œuvre pour favoriser l'intégration des principes horizontaux au programme. Il n'existe pas d'outils visant à sensibiliser les porteurs de projets (guides), ni de démarches d'auto-évaluation par le porteur, comme cela a pu être initié pour les PO FEDER-FSE 2014-2020.

- ✓ **Mais des mesures qui intègrent de nombreux critères relatifs à l'environnement et au changement climatique**

La prise en compte du principe de développement durable apparaît plus formalisée et effective, malgré l'absence d'outils spécifiques. La contribution est précisée de manière détaillée au sein du descriptif de chaque mesure et des critères ont été mis en œuvre permettant une intégration des priorités transversales, notamment relativement au changement climatique et à l'environnement.

Lors de sa rédaction, le PDR a fixé des objectifs chiffrés permettant une meilleure prise en compte du développement durable (surfaces agricoles concernées par les MAEC, couverture des sites Natura 2000 par un DOCOB, ...). Par exemple, les financements du FEADER pour des sites Natura 2000 comporte l'objectif de 100% de sites couverts par un DOCOB à la fin du programme ou encore de 21 400 hectares de terres agricoles en contrats MAEC, soit 30% de la surface agricole, et de 600 hectares en contrats forestiers, soit 0,4% de la surface forestière franc-comtoise.

Pour le programme de développement rural, ont été choisies des mesures contributrices aux objectifs transversaux (environnement, changement climatique) et ont été développés des critères d'éligibilité ou de sélection :

LES MESURES CONTRIBUTRICES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une attention particulière est portée sur l'environnement pour 6 sous-mesures (hors mesures non-surfaciennes) :

- **4.1.** « Investissements exploitations agricoles »
- **4.4.** « Investissements non productifs »
- **6.4.** « Investissements activités non-agricoles »
- **7.1.** « Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales » (7.1A) / « Elaboration et révision des documents d'objectifs Natura 2000 » (7.1B)
- **7.6.** « Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale »

- **8.5.** « Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers »

Mais aussi, des opérations contribuent à la thématique transversale de la lutte contre le changement climatique sur les 8 sous-mesures suivantes :

- **4.1.** « Investissements exploitations agricoles »
- **4.3.** « Investissements en faveur des infrastructures liées au développement, à la modernisation et à l'adaptation de la sylviculture et de l'agriculture »
- **6.4.** « Investissements activités non-agricoles »
- **7.1.** « Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales » (7.1A)
- **7.4.** « Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées »
- **7.6.** « Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale »
- **8.5.** « Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers »
- **8.6.** « Aides aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers »

A l'ensemble de ces sous-mesures, viennent s'agréger les mesures surfaciques (mesures 10, 11, 12, 13) contribuant aux 2 objectifs transversaux : environnement et climat.

DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Des critères d'éligibilité ou de sélection et des modulations d'aide ont été développés, y compris pour des dispositifs n'entrant pas dans la catégorie des sous-mesures contribuant de manière directe et spécifique :

- > **Des conditions d'éligibilité (ou éco-conditionnalité) :**
 - En fonction du type de projet, analyse par une étude d'impact environnemental ou par une évaluation environnementale pour mettre en lumière les mesures soit conservatrices, soit compensatoires à développer et respecter pour diminuer l'empreinte carbone / impact négatif des projets vis-à-vis de l'environnement
 - Critère d'éligibilité « atteinte du niveau BBC » sur le plan énergétique et conformité vis-à-vis des prescriptions environnementales
- > **Des critères de sélection,** relatifs à la performance énergétique, à l'utilisation d'énergies renouvelables (bâtiments, équipements), à l'amélioration de la performance énergétique des IAA ... notamment dans le cadre des appels à projet
- > **Des modulations d'aide** (agroécologie, modulation « développement durable », ...)
- > **Des recommandations à caractère non-obligatoire,** mais à vocation de sensibilisation du porteur vers des pratiques plus sobres et durables

✓ Une nécessaire sensibilisation et acculturation des porteurs aux principes horizontaux

Les porteurs de projet apparaissent encore trop peu concernés par cette thématique transversale et ne bénéficient pas des clés de compréhension suffisantes à la prise en compte de ces principes dans leurs projets et au sein de leurs structures.

Les constats réalisés sur le PDR Bourgogne 2014-2020 sont également observés dans le cadre du PDR Franche-Comté.

Les bénéficiaires du PDR Franche-Comté 2014-2020 font part de difficultés dans la compréhension des attentes de l’Autorité de gestion et de l’Union Européenne concernant la prise en compte des principes horizontaux dans le renseignement des demandes de financements européens.

Dans le cadre de l’enquête en ligne, **14 porteurs de projets sur 31, soit 45% considèrent que les attentes sur les principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner**. Ils relèvent comme principales difficultés :

- L’inadéquation avec leur projet (11 bénéficiaires) ;
- L’appui jugé « insuffisant » de l’AG pour répondre à cette rubrique du dossier

En outre, les bénéficiaires du programme FEADER déclarent pour la plupart (29 porteurs de projet sur 31) que la connaissance des attentes sur les principes horizontaux ne les a pas conduits à concevoir ou adapter leur projet afin de renforcer leur prise en compte (93,5%).

Enfin, **plus de la moitié des acteurs jugent les outils mis en place par l’Autorité de gestion encore peu propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets programmés** (53,3% des répondants).

Synthèses RAMO (format SFC > 3 500 caractères par section)

Développement durable :

Le programme de coopération vise à contribuer aux 3 dimensions du développement durable : croissance économique, cohésion sociale et préservation de l'environnement.

Ce principe est soutenu par l'ensemble des axes du programme :

- Actions dans les domaines de l'agriculture durable et l'intégration des systèmes énergétiques et éco-technologiques (axe 1)
- Actions pour la préservation de l'environnement et la restauration des milieux naturels, d'éducation et de formation à ce principe (axe 2)
- Actions d'aménagement du territoire pour limiter l'étalement urbain, démarches pour diminuer l'étalement urbain et la pollution de l'air, pour développer des produits touristiques préservant le patrimoine naturel (axe 2)
- Projets d'infrastructures respectant l'environnement, du fait de la diminution des déplacements individuels et des émissions de CO² (axe 3)
- Projets promouvant les nouveaux modes de travail et l'accès des services à distance (axe 4)

Au sein des opérations programmées, 2 secteurs d'activité s'inscrivent dans la prise d'initiatives en faveur du développement durable : l'administration publique et les services. L'enquête réalisée dans le cadre de l'évaluation transversale montre que près de 82% des projets intègrent des enjeux liés à ce principe.

Conformément à la stratégie, des projets ont été programmés afin de soutenir de manière spécifique et transversale des initiatives contributrices. On observe une progression du nombre de projets s'inscrivant dans une démarche en faveur du développement durable : 28 projets programmés au 31/12/2018 (35% des projets). Parmi ces actions, on retrouve : 5 opérations de l'axe 1, 20 projets de l'axe 2, 2 projets de l'axe 3 et 1 projet de l'axe 4. A titre d'exemple, l'association Alveole développe depuis 2016 un projet « Fleurs locales ». Ce dernier vise à protéger la biodiversité et réintroduire côté français et côté suisse des variétés de fleurs originaires de la région.

L'enquête témoigne d'une identification forte de ce principe : 90% des porteurs considèrent le développement durable comme un enjeu pour leur activité. Certains projets permettent de valoriser des premiers effets, même si les impacts environnementaux devront être mis en évidence par les acteurs sur une temporalité plus longue. Selon les travaux d'évaluations conduits, les premiers résultats et effets peuvent porter tant sur des impacts directs en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement (ex. réintroduction d'espèces et éducation à l'environnement) que sur des impacts indirects sur la protection de l'environnement (ex. dématérialisation – Projet Autonomie 2020).

Si des efforts visant à sensibiliser davantage les bénéficiaires à ces principes doivent être engagés (48% des porteurs de projets jugent les attentes peu évidentes à renseigner), les échanges avec les bénéficiaires ont permis de rendre compte d'un intérêt à ces principes. Ils se montrent prêts à capitaliser pour une meilleure intégration et adopter un regard réflexif vis-à-vis de leurs projets sur ces sujets. A cet effet, ces principes sont appréhendés progressivement lors de l'instruction et leur prise en compte apparaît en cours de formalisation (section dossiers de demande et renseignement d'un autodiagnostic).

Egalité femmes/ hommes et non- discrimination :

Le programme Interreg comporte notamment les objectifs suivants :

- intervenir le plus en amont possible pour favoriser la prise de conscience et améliorer les projets au regard de l'égalité femmes / hommes
- garantir une égalité de traitement, promouvoir la diversité et lutter contre toutes les formes de discrimination (genre, origine, religion / croyances, handicap, âge, orientation sexuelle).

Ce principe transversal est soutenu principalement au travers de 2 objectifs spécifiques de l'axe 4 : l'OS 8 – Soutien au développement de services de proximité et l'OS 9 – Mise en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès au marché de l'emploi.

Parmi les projets programmés à ce jour, une dizaine est susceptible d'avoir une incidence sur ce principe. Il s'agit majoritairement de projets portés par les acteurs publics (acteurs de la formation, de l'éducation, de la jeunesse et des collectivités locales). Cette dimension est prise en compte de manière effective lors de l'instruction, mais pourrait être renforcée dans le cadre des opérations programmées.

Certains projets contribuent de manière spécifique à l'égalité femmes / hommes et à l'égalité des chances. On retrouve par exemple :

- le projet PILE, porté par les universités de Franche-Comté et de Genève, comporte l'objectif de « mieux accueillir et intégrer les femmes dans certaines filières réputées masculines comme les sciences dures, l'informatique ou l'ingénierie et de freiner la féminisation à outrance dans d'autres domaines universitaires (sciences humaines et sociales, santé ou langues) » ;
- le projet Autonomie 2020 réunit les acteurs institutionnels, académiques, économiques et du domaine médico-social du bassin lémanique afin d'apporter des réponses innovantes et adaptées pour favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile et améliorer leur qualité de vie par la mise à disposition des gérontechnologies.

Des premiers effets des projets sont d'ores et déjà identifiables et portent sur les aspects suivants :

- l'égalité dans l'accès aux formations (ex. projet PILE)
- l'insertion professionnelle (ex. projet Fleurs Locales, projet PILE)
- impact socio-culturel : lutte contre l'exclusion sociale et l'isolement (ex. projet Autonomie 2020)
- la connaissance et sensibilisation (ex. projet Autonomie 2020, projet PILE)
- l'impact sur la dynamique partenariale (ex. projet PILE, projet Autonomie 2020)

Des actions spécifiques ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux projets programmés au titre du programme de coopération Interreg V France Suisse. **Ces derniers sont appréhendés de manière progressive dans le cadre de l’instruction des dossiers.** Une grille exclusive à l’égalité femmes/hommes est actuellement en cours de révision. Si aucun critère d’éligibilité ou de sélection relatifs aux différents principes horizontaux ont été mis en œuvre à ce jour, des principes ont été posés dès 2016 pour une meilleure prise en compte des principes horizontaux dans les projets : proportionner le niveau d’exigence des critères en fonction du type de projet, principe de transparence sur les critères, prise en compte de l’accessibilité, mesures spécifiques dédiées).

En complément, les échanges avec les porteurs précisent qu’ils sont favorables à la mise en place d’outils pour favoriser une meilleure prise en compte des principes horizontaux (guides, documents de communication, assistance téléphonique / en ligne, organisation de réunions d’information, ...).

3.6 a - Questionnements autour de l'efficacité et des impacts des principes horizontaux :

RAPPEL DES QUESTIONS POSEES :

- > Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?
- > Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

- ✓ Une prise en compte transversale des principes horizontaux dans le cadre de la stratégie du PCTE Interreg France-Suisse

La stratégie initiale du programme Interreg V France-Suisse met en avant une ambition forte de prise en compte des principes horizontaux au titre des FESI (Section 8). L'ensemble du programme a pour objectifs la croissance économique, la création d'emplois, la promotion de la cohésion sociale et la préservation de l'environnement. En outre, il porte une attention particulière à l'égalité des chances et à l'égalité entre les femmes et les hommes. **Les principes horizontaux sont appréhendés à travers l'ensemble des axes du programme, mais également au sein d'objectifs spécifiques ciblés.**

Prise en compte des Principes Horizontaux selon les OT/OS du programme

Principes horizontaux	Axes / Objectifs spécifiques (types d'opérations prioritaires)
Développement durable	<p>Axe 1 « Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants » (actions spécifiques au développement durable dans les domaines de l'agriculture durable et l'intégration des systèmes énergétiques et éco-technologiques)</p> <p>Axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » (1- actions spécifiques en matière de préservation de l'environnement et de restauration des milieux naturels remarquables, d'éducation et de formation au développement durable, 2- actions d'aménagement du territoire pour limiter l'étalement urbain, démarches pour diminuer la pollution de l'air et des produits touristiques préservant le patrimoine naturel de la zone de coopération)</p> <p>Axe 3 « Encourager le transport durable » (développement des infrastructures allant dans le sens de la préservation de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique, du fait de la diminution des déplacements physiques individuels et des émissions de gaz à effet de serre)</p>

	Axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » (nouveaux modes de travail, accès aux services à distance)
Egalité Femmes/ Hommes	<p>Axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » :</p> <p>→OS 8 – Soutenir le développement des services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique</p> <p>→OS 9 – Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi</p>
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	<p>Axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » :</p> <p>→OS 8 – Développer les services de proximité afin de stimuler le tissu économique</p> <p>→OS 9 – Augmenter le nombre de dispositifs pour faciliter l'accès aux marchés de l'emploi des résidents</p>

Source : PCTE INTERREG V France-Suisse 2014-2020

NB : En gras, les axes particulièrement investis par des opérations promouvant chaque principe horizontal

Le principe de développement durable bénéficie du soutien de l'ensemble des axes du programme (Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4).

Les principes d'égalité des chances et de non-discrimination et d'égalité femmes/ hommes sont soutenus tout particulièrement par des actions ciblées sur 2 objectifs spécifiques (OS 8, OS 9). En revanche, au-delà des actions spécifiques, le PCTE Interreg V France-Suisse insiste sur la dimension transversale des principes horizontaux auxquels doivent se conformer l'ensemble des porteurs de projet. En parallèle, le DOMO (Document de Mise en Œuvre) confirme la prise en compte des principes horizontaux dans le cadre de l'instruction (mention du développement durable, de la notion de discrimination, et de l'égalité entre les femmes et les hommes), notamment avec l'existence d'une grille d'autodiagnostic (égalité femmes/ hommes, égalité des chances).

Le programme de coopération précise les objectifs suivants pour la prise en compte des principes horizontaux :

- **Contribuer aux 3 dimensions du développement durable** (croissance économique / création d'emploi, cohésion sociale, préservation de l'environnement) ;
 - **Intervenir le plus en amont possible auprès du porteur de projet pour améliorer la prise de conscience et améliorer les projets au regard de l'égalité femmes / hommes ;**
 - **Garantir une égalité de traitement effective, promouvoir la diversité et lutter contre toutes les formes de discriminations** (lutter contre les formes de discrimination sur le genre, l'origine ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle) dans la programmation (accès au financement) et/ou par les porteurs de projets Interreg.
- ✓ **Des porteurs de projets, majoritairement issus du secteur public, et qui connaissent les notions de principes horizontaux et leurs principaux enjeux**

La majorité des porteurs de projets sont des acteurs publics (Région, Conseils départementaux, EPCI, universités, ...).

Deux constats permettent de distinguer les porteurs de projets du programme Interreg de ceux des PO FEDER-FSE :

- > La plupart des porteurs de projet du programme de coopération (PCTE) **bénéficient d'une expérience dans la gestion des demandes de subvention FEDER et disposent d'un bon niveau de connaissance des exigences réglementaires** concernant les FESI et des sections spécifiques, telles que celles dédiées à la prise en compte des principes horizontaux : les acteurs ont été confrontés auparavant à la « complexité » des dossiers de demande.
 - > **L'ensemble des axes répondent à des enjeux susceptibles d'intégrer une réflexion transversale sur les principes horizontaux** : tous ont programmé des opérations bénéficiant d'une incidence « positive » sur un ou plusieurs principes horizontaux.
- ✓ **Une prise en compte des principes horizontaux satisfaisante dans le cadre des projets programmés, mais restant à renforcer pour l'égalité femmes/ hommes...**
-

La prise en compte des principes horizontaux dans le cadre des projets programmés apparaît plutôt satisfaisante. La typologie d'actions réalisées afin de contribuer aux différents principes horizontaux est diversifiée et s'inscrit en cohérence avec le cadre stratégique du programme CTE.

PRINCIPE DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la stratégie du programme, **des projets ont été programmés afin de soutenir de manière spécifique et de manière transversale des initiatives favorables à la prise en compte du principe de développement durable**. Dans le cadre des différents axes, des opérations visent à renforcer les objectifs de développement économique, de cohésion sociale et de protection de l'environnement sur le territoire de coopération.

Alors qu'« en 2016, 9 projets programmés s'inscrivaient explicitement dans une démarche en faveur du développement durable¹ », on constate désormais près d'une trentaine de projet au 20/02/19 (soit 35% des projets).

- > **20 projets de l'axe 2** (OS 3, 4, 5) ;
- > **5 opérations de l'axe 1** (OS 2) ;
- > **2 projets de l'axe 3** (OS 6) ;
- > **1 projet de l'axe 4** (OS 8 - soutien à la rénovation énergétique).

De nombreux projets programmés se manifestent par la réalisation d'actions prenant en compte la promotion du développement durable. Parmi ces actions, il est possible de signaler notamment :

- ✓ 11 projets impliquent la rationalisation du processus pour réduire les impacts (ex : réduction des déchets, du tri sélectif, dématérialisation...) ;
- ✓ 11 projets comportent des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement ;
- ✓ 10 projets mettent en œuvre une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel ;

¹ RAMO INTERREG V France-Suisse 2016

- ✓ 10 projets s'inscrivent dans une démarche en vue d'une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, développement des transports durables.
- ✓ 5 projets visent à promouvoir une politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables, recyclés ;
- ✓ 4 projets mettent en œuvre un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau ;
- ✓ 3 projets se manifestent par la mise en place d'un dispositif favorable à la réduction des consommations d'énergie fossile (électricité, gaz...) ;

A titre d'illustration, l'association Alveole – conduisant des chantiers d'insertion sur des thématiques diverses (espaces verts, bâtiments, menuiserie, couture) développe depuis 2016 un projet relatif aux semences de Fleurs locales. **L'objectif est de protéger la biodiversité et de réintroduire des deux côtés de la frontière des variétés de fleurs originaires de la région.** L'activité se décline comme suit : production des graines de « fleurs locales », sensibilisation des acteurs, utilisation des graines pour revégétaliser les terrains. Dans le cadre de ce projet, le principe de développement durable émerge comme le cœur du projet et son objectif premier, tant par la sensibilisation que par la production / plantation. La prise en compte du développement durable a constitué le fil conducteur du projet.

Plus largement, le programme de coopération s'inscrit dans une logique globale de soutien aux porteurs de projet témoignant d'un respect de l'environnement au sein de leur structure, développant des initiatives et des actions de promotion du développement durable, de réduction des déperditions énergétiques et/ou de valorisation du patrimoine naturel. L'Autorité de Gestion encourage tous les types de porteurs de projet à prendre en compte le développement durable par la valorisation de pratiques quotidiennes mettant en avant l'intégration des enjeux du développement durable (recyclage, circuits courts, déplacements durables, ...).

A ce titre, l'enquête rend compte d'une identification forte du principe de développement durable comme un enjeu pour les structures : près de 90% des porteurs de projets déclarent considérer le développement durable comme un enjeu dans le cadre de leur activité. En outre, ¾ des bénéficiaires ont déjà initié une démarche en faveur de la promotion du développement durable au sein de leur structure (réduction des déchets, préférences pour les déplacements collectifs, mobilisation d'outils de type visio-conférence, etc...) Ainsi, la prise en compte du développement durable apparaît **largement identifiée par les porteurs de projet.**

PRINCIPE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

Conformément au cadre stratégique fixé par le PCTE, les opérations programmées doivent contribuer à l'égalité femmes/ hommes, et ce tout particulièrement au travers d'actions spécifiques pour les objectifs spécifiques 8 et 9. **Cette dimension est appréhendée de manière effective lors de l'instruction.**

Des actions spécifiques ont été programmées dans le cadre de l'axe 4 (OS 8 et 9) : ex le projet PILE (Projet Interrégional Laboratoire de l'Egalité). L'initiative est portée par les Universités de Franche-Comté et de Genève et s'articule autour de l'objectif de « *mieux accueillir et intégrer les femmes dans certaines filières réputées masculines comme les sciences dures, l'informatique ou l'ingénierie et de freiner la féminisation à outrance dans d'autres domaines universitaires (sciences humaines et sociales, santé ou langues)*¹ »

Les données exportées sur Synergie CTE au 21/02/2019 nécessitent une consolidation pour réaliser le traitement des indicateurs (notamment en réalisé) et n'apparaissent pas déclinées par genre pour les indicateurs concernés. En effet, si

¹ Site internet de l'Université de Franche-Comté – « Nos spécificités » : <http://www.univ-fcomte.fr/atouts-institutionnels/pile#.XMsj42gzaUk>

le taux de complétude des données prévisionnelles en cours est important (100%), les valeurs réalisées ne sont disponibles que pour seulement 20 dossiers (soit 25% des opérations).

L'enquête conduite auprès des bénéficiaires permet néanmoins d'identifier les types d'actions mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes/ hommes dans le cadre des projets financés. Ils concernent ainsi :

- > Des actions permettant **d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement entrepreneurial (5 répondants sur 7) ;**
- > Des initiatives visant à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à **lutter contre les stéréotypes de genre ou à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s** (4 répondants sur 7);
- > des actions en faveur de **l'amélioration de la situation des femmes en emploi** (4 répondants sur 7);
- > **des actions spécifiques en faveur de la formation des femmes** (3 répondants sur 7)

NB : La portée de ces résultats doit néanmoins être prise avec précaution compte tenu du nombre limité de bénéficiaires du programme et de répondants à l'enquête (35 réponses complètes).

PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES CHANCES / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Concernant la promotion de l'égalité des chances et la non-discrimination, **le soutien du FEDER permet de mener des actions spécifiques dans le cadre de 2 O.S. du programme** (cf.– *Tableau récapitulatif des axes et objectif par principe horizontal*). Néanmoins, **chaque projet programmé peut bénéficier d'une contribution « positive » au principe d'égalité des chances et de non-discrimination sur l'ensemble des axes du programme.**

De la même manière que pour le principe d'égalité femmes/ hommes, des actions spécifiques sont conduites sur l'axe 4. Par exemple, 2 projets disposent d'une incidence positive sur le principe d'égalité des chances :

- > Le projet Autonomie 2020 : Ce projet de coopération réunit sur la période 2016-2019 des acteurs institutionnels, académiques, économiques et du domaine médico-social du bassin lémanique. Il vise à apporter des réponses innovantes et adaptées pour favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'amélioration de leur qualité de vie, et ce par la mise à disposition des gérontechnologies. En favorisant l'accès à des services innovants aux personnes âgées, le projet doit permettre de traiter de manière égale les usagers et lutter contre l'isolement et autres difficultés des personnes âgées.
- > Le projet PILE s'inscrit en faveur de l'égalité des chances, intégrée au sein d'un volet dédié à l'Écologie Sociale. Il vise à préparer les étudiant-e-s à l'insertion professionnelle et à améliorer leur employabilité. La prise en compte de l'égalité est mise en œuvre dans le cadre du projet Eco Campus. Le projet permet d'échanger sur les bonnes pratiques identifiées relatives à l'égalité dans les domaines de l'éducation et de la recherche en lien avec le monde professionnel.

Les données indicateurs du programme Interreg ne permettent pas d'apporter de réponse sur la contribution des actions du programme au principe d'égalité des chances et de non-discrimination (export Synergie CTE – 20/02/2019).

A titre d'illustration, la prise en compte du principe d'égalité des chances peut être observée au regard des résultats de l'enquête en direction des bénéficiaires :

- > 48,5% des porteurs de projet du programme de coopération ayant participé à l'enquête en ligne **déclarent mener des actions visant à réduire les situations de discriminations et à favoriser l'égalité des chances** (17 porteurs de projet sur 35),
- **37 % déclarent employer des personnes en situation de handicap** (13 structures sur 35) : à l'instar des constats déjà formulés initialement, la typologie des bénéficiaires expliquent en partie ces résultats. Beaucoup sont des structures publiques et doivent répondre aux obligations d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (OETH) : obligation d'employer 6% de personnes en situation de handicap dès lors que leur effectif atteint 20 agents ou de s'acquitter d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Bien que le secteur privé soit également soumis à cette obligation, les études montrent que contrairement aux acteurs publics, de nombreuses entreprises préfèrent s'acquitter de la contribution à l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (Agefiph) ;
-
- > **34% prévoient des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances** (12 sur 35) ;
- > **23% emploient des personnes en contrats aidés** : dispositifs territorialisés, contrats d'insertion, (8 porteurs de projet sur 35),
- > 20% des structures ont mené **des actions spécifiques visant les publics confrontés à des situations de discriminations** (7 sur 35),
- > **4 porteurs de projet utilisent des critères de sélection** lors du choix de fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances.

✓ **Des premiers effets du programme de coopération réels, mais restant difficiles à qualifier...**

Les projets programmés témoignent de premiers effets valorisables sur la thématique des principes horizontaux, concernant le principe de développement durable. Néanmoins, ces effets pourront être objectivés, qualifiés et quantifiés à plus long terme. En effet, les résultats sur l'environnement ou encore en termes d' « évolutions sociétales » (progression de la prise en compte de l'égalité femmes / hommes et de l'égalité des chances) ne peuvent être immédiats.

A titre d'exemple, les études de cas mettent en avant les types d'effets attendus ou observés et des exemples pour chaque principe horizontal :

- > **Développement durable :**
 - o **Impacts directs en faveur de la protection de la biodiversité et de la promotion du développement durable** (réintroduction d'espèces végétales originaires de la région, sensibilisation / éducation à l'environnement) – ex. projet Fleurs Locales
 - o **Impacts indirects sur la protection de l'environnement** (notamment par le biais de la dématérialisation) – ex. projet Autonomie 2020
- > **Egalité femmes / hommes :**
 - o **Impacts en termes d'égalité dans l'accès aux formations** – ex. projet PILE
 - o **Impact en termes d'insertion professionnelle** : Amélioration de la représentation et de la situation des femmes en emploi et aux postes à responsabilité – ex. projet Fleurs Locales, projet PILE
 - o **Progression de la sensibilisation à l'égalité femmes/ hommes au sein des structures** - ex. projet PILE

> **Egalité des chances / Lutte contre les discriminations :**

Projet Autonomie 2020 :

- **Impact en termes de connaissance** (identification des décalages entre services offerts et besoins réels, meilleure représentation des enjeux et contraintes par type d'acteurs, approfondissement des connaissances sur les gérontechnologies, ...)
- **Impact en termes de formation** (élaboration d'un programme de formation commun, amélioration de la formation des aidants)
- **Impact en termes de dynamique partenariale** (structuration d'une filière franco-suisse de la silver économie par la mise en place d'une approche interprofessionnelle autour de structures d'expérimentation dédiées, création de partenariats et d'un réseau transfrontalier des gérontechnologies)
- **Impact socio-culturel** (insertion sociale, lutte contre l'isolement et l'exclusion)

Ce projet a pour finalité **la diminution de la part des populations âgées pouvant souffrir des conséquences de l'isolement et de l'exclusion sociale** et peut bénéficier d'applications très concrètes pour améliorer les conditions de vie de personnes en situation de handicap.

Projet PILE :

- **Impact sur l'« écologie sociale »**
- **Impact en termes de dynamique partenariale** : échanges de bonnes pratiques (éducation, recherche, ...)

Dans le cadre de projets « exemplaires », des premiers effets ont été identifiés par les porteurs de projet et par l'équipe d'évaluation. Pour autant, les porteurs de projets ne sont pas encore suffisamment sensibilisés à cette thématique transversale et n'ont pas collecté à ce jour des données quantitatives permettant de décrire et analyser les résultats et impacts du programme de coopération sur les principes horizontaux. En outre, les types d'impacts des projets sur ces sujets peuvent être variés et relativement difficiles à qualifier et à généraliser à l'ensemble du programme.

3.6 b - Questionnement autour de la mise en œuvre des principes horizontaux

RAPPEL DE LA QUESTION POSEE :

- > Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

ELEMENTS EXPLICATIFS :

✓ Une prise en compte des principes horizontaux progressive et en cours de formalisation...

Des actions spécifiques ont été envisagées pour intégrer les principes horizontaux aux projets programmés au titre du programme de coopération Interreg. Ces derniers sont appréhendés :

- **de manière progressive dans le cadre de l’instruction des dossiers (section dédiée dans les dossiers de demande).** L’Autorité de gestion a développé un outil de suivi permettant d’apporter dans le cadre du rapport d’instruction une appréciation sur la contribution des projets au principe de développement durable (notation Synergie CTE). En complément, parmi les outils de suivi, l’AG a envisagé la mise en place d’une **grille d’autodiagnostic pour les OS les plus concernés par les principes horizontaux (OS 1, 2, 3, 8 et 9)**. Concernant ces différents objectifs, le porteur devra répondre dans le cadre du dossier de demande à un autodiagnostic sur l’égalité femmes / hommes. Cet autodiagnostic œuvre tant à l’amélioration de la prise de conscience des porteurs de projet sur l’égalité femmes / hommes qu’à l’amélioration continue des opérations programmées.
- En parallèle, **un groupe de travail spécifique** a été organisé sur ces thématiques transversales. Il a donné lieu à la rédaction en interne d’un guide pédagogique pour les programmes opérationnels FEDER-FSE bourguignon et franc-comtois, qui n’a pas été formalisé à ce jour pour le programme de coopération Interreg France-Suisse.
- **A travers l’avis des experts environnementaux** : en phase d’instruction, les services et instances compétents sur le développement durable sont sollicités pour rendre compte des incidences des projets déposés sur l’environnement et produire une expertise justifiant la programmation de ces projets. Les acteurs suivants ont été impliqués en phase d’instruction : l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME), la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire pour la surveillance et l’information sur la qualité de l’air) mais aussi les Directions Environnement et Transition énergétique des Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes¹.

✓ Mais une absence de critère d’éligibilité ou de sélection...

A l’heure actuelle, aucun critère d’éligibilité ou de sélection relatifs aux différents principes horizontaux ont été mis en œuvre.

¹ RAMO 2017 PCTE Interreg V France-Suisse, Section 9.3 Développement durable, P.51

En revanche, dès 2016 des principes de bases ont été retenus pour une meilleure intégration des principes horizontaux (cf. PCTE Interreg V France-Suisse 2014-2020) :

- Dans le cadre de la stratégie du programme, il est prévu de **proportionner le niveau d'exigence des critères en lien avec le développement durable par rapport au type de projet considéré**¹. Des critères d'éligibilité environnementaux seront mis en œuvre pour les projets avec effet potentiel négatif sur l'environnement mais aussi sur des projets avec effet potentiel positif ou neutre. Ces critères permettront tant de limiter les incidences négatives que d'améliorer les effets positifs des projets. En parallèle, un principe de transparence doit permettre aux porteurs de projet de maîtriser l'existence de ces critères d'éligibilité en matière environnementale et d'anticiper les exigences de l'autorité de gestion sur le développement durable.
 - **L'accessibilité pour les publics éloignés** pourrait constituer un critère de sélection des opérations sur certains axes du programme de coopération (ex. OS 3 « Tourisme / Culture » pour l'accès à la culture, OS 6 « Transport durable » sur la tarification des transports publics).
 - **La mise en place de mesures spécifiques** (égalité femmes/ hommes, égalité des chances / non-discrimination) sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et **des modalités garantissant l'intégration de la dimension de genre** au sein du PCTE, ont été proposées.
- ✓ **Des efforts à faire en matière de sensibilisation mais une prise de conscience de la majorité des porteurs de projets de l'intérêt de mieux prendre en compte ces principes**
-

La sensibilisation aux principes horizontaux devrait être poursuivie afin d'améliorer leur prise en compte au sein des projets.

Cependant, **les échanges avec les porteurs de projet** (cf. Etudes de cas) **ont permis de rendre compte d'un intérêt pour la thématique des principes horizontaux**. Si le renseignement des questions sur les principes horizontaux n'est pas jugé facile (48 % des porteurs jugent les attentes peu évidentes à renseigner), ils s'impliquent néanmoins autour de ces sujets et se montrent prêts à capitaliser pour une meilleure intégration des principes horizontaux et qualifier les effets / impacts de leurs projets par rapport au développement durable et aux sujets de l'égalité femmes / hommes et de la non-discrimination.

Sur ce point, **les porteurs de projet identifient plusieurs outils à mettre en place pour favoriser la prise en compte des principes horizontaux** (en fonction du niveau de soutien des propositions) :

- Mise en place de guides explicatifs, de documents de communication (Proposition soutenue par 21 porteurs de projet)
- Proposition d'une assistance téléphonique, aide en ligne : FAQ, ... (Proposition soutenue par 7 porteurs de projet)
- Organisation de réunions d'informations, séminaires, rencontres (Proposition soutenue par 6 porteurs de projet)
- Entretiens individuels (Proposition soutenue par 5 porteurs de projet)

¹ Des exigences plus fortes pour les projets dont les effets potentiels négatifs sur l'environnement risquent d'être les plus importants

4. ELEMENTS DE BENCHMARK ET PISTES DE REFLEXIONS

4.1 Éléments de benchmark

Les analyses suivantes constituent une synthèse des pratiques et outils observés dans d'autres AG. Elles s'appuient principalement sur des travaux réalisés par Teritéo à travers différentes missions/appuis menés au niveau national.

La Région BFC fait partie des AG françaises ayant déjà mis en place de nombreuses initiatives afin de favoriser la prise en compte des principes horizontaux (tant au regard des critères d'éligibilité/sélection des projets que des outils veillant à sensibiliser davantage les porteurs de projets).

Les modalités de mise en œuvre développées par les AG pour favoriser la prise en compte des principes horizontaux peuvent varier d'une région à l'autre mais portent généralement sur les points suivants :

- **Des critères d'éligibilité et de sélection des projets**

La plupart des autorités de gestion ont intégré dans leur programme et appels à projets des exigences **au regard du développement durable**, qui, pour certaines, font suite aux recommandations des évaluations stratégiques environnementales. Si celles-ci sont fréquentes sur le FEADER, elles restent assez nombreuses sur les axes du FEDER liés au domaine environnemental.

L'inscription obligatoire des projets dans des stratégies, plans ou dispositifs régionaux ou locaux à caractère environnemental (schémas régionaux air-climat-énergie, schémas régionaux de cohérence écologique, schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, stratégies Natura 2000, stratégies forestières, plans régionaux d'adaptation des ports de pêche...) constitue notamment un critère d'éligibilité fréquent.

Certaines régions s'appuient sur les principes de développement durable pour prioriser les dossiers.

Concernant l'EFH et la lutte contre les discriminations, certaines AG (PO FEDER- FSE Centre-Val de Loire, Guyane) s'appuient sur des grilles d'analyse mais vont au-delà dans le cadre de l'instruction et de la sélection : une réévaluation du projet peut être demandée en cas de prise en compte insuffisante de la priorité EFH. Dans le PO FEDER – FSE de la Région Guyane, la notation formulée par le service instructeur est intégrée dans les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre de mise en œuvre par appel à manifestation d'intérêt.

A titre informatif et concernant le PON FSE, le renseignement d'au moins deux des trois principes horizontaux (au stade de la demande de subvention) conditionne l'éligibilité des projets.

Enfin, un avis technique de la DGCS/ SDFE et des directrices régionales aux droits des Femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) est sollicité par certains programmes (Ex : PON FSE, PO Franche-Comté...) dans le cadre de la procédure d'instruction.

- **Des actions de sensibilisation**

Elles prennent la forme, la plupart du temps, lors de l'accompagnement individuel des porteurs de projets, de points d'explication et d'incitation à la réflexion sur la prise en compte des principes horizontaux au sein de la structure porteuse ou du projet.

Certains outils présentent un caractère transférable vers d'autres régions, comme le guide des « bonnes pratiques » sur les principes horizontaux réalisé en Bourgogne Franche Comté, Bretagne et Nouvelle-Aquitaine par exemple.

A titre illustratif, on retrouve également des initiatives menées par certaines AG et ayant poussé davantage ces logiques de sensibilisation sur des sujets jugés prioritaires. C'est le cas en Bretagne qui a mis en place une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement des projets de réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux.

AMO pour une réhabilitation thermique de qualité des logements locatifs sociaux
Région Bretagne

L'axe 3 du PO FEDER-FSE Bretagne affecte une enveloppe de 22 M€ de FEDER à la réhabilitation thermique du parc social public, le secteur du bâtiment ayant été identifié comme une des cibles prioritaires pour les enjeux climatiques et environnementaux du territoire.

L'objectif de cette AMO est d'offrir un accompagnement **en amont** des bailleurs sociaux, des bureaux d'études techniques et des Pays et Métropoles (qui participent à la sélection des projets) pour **les aider à répondre aux exigences énergétiques qui rendront les projets éligibles** au programme opérationnel. Cet accompagnement prend la forme de **réunions de sensibilisation** (2 réunions par an et par département).

L'AMO va plus loin encore, dans la mesure où elle prévoit notamment une assistance technique à la Région, autorité de gestion, dans l'évaluation des projets au regard des exigences énergétiques, portant sur la pertinence des solutions proposées par le porteur de projet, et pouvant comporter des recommandations en vue de la correction du projet par le porteur de projet.

- **Une logique d'autodiagnostic / auto-évaluation** par les porteurs de projet de la prise en compte des principes horizontaux dans le dossier de demande d'aide (pratiques déjà observées en BFC).

Elle se concrétise par des points spécifiques à renseigner dans le formulaire de demande d'aide. Les réponses sont analysées et font parfois l'objet de demandes de compléments d'information lors de l'instruction des dossiers, si les porteurs de projets n'ont pas suffisamment développé leur réponse. En règle générale, les réponses ont un caractère informatif et ne constituent un critère de sélection des projets lors de l'instruction.

Dans d'autres PO, comme en Franche-Comté (mais également en Aquitaine, Languedoc-Roussillon, de Nord-Pas-de-Calais ou de Centre-Val de Loire), **des grilles d'auto-évaluation ont été mises en place**. Annexées au formulaire de demande d'aide, elle sont à renseigner au moment du dépôt du dossier. Elles concernent généralement l'ensemble des principes horizontaux (égalité femmes-hommes), lutte contre la discrimination et développement durable). L'analyse de ces outils fait apparaître des modalités de mise en œuvre différentes selon les cas :

- Questionnement orienté sur le projet ou ouvert sur la structure : le questionnement peut parfois porter exclusivement sur le projet, mais dans la plupart des cas, la grille d'auto-évaluation interroge autant sur les mesures prises dans le cadre du projet, que sur les dispositions mises en place dans la structure, certaines démarches (RSE, achat public durable) étant généralement étendue à l'échelle de la structure, tout en ayant un impact sur le projet ;
- Questionnement ouvert / fermé : elles peuvent présenter des questions ouvertes (PO Centre-Val de Loire, Franche-Comté) laissant au porteur de projet le soin d'orienter son argumentation selon son choix. D'autres présentent des questions semi-ouvertes ou fermées, comme en Languedoc-Roussillon, en Aquitaine, en Nord-Pas-de-Calais mais tout en intégrant des zones de commentaires ;
- Grilles notées ou non : certaines grilles sont soumises de manière totale ou partielle à notation par le service instructeur comme s'était initialement le cas pour le PO Franche-Comté (ex : Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais et Centre-Val de Loire). Dès lors que le questionnement est fermé, la notation se fait, la plupart du temps, automatiquement via Excel au regard des réponses apportées. En Languedoc-Roussillon, la grille d'auto-évaluation n'est pas liée à un système de notation. Toutefois, l'ensemble des observations est saisi informatiquement par le chargé d'évaluation dans l'optique de réaliser un traitement croisé dynamique.

- L'autodiagnostic assisté d'un expert : concernant le PO Aquitaine, une initiative complémentaire a été mise en place pour les projets d'un coût total supérieur à 2 millions d'euros. Pour ces projets, la réalisation préalable d'un autodiagnostic de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) assisté par un expert agréé est requise pour la complétude du dossier. Ce diagnostic, financé par les crédits d'assistance technique, a pour objectif la sensibilisation aux marges de progrès dont chaque porteur de projet est acteur. Par ailleurs, il doit permettre :
 - de mettre en lumière les points forts et les points faibles d'un projet suivant plusieurs critères relatifs au développement durable et à l'EFH ;
 - d'identifier les marges potentielles de progression du projet tant au niveau de sa conception, de sa réalisation ou de son exploitation.

Dans le détail se structure en deux phases :

1. Une phase réalisation de l'autodiagnostic lors d'un entretien entre le ou les représentants de la structure et de l'équipe-projet et l'expert agréé, qui vise à une sensibilisation. Il doit permettre d'indiquer les éléments de constat initial, des objectifs de progrès de la structure et de son projet au regard de sa responsabilité sociétale et donc sa contribution au développement durable ;
2. Une phase « recommandations et définition » d'un plan d'amélioration.

Grilles d'auto-évaluation de la prise en compte des principes horizontaux : des grilles différentes en fonction des projets et de leurs montants *PO Aquitaine*

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place sur le PO Aquitaine, un système d'autodiagnostic à plusieurs niveaux en fonction du projet et/ou de son montant.

- 1) Pour tous les projets, trois autodiagnostic obligatoires (un pour chaque principe) pour tous les bénéficiaires de fonds européens.
- 2) Pour les projets susceptibles d'avoir une forte incidence environnementale ou sociale, un autodiagnostic spécifique complémentaire dans les cas suivants :
 - ✓ projet de construction,
 - ✓ projet d'investissements matériels ou d'aménagements de plus de 200 000 € de coût total
 - ✓ projet d'investissements de plus de + 2 M€ de coût total, quelle que soit leur nature (autodiagnostic de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) accompagné par un prestataire agréé et financé par l'assistance technique).

Grille d'auto-évaluation de la prise en compte des principes horizontaux *PO Nord-Pas-de-Calais*

La Région Hauts-de-France développe, depuis deux générations de programmes, une grille d'auto-évaluation de la prise en compte des principes horizontaux sur le PO Nord-Pas-de-Calais. Elle s'applique à l'ensemble des projets FEDER et FSE.

Ces grilles constituent le **premier niveau** dans le processus mis en place. Elles permettent d'analyser les projets au prisme des principes horizontaux.

Le **second niveau** de traitement des principes horizontaux s'établit au niveau des services instructeurs : Les réponses formulées donnent lieu à une notation qui permet au service instructeur d'apprécier la prise en compte du principe horizontal, dans l'optique d'entamer un dialogue sur le sujet avec le porteur de projet. Des améliorations peuvent être apportées au projet par la suite.

Un **troisième niveau** s'établit au niveau du service programmation et suivi des stratégies de la Direction de la Prospective et des Stratégies Régionales (DPSR) qui a pour mission de guider les services instructeurs dans la mise en œuvre des principes horizontaux. Ce service assure systématiquement une relecture de ces grilles afin d'identifier les faiblesses du système et de proposer des améliorations. Il assure une sensibilisation régulière des services instructeurs pour améliorer la prise en compte de ces principes au cours des réunions du cercle des services instructeurs animées par la Direction Europe.

- **L'instruction et la sélection des opérations** : Au cours de la phase d'instruction, la prise en compte des principes horizontaux fait l'objet d'une analyse. Au-delà de la vérification des aspects réglementaires figurant dans le document d'orientation à l'usage des Etats membres sur les vérifications de gestion, le service instructeur réalise une analyse de la prise en compte du développement durable en s'appuyant sur le système de notation des grilles d'auto-évaluation, sur des grilles d'instruction et de notation des dossiers (ex. en Guyane), ou sur l'avis technique de services opérationnels au cours de l'instruction.

Volet complémentaire évaluation

Région Guyane

Le programme FEDER-FSE Guyane a mis en place un « volet complémentaire évaluation » pour chaque projet, renseigné par les instructeurs (à l'aide d'une notice et de formations à l'utilisation de l'outil), en lien avec les porteurs de projets au moment du dépôt, de l'acompte et du solde du projet. Cette grille décline par objectifs spécifiques des questions visant à accompagner l'évaluation du projet, notamment sur les principes horizontaux.

Le degré d'analyse et d'exigence varie en fonction des Régions :

- A minima, les services instructeurs vérifient la complétude du point et les justifications formulées. En cas d'insuffisance, ils se retournent vers le porteur de projet pour solliciter une réflexion complémentaire sur le sujet. En se basant sur sa grille de notation, les services instructeurs du PO Franche-Comté demandent aux porteurs de projets ayant obtenu une note inférieure à 8/20, de retravailler leur dossier avant passage en comité de programmation ;
- Dans certaines régions (PO Nord-Pas-de Calais), la grille de notation constitue l'élément de base pour entrer dans un dialogue sur le sujet avec le porteur de projet au cours de l'instruction, mais ne présente pas de caractère bloquant pour la programmation.

4.2 Pistes de réflexions

4.2 a - 2-1 : rappel concernant la prise en compte des principes horizontaux dans les projets de règlements 2021/2027

Les propositions de règlements précisent les éléments suivants :

- « Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (ci-après le « traité UE ») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds, en tenant compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à son article 9 et en conformité avec le droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services » ;
- Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à intégrer la perspective de genre et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- Les Fonds ne devraient pas soutenir des actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs des Fonds soient poursuivis dans le cadre du développement durable et de l'encouragement par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du « pollueur-payeur ». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État de l'Union, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE ».

Il est par ailleurs utile de rappeler que la prise en compte des principes horizontaux s'inscrit dans les « conditions favorisantes » identifiées dans les projets de règlement : il s'agit de la continuation du principe des conditions ex ante introduites pour la période de financement 2014-2020. Il est proposé d'introduire **une vingtaine de conditions** (couvrant à peu près les mêmes thématiques : efficacité énergétique, stratégie de spécialisation intelligente,...) ainsi que **4 conditions favorisantes horizontales**, qui concernent le domaine des marchés publics, celui des aides d'État, et **l'application de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées**.

Les procédures liées aux conditions favorisantes sont semblables aux précédentes, mais sont simplifiées : par exemple, il n'y a pas d'obligation de présenter un plan d'action en cas de non-respect. Toutefois, les États membres ne pourront pas adresser de demandes de paiement à la Commission pour des projets financés par l'UE si les conditions préalables ne sont pas remplies. Les conditions doivent être remplies tout au long de la période.

4.2 b - 2-2 : les pistes proposées

Comme nous le rappelions précédemment, au regard des pratiques observées dans d'autres Régions, **BFC fait partie des AG les plus dynamiques** sur la prise en compte des principes horizontaux au sein des programmes. Outre la mise en place d'outils spécifiques (grilles d'auto-évaluation, guides sur les principes horizontaux,...), elle est régulièrement sollicitée dans le cadre de réflexions ou séminaires nationaux afin d'apporter son témoignage sur ces aspects (ex : atelier technique dans le cadre du Village des initiatives FSE en 2016).

Ainsi, les éléments ci-dessous constituent des pistes d'amélioration qui n'engagent que l'évaluateur. Elles devront être appréhendées au regard des moyens pouvant être déployés au sein de l'AG mais également du niveau de prise en compte des principes horizontaux au sein des nouveaux règlements.

En outre, les propositions suivantes s'appuient sur les projets de règlement qui feront l'objet d'une négociation entre la commission européenne et les Etats membres. Ainsi, ces dernières devront être revisitées au regard des versions définitives des règlements.

Deux types de pistes d'évolutions sont proposées ci-après :

- les actions permettant de répondre aux exigences règlementaires ;
 - les initiatives pouvant être jugées « facultatives » et devant être considérées au regard des moyens humains mis à disposition par l'AG
- **Les initiatives permettant de répondre aux exigences règlementaires liés aux conditions favorisantes**

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est devenue juridiquement contraignante pour l'Union européenne après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en décembre 2009, et a aujourd'hui la même valeur juridique que les traités de l'Union européenne. Les institutions, organes et organismes de l'Union sont donc juridiquement tenus de respecter les droits fondamentaux inscrits dans la charte dans toutes leurs actions, de même que les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Les AG devront ainsi vérifier l'absence d'effets discriminatoires des projets. Un guide¹ visant à expliquer aux États membres l'importance de garantir le respect de la charte des droits fondamentaux lors de la mise en œuvre des FESI a été rédigé par la Commission européenne (voire annexes ci-après). Ce dernier vise à fournir un outil pratique, la «liste de contrôle des droits fondamentaux», pour aider les États membres à examiner les mesures d'exécution des FESI au regard de la charte.

Afin de satisfaire ces obligations, un ajustement du manuel des procédures pourrait être envisagé (reco 1).

PISTES D'ÉVOLUTION	PRÉCISIONS
<p>1. Prendre en compte les évolutions règlementaires dans les modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le guide des procédures quelques actions clés (issues de la liste des questions de contrôle des droits fondamentaux proposée par la CE). Il conviendra d'identifier les questions les plus pertinentes, voire les simplifier afin de faciliter leur interprétation par les services, et disposant d'indicateurs disponibles et adaptées aux différents cas. • Il conviendra également d'appliquer et diffuser auprès des partenaires la charte initiée par le Haut Conseil à l'Égalité « Pour une communication publique sans stéréotype de sexe - Guide pratique ».

Les évolutions règlementaires doivent être anticipées afin d'être en capacité d'assurer la collecte/suivi. Cela passe par une évolution de l'outil de suivi (ex, Synergie) mais également des actions de **sensibilisation/formation des instructeurs** à la prise en compte des principes horizontaux (**reco 2**).

En outre, le cadre règlementaire prévoit la **prise en compte de la perspective de genre (reco 3)**. L'annexe I de la proposition de règlement (FSE+) précise que les toutes les données doivent être ventilées selon les catégories suivantes (femme, homme, «**autre identité**»).

¹ Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI») (2016/C 269/01)

PISTES D'EVOLUTION	PRECISIONS
2. Programmer des sessions de formations à destination des services instructeurs et directions concernées (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les services instructeurs et former les référent.e.s ; L'aspect « formation » relève de la responsabilité des AG qui doivent veiller à la prise en compte de la question des principes transversaux dans le cadre des formations sur les FESI et de l'appui sur les FESI dans les formations consacrées. <p>Plusieurs niveaux de formation pourraient être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> des formations internes : il s'agit ici de s'appuyer sur les compétences / expériences des collaborateurs de la Région BFC (DRDFE, Référents) afin d'organiser des sessions courtes d'informations/actions <ul style="list-style-type: none"> des formations plus longues organisées par le CNFPT
3. Participer à la lutte contre les stéréotypes de sexe et veiller à l'égalité des genres	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les outils de suivi et sensibiliser les services instructeurs (cf. reco n°3). Un glossaire pourrait permettre de définir clairement les différents termes (genre, sexe, etc...)
4. Programmer des sessions de formations à destination des services instructeurs et directions concernées (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les services instructeurs et former les référent.e.s ; L'aspect « formation » relève de la responsabilité des AG qui doivent veiller à la prise en compte de la question des principes transversaux dans le cadre des formations sur les FESI et de l'appui sur les FESI dans les formations consacrées. <p>Plusieurs niveaux de formation pourraient être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> des formations internes : il s'agit ici de s'appuyer sur les compétences / expériences des collaborateurs de la Région BFC (DRDFE, Référents) afin d'organiser des sessions courtes d'informations/actions (par exemple, lors des réunions de services) des formations plus « structurées » organisées par le CNFPT

- Les initiatives pouvant être jugées « facultatives » et devant être considérées au regard des moyens humains mis à disposition par l'AG

En complément, d'autres initiatives peuvent être mises en exergue.

Synthèse des pistes proposées

PISTES D'EVOLUTION	PRECISIONS
1. Généraliser les avis techniques par la DRDFE ou les référents dédiés (Délégués départementaux, référents EFH,...) pour les projets/mesures particulièrement concernés (EFH, DD)	<ul style="list-style-type: none"> La généralisation des avis techniques et diagnostics sur les dossiers, par la DRDFE, les DDDE ou bien des expert.e.s égalité au sein de l'autorité de gestion, constitue un levier d'amélioration important pour la prise en compte de la priorité au sein des projets, en particulier sur les objectifs spécifiques identifiés comme étant à enjeux. <p>L'instruction pourrait être ici envisagée en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} niveau d'instruction réalisé par l'AG (sur la base de quelques questions clés permettant de déceler un éventuel enjeu sur la non prise en compte des principes horizontaux) ; attention à l'harmonisation entre instructeurs Une sollicitation des référent.e.s égalité identifiés, ciblée uniquement sur les dossiers repérés à enjeux
2. Envisager des approches spécifiques pour les projets « structurants » (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir à la mise en place d'un diagnostic RSO à partir d'un certain seuil (coût total du projet) : autodiagnostic de Responsabilité Sociétale des Organisations accompagné par un prestataire agréé et financé sur les crédits d'assistance technique.

<p>3. Augmenter la part de l'avance des crédits communautaires pour les projets jugés exemplaires (tous principes horizontaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'avance FEDER/FSE de 20 à 30% (pratique mise en œuvre en Corse). • Les bonifications financières au titre des fonds européens s'avèrent relativement complexes (potentiellement au titre des contreparties). Un membre du COPIL estime néanmoins que des bonus sous d'autres formes pourraient être étudiés (communication / valorisation, ...).
<p>4. Généraliser pour 2021-2027 le guide des principes horizontaux, comme outil facilitateur,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit des 3 programmes non concernés actuellement (Interreg et les 2 PDR) • Les « nouvelles » versions des guides pourraient intégrer la diffusion d'exemples concrets. L'idée étant d'aller au-delà du « simple » exemple et d'envisager des témoignages des porteurs de projets au sein des différents guides. Il faut contribuer à changer les mentalités/réflexes en diffusant des expériences positives. A noter que les « bonnes pratiques » / exemples peuvent être tirés d'autres politiques/dispositifs non concernés par les fonds européens. Les contributions, pour alimenter les « bonnes pratiques », peuvent venir d'autres directions (réfèrent EFH, DD etc...). L'enjeu étant de faciliter les partages afin de mieux acculturer les agents aux principes horizontaux. La création d'un guide permanent, (ou un guide par priorité transversale ?) de « bons exemples » a été évoquée par un membre du COPIL de l'évaluation. Ce dernier pourrait permettre de valoriser la stratégie de l'UE dans ses domaines, déconnecté des règles de dépôt de dossier (celles-ci étant une fiche annexe par programme concerné). Des ressources de type « petites vidéos démonstratives » pourraient éventuellement être élaborées.
<p>5. Affiner la prise en compte des principes horizontaux au sein des évaluations d'impacts (tous principes horizontaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des questions évaluatives ciblées sur la prise en compte des principes horizontaux au sein des évaluations d'impacts thématiques devant être menées.

ANNEXE III

Questions clés

Les questions ci-dessous ⁽¹⁾ fournissent des orientations générales sur les aspects concrets qui pourraient être examinés lors de la vérification de la conformité des actions et documents mentionnés à l'annexe I par rapport aux droits fondamentaux.

Incidence sur les droits fondamentaux	Questions clés
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> — Quels sont les droits fondamentaux concernés? — Les droits en question sont-ils des droits absolus (qui ne peuvent faire l'objet de restrictions, comme la dignité humaine et l'interdiction de la torture)? — L'action ⁽¹⁾ a-t-elle à la fois une incidence positive et négative selon les droits fondamentaux concernés (par exemple, une incidence négative sur la liberté d'expression et une incidence positive sur la propriété intellectuelle)?
Dignité	<ul style="list-style-type: none"> — L'action affecte-t-elle la dignité humaine, le droit à la vie ou à l'intégrité de la personne? — L'action soulève-t-elle des questions (bio)éthiques (clonage, utilisation du corps humain ou de ses parties comme source de profit, recherche/tests génétiques, utilisation d'informations génétiques)? — Présente-t-elle des risques de torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants? — Aurait-elle une incidence en termes de travail forcé ou de traite des êtres humains?
Individus, vie privée et familiale, liberté de conscience et d'expression	<ul style="list-style-type: none"> — L'action affecte-t-elle le droit à la liberté des personnes? — Affecte-t-elle le droit à la vie privée (y compris le caractère privé de l'habitation et des communications)? — Affecte-t-elle le droit d'un individu à circuler librement dans l'Union européenne? — Affecte-t-elle le droit de se marier et de fonder une famille ou la protection juridique, économique ou sociale de la famille? — Affecte-t-elle le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion? — Affecte-t-elle la liberté d'expression et d'information? — Affecte-t-elle la liberté de réunion et d'association? — Affecte-t-elle la liberté des arts et des sciences?
Données à caractère personnel	<ul style="list-style-type: none"> — L'action implique-t-elle le traitement de données à caractère personnel? — Qui est chargé du traitement des données à caractère personnel et à quelles fins? — Les droits d'accès, de rectification et d'opposition sont-ils garantis?

⁽¹⁾ Ces questions ont été élaborées et utilisées par la Commission aux fins de l'examen de l'analyse d'impact dans le contexte du train de mesures pour l'amélioration de la réglementation.

Incidence sur les droits fondamentaux	Questions clés
	<ul style="list-style-type: none"> — L'opération de traitement des données a-t-elle été notifiée à l'autorité compétente? — Les chaînes de traitement/transfert de données impliquent-elles également des transferts internationaux et, dans ce cas, existe-t-il des garanties spécifiques? — La sécurité des opérations de traitement de données est-elle garantie d'un point de vue technique et organisationnel? — Existe-t-il des garanties qui assurent le caractère proportionné et nécessaire de l'interférence dans le droit à la protection des données? — Les mécanismes d'examen et de contrôle spécifiques/appropriés ont-ils été mis en place?
Asile et protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition	<ul style="list-style-type: none"> — L'action affecte-t-elle le droit d'asile et garantit-elle l'interdiction de l'expulsion collective ou de l'extradition vers des États où les personnes risquent d'être victimes de la peine de mort, de torture ou de traitements dégradants?
Droits de propriété et liberté d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> — Les droits de propriété sont-ils affectés (terres, biens meubles, immobilisations corporelles/incorporelles)? L'acquisition, la vente ou l'utilisation des droits de propriété sont-elles limitées? — Si oui, cela entraînera-t-il une perte matérielle totale? Dans un tel cas, quelles en sont les raisons et quels sont les mécanismes de compensation? — L'action affecte-t-elle la liberté d'entreprise ou impose-t-elle des exigences supplémentaires ayant pour conséquence l'augmentation des coûts de transaction pour l'opérateur économique concerné?
Égalité entre femmes et hommes, égalité de traitement et égalité des chances, non-discrimination et droits des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> — L'action respecte-t-elle le principe d'égalité en droit et affecterait-elle directement ou indirectement les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, d'égalité entre femmes et hommes et d'égalité des chances? — A-t-elle une incidence (directe ou indirecte) différente sur les femmes et les hommes? — Comment promeut-elle l'égalité entre les femmes et les hommes? — En quoi implique-t-elle une différence de traitement des groupes ou individus fondée directement sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle? Pourrait-elle entraîner une discrimination indirecte? — Garantit-elle le respect des droits des personnes handicapées conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées? De quelle façon? (voir http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32010D0048)
Droits de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> — L'action renforce-t-elle ou limite-t-elle les droits de l'enfant (ou du groupe)? Comment cette éventuelle limitation est-elle justifiée? — L'action tient-elle compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant? — Contribue-t-elle à promouvoir la protection des droits de l'enfant? Dans ce contexte, tient-elle également compte des droits et principes de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant? Dans l'affirmative, quels sont les articles qui pourraient être concernés? — Comment l'action promeut-elle les principes directeurs de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant?

Incidence sur les droits fondamentaux	Questions clés
	<ul style="list-style-type: none"> — Est-elle contraire à un ou plusieurs principes directeurs de cette convention? — Quelles mesures ont été prises pour minimiser ou compenser les éventuels effets négatifs de l'action? — Le droit de l'enfant à être entendu sur toutes les questions le concernant a-t-il été respecté? — L'action contribue-t-elle à la promotion de systèmes judiciaires adaptés aux enfants, à leurs besoins, à leur âge et à leur maturité?
Bonne administration/ Recours effectif/Justice	<ul style="list-style-type: none"> — Les procédures administratives en vigueur deviendront-elles plus fastidieuses? — Garantiront-elles le droit à être entendu, le droit d'accès au dossier dans le respect du secret professionnel et des affaires et l'obligation pour l'administration de motiver ses décisions? — L'accès à la justice est-il affecté? — Si l'action a une incidence sur les droits et libertés garantis par le droit de l'Union, garantit-elle le droit à un recours effectif devant un tribunal? — Si l'action concerne le droit pénal ou prévoit des sanctions pénales, des garanties ont-elles été mises en place concernant la présomption d'innocence et les droits de la défense, les principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines ainsi que le droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction?
Solidarité et droits des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> — L'action respecte-t-elle les droits des travailleurs tels que: le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise; le droit de négociation et d'actions collectives; le droit d'accès aux services de placement; la protection en cas de licenciement injustifié; des conditions de travail justes et équitables; l'interdiction du travail des enfants et la protection des jeunes au travail ainsi que le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux?
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> — L'action contribue-t-elle à un niveau élevé de protection de l'environnement et à l'amélioration de sa qualité conformément au principe du développement durable?

(¹) Actions de mise en œuvre des programmes et d'exécution concrète présentées dans une description de projet pour les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds ESI (action).



5. ANALYSES DETAILLEES

5.1 Bilan des réalisations et indicateurs (chiffres clés) – Principes horizontaux

L'analyse des bases de données **Synergie / Synergie CTE** et **Osiris**, relative aux principes horizontaux, s'appuie sur 3 types d'investigation :

- > **Analyse du poids des axes et objectifs spécifiques sur lesquels ont pu être programmés des projets prenant en compte un (ou plusieurs) principe(s) horizontal(aux)** par rapport à l'ensemble des programmes européens
- > **Analyse de la section dédiée aux principes horizontaux, référencée par les services instructeurs** (export des données – grille de notation faible / moyen / fort du niveau de contribution de chaque dossier pour chacun des principes et justification au travers d'un bref descriptif des éléments clés du projet en lien avec les principes horizontaux)
- > **Analyse des indicateurs sexués des programmes européens** (FSE notamment), permettant de bénéficier d'un niveau d'information supplémentaire sur le respect et la promotion au sein des projets du principe d'égalité femmes / hommes.

ANALYSE DU POIDS DES AXES / O.S. – PRINCIPES HORIZONTAUX

PO FEDER-FSE BOURGOGNE 2014-2020

Le montant – en coût total - du financement des projets soutenus par le PO FEDER-FSE Bourgogne est évalué à hauteur de **402,8 M€**, pour un cofinancement du programme de **103,6 M€**, soit un taux d'intervention de l'Union Européenne sur les projets de **25,72%** en moyenne.

	PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020
Coût total global	402 811 425,98 €
Coût UE	103 616 606,98 €
Taux de cofinancement UE	25,72%

Les axes 6 « Pour la formation tout au long de la vie » et 9 « Pour l'insertion professionnelle des jeunes par la formation et l'acquisition de compétences » ainsi que les objectifs spécifiques :

- O.S. 1.3. : Renforcer la création/reprise d'entreprises et les dynamiques entrepreneuriales ;
- O.S. 3.1 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale ;
- O.S. 3.2. : Réduire la consommation énergétique des bâtiments ;
- O.S. 3.3. : Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique ;
- O.S. 5.1. : Réduire la consommation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés) ;

○ O.S. 5.3. : Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

apparaissent « **potentiellement contributeurs** » à l'un ou plusieurs des principes horizontaux auxquels doivent répondre de manière transversale les projets cofinancés par le programme opérationnel.

	Coût total	Coût UE	Taux d'intervention UE
Axe 6	59 113 965,68 €	22 155 020,00 €	37,48%
Axe 9	5 794 621,45 €	3 824 450,15 €	66,00%
OS 1.3.	72 543,73 €	15 110,86 €	20,83%
OS 3.1.	10 518 212,47 €	3 000 246,49 €	28,52%
OS 3.2.	17 444 676,30 €	4 216 627,49 €	24,17%
OS 3.3.	11 044 656,81 €	4 068 305,04 €	36,84%
OS 5.1.	22 901 185,91 €	3 097 303,41	13,52%
OS 5.3.	6 764 421,92 €	2 712 695,05	40,10%
TOTAL	133 654 284,27 €	43 089 758,49 €	32,24%

Le tableau *ci-dessus* permet de rendre compte du volume en montants des projets cofinancés par le FEDER et le FSE au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 et de constater que le programme contribue financièrement de manière toute particulière aux axes et aux objectifs spécifiques sur lesquels peuvent être fléchés les principes horizontaux. **133,7 M€ environ** ont été nécessaires pour financer des projets dont le cofinancement du FEDER et du FSE s'est élevé à hauteur de **43,1 M€**. Ainsi, il est possible d'observer que le taux d'intervention des fonds européens sur les axes et objectifs potentiellement contributeurs à la thématique des principes horizontaux (**32,24%**) est supérieur au taux d'intervention moyen global pour l'ensemble du programme opérationnel (**25,72%**).

En montants, les axes et objectifs spécifiques potentiellement contributeurs aux principes horizontaux correspondent à **33,18%** du coût total global dépensé au titre du programme FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 et surtout à **41,59%** du coût UE.

	Coût total	Coût UE
TOTAL	133 654 284,27 €	43 089 758,49 €
TOTAL Axes - PH / TOTAL PO FEDER-FSE	33,18%	41,59%

L'analyse ciblée du poids des objectifs spécifiques potentiellement contributeurs à un ou plusieurs principes horizontaux permet de rendre compte de la densité et de la diversité des types de projet pouvant contribuer à ces principes.

Concernant le principe de promotion du développement durable, des projets peuvent être fléchés sur **10 objectifs spécifiques** du programme opérationnel. Le montant total des projets programmés au titre de ces objectifs spécifiques correspond à **31,51%** du coût total global programmé sur l'ensemble du programme et à **38,12%** des soutiens FEDER et FSE.

	Coût total	Coût UE
OS 1.1.	19 593 379,94 €	8 455 105,37 €
OS 1.2.	12 213 501,50 €	4 713 314,08 €
OS 2.2.	2 514 496,40 €	1 209 689,03 €
OS 3.1.	10 518 212,47 €	3 000 246,49 €
OS 3.2.	17 444 676,30 €	4 216 627,49 €
OS 3.3.	11 044 656,81 €	4 068 305,04 €
OS 4.1.	14 087 422,04 €	5 291 527,17 €
OS 5.1.	22 901 185,91 €	3 097 303,41 €
OS 5.3.	6 764 421,92 €	2 712 695,05 €
OS. 5.4.	9 824 602,67 €	2 737 126,99 €
TOTAL OS Principe Dév Durable - PH	126 906 555,96 €	39 501 940,12 €
TOTAL OS - Principe Dév Durable / TOTAL PO FEDER-FSE	31,51%	38,12%

Concernant le principe d'égalité femmes/ hommes, des projets peuvent être fléchés sur ce principe sur **5 objectifs spécifiques** du programme opérationnel. Le montant global des projets programmés au titre de ces objectifs spécifiques s'élève à hauteur de **28,16% du coût total global programmé** sur l'ensemble du programme et à **31,18% du coût de cofinancement** de l'Union Européenne.

	Coût total	Coût UE
OS 1.3.	72 543,73 €	15 110,86 €
OS 1.4.	54 260 903,54 €	10 135 070,02 €
OS 6.1.	10 818 162,78 €	4 584 253,13 €
OS 6.2.	47 679 498,28 €	17 281 310,65 €
OS 6.3.	616 304,62 €	289 456,22 €
TOTAL OS - Principe EFH	113 447 412,95 €	32 305 200,88 €
TOTAL OS Principe EFH / TOTAL PO FEDER-FSE	28,16%	31,18%

Concernant le principe de non-discrimination et d'égalité des chances, des projets peuvent être programmés et prendre en compte ce principe dans le cadre de **10 objectifs spécifiques** du programme FEDER-FSE Bourgogne. Le montant global des projets programmés pour lesquels est fléchée la prise en compte du principe de non-discrimination s'échelonne à **34,79% du coût total global programmé** sur l'ensemble du programme, soit **41,69% des soutiens des fonds FEDER et FSE**.

	Coût total	Coût UE
OS 2.2.	2 514 496,40 €	1 209 689,03 €
OS 3.1.	10 518 212,47 €	3 000 246,49 €
OS 3.2.	17 444 676,30 €	4 216 627,49 €
OS 3.3.	11 044 656,81 €	4 068 305,04 €
OS 5.1.	22 901 185,91 €	3 097 303,41 €
OS 5.3.	6 764 421,92 €	2 712 695,05 €
OS. 5.4.	9 824 602,67 €	2 737 126,99 €
OS 6.1.	10 818 162,78 €	4 584 253,13 €
OS 6.2.	47 679 498,28 €	17 281 310,65 €
OS 6.3.	616 304,62 €	289 456,22 €
TOTAL OS - Principe Discr	140 126 218,16 €	43 197 013,50 €
TOTAL OS Principe Discr / TOTAL PO FEDER-FSE	34,79%	41,69%

PO FEDER-FSE FRANCHE COMTE MASSIF DU JURA 2014-2020

Le montant– en coût total - du financement des projets soutenus par le PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura est évalué à hauteur de **278,27 M€**, pour un cofinancement du programme de **95,93 M€**, soit un taux d'intervention de l'Union Européenne sur les projets de **34,47%** en moyenne.

	PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020
Coût total global	278 272 918,68 €
Coût UE	95 928 458,57 €
Taux de cofinancement UE	34,47%

Les objectifs spécifiques suivants apparaissent « **potentiellement contributeurs** » à l'un ou plusieurs des principes horizontaux auxquels doivent répondre de manière transversale les projets cofinancés par le programme opérationnel :

- OS 1.1. Augmenter les activités de RDI dans les domaines de la RIS 3 par un renforcement des capacités des centres de recherche
- OS 1.3. Accroître le nombre de créations et de transmissions / reprises d'entreprises
- OS 2. Améliorer la qualité et l'accès aux services grâce au numérique en Franche-Comté
- OS 3.1. Développer la production d'énergies renouvelables en Franche-Comté en misant sur son potentiel (bois, méthanisation et géothermie)
- OS 3.2. Réduire la consommation énergétique dans le logement social
- OS 3.4. Réduire l'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail
- OS 4.1. Améliorer les connaissances de base des personnes faiblement qualifiées à travers une meilleure intégration dans des parcours de formation
- OS 5.1. Augmenter la qualité de l'environnement en réhabilitant les espaces dégradés des pôles métropolitains
- OS 6.2. Augmenter l'attractivité du Massif du Jura

	Coût total	Coût UE	Taux d'intervention UE
OS 1.1.	5 526 216,99 €	4 155 685,86 €	75,20%
OS 1.3.	11 572 126,62 €	4 442 208,59 €	38,39%
OS 2.	4 010 435,54 €	1 758 016,07 €	43,84%
OS 3.1.	7 483 916,07 €	1 462 349,71 €	19,54%
OS 3.2.	36 092 806,56 €	8 106 775,41 €	22,46%
OS 3.4.	31 560 672,88 €	10 057 544,51 €	31,87%
OS 4.1.	6 876 111,19 €	3 326 732,20 €	48,38%
OS 4.2.	45 476 389,43 €	22 734 502,68 €	49,99%
OS 5.1.	14 306 902,14 €	2 817 309,94 €	19,69%
OS 6.2.	11 454 942,14 €	3 800 215,21 €	33,18%
TOTAL	174 360 519,56 €	62 661 340,18 €	35,94%

Le tableau *ci-dessus* permet de rendre compte du volume en montants des projets cofinancés par le FEDER et le FSE au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020 et de constater que le programme contribue financièrement de manière toute particulière aux objectifs spécifiques sur lesquels peuvent être fléchés les principes horizontaux. **174,4 M€ environ** ont été nécessaires pour financer des projets dont le cofinancement du FEDER et du FSE s'est élevé à hauteur de **62,7 M€**. Ainsi, il est possible d'observer que le taux d'intervention des fonds européens sur les axes et objectifs potentiellement contributeurs à la thématique des principes horizontaux (**35,94%**) est légèrement supérieur au taux d'intervention moyen global pour l'ensemble du programme opérationnel (**34,47%**).

En montants, les axes et objectifs spécifiques potentiellement contributeurs aux principes horizontaux correspondent à **62,66%** du coût total global programmé au titre du programme FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020 et surtout à **65,32%** du coût UE.

	Coût total	Coût UE
TOTAL OS - PH	174 360 519,56 €	62 661 340,18 €
TOTAL OS - PH/ TOTAL PO FEDER-FSE	62,66%	65,32%

L'analyse ciblée du poids des objectifs spécifiques potentiellement contributeurs à un ou plusieurs principes horizontaux permet de rendre compte de la densité et de la diversité des types de projet pouvant contribuer à ces principes. Concernant le principe de promotion du développement durable, des projets peuvent être fléchés sur **9 objectifs spécifiques** du programme opérationnel Franche-Comté Massif du Jura. Le montant total des projets programmés au titre de ces objectifs spécifiques correspond à **46,32% du coût total global programmé** sur l'ensemble du programme et à **41,62% du coût de cofinancement** de l'Union Européenne.

	Coût total	Coût UE
OS 1.1.	5 526 216,99 €	4 155 685,86 €
OS 1.3.	11 572 126,62 €	4 442 208,59 €
OS 2.	4 010 435,54 €	1 758 016,07 €
OS 3.1.	7 483 916,07 €	1 462 349,71 €
OS 3.2.	36 092 806,56 €	8 106 775,41 €
OS 3.4.	31 560 672,88 €	10 057 544,51 €
OS 4.1.	6 876 111,19 €	3 326 732,20 €
OS 5.1.	14 306 902,14 €	2 817 309,94 €
OS 6.2.	11 454 942,14 €	3 800 215,21 €
TOTAL OS - Principe Dév Durable	128 884 130,13 €	39 926 837,50 €
TOTAL OS - Principe Dév Durable / TOTAL PO FEDER-FSE	46,32%	41,62%

Concernant le principe d'égalité femmes/ hommes, des projets peuvent être fléchés sur ce principe sur **8 objectifs spécifiques** du programme opérationnel Franche-Comté Massif du Jura. Le montant global des projets programmés au titre de ces objectifs spécifiques s'élève à hauteur de **41,45% du coût total global programmé** sur l'ensemble du programme et à **45,92% du coût de cofinancement** de l'Union Européenne.

	Coût total	Coût UE
OS 1.3.	11 572 126,62 €	4 442 208,59 €
OS 2.	4 010 435,54 €	1 758 016,07 €
OS 4.1.	6 876 111,19 €	3 326 732,20 €
OS 4.2.	45 476 389,43 €	22 734 502,68 €
OS 5.1.	14 306 902,14 €	2 817 309,94 €
OS 5.2.	7 900 574,33 €	2 364 316,97 €
OS 6.1.	13 757 090,62 €	2 810 237,56 €
OS 6.2.	11 454 942,14 €	3 800 215,21 €
TOTAL OS - Principe EFH	115 354 572,01 €	44 053 539,22 €
TOTAL OS Principe EFH / TOTAL PO FEDER-FSE	41,45%	45,92%

Concernant le principe de non-discrimination et d'égalité des chances, des projets peuvent être programmés et prendre en compte ce principe dans le cadre de **6 objectifs spécifiques** du programme FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura. Le montant global des projets programmés pour lesquels est fléchée la prise en compte du principe de non-discrimination s'échelonne à **35,07% du coût total global programmé** sur l'ensemble du programme, soit **41,16% des soutiens des fonds FEDER et FSE**.

	Coût total	Coût UE
OS 1.3.	11 572 126,62 €	4 442 208,59 €
OS 4.1.	6 876 111,19 €	3 326 732,20 €
OS 4.2.	45 476 389,43 €	22 734 502,68 €
OS 5.1.	14 306 902,14 €	2 817 309,94 €
OS 5.2.	7 900 574,33 €	2 364 316,97 €
OS 6.2.	11 454 942,14 €	3 800 215,21 €
TOTAL OS - Principe de non-discrimination	97 587 045,85 €	39 485 285,59 €
TOTAL OS Principe de non-discrimination / TOTAL PO FEDER-FSE	35,07%	41,16%

PDR BOURGOGNE

Les mesures surfaciques représentent en montants 380 352 614 €, soit 67,69% de l'ensemble de la maquette du PDR (561 921 912 €). L'ICHN (Mesure 13) représente 47,25% de l'enveloppe totale FEADER. Les MAE représentent 12,7% (dont 9,86% concernant les MAEC) et les soutiens à l'agriculture biologique 7,73%.

Début 2019, les données de programmation des mesures surfaciques se déclinent comme suit :

- Mesure 10 : 63,29 M€ ont été programmés, soit 89% environ de la maquette. Les dossiers soldés sont des dossiers MAEC et PHAE et correspondent à 36 009 152 € certifiés.
- Mesure 11 : 25,88 M€ environ ont été programmés, soit 59,58% de la maquette du PDR Bourgogne. 8 875 694 € de subventions ont été payés pour les dossiers CAB et MAB.
- Mesure 12 : A ce jour, l'enveloppe de 20 000 € disponible pour des paiements au titre de Natura 2000 et de la DCE n'a pas été consommée.
- Mesure 13 : 190,53 M€ environ ont été programmés pour des subventions en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (ICHN), soit 71,76% de la maquette. L'ensemble des dossiers ICHN ont été soldés (Taux de certification = 100%).

Analyse des opérations et indicateurs des mesures spécifiques au principe de développement durable :

- **Mesures 1 et 2 : Formation professionnelle, Démonstration et information, Aide au conseil**

8 opérations relatives à la formation professionnelles ont été programmées. A ce jour, les données « indicateurs » rendent compte de 146 femmes éligibles formées et de 315 hommes éligibles formés. La cible est dépassée avec 461 exploitants formés au total.

Les opérations contribuent au principe de développement durable au travers des thématiques suivantes :

- 4 opérations bénéficiant d'une contribution secondaire au DP1C (Formation en agriculture en forêt) ;
- 3 opérations bénéficiant d'une contribution secondaire au DP3B (Prévention des risques) et au DP4A (Biodiversité) ;
- 1 opération témoignant d'une contribution secondaire au DP4B (Qualité de l'eau) et au DP4C (Erosion et gestion des sols).

Dans le cadre d'actions de démonstration et d'information, 14 dossiers participent pleinement à la diffusion de connaissances et au changement de pratiques dans le secteur agricole pour un total de 46 opérations. D'après les données « indicateurs », 185 types d'actions ont été soutenues pour des projets de démonstration et des actions d'information en agriculture et en forêt-bois.

Enfin, 17 actions de conseil ont été programmées au 17/01/2019. Parmi ces actions de conseil, 7 opérations au minimum contribuent à des domaines prioritaires participant à la prise en compte du principe de développement durable : Prévention des risques (DP3B), Biodiversité (DP4A), Qualité de l'eau (DP4B), Erosion et gestion des sols (DP4C).

Mesures 4 et 6 : Investissements physiques et Installations Jeunes Agriculteurs (DJA)

4 849 dossiers ont été programmés sur les mesures 4 et 6 (CRP au 20/12/2018) pour un montant FEADER programmé de 64,6 M€.

Parmi ces dossiers, on retrouve notamment 217 opérations concernant des dispositifs spécifiques sur la performance énergétique des bâtiments (Sous-mesure 4.1.1.), 500 opérations sur de l'équipement en faveur d'une agriculture

durable (Sous-mesure 4.1.2.) et 36 opérations pour des projets d'aires de lavage individuelles (Sous-mesure 4.1.3.). Sur l'ensemble de la mesure 4, 696 projets concernent une démarche qualité sous SIQO (Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité des produits agricoles et agroalimentaires). Dans le cadre de la mesure 6, 74 projets concernent une démarche qualité sous SIQO.

Concernant la mesure 6, 33 projets ont contractualisé une démarche agroécologique et 12 projets ont d'ores-et-déjà engagé cette démarche par une exploitation avec un système MAEC, ce qui représente au total environ 8,3% des opérations de la mesure 06.

PDR FRANCHE-COMTÉ

Les mesures surfaciques (M10, M11, M12, M13) représentent en montants 311 985 383 €, soit 67,8% de l'ensemble de la maquette du PDR (459 841 501 €). En particulier, les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (Mesure 13) représentent 55,3% de l'enveloppe totale FEADER pour un montant de 254 248 692 €.

Début 2019, les données de programmation des mesures surfaciques se déclinent comme suit :

- Mesure 10 : 24,9 M€ ont été programmés, soit 89% de la maquette. Les dossiers soldés sont des dossiers relatifs à des paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques (18,3 M€ soldés).
- Mesure 11 : 13,8 M€ environ ont été programmés, soit 47% de la maquette du PDR. 4,37 M€ de subventions ont été payés pour les dossiers CAB et MAB (Conversion et maintien de l'agriculture biologique).
- Mesure 12 : A ce jour, l'enveloppe de 1 000 € disponible pour des paiements au titre de Natura 2000 et de la DCE n'a pas été consommée, d'après les données disponibles.
- Mesure 13 : 185,89 M€ environ ont été programmés pour des subventions en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques, soit 73% de la maquette du PDR Franche-Comté. L'ensemble des dossiers ont été soldés (Taux de certification = 100%).

Analyse des opérations et indicateurs des mesures spécifiques au principe de développement durable :

Mesures 1 : Formation professionnelle

6 opérations relatives à la formation professionnelle ont été programmées. **Les opérations contribuent au principe de développement durable au travers de projets dans le cadre d'un appel à projets lancé fin 2016 :**

- **4 dossiers ont été portés par l'URACAFOR et traitent d'enjeux liés à l'aménagement forestier dans une logique de gestion durable ;**
- **2 dossiers ont été portés par VIVEA et concernent le déploiement de formations sur les modes de production innovants relatifs aux techniques végétales,** visant la préservation des ressources naturelles, le développement de l'agriculture biologique en production animale et la protection de l'environnement par une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie.

Au total, **15 actions de formation et d'information** ont été menées dans le cadre des opérations programmées (cf. données indicateurs).

Mesures 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

151 projets correspondent à des opérations de certification biologique, pour un total de 180 960,11 € de subventions publiques, dont 114 004,32 € de FEADER. Ces projets agissent en faveur du développement durable, permettant d'engager une dynamique de conversion des surfaces agricoles vers l'agriculture biologique par l'apport d'aides publiques pour des structures souhaitant acquérir une « certification bio ».

Mesures 4 : Investissements physiques

1 377 dossiers ont été programmés sur la mesure 4 (CRP au 13/12/2018) pour un montant FEADER programmé de 31,3 M€.

Parmi ces dossiers, on retrouve notamment :

- > **193 opérations concernant des dispositifs spécifiques sur la performance énergétique des bâtiments** (Sous-mesure 4.1B, DP5B) ;
- > **229 opérations par rapport à l'évolution de la foresterie** (Sous-mesure 4.3B, DP5C) ;
- > **18 opérations pour des projets d'aires de lavage [porteurs agricoles et non-agricoles]** (Sous-mesures 4.1E et 4.3A., DP4B) ;
- > **5 opérations permettant d'œuvrer en faveur de la préservation des milieux aquatiques** (Sous-mesure 4.4B, DP4A)

Sur l'ensemble de la mesure 4, **239 projets s'insèrent dans le cadre d'une démarche qualité sous SIQO** (Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité des produits agricoles et agroalimentaires).

Mesures 6 : Installations Jeunes Agriculteurs (DJA), Méthanisation

813 projets ont été programmés sur la mesure 6 pour un montant FEADER programmé de 16,39 M€ dont :

- > **802 projets DJA** pour un montant programmé FEADER d'environ 14 M€
- > **11 projets « méthanisation »** pour un montant programmé FEADER de 2,2 M€. Les projets « unité de méthanisation rurale » contribuent aux MAEC.

Parmi les « jeunes agriculteurs », 4 porteurs de projet ont contractualisé une démarche agroécologique et 14 bénéficiaires ont d'ores-et-déjà engagé cette démarche, ce qui représente 3% des opérations DJA.

PCTE INTERREG V FRANCE-SUISSE

Le montant- en coût total éligible programmé - du financement des projets soutenus par le PCTE Interreg V France-Suisse s'élève à hauteur de **68,1 M€**, pour un cofinancement du programme de **39,8 M€**, soit un taux d'intervention de l'Union Européenne sur les projets de **58,44%** en moyenne.

		Total PCTE Interreg V France-Suisse
Nombre d'opérations		91
Coût total éligible programmé		68 133 548,50 €
Montant total programmé pour les fonds (FEDER)		39 816 241,03 €
Taux d'intervention UE		58,44%

L'ensemble des axes du programme (PCTE, hors assistance technique) apparaissent « potentiellement contributeurs » à l'un ou plusieurs des principes horizontaux auxquels doivent répondre de manière transversale les projets cofinancés par les fonds structurels et d'investissement.

	Nombre d'opérations	Coût total éligible programmé	Montant total programmé pour les fonds (FEDER)	Taux d'intervention UE
Axe 1	37	19 127 272,98 €	10 948 273,69 €	57,24%
Axe 2	31	20 506 240,17 €	12 857 657,30 €	62,70%
Axe 3	8	20 296 748,74 €	9 840 301,56 €	48,48%
Axe 4	12	6 066 658,27 €	4 353 874,39 €	71,77%
TOTAL	88	65 996 920,16 €	38 000 106,94 €	57,58%

L'analyse ciblée du poids des objectifs spécifiques potentiellement contributeurs à un ou plusieurs principes horizontaux permet de rendre compte de la diversité des types de projet pouvant intégrer ces principes au sein de la programmation. Différentes thématiques sont particulièrement concernées :

Prise en compte des Principes Horizontaux selon les Axes/OS du PCTE France-Suisse

Principes horizontaux	Axes / Objectifs spécifiques (types d'opérations prioritaires)
Développement durable	<p>Axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions spécifiques en matière de préservation de l'environnement et de restauration des milieux naturels remarquables, d'éducation et de formation au développement durable ; • Actions d'aménagement du territoire pour limiter l'étalement urbain, démarches pour diminuer la pollution de l'air et des produits touristiques préservant le patrimoine naturel de la zone de coopération <p>Axe 3 « Encourager le transport durable » :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Développement des infrastructures vers la préservation de l'environnement et l'atténuation du changement climatique (diminution des déplacements physiques individuels et des émissions de GES)
Egalité Femmes/ Hommes	<p>Axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » :</p> <p>→OS 8 – Soutenir le développement des services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique</p> <p>→OS 9 – Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi</p>
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	<p>Axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » :</p> <p>→OS 8 – Développer les services de proximité afin de stimuler le tissu économique</p> <p>→OS 9 – Augmenter le nombre de dispositifs pour faciliter l'accès aux marchés de l'emploi des résidents</p>

Source : PCTE INTERREG V France-Suisse 2014-2020

Concernant le principe de promotion du développement durable, des projets peuvent être fléchés sur **l'ensemble des axes du programme de coopération (axes 1 à 4)**. Par ailleurs, certains axes sont particulièrement contributeurs au travers de l'ensemble des actions déployées : **l'axe 2 et l'axe 3**.

	Nombre d'opérations	Coût total éligible programmé	Montant total programmé pour les fonds (FEDER)
TOTAL OS - Principe Développement durable (OS 3, OS 4, OS 5, OS 6, OS 7)	39	40 802 988,91 €	22 697 958,86 €
TOTAL OS - Principe Dév Durable / TOTAL PO FEDER-FSE	42,86%	59,89%	57,01%

Le montant total des projets programmés au titre de ces deux axes et des OS 3, 4, 5, 6 et 7 correspond à **59,89% du coût total éligible programmé** sur l'ensemble du programme de coopération et à **57,01% des soutiens FEDER (montant total programmé pour les fonds)**.

	Nombre d'opérations	Coût total éligible programmé	Montant total programmé pour les fonds (FEDER)
TOTAL OS - Principe EFH - Non-discrimination (OS 8, OS 9)	12	6 066 658,27 €	4 353 874,39 €
TOTAL OS Principe EFH - Discri / TOTAL PO FEDER-FSE	13,19%	8,90%	10,93%

Concernant les principes d'égalité femmes/ hommes et d'égalité des chances, des projets peuvent être fléchés sur ce principe sur **2 objectifs spécifiques sur 10 (OS 8 et 9)** du programme de coopération Interreg V France-Suisse. L'axe 4 porte une attention particulière à ces deux principes. Le montant des **12 projets programmés** au titre des objectifs spécifiques 8 et 9 s'élève à hauteur de **8,9% du coût total éligible programmé** sur l'ensemble du programme et à **10,9% du coût de cofinancement UE** (montant total programmé pour le fonds).

ANALYSE DU NIVEAU DE CONTRIBUTION DES PROJETS – PRINCIPES HORIZONTALS (POs FEDER-FSE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA 2014-2020)

Cette analyse a été réalisée au regard des données disponibles, exportées au 21/02/2019 relatives à la section dédiée aux principes horizontaux dans les dossiers de demande de subvention. Le niveau de contribution était jugé de 2015 à mi-2018 par le porteur de projet lui-même par le référencement d'une **grille d'autodiagnostic** dans le cadre du PO Franche-Comté Massif du Jura. Il fait l'objet d'une notation eSynergie pour les 2 programmes opérationnels en fonction d'une échelle de notation sur laquelle il faut positionner le projet au regard du principe horizontal considéré (fort/ moyen / faible / non-pertinent).

25% des projets n'ont vraisemblablement pas été notés dans le cadre d'une démarche d'autoévaluation (cf. ci-dessous).

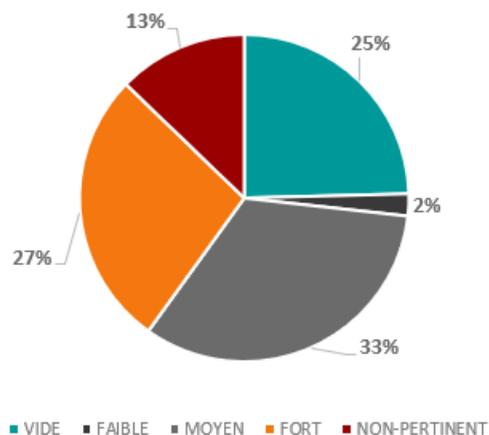
PRINCIPE D'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Le principe d'égalité femmes / hommes dispose d'un bon niveau de prise en compte dans le cadre des opérations programmées. Si pour 25% des projets aucune contribution n'a été fléchée à ce principe (rubrique « vide ») :

- > 27% des porteurs de projet des POs FEDER-FSE ont réalisé des projets bénéficiant d'une contribution « forte » à l'égalité femmes / hommes
- > 33% des bénéficiaires une contribution « moyenne ».
- > Pour 2% d'entre eux, la contribution du projet a été jugée « faible »

Enfin, 13% des porteurs ont considéré lors de l'instruction que leur projet était non-pertinent par rapport à ce principe transversal.

Répartition du niveau de contribution du principe d'égalité femmes/hommes des dossiers programmés des POs FEDER-FSE de la Région Bourgogne-Franche-Comté

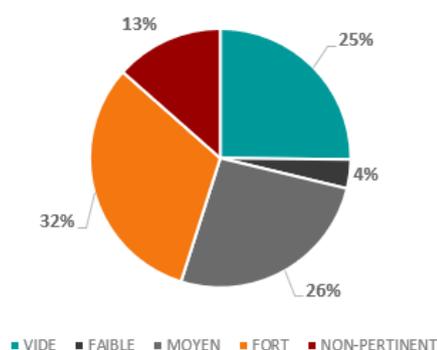


PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'analyse de la notation de la contribution aux principes horizontaux rend compte d'une très bonne prise en compte du principe d'égalité des chances dans le cadre de l'instruction des dossiers. Comme pour les autres principes horizontaux, aucune contribution n'a été fléchée sur ce principe pour 25% des projets (rubrique « vide ») :

- > 32% des porteurs de projet des POs FEDER-FSE ont développé des projets bénéficiant d'une contribution « forte » au principe de non-discrimination
- > 26% des bénéficiaires souligne une contribution « moyenne »
- > Pour 4% des porteurs, la contribution du projet a été jugée « faible »
- > Enfin, 13% d'entre eux ont déclaré lors de l'instruction que leur projet était non-pertinent par rapport à ce principe transversal, ce qui correspond au même pourcentage que pour l'égalité femmes/ hommes.

Répartition du niveau de contribution du principe de non-discrimination des dossiers programmés des POs FEDER-FSE de la Région Bourgogne Franche-Comté

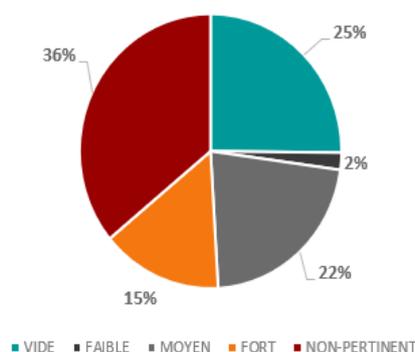


PRINCIPE DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors de l'instruction, le principe de développement durable bénéficie d'un plus faible niveau de contribution que les principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances / lutte contre les discriminations :

- > Sur l'ensemble des principes horizontaux, 25% des projets n'ont pas de valeur référencée dans le cadre de l'autodiagnostic ;
- > 36% des porteurs ont jugé que leur projet était « non-pertinent » par rapport au principe de promotion du développement durable
- > 22% des projets disposent d'une contribution « moyenne » au principe de développement durable
- > 15% des projets programmés (PO FEDER-FSE Bourgogne, PO FEDER-FSE Franche-Comté) bénéficient d'une contribution « forte »
- > 2% des projets seulement auraient une contribution jugée « faible » au principe horizontal du développement durable

Répartition du niveau de contribution du principe de promotion du développement durable des dossiers programmés des POs FEDER-FSE de la Région Bourgogne-Franche-Comté



PO FEDER-FSE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ

Code indicateur	Intitulé indicateur	Nombre de participants -		Nombre de participants - TOTAL	Pourcentage de femmes - Participants FSE
		Hommes	Femmes		
CO01	Participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	2323	1870	4193	44,6%
CO02	Participants chômeurs de longue durée	534	520	1054	49,3%
CO03	Participants inactifs	83	101	184	54,9%
CO06	Participants de moins de 25 ans	751	667	1418	47,0%
CO07	Participants de plus de 54 ans	255	32	287	11,1%
CO08	Participants de plus de 54 ans, y compris chômeurs de longue durée et personnes inactives (NEET)	2	2	4	50,0%
CO09	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	686	611	1297	47,1%
CO12	Participants vivant dans des ménages sans emploi	57	41	98	41,8%
CO16	Participants handicapés	148	104	252	41,3%
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	69	54	123	43,9%
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	626	657	1283	51,2%
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	259	191	450	42,4%
CR06	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	192	182	374	48,7%
CR08	Participants de plus de 54 ans, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	16	13	29	44,8%

PROGRAMME INTERREG V FRANCE-SUISSE

Nous ne disposons pas de données susceptibles de réaliser une analyse des indicateurs sexués sur le programme INTERREG V France-Suisse.

PDR BOURGOGNE 2014-2020

TABLEAU RECAPITULATIF – MESURES PDR BOURGOGNE ET INDICATEURS DE GENRE

Code Mesure	Libellé sous-mesure	Genre (F)	Genre (H)	Total
Mesure 04	Investissements exploitations agricoles	84	573	657
	Investissements industries agroalimentaires	19	32	51
	Investissement infrastructures	6	35	41
	Investissements non-productifs	/	/	/
Total - 04	/	109	640	749
Mesure 06	Installation Jeunes Agriculteurs (DJA)	209	866	1075
	/	209	866	1075
Mesure 07	Patrimoine culturel et naturel	0	4	4
	/	0	4	4

Mesure 08	Investissements amélioration forêt/ transformation	3	17	20
Total - 08	/	3	17	20
Total général		321	1523	1844

Concernant les données « indicateurs », nous disposons d'une valeur pour l'indicateur de genre pour 1844 dossiers. L'indicateur de genre (H/F) est renseigné pour les mesures 4, 6, 7 et 8. Sur l'ensemble des dossiers de notre échantillon d'analyse (1844), 321 dossiers sont portés par des femmes, soit 17,4% des bénéficiaires.

Au 10/01/2019 :

- La mesure 04 dispose de 749 dossiers¹ dont 109 dossiers portés par des femmes, soit 14,55% du total ;
- La mesure 06 comptabilise 1 075 dossiers dont 209 femmes ayant bénéficié des aides à l'installation jeunes agriculteurs, soit 19,44% des porteurs de projets ;
- La mesure 07 ne fait état d'une valeur pour l'indicateur de genre pour seulement 4 dossiers, qui sont tous portés par des hommes. Cela reste peu représentatif sur la mesure sachant que celle-ci comptabilise en réalité 129 dossiers.
- La mesure 08 compte 20 dossiers dont la valeur par genre est précisée. Parmi ces 20 projets, 3 dossiers sont portés par des femmes, soit 15% du total.

PDR FRANCHE-COMTÉ 2014-2020

TABLEAU RECAPITULATIF – MESURES PDR FRANCHE-COMTE ET INDICATEURS DE GENRE

Code Mesure	Libellé sous-mesure	Genre (F)	Genre (H)	Total
Mesure 03	Participation systèmes de qualité	7	26	33
Total - 03	/	7	26	33
Mesure 04	Investissements exploitations agricoles	23	144	167
	Investissements industries agroalimentaires	11	28	39
	Investissement infrastructures	3	5	8
Total - 04	/	37	177	214
Mesure 06	Installation Jeunes Agriculteurs (DJA)	172	633	805

¹ Dossiers dont l'indicateur de genre est référencé

Total - 06	/	172	633	805
Mesure 07	Patrimoine culturel et naturel	6	33	39
Total - 07	/	6	33	39
Mesure 08	Investissements amélioration forêt/ transformation	0	4	4
Total - 08	/	0	4	4
Total général		222	873	1095

Concernant les données « indicateurs », nous disposons d'une valeur pour l'indicateur de genre pour 1 095 dossiers. L'indicateur de genre (H/F) est renseigné pour les mesures 3, 4, 6, 7 et 8. Sur l'ensemble des dossiers de notre échantillon d'analyse (1 095), 222 dossiers sont portés par des femmes, soit 20,3% des bénéficiaires dans un secteur d'activité où les hommes restent majoritaires. En effet, Au niveau national, les femmes représentent 37% des salariés agricoles et sont au total 635 000. 25% des exploitations agricoles françaises sont gérées par des femmes, soit 120 000 exploitations¹.

Au 10/01/2019 :

- **La mesure 03** « *Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires* » dispose de 33 dossiers² dont 7 dossiers portés par des femmes, soit 21,21% du total ;
- **La mesure 04** « *Investissements physiques* » compte 214 dossiers dont 37 dossiers qui sont portés par des femmes, soit 17,3% du total ;
- **La mesure 06** « *Développement des exploitations agricoles et des entreprises* » comptabilise 805 dossiers dont 172 femmes ayant bénéficié des aides à l'installation jeunes agriculteurs, soit 21,4% des porteurs de projets ;
- **La mesure 07** « *Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales* » dispose d'une valeur pour l'indicateur de genre pour 39 dossiers, dont 6 dossiers seulement portés par des femmes soit 15,4%.
- **La mesure 08** « *Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts* » compte 4 dossiers dont la valeur par genre est précisée sur 50 dossiers. Parmi ces projets, aucun dossier n'apparaît porté par une femme. Mais, le faible niveau de complétude de l'indicateur de genre ne permet pas de rendre compte d'une appréciation sur l'égalité femmes / hommes sur la mesure.

¹ Etude MSA – Ministère de l'Agriculture – Mars 2012

² Dossiers dont l'indicateur de genre est référencé

5.2 Etudes de cas

5.2 a - Focus projets – Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura

PROJET CENTRE D'USINAGE NUMERIQUE 6 AXES – PRINCIPE DE PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE FEMMES / HOMMES



Acquisition d'un centre d'usinage numérique 6 axes

PORTEUR : **Labourier & Cie**

MONTANT FEDER (France) : **85 000 €**

COÛT TOTAL : **400 000 €**

ANNEE DE LANCEMENT : **2017**

PARTENAIRES CLES :

- FEDER Franche Comté Massif du Jura

SITUATION DU PROJET : **Finalisé**

<p>DOMAINES</p> <ul style="list-style-type: none">  INNOVATION  NUMERIQUE  DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 	<p>PROGRAMME PO FEDER-FSE Franche Comté Massif du Jura 2014-2020</p> <p>AXE Axe 1 – « Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production de service »</p> <p>OBJECTIF SPECIFIQUE OS 1.4 - « Soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières »</p>
---	---

<p>LE PROJET</p>	<p>CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET</p> <p>L'entreprise Labourier & Cie est une TPE franche-comtoise implantée dans le Jura et spécialiste de la fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission. L'entreprise a acquis une expérience et un savoir-faire extrêmement spécialisé dans la production de pièces et le dépannage de tous types de mécanismes à engrenages. Elle offre ainsi un service de qualité, ainsi que de proximité, sur un secteur économique peu exploité.</p>
------------------	---

L'entreprise offre ainsi une variété de services à ses clients, mais est limitée par les moyens techniques à sa disposition et a observé depuis plusieurs années une réelle demande concernant des pièces d'engrenage de type spiro-conique, qu'elle n'était pas en mesure de produire. Par conséquent, jusqu'en 2018, l'entreprise se voyait obligée de sous-traiter la production de ces pièces afin d'honorer ce type de commandes. Or il existe très peu d'entreprises équipées en ce sens et la production de telles pièces devait alors souvent être sous-traitée à l'étranger, majoritairement en Allemagne où l'activité industrielle justifie encore ce type de prestataires.

Labourier et Cie a donc pris la décision en 2016, d'investir dans un nouveau type d'équipement qui lui permettra de produire localement une plus grande variété de pièces, et donc de diversifier son activité afin de mieux répondre aux attentes du marché.

Un investissement de cette ampleur était néanmoins un risque non-négligeable pour une entreprise de cette taille, et le soutien du FEDER s'est avéré un gage important de confiance, qui a non-seulement permis de financer ce nouvel équipement, mais aussi de conforter l'entreprise dans sa stratégie de développement.

PRESENTATION DU PROJET

En juillet 2017, Labourier et Cie a passé commande d'un centre d'usinage numérique 6 axes, ainsi que des périphériques et du portique nécessaire à son fonctionnement. L'ensemble de cet équipement a été livré et mis en service en janvier 2018 et permet désormais à l'entreprise de produire tous types d'engrenages complexes tels que des dentures bateau ou à chevron etc ...

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Concernant l'achat du centre d'usinage numérique 6 axes, cet investissement de plus de 400 000 € a été financé à 20% avec l'aide du FEDER. A cette fin, l'entreprise a bénéficié de l'accompagnement de la CCI Jura pour le montage administratif du dossier.

LES RESULTATS

Grâce à la production de nouvelles pièces plus complexes rendue possible par cette nouvelle machine, Labourier & Cie a vu son chiffre d'affaire augmenter de 15% dès la première année de mise en service.

Suite à la mise en service de ce nouvel équipement, Labourier & Cie a pu créer deux nouveaux emplois.

Le tourneur qui travaillait déjà dans l'entreprise au moment de l'élaboration du projet a bénéficié d'une formation nécessaire à l'utilisation du centre d'usinage numérique et ses logiciels. Lorsque l'équipement a été livré en janvier 2018, il a été affecté sur cette nouvelle activité durant la majeure partie de son temps de travail. L'entreprise a donc embauché un nouveau tourneur afin d'occuper le poste de tourneur laissé vacant.

Pour faire face à l'expansion de son activité et l'augmentation des commandes, l'entreprise a également pu embaucher un nouveau tailleur.

Le porteur de projet peut donc se satisfaire d'avoir réussi le pari que représentait cet investissement. Cette TPE offre désormais du travail à 9 personnes et répond à une demande spécifique sur un marché peu exploité.

Développement Durable

L'investissement réalisé dans le cadre de ce projet permet à l'entreprise de créer sur-mesure des pièces très spécifiques qui servent à dépanner et/ou réparer les machines de ses clients. Cela permet d'une part de trouver ces pièces au niveau local et de les produire en quelques jours plutôt que de les importer de l'étranger (contribue donc à diminuer les trajets dus aux importations et l'emprunte carbone qui en résulte). D'autre part, la capacité de réparer ce type de machine permet d'allonger leur durée de vie et de lutter contre le phénomène d'obsolescence programmée.

Lors de l'achat du centre d'usinage le choix du fournisseur ainsi que de la marque de la machine a été motivé par son efficacité énergétique (consomme moins que d'autres équipements équivalents), ainsi que par le rejet de moins de substances polluantes (huiles etc...).

Cette démarche durable s'est accompagnée d'un projet d'agrandissement des bâtiments afin d'accueillir cette nouvelle machine. A cette occasion l'entreprise a amélioré l'efficacité de son système de collecte et traitement des huiles utilisées dans l'atelier. Une isolation plus efficace des bâtiments permet de diminuer la consommation d'énergie. Cette partie de l'investissement n'entrait pas dans le cadre du projet FEDER mais lui est liée : elle témoigne d'une volonté globale de la structure de diminuer son impact sur l'environnement.

Egalité Femmes/Hommes

EFFETS / IMPACTS

L'entreprise est co-dirigée par une femme et un homme. Parmi les employés néanmoins, la parité n'est pas respectée : le seul autre poste occupé par une femme est celui de comptable et l'atelier de production n'emploie que des hommes. Cette situation est la conséquence directe d'une forte sous-représentation des femmes sur le marché du travail dans ce secteur. L'entreprise prête attention à la formulation de ses offres d'emplois et envisage de mettre en place un système de CV anonymisés afin de sensibiliser des candidats potentiels à la politique d'embauche non-discriminante de l'atelier. Théoriquement, l'égalité des chances devrait être renforcée par l'investissement dans de nouveaux équipements tels que le centre d'usinage numérique 6 axes. En effet l'utilisation de celui-ci requiert des compétences indépendantes de la force physique qui caractérisait traditionnellement ce type d'activité et pouvait par le passé justifier d'une discrimination envers les femmes. Aujourd'hui, ces raisons ayant été rendues obsolètes quand il s'agit d'utiliser un centre d'usinage l'atelier envisage l'embauche d'une femme comme parfaitement possible, néanmoins la volonté égalitaire de la politique d'embauche ne peut compenser l'absence de femmes qualifiées à recruter sur ce secteur d'activité.

Egalité des chances / Lutte contre les discriminations

Labourier & Cie est une petite TPE de 9 personnes de type « entreprise familiale ». Elle peut donc se permettre d'entretenir une bonne communication et contact assez proche avec ses employés pour adapter les conditions de travail aux besoins de chacun. Les horaires de présence peuvent être facilement aménagés par les employés en fonction de leurs impératifs personnels (enfants) et/ou de santé (un salarié souffrant d'insomnies chroniques bénéficie d'une souplesse particulière à l'atelier).

L'entreprise participe à des efforts en termes d'insertion professionnelle à une petite échelle locale. Labourier & Cie joue également le rôle de mécène pour des associations locales et participe de près à la vie de la communauté qui l'entoure.

CONCLUSIONS /PERSPECTIVES

Le soutien du FEDER à ce projet d'investissement a été très encourageant pour le développement de l'entreprise. Il a fait œuvre de gage de confiance envers le projet innovant de cette entreprise artisanale et de proximité et a validé son positionnement sur un service peu disponible mais très demandé par les acteurs locaux.

Le co-financement de cet investissement a permis à l'entreprise d'augmenter son chiffre d'affaire de 15%, de créer 2 nouveaux emplois et d'offrir un service de qualité et diversifié qui participe au développement durable de la région.



Extension d'une blanchisserie d'insertion en milieu rural

PORTEUR : Association TRI
MONTANT FEDER : 77 900 €
COUT TOTAL : 194 924 €
ANNEE DE LANCEMENT : 2016

PARTENAIRES CLES :
- L'Union Européenne
(FEDER)
- La Région Franche
Comté

SITUATION DU PROJET :
Finalisé

DOMAINES	 INTEGRATION PROFESSIONNELLE	PROGRAMME	PO FEDER-FSE Franche Comté Massif du Jura
	 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AXE	Axe 1 – « Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production et de service »
		OBJECTIF SPECIFIQUE	OS 1.4 « Soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières »

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

L'association TRI s'est développée depuis 1994 autour d'un double objectif de protection et amélioration de l'environnement, ainsi que de création d'emplois d'insertion pour personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles. A ce titre, l'association TRI porte trois types d'activités :

- **Ressourcerie** : dans le cadre de cette activité, l'association assure des postes de gardiennage dans des déchèteries d'une part et anime une ressourcerie d'autre part. Celle-ci collecte, valorise et revend des objets réutilisables et sensibilise son public à la lutte contre le gaspillage. Elle dispose d'un magasin de 500m² et fonctionne grâce à 36 emplois.

- **Education à l'environnement** : L'association intervient auprès des établissements scolaires (de la maternelle au collège) locaux sur la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle est également chargée de la gestion d'un Espace Naturel Sensible (pelouse sèche de la côte de Moini de Quingey) et de son troupeau conservatoire de chèvres du Massif Central. Elle organise également des animations destinées au grand public et des visites de la ressourcerie et de l'Espace Naturel.

- **Blanchisserie** : En 2001, l'association a repris cette activité de blanchisserie sur le principe de créer des emplois d'insertion à destination spécifiquement des femmes, qui représentent une tranche importante de la population en difficulté professionnelle dans ce milieu rural. Aujourd'hui cette activité a diversifié ses offres d'emplois et, bien que les femmes restent majoritaires, la blanchisserie approche la parité parmi ses salariés. Cette activité, respectueuse de l'environnement, permet à l'association de salarier 23 personnes dont 16 en contrats d'insertion.

Les valeurs de l'association coïncident parfaitement avec les objectifs transversaux promus par les programmes européens et permettent à l'association de bénéficier de l'aide du FSE pour ses activités d'insertion et du FEADER pour son volet de gestion d'espaces naturels. En 2016-2017, l'association a également bénéficié du FEDER pour un projet d'investissement et de développement de son activité de blanchisserie.

L'association est propriétaire de l'ensemble des bâtiments accueillant ses activités (plus de 3000 m²) et a ainsi pu développer des pratiques engagées (panneaux solaires sur les toits des bâtiments agricoles contribuent à leur consommation énergétique, énergie thermique et solaire utilisée pour alimenter la blanchisserie et la ressourcerie ...) qui servent d'exemple d'un modèle de développement responsable à l'échelle locale.

Les activités de l'association TRI reposent sur un dispositif d'insertion organisé avec un agrément de Pôle Emploi.

PRESENTATION DU PROJET

Jusqu'en 2016, l'activité de la blanchisserie n'étant pas rentable, le maintien de son activité posait un réel problème de trésorerie à l'association, les frais de fonctionnement de l'activité étant trop élevés par rapport à ses gains.

LE
PROJET

L'association a donc décidé d'engager des investissements significatifs qui lui permettraient à la fois de moderniser l'activité et donc son efficacité, mais aussi d'améliorer son empreinte écologique.

La blanchisserie a donc investi dans la production de ses propres ENR (panneaux solaires, chaufferie à bois déchiqueté et géothermie) qui permettent de chauffer l'eau utilisée sur place. L'amélioration du circuit d'eau a également permis de réduire la consommation et donc l'impact de l'activité sur l'environnement.

La mise en place d'un système de suivi informatique du linge adapté a amélioré l'efficacité de l'activité et la qualité de ce service de blanchisserie en circuit court semble avoir convaincu le public ciblé dans cette zone rurale.

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Les investissements nécessaires à la modernisation de la blanchisserie n'auraient pas été envisageables s'ils n'avaient pas été cofinancés à hauteur de 40% par le FEDER.

Les investissements significatifs réalisés sur les bâtiments et le circuit d'eau ont permis de diminuer l'impact de l'activité de blanchisserie sur l'environnement, grâce à une gestion responsable de l'eau et un système de chauffage sur place de cette eau grâce à des énergies renouvelables produites sur place.

LES RESULTATS

En 2019, suite à la modernisation de la blanchisserie, cette activité mobilise 23 emplois de l'association TRI, dont 16 contrats d'insertion. Le système informatique de traçabilité du linge qui a pu être ajouté au projet soutenu par le FEDER a eu des résultats extrêmement positifs au-delà des attentes. Il a permis d'améliorer la gestion et l'efficacité de l'activité d'une part, mais a également été très apprécié des employés. Cet outil leur permet en effet de valoriser les tâches de chacun et d'offrir à tous une visibilité sur le cycle suivi par le linge au sein de la blanchisserie. Les salariés en insertion ont apprécié de pouvoir suivre très concrètement la plus-value de leurs actions dans la réalisation du résultat final. De plus, ce nouvel outil, facile d'utilisation, a permis d'instaurer des pratiques très formatrices en termes d'habitudes professionnelles envers les tâches de suivi et la responsabilisation de chacun. Ces acquis essentiels seront valorisables par les salariés dans la perspective d'un prochain emploi au terme de leur phase d'insertion, quel que soit le domaine dans lequel ils seront amenés à exercer.

L'ensemble des principes horizontaux mis en avant par les programmes européens sont particulièrement pertinents par rapport au cœur de l'activité de l'association TRI.

Egalité des chances / Lutte contre les discriminations :

C'est une des fondations de l'association TRI que d'offrir des opportunités d'insertion professionnelles à des personnes en difficulté. A cette fin, l'association œuvre dans le cadre d'un agrément avec Pôle Emploi qui garantit l'égalité des chances d'accès à ces emplois d'insertion. La structure peut donc être amenée à accueillir des salariés en situation de handicap (à condition que leurs capacités soient compatibles avec l'activité nécessitée par leur poste), des personnes susceptibles d'avoir été victime de discrimination dans leurs expériences professionnelles précédentes, des personnes immigrées en phase d'intégration dans la société française, des personnes en situation de grave difficultés économiques et/ou sociales, des personnes sorties du système éducatif dit « classique », des personnes isolées etc ...

Suite au projet soutenu par le FEDER et la modernisation de la blanchisserie, ce volet de l'activité de l'association permet d'offrir 16 postes en contrats d'insertion.

EFFETS / IMPACTS

Egalité Femmes/Hommes :

La blanchisserie n'embauchait initialement que des femmes, mais a réalisé de gros progrès depuis sa création puisqu'elle est aujourd'hui très proche de la parité.

Dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi, l'ensemble des salariés de l'association TRI (salariés en insertion et encadrants permanents) bénéficient de 30h de formation. Celle-ci contient, entre autres, un module portant sur le droit des femmes, en partenariat avec le CIDF.

Les retours des animateurs en charge de ce module soulignent régulièrement la plus-value de ce module pour sensibiliser les individus issus de populations fragiles et souvent en situation d'exclusion à cette thématique et les informer sur leurs droits, mais également pour introduire des enjeux clés de l'intégration sociale et culturelle.

Les droits des femmes tels qu'appliqués en France ne sont pas forcément évident pour les personnes arrivées récemment en France, voir en Europe. Or des individus issus des vagues migratoires de ces dernières années constituent une part importante des salariés en insertion. Les animateurs rapportent souvent que le sujet a suscité des débats et beaucoup d'interrogations lors des séances de formation, ce qui est vu positivement par l'association, qui a à cœur de promouvoir le sujet.

Développement Durable :

La gestion responsable de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement est au cœur de la majeure partie des actions de l'association TRI. C'est donc tout naturellement que l'association s'est préoccupée de l'impact écologique

de son activité de blanchisserie. 17,5 m² de panneaux solaires ont été installés sur les bâtiments de la blanchisserie et la démarche d'insertion professionnelle de la structure contribue au développement d'une activité économique équilibrée et durable

Dans le cadre des 30h de formations dont bénéficient l'ensemble des salariés de l'association, un module consacré aux questions environnementales permet à chacun de participer à des ateliers, des activités ludiques de sensibilisation et des visites de la ressourcerie et des espaces naturels gérés par l'association.

Des ateliers « alimentation » sont animés une fois par mois par l'association dans le cadre desquels l'ensemble des salariés participent à un repas commun. C'est un outil d'éducation à la nutrition et aux circuits-courts. Les salariés en insertion sont associés à la préparation du repas, de l'élaboration des menus, à l'achat des produits, à la préparation. Cela permet de sensibiliser ces personnes qui n'en ont pas nécessairement l'habitude que l'on peut manger bien et de qualité pour pas cher (et montrer que le développement durable peut servir à mieux se nourrir).

CONCLUSIONS / PERSPECTIVES

La modernisation de la gestion et de la qualité de cette activité a eu un effet positif sur la trésorerie générale de l'association TRI. Avant les travaux, le budget de l'association était très déséquilibré : les revenus générés par la blanchisserie étaient beaucoup trop insuffisants pour financer sa gestion et celle-ci reposait donc être assurée par le reste de l'activité de l'association (c'est-à-dire le volet ressourcerie et gestion des déchets puisque la gestion des espaces naturels est une mission de protection de l'environnement et ne peut faire de bénéfices). Aujourd'hui, la blanchisserie, sans être une activité économique rentable, est capable de subvenir à ses propres besoins et le budget de l'association en est bien mieux équilibré, ce qui va permettre de pérenniser l'activité.

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté



© Patrimoines.ain.fr

Restauration hydrologique et mise en valeur du marais de Vaux

PORTEUR : Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes

MONTANT FEDER : 650 080,00 €

COUT TOTAL : 1 627 464,00 €

ANNEE DE LANCEMENT : 2017

SITUATION DU PROJET : En cours

PARTENAIRES CLES :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté

- L'Union Européenne (FEDER)

- Le Commissariat de Massif (FNADT)

- Le Conseil départemental de l'Ain (01)

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

DOMAINES



TOURISME ET PATRIMOINE

PROGRAMME **PO FEDER-FSE Franche Comté Massif du Jura 2014-2020**

AXE

Axe 6 – « Promouvoir un développement touristique durable du Massif du Jura »

OBJECTIF SPECIFIQUE

OS 6.2. « Augmenter l'attractivité du Massif du Jura »

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Situé à 760 mètres d'altitude sur le plateau de Hauteville et sur les communes de Cormaranche-en-Bugey et Hauteville-Lompnes, le **Marais de Vaux** se présente comme l'une des plus importantes zones naturelles du département de l'Ain¹ et comme un milieu naturel majeur dans le cadre de la préservation de la biodiversité sur le territoire. Ce marais a été identifié comme une zone humide à fort enjeu départemental et régional et à forte potentialité de restauration.

LE PROJET

Le projet de **restauration hydrologique et de mise en valeur du Marais de Vaux** a été porté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN) en 2017, qui agit depuis 1992 pour la protection du site. A l'origine, il se présentait comme une opération technique de restauration en profondeur du fonctionnement hydrologique de cet Espace Naturel Sensible (ENS) et il n'était pas amené à se développer dans une dimension touristique. Les acteurs ont constaté la fermeture anormalement rapide du milieu naturel, révélant la présence d'une perturbation majeure de son fonctionnement. Ce projet vise à réhabiliter la fonction hydro-morphologique du marais et de ses ruisseaux, permettant de retrouver des habitats de prairies et de bas-marais en équilibre.

La restauration du marais répond à des enjeux mis au jour depuis plusieurs années faisant état d'un **problème de circulation hydrologique** et donc de **préservation de la biodiversité**. En parallèle, un enjeu a émergé autour de **l'attractivité touristique** du marais de Vaux, fruit de la réflexion des élus locaux dans le but de mieux organiser son accès, l'ouverture au public et proposer un « lieu de promenade » proche de la nature, propice à la sensibilisation des publics à la protection de l'environnement et mettant en valeur les paysages du territoire.

Les objectifs du projet sont de nature diverse (cf. *eSynergie*) :

- ✓ Rehausser le niveau moyen de la nappe
- ✓ Enrayer la dynamique de fermeture du milieu

¹ 2^{nde} zone humide du Bugey

- ✓ Limiter la minéralisation de la tourbe
- ✓ Améliorer la vocation touristique du site

PRESENTATION DU PROJET

Ces travaux d'aménagement se sont développés dans le cadre d'un **plan d'actions sur 5 ans (2016-2020)** définissant les actions à réaliser pour permettre au milieu de retrouver un bon fonctionnement écologique et être en mesure de se maintenir sur le long terme.

La restauration consiste dans le **rehaussement de la ligne d'eau d'étiage** par des actions de reméandrement du ruisseau des Vuires, principal cours d'eau du marais de Vaux, et le **comblement du dense réseau de fossés et drains**, qui s'est creusé progressivement au sein de cette zone humide. Ces premières actions sont doublées d'un **défrichage du marais (plantes arbustives et invasives)** pour lutter contre la dégradation des milieux naturels et endiguer un phénomène portant atteinte à la biodiversité. La dernière partie de ce projet concerne le **réaménagement du sentier pédagogique** sur une longueur d'1 kilomètre environ pour le redynamiser et enclencher de nouvelles actions de valorisation et sensibilisation sur site.

Le projet a été élaboré dès 2016 et s'est inscrit dans un « contrat de territoire¹ » à partir de 2017 pour l'assainissement des communes aux alentours du site naturel et pour lequel **le FEDER a joué un effet levier important**. Les travaux ont été réalisés plus récemment à partir d'octobre 2018. Par la suite, ils ont dû être interrompus au cours de l'hiver pour une reprise cet été avec la finalisation du sentier touristique d'ici à l'année prochaine (2020).

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Le FEDER a permis de financer l'opération dans sa globalité (40% du montant éligible) et le choix du soutien de ces fonds européens a orienté le porteur de projet vers l'intégration d'une dimension « tourisme » (sentier sur pilotis). D'autres acteurs publics ont participé également au financement du projet.

Les autres partenaires financiers du projet sont :

- Le Commissariat de Massif (10%)
- Le Conseil départemental de l'Ain (7%)
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (48%)

LES RESULTATS

Les résultats attendus du projet sont :

- **l'ouverture du paysage de ce milieu naturel sensible** (développement durable, biodiversité)
- **le renforcement de l'attractivité touristique** (allongement des périodes de fréquentation du site avec la construction d'un sentier sur pilotis, valorisation et promotion du patrimoine naturel et culturel local)

Afin de rendre compte de premiers résultats, le projet programmé prévoit le suivi très précis de l'évolution de la végétation spécifique de ce milieu (étude des écosystèmes). Ce projet œuvre à la protection de la biodiversité au travers de l'entretien de tourbières (maintien du carbone dans le sol) et d'actions favorables à la protection de la faune (papillons, oiseaux, ...) et de la flore locale (espèces protégées).

A ce stade, le Conservatoire d'Espaces Naturels n'est pas en mesure de mettre en avant des données quantitatives sur le projet de requalification et de mise en valeur du marais de Vaux.

EFFETS / IMPACTS

De par sa nature et la structure bénéficiaire, ce projet respecte et contribue au principe de **développement durable**. Lors de l'instruction, la restauration et mise en valeur du marais de Vaux avait été jugée « *fort / exemplaire* » par rapport à ce principe horizontal dans le cadre de la grille d'autodiagnostic.

Développement durable :

¹ Le contrat de territoire « *plateau d'Hauteville et marais de Vaux* » a été signé par les parties prenantes le 13 avril 2017 pour une durée de 5 ans : maires d'Hauteville-Lompnes et de Cormaranche-en-Bugey, président de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine, président du conseil départemental de l'Ain, président du conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes et le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le contrat a permis de mettre en œuvre deux programmes d'actions : un volet d'assainissement avec mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes concernées et un volet de restauration du marais de Vaux et du ruisseau des Vuires.

Au-delà du projet d'assainissement et de restauration du milieu naturel, **le CEN met en place des actions en interne pour promouvoir le développement durable et sensibiliser le personnel aux pratiques durables** : mise en place d'un compost, démarche volontariste, indemnisation des frais de transport pour les salariés réalisant les trajets domicile-travail à vélo, appel à des traiteurs bio et préférence pour les produits locaux éco-label (buffets lors de réunions et événements).

EFFET SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Dès lors, le projet a permis de **mettre fin à la minéralisation de la tourbe** et d'**améliorer les propriétés écologiques du sol, ainsi que la circulation de l'eau**.

Egalité femmes / hommes :

Le niveau de contribution du projet est jugé « moyen » : « *La structure compte 55% de femmes, dont des cadres dirigeantes. Des femmes sont impliquées dans le projet à tous les niveaux (direction / coordination, montage, suivi et mise en œuvre, secrétariat.*¹ » **4 personnes sont fortement impliquées sur le projet avec un équilibre entre femmes et hommes**. Au niveau de la structure, des initiatives sont prises pour favoriser l'égalité femmes / hommes : congés maternité et paternité, souplesse d'organisation des emplois du temps pour les parents, temps partiels pour articuler vie privée et vie professionnelle.

Egalité des chances / non-discrimination : Ce principe est noté « *non-pertinent* » pour ce projet.

Les **premiers effets / impacts du projet** sur l'activité touristique et la protection de l'environnement ne seront observables qu'à plus long terme. La mobilisation d'une démarche scientifique avec bilans intermédiaires devrait permettre d'apporter des résultats précis (bilan sur les circuits d'eau d'ici à 1 an, bilans sur la protection de la biodiversité du milieu naturel sous 2 ans). Ces effets ne peuvent être observés qu'à moyen / long terme et le projet lui-même n'est à ce jour pas encore finalisé.

Difficultés rencontrées :

Les principales difficultés mises en exergue par le porteur de projet correspondent à **la pertinence de certains principes horizontaux par rapport à l'opération programmée** (ex. lutte contre les discriminations) et à **la complexité du montage de dossier FEDER** (dépenses financées, délais de paiement pour un projet lourd pour la structure). Le bénéficiaire signale qu'*a priori*, il n'a pas bénéficié d'un accompagnement particulier à ce sujet et se montre favorable à plus de sensibilisation de l'AG sur la thématique des principes horizontaux.

Facteurs de réussite :

L'inscription dans un contrat de territoire a été identifiée par les acteurs comme une bonne pratique dans la gestion de projet. Cette approche mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire a permis de traiter la problématique de manière très large : problèmes d'assainissement et de gestion des eaux potentiellement polluantes des communes alentours. **L'ajout d'une dimension touristique au projet a permis d'envisager le développement d'activités de pleine nature et de loisirs au sein du marais de Vaux** – prenant conscience d'un besoin de diversification de l'offre touristique du Massif du Jura. Le regain d'attractivité du Marais de Vaux peut constituer une première réponse sur le plateau de Hauteville, en proie à la baisse de l'enneigement hivernal et cherchant à étendre les saisons de fréquentation des touristes et excursionnistes dans un respect de la nature.

Communication :

Le projet est voué à communiquer sur **les effets positifs sur le développement durable** de la réhabilitation du Marais de Vaux :

- **Organisation de réunions publiques**
- **Panneaux sur le site naturel**
- **Réalisation d'un blog** pour informer de l'avancement des travaux, etc.
- **Projet de film pédagogique**

Le porteur de projet insiste sur **l'importance de la communication active** sur ce type de projet pour échanger avec les habitants et les touristes afin d'expliquer / informer sur les actions mises en œuvre, qui n'ont pas vocation à « abîmer » le paysage, mais plutôt à maintenir l'équilibre de son écosystème.

ONCLUSIONS
/PERSPECTIVES

¹ FC0016760 - Restauration hydrologique et mise en valeur du marais de Vaux, Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes « Obligations réglementaires » > « Principes horizontaux », plateforme *eSynergie*

DOCUMENTATION
ET RESSOURCES

Entretien réalisé :

- *Nicolas GORIUS - Chargé de projets Haut Bugey - Antenne de l'Ain, Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes*

Documents de référence :

- *Dossier de demande – Plateforme eSynergie*
- Site internet *Patrimoines.ain.fr* (un site du département de l'Ain)
- Site internet du Conservatoire des Espaces Naturels – Rhône-Alpes : www.cen-rhonealpes.fr

5.2 b - Focus projets – PO FEDER-FSE Bourgogne

PROJET ECOLE DE LA 2^{EME} CHANCE DE LA NIEVRE (E2C 58) -PRINCIPE D'EGALITE DES CHANCES, DE NON-DISCRIMINATION ET D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté



Ecole de la 2^{ème} chance de la Nièvre (58)

PORTEUR : Association de promotion et de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} chance de la Nièvre

MONTANT FSE : 1,58 M€

COUT TOTAL : 3,69 M€

ANNEE DE LANCEMENT : 2014

PARTENAIRES CLES :

- L'Union Européenne (FSE)
- Région Bourgogne-Franche-Comté (en tant qu'Autorité de gestion)

SITUATION DU PROJET :
En cours

DOMAINES



Formation



Insertion professionnelle

PROGRAMME

Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020

AXE

Axe 6 – « Pour la formation tout au long de la vie »

OBJECTIF SPECIFIQUE

OS 6.2. « Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignons »

LE PROJET

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le concept de l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) a été développé dans le but d'**offrir une solution aux 90 000 jeunes qui chaque année sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification** et qui font face à des difficultés pour intégrer le monde professionnel. Au sein de ces structures, sont formés **des stagiaires de 18 à 30 ans** (avec possibilité d'intégration de jeunes âgés de 16 à 18 ans) **prioritairement sans qualification et sans emploi et traversant une situation d'exclusion sociale**. L'objectif de leur participation à une E2C est de leur donner une « deuxième chance » pour obtenir une qualification et intégrer le monde du travail.

Historiquement à dimension européenne, les écoles de la 2^{ème} chance sont nées de la rédaction des principes du Livre Blanc « Enseigner et Apprendre – Vers la société cognitive », présenté en 1995 par Edith Cresson, Commissaire Européenne à l'Education. **48 écoles de la deuxième chance sont en activité aujourd'hui en France métropolitaine et dans les DOM TOM (pour environ 120 sites de formation)** : elles accueillent au total plus de 15 000 jeunes par an¹. Depuis 2004, les écoles se rassemblent au sein d'une association au niveau national : le Réseau des Ecoles de la 2^{ème} Chance (Réseau E2C France).

Les objectifs² de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de la Nièvre (58) sont :

- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans qualification
- ✓ Œuvrer à l'intégration sociale par le biais de parcours individualisés favorisant le développement des compétences personnelles et socioprofessionnelles
- ✓ Favoriser l'accès à la formation en privilégiant les contrats de travail en alternance
- ✓ Favoriser la mise en œuvre de dispositifs adaptés tels que les contrats d'Emploi d'Avenir
- ✓ Favoriser l'émergence de projets et le développement de compétences répondants aux véritables besoins des entreprises du territoire

¹ Site internet Fondation Edith Cresson pour les Ecoles de la 2^{ème} Chance : <https://www.fondatione2c.org/quest-ce-que-les-e2c/>

² Objectifs renseignés pour le dossier de demande eSynergie : BG0019008 Ecole de la 2e Chance Nièvre - E2C58 2018

PRESENTATION DU PROJET

L'École de la 2^{ème} chance nivernaise (E2C 58) est la **12^{ème} école du territoire national** et la **première au niveau régional** côté bourguignon. Elle a été inaugurée le 20 mars 2006. Il s'agit d'une des premières écoles labélisées en France (depuis 2008). Après 4 années d'exercice convaincantes, ce concept d'école de réintégration socio-professionnelle essaime sur le territoire et sur l'ensemble des départements de la Bourgogne. En outre, dès 2007, se développe des antennes de l'E2C de la Nièvre au travers de **3 sites par pays afin de couvrir l'ensemble du bassin de vie nivernais et de proposer ses services au plus près des populations concernées**. Elle est administratrice du Réseau E2C France depuis juin 2012 et de l'Association chargée du développement et de la gestion du système d'information SIOUCS depuis 2013.

Les dispositifs mis en œuvre sont **réservés à des publics de niveau de qualification 5bis ou 6 (non-qualifiés)** et occasionnellement peuvent permettre d'aider des publics de niveau 5 (CAP) ou de niveau 4 (baccalauréat non-validé). La durée des parcours est variée : de 3 mois à plus de 2 ans. **Le parcours moyen est d'environ 6 mois**. On comptabilise **300 parcours à l'année dans la Nièvre et environ 200 nouveaux entrants chaque année**. Les stagiaires partagent leur temps entre **environ 40% en entreprise et 60% à l'école** dans un principe d'alternance et de découverte du milieu de l'entreprise. **Les publics de l'E2C 58 sont mixtes et marqués par leur diversité**. Pour la gestion des 3 sites et leur activité, 21 ETP sont salariés au sein de l'école.

L'E2C 58 inscrit son action selon **3 axes** :

- **L'acquisition des connaissances élémentaires** (français, mathématiques, informatique) avec des formateurs polyvalents et **des parcours individualisés de formation** (capitalisation continue des compétences et accompagnement post-formation jusqu'à un an après la sortie de l'E2C pour sécuriser les parcours) ;
- **La définition et la validation d'un projet professionnel cohérent** avec le marché de l'emploi régional (alternance formation / expérience en entreprise) ;
- **Le développement personnel** (acquisition de compétences sociales, personnelles et d'attitude professionnelle)

Le projet répond aux enjeux promus au titre des principes horizontaux des programmes européens par des actions spécifiques et par la nature même de son projet :

- **Egalité des chances** : dans le statut et la genèse du projet avec des actions spécifiques au quotidien : approche différenciée par compétences, accueil de publics migrants, 22 nationalités différentes représentées sur l'école, développement d'un poste dédié à l'inclusion des populations migrantes en lien avec les services préfectoraux, inscription dans le programme national « Salut à toi », prise en charge de publics FLE¹, mise en place d'un bureau d'information et de sensibilisation sur les LGBT, actions du Bureau Information Jeunesse (citoyenneté, prévention, radicalisation, ...), organisation de repas multiculturels, intégration des personnes handicapées sur des contrats de droit commun, ...
- **Egalité femmes / hommes** : présentation des métiers dont les femmes et les hommes sont traditionnellement absent(e)s, sensibilisation à l'égalité professionnelle, actions territoriales avec des présentations en lien avec les partenaires (SNCF par exemple), interventions de l'association FETE, etc.
- **Développement durable** : actions de tri sélectif / recyclage (ex. « Nettoyons la nature » en partenariat avec le magasin E. Leclerc ou Veolia, la ville et l'agglomération de Nevers ; tri avec l'association « Les Bouchons d'Amour 58 »), présentation des métiers de l'environnement, partenariat avec EDF (parc de vélos électriques mis à disposition des stagiaires).
-

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Le projet de l'E2C de la Nièvre est **co-financé à hauteur de 43% par le Fonds Social Européen (budget de fonctionnement)**.

Chaque convention est mise en place annuellement, sachant que d'autres co-financeurs s'engagent sur des conventions pluriannuelles d'objectifs de 3 à 4 ans. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, **5 dossiers ont été programmés** : 2014, 2015, 2016, 2017, 2018. L'École de la 2^{ème} chance de la Nièvre était déjà financée par le FSE lors de la période de programmation précédente 2007-2013.

¹ FLE : Français Langue Etrangère

<p>LES RESULTATS</p>	<p>Les principaux résultats attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'atteinte de 60% des publics cibles en emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) et/ou en formation diplômante et qualifiante • Le développement des compétences des stagiaires • La progression dans l'appréhension globale de la vie en société par le stagiaire • L'élargissement du réseau de partenaires socio-culturels de l'E2C • L'élargissement du réseau des acteurs économiques partenaires <p>L'Ecole de la 2^{ème} Chance œuvre de manière continue à l'amélioration des <i>process</i> et à l'objectivation des résultats. Des tableaux de bord de suivi sont régulièrement édités (nombre de partenariats, nombre de stagiaires accompagnés, durée moyenne des parcours individualisés, pourcentage de sorties sur la qualification et l'emploi, ...). Concernant les premiers résultats observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 68% de sorties positives sur la qualification et l'emploi sur les situations post-parcours et 59% sur les situations de sorties au 31/12/2017 (pour un objectif fixé à 63%) ➢ + de 2200 stagiaires accompagnés depuis 2006 ➢ 6,5 mois en moyenne pour les parcours individualisés ➢ Un réseau de plus de 1600 entreprises (95% sont des PME) ➢ La construction de plus de 80 conventions de partenariats <p>Ainsi, près de 7 jeunes sur 10 obtiennent une qualification ou un emploi durable après la fin du suivi post-parcours (68%) alors que le taux national est de 59%. Les chiffres concernant l'intégration des publics et la durée de parcours sont relativement équilibrés entre les femmes et les hommes. Parmi les publics accueillis, 53% sont des hommes contre 47% des femmes. Les femmes témoignent d'un taux d'abandon et d'insertion plus faible, mais rencontrent plus de difficultés dans leurs démarches vers les entreprises, notamment du fait de l'inadéquation entre leur projet professionnel, leur formation initiale et les besoins en compétences des entreprises du bassin d'emploi de Nevers.</p>
<p>EFFETS / IMPACTS</p>	<p>Au stade de l'autodiagnostic, le principe de développement durable avait été jugé « non-pertinent » alors le principe d'égalité femmes/ hommes faisait état d'un niveau de contribution « moyen » et le principe d'égalité des chances d'une contribution « forte ».</p> <p><u>En pratique, les impacts du projet sur les principes horizontaux sont plus importants que la contribution qui avait été définie lors de l'instruction.</u></p> <p>Egalité des chances : impact fort de l'Ecole de la 2^{ème} Chance au travers des types d'actions réalisées, de l'intégration des publics en situation de handicap et de l'amélioration des représentations sociales, des métiers et du niveau de formation entre l'entrée et la sortie du parcours individualisé de formation.</p> <p>Egalité femmes/ hommes : impact fort dans le cycle de formation et dans l'intégration socio-professionnelle au sein du département de la Nièvre (progression dans la mixité des résultats sur la qualification et l'emploi, intégration de femmes dans le secteur industriel par la signature de contrats en alternance, évolution progressive des représentations alors que le fossé semble se creuser de plus en plus en amont sur les métiers et secteurs d'activité considérés comme masculins ou féminins par les jeunes en situation de décrochage...)</p> <p>Développement durable : Effet sensible du projet d'E2C sur la promotion du développement durable par l'organisation d'actions de sensibilisation, de protection de l'environnement et la valorisation de pratiques plus sobres et durables.</p>
<p>CONCLUSIONS /PERSPECTIVES</p>	<p><u>Communication :</u></p> <p>L'Ecole de la 2^{ème} Chance développe une communication ambitieuse et capitalise des données sur les résultats des stagiaires accompagnés par la structure. Cette communication est valorisée principalement au travers du site internet (https://e2c58-bourgogne.siuucs.net/) et de la réalisation de rapports d'activité et de bilans.</p> <p><u>Pistes d'amélioration suggérées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier des échanges d'expérience (base de données disponibles, rencontres, ...) • Accompagner les publics pour une meilleure intégration des principes horizontaux • Valoriser la contribution UE et la typologie de porteurs de projet sur le territoire

Entretien réalisé :

- David DESLOOVER – Directeur de l’Ecole de la 2^{ème} chance de la Nièvre (58) – Référent de l’opération

Documents de référence :

DOCUMENTATION
ET RESSOURCES

- Dossier de demande plateforme *eSynergie* – Ecole de la 2^{ème} Chance Nièvre – E2C58
- Site internet de l’Ecole de la 2^{ème} Chance de la Nièvre : <https://e2c58-bourgogne.siuucs.net/>
- Site internet Fondation Edith Cresson pour les Ecoles de la 2^{ème} Chance : <https://www.fondatione2c.org/>
- Site internet du Réseau E2C France : <https://reseau-e2c.fr/>

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté



Apprentissimo 2016

PORTEUR : CCI Côte d'Or
 MONTANT FSE : 106 000 €
 COÛT TOTAL : 236 000 €
 ANNEE DE LANCEMENT : 2016
 SITUATION DU PROJET : Finalisé

PARTENAIRES CLES :
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne
 - Chambre de l'Agriculture Côte d'Or
 - La Région
 - L'Union Européenne (FSE)
 - Sponsors privés (Suez, UMIH, CEIO BTP Bourgogne etc.)

<p>DOMAINES</p> <ul style="list-style-type: none">  FORMATION  INSERTION PROFESSIONNELLE 	<p>PROGRAMME PO FEDER-FSE Bourgogne</p> <p>AXE Axe 6 – « Pour la formation tout au long de la vie »</p> <p>OBJECTIF SPECIFIQUE OS 6.1 - « Augmenter le taux de qualification des jeunes par l'apprentissage pour faciliter l'insertion professionnelle »</p>
--	---

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dès 2009, le constat est dressé de l'absence de lieu de référence, où les jeunes en recherche de formations d'apprentissage et leurs familles puissent trouver informations et accompagnement sur leur projet. La CCI porte alors l'idée d'un Salon spécifiquement dédié à cette forme de formation. En effet, les événements organisés par l'éducation nationale sur les formations tendent à délaissier les jeunes sortis du système scolaire classique et en recherche d'apprentissage.

La première édition du Salon Apprentissimo se tient en 2010 à l'initiative de la CCI Côte d'Or et grâce au soutien du FSE. Le Salon a fêté ses 10 ans lors de l'édition 2019.

PRESENTATION DU PROJET

Le Salon se tient chaque année sur deux jours début avril, au Parc des Expositions de Dijon. Il accueille un nombre grandissant d'exposants chaque année et permet aux visiteurs d'échanger avec les centres de formations de la Région Bourgogne Franche Comté et une variété d'entreprises susceptibles d'offrir des contrats d'apprentissage.

LE PROJET

Le salon est organisé de manière à installer quatre « villages » ou pôles thématiques :

- le **Village Multimédia** où des outils numériques équipés de logiciels d'orientation permettent aux visiteurs de s'orienter, de découvrir des pistes de réflexion via des tests d'orientation, ou bien d'élaborer des modèles de CV en ligne ou de lettres de motivation grâce à l'accompagnement de conseillers de Pôle Emploi présents sur les stands.

- le **Village Métier** où la quasi-totalité des centres de formations du territoire sont représentés. Les organismes de formation et de fédérations professionnelles présentent leurs panoramas de formation en alternance, du CAP au Bac +5, proposés en Bourgogne et Franche Comté.

- le **Village Recrutement** accueille des entreprises proposant des offres en alternance. C'est l'occasion pour les visiteurs ayant choisi leur voie de formation de rencontrer de potentiels recruteurs, de déposer des candidatures, voir même de passer des entretiens d'embauche.

- le **Village Conseil** offre aux visiteurs l'occasion d'échanger avec des experts de l'orientation, de l'emploi et de l'apprentissage, mais aussi plus spécifiquement sur les problématiques liées au handicap, à la sécurité routière, au logement et à la mobilité à l'étranger dans le cadre de formations d'apprentissage.

Ce salon innovant propose deux journées parsemées **d'animations** et de démonstrations concrètes. Ce concept permet aux jeunes qui cherchent leur voie de visualiser personnellement en quoi consistent les différents métiers présentés et de se faire une idée plus précise de ce qui leur plaît ou non. C'est également une porte d'entrée à l'échange avec les professionnels et/ou les formateurs présents.

Ce concept est promu par la CCI organisatrice qui propose un accord de réciprocité intéressant aux entreprises et/ou artisans qui souhaitent participer au salon. La CCI se charge des démarches administratives et trouve les subventions publiques nécessaires au financement du salon et propose des tarifs réduits aux entreprises souhaitant tenir un stand. En échange celles-ci proposent une animation portant sur leur activité à l'échelle du salon.

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

En complément des subventions publiques, le salon est soutenu par des partenaires privés sous forme de sponsors qui participent au financement en échange de publicité ou de l'opportunité d'utiliser le salon comme plateforme de communication sur un de leur projet par exemple. Certains sont des partenaires récurrents, d'autres ne participent pas tous les ans et les montants peuvent varier.

LES RESULTATS / EFFETS OBSERVES

L'édition **2016** du Salon Apprentissimo a accueilli **114 exposants** et **3 900 visiteurs**.

Ces résultats s'inscrivent dans une évolution dynamique du Salon, qui accueillait 56 exposants et 2 500 visiteurs lors de sa 1^{ère} édition en 2010. Si le nombre de professionnels participant a continué de croître dans le temps avec 130 exposants accueilli en 2019, le nombre de visiteurs a atteint son record de 4 000 visiteurs en 2014 et progressivement baissé depuis (3 900 visiteurs en 2016, 3 500 en 2017 et 3 000 en 2019).

Le Salon accueille quasiment tous les centres de formation de la région, ainsi qu'une quarantaine d'entreprises. Une large diversité de secteurs sont représentés : l'artisanat, les sports, la cuisine, la coiffure, les industries locales etc...

Globalement, le porteur de projet a un regard très positif sur les principes horizontaux fixés par les programmes européens, et s'efforce de les promouvoir dans le cadre des salons Apprentissimo. En pratique néanmoins, tous ne bénéficient pas du même succès auprès du public ciblé.

Egalité des chances / Lutte contre les discriminations :

L'idée de ce salon a été élaborée en réponse d'une inégalité des opportunités offertes aux jeunes en recherche de formation en alternance par rapport aux autres élèves du circuit scolaire. La création de ce salon comme lieu unique de référence dans lequel trouver toutes les informations et les acteurs pertinents à leurs démarches, a permis aux jeunes ciblés de bénéficier d'un outil similaire à ceux offerts aux élèves des sections générales.

Egalité Femmes/Hommes :

Apprentissimo se déroule en partenariat avec l'association FETE – Femmes Egalité Emploi qui assure la sensibilisation à l'égalité des chances sur le salon. L'association joue le rôle de médiateur pour sensibiliser les jeunes filles à leurs opportunités dans tous les secteurs présentés sur le salon, y compris des filières dans la mécanique, le travail du bois ou les sports et établir un parallèle pour informer les jeunes gens sur les opportunités qui peuvent exister dans des filières qu'ils osent peu intégrer tels que coiffeur ou fleuriste...

L'accent est mis de manière transversale sur les stands du salon sur l'égalité des chances et soutenir les jeunes qui pourraient avoir tendance à s'autocensurer.

EFFETS / IMPACTS

Néanmoins, les organisateurs du salon tendent à remarquer un intérêt mitigé des jeunes ciblés par ces démarches de sensibilisation. La cause en est difficile à déterminer, répétition du message dans de nombreux autres cadres le rend répétitif aux yeux de jeunes, sentiment que la sensibilisation a déjà été faite et qu'ils ne vivent déjà pas dans une situation d'auto-censure etc. Les efforts sont présents au niveau du salon, la réceptivité du public est un sujet à étudier pour déterminer la pertinence du message.

Développement Durable :

Le thème du développement durable semble fortement intéresser le public du salon. L'édition 2019 a mis en place pour la première fois un Concours d'Idées auquel trois équipes de jeunes apprentis ont participé. Il s'agissait pour eux de proposer des solutions innovantes pour tenir compte de la gestion de l'eau et/ou des déchets produits dans l'exercice du métier auquel ils se forment. Les visiteurs du salon étaient invités à voter pour le projet qui leur paraissait le plus prometteur et un Mur d'Idée était à leur disposition pour proposer leurs propres suggestions. Le concours a recensé environ 300 votants, c'est-à-dire 10% des visiteurs !

Le succès de cette initiative reflète l'actualité et les préoccupations des jeunes. Le thème du développement durable préoccupe ces jeunes qui représentent la future force professionnelle de la région, les sensibiliser à cette problématique et les encourager à développer des pratiques responsables dans l'exercice de leurs activités futures est donc un enjeu essentiel auquel participe désormais Apprentissimo.

L'augmentation du nombre d'exposants s'explique par la notoriété acquise par le Salon depuis 10 ans. C'est une excellente vitrine pour les centres de formation et une riche source de recrutement pour les entreprises.

CONCLUSIONS / PERSPECTIVES

Les causes de la diminution progressive du nombre de visiteurs sont plus difficiles à évaluer mais peuvent être liées à la diversification des offres sur le territoire. En comparaison avec la situation de 2009-2010, le marché de l'apprentissage s'est beaucoup dynamisé : les CFA proposent des Journées Portes Ouvertes et/ou des Journées recrutement : d'autres acteurs organisent des salons sur le même concept dans les départements voisins et Studyrama s'est également approprié la communication autour de l'apprentissage. Malgré la diminution (relative) du nombre de visiteurs ces dernières années, le constat dressé est plutôt positif puisque montre qu'Apprentissimo, initiative innovante à sa création, a initié une dynamique auprès des acteurs de l'apprentissage à l'échelle du territoire.

Si le concept d'un salon dédié spécifiquement à l'apprentissage a été maintenu, sa mise en œuvre a su évoluer dans le temps pour répondre à de nouvelles contraintes, à un public grandissant et aux demandes des participants. Le « village recrutement » par exemple a été créé suite à l'augmentation du nombre d'entreprises intéressées pour remplacer le concept de « speed-dating » initialement proposé pour faire se rencontrer entreprises et potentiels candidats.

DOCUMENTATION ET RESSOURCES

Entretien réalisé :

- Apolline GATTI – responsable du pôle apprentissage de la CCI Côte d'Or, chef de projet du Salon Apprentissimo

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté



Rénovation thermique de l'îlot Alsace

PORTEUR : Orvitis
MONTANT FEDER : 686 000 €
COÛT TOTAL ELIGIBLE : 4,6 M€
COÛT TOTAL : 5,7 M€
ANNEE DE LANCEMENT : 2016

PARTENAIRES CLES :
 -Dijon Métropole
 - Département Côte d'Or
 -Région Bourgogne
 -Union Européenne (FEDER)
SITUATION DU PROJET :
 Finalisé

DOMAINES

-  DEVELOPPEMENT DURABLE
-  LUTTE CONTRE LES INEGALITES

PROGRAMME **PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020**

AXE **Axe 5 – « Pour un développement urbain durable »**

OBJECTIF SPECIFIQUE **OS 5.1 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés) »**

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Orvitis est le premier bailleur du département Côte d'Or à proposer des **logements à loyer modérés** de qualité (13 500 logements sur 130 communes). Afin d'améliorer la qualité de son patrimoine immobilier et des services proposés aux locataires, Orvitis s'est engagé depuis 2014 dans une **démarche de réhabilitation thermique de ses 13 500 logements**. La réduction de la consommation énergétique attendue de ces travaux permet à la fois de contribuer à la **transition énergétique** et de préserver l'environnement et de **réduire les charges** liées au chauffage tout en améliorant le confort de vie des locataires. Ce dernier point est particulièrement sensible pour les locataires car en tant que bailleur social Orvitis accueille des familles / individus en situation difficile, voire précaire, pour qui les dépenses de chauffage sont souvent un poste de dépense problématique.

PRESENTATION DU PROJET

Ce projet de plus de 5,7 M€ TTC portait sur la réhabilitation globale de l'îlot Alsace (5 bâtiments, 308 logements), dans le quartier Fontaine d'Ouche à Dijon. Le quartier est une cible prioritaire de la politique de la ville et le projet d'Orvitis comprenait à la fois la **réhabilitation thermique**, isolation, équipements de chauffage et **l'aménagement de l'îlot comme lieu de vie** modernisé et amélioré : retrait des bardages endommagés en façade qui présentaient un risque, aménagement paysager, jardin intérieur et système de vidéo-surveillance. Seules les dépenses directement liées à la réhabilitation énergétique (4,6 M€) étaient éligibles au FEDER, soit :

- **isolation par l'extérieur**
- **changement des fenêtres et volets roulants**
- **isolation des planchers bas**
- **changement des systèmes de ventilation**
- **remplacement des radiateurs et installation de thermostat individuels**

Le projet s'accompagne d'une **campagne de sensibilisation des locataires aux bonnes pratiques d'économies d'énergie**, notamment sur la bonne utilisation des thermostats réglables permettant de programmer son chauffage sur les heures de présence effectives dans le logement et donc de mieux gérer ses besoins et son confort.

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Pour mener à bien ce projet, Orvitis a bénéficié du soutien financier de :

- L'Europe, à travers le FEDER (15%)
- la métropole de Dijon (16,4%)
- le département de Côte d'Or (14,5%)
- de la Région Bourgogne (14,4%)
- ainsi que d'un prêt de la CDC

LE PROJET

<p>LES RESULTATS</p>	<p>Les travaux réalisés sur l’îlot Alsace sont terminés depuis fin 2016 et les premiers résultats sont désormais mesurables. La réhabilitation énergétique des 308 logements de l’îlot Alsace a permis de réaliser une économie de plus de 45 % de l’énergie consommée par ces bâtiments sur la saison 2016-2017. (Avant les travaux, ces 5 bâtiments consommaient 3097 MWh sur la saison 2014-2015 et 2968 MWh sur la saison 2013-2014. Après finalisation des travaux la consommation de ces mêmes bâtiments n’était que de 1695 MWh sur la saison 2016-2017).</p> <p>Cette évolution correspond à une réduction de 33% des charges liées au chauffage : soit une économie de près de 28 500 € annuel entre 2015 et 2018.</p> <p>D’autre part, dans le cadre de son engagement social, Orvitis a choisi d’inclure des clauses d’insertion professionnelle dans l’ensemble de ses marchés, en partenariat avec Pôle Emploi et les prestataires sélectionnés pour les différents postes et/ou chantiers. Les travaux de réhabilitation énergétique de l’îlot Alsace ont conduit à la réalisation de 3 077,5 h de travail dans le cadre d’emplois d’insertion par les 3 entreprises sélectionnées pour réaliser le chantier, c’est-à-dire presque 3% de plus que ce qui avait été conventionné au lancement des marchés.</p>
<p>EFFETS / IMPACTS</p>	<p>Les activités d’Orvitis, à la fois dans le cadre de ce projet et dans ses activités en général, sont activement engagées vers le développement durable et l’égalité des chances.</p> <p>Développement Durable :</p> <p>Les économies d’énergies réalisées grâce à ce projet ont une influence directe sur l’impact de l’utilisation de ces bâtiments sur l’environnement. Cet impact est d’autant plus durable qu’il a une vocation de long terme et s’inscrit dans un effort collectif d’éducation et sensibilisation du public envers les pratiques simples, individuelles et collectives, à adopter pour diminuer son impact environnemental au quotidien.</p> <p>Egalité des chances / Lutte contre les discriminations :</p> <p>L’une des conséquences directes des économies d’énergie réalisées est la diminution des charges liées au chauffage. C’est un enjeu particulièrement significatif pour Orvitis et ses locataires car en contribuant à diminuer les charges de ces logements à loyers modérés, le bailleur permet à des familles et/ou individus en situation difficile, voire précaire de maintenir des conditions de vie confortables. Il est important, pour mesurer l’ampleur de cette évolution, de prendre en compte la situation économique d’une grande partie du public visé par ces logements, pour qui le chauffage est une dépense trop souvent sacrifiée en hiver par souci d’économie. Ces travaux auront donc permis de remédier, au moins en partie, à cette inégalité des chances.</p> <p>La dimension d’insertion professionnelle qu’Orvitis impose à ses prestataires a permis d’initier une dynamique dans les entreprises locales amenées à répondre à ses offres de marché. Le service en charge de ces marchés constate que les entreprises répondantes se sont approprié les clauses d’insertion et que celles-ci entrent progressivement dans les normes.</p> <p>L’ensemble des bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseurs et rampes équipées lorsque nécessaire). La grande typologie de logements proposés (du T1 au T5) favorise la mixité sociale et aucun critère de discrimination n’est toléré dans la sélection des candidats à la location.</p>
<p>CONCLUSIONS /PERSPECTIVES</p>	<p>Orvitis a mené ce type de travaux de réhabilitation sur l’ensemble de son parc immobilier et observe le même type de résultats énergétiques et économiques. Dans le cadre de cette vision globale de l’étiquette énergétique de son patrimoine immobilier, le bailleur social a également entrepris d’éliminer les chaudières au fioul en service dans ses divers bâtiments (la dernière d’entre-elles était en cours de désinstallation au printemps 2019).</p> <p>La société est engagée dans cette démarche sur le long terme et participe ainsi à la responsabilisation collective en matière d’économie d’énergie.</p>
<p>DOCUMENTATION ET RESSOURCES</p>	<p><u>Entretien réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mme Marjory KARBOUCH-EATON – chargée du financement des Opérations de Réhabilitation, Orvitis, Office Public de l’Habitat Côte d’Or <p><u>Documents de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de demande – Plateforme eSynergie - Bilan des consommations de chauffage - Bilan des heures réalisées, clauses d’insertion marché Eco-rénovation de 308 logements à Fontaine d’Ouche îlot Alsace

5.2 c - Focus projets – Programme INTERREG V FRANCE-SUISSE

PROJET AUTONOMIE 2020 – PRINCIPE D'EGALITE DES CHANCES / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Autonomie 2020

PORTEUR : Conseil
départemental de Haute-
Savoie – chef de file France

MONTANT FEDER (France) :
702 k€

COÛT TOTAL : 1.3 M€

ANNEE DE LANCEMENT :
2016

SITUATION DU PROJET : En
cours

PARTENAIRES CLES :

- L'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (Lausanne) – chef de file Suisse
- Haute Ecole de la Santé Valais-Wallis (Sion)
- Groupement valaisan des centres médico-sociaux
- Centre médico-social de Sierre
- Association Cité générations (Genève)
- Centre Hospitalier Annecy-Genevois
- Association « Thésame Mécatronique et Management »

DOMAINES  SERVICE A LA PERSONNE  INNOVATION  NUMERIQUE	PROGRAMME	INTERREG V France-Suisse
	AXE	Axe 4 – « Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre »
	OBJECTIF SPECIFIQUE	OS 8 - « Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser le développement économique »

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre du développement économique soutenu par le programme Interreg V France - Suisse, les services de proximité visant des services de santé tel que le maintien à domicile des seniors sont encouragés à développer l'usage des TIC pour les services à la population.

Une enquête réalisée sur le canton de Vaud (Suisse) par trois chercheuses de l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source avait apporté un éclairage territorial sur les enjeux de bien-être et de sécurité rencontrés par les personnes de plus de 80 ans bénéficiant des services d'aide et de soins à domicile. Ce travail de recherche a éveillé l'intérêt des acteurs partenaires de ce domaine d'activité à l'échelle du bassin lémanique et une enquête à plus grande échelle a donc été intégrée au projet Autonomie 2020 afin de mieux identifier les besoins du territoire en la matière.

En France, il y a un véritable enjeu autour du maintien à domicile des personnes âgées, dans de bonnes conditions, notamment lié aux difficultés rencontrées par les EPAHD dans lesquels le nombre de place ne cesse de diminuer, qui coûtent cher et manquent de personnel.

LE PROJET

La dimension de coopération transnationale apportée par le programme Interreg est cohérente par rapport au territoire de mise en œuvre de ce projet, à savoir le bassin lémanique (Haute-Savoie et Cantons de Vaud, Valais et Genève).

Ce territoire représente un bassin de vie qui se construit autour d'activités et d'enjeux communs en dépit de la frontière, et où les partenaires de ce projet, tant privés qu'institutionnels, ont pour habitude de coopérer.

Les objectifs effectifs d'Autonomie 2020 sont :

- La mise à disposition de **données probantes issues d'enquêtes et d'expérimentations** sur lesquelles les professionnels et institutions de domaine de la santé pourront s'appuyer pour choisir les technologies les plus appropriées

- La **production de dispositifs** (*normes communes d'utilisation*), **d'outils** et de **procédures d'accompagnement** les mieux adaptés aux besoins et attentes des aînés, ainsi qu'aux entreprises spécialisées en gérontechnologies pour les **guider dans le développement de produits valides et fiables**
- La **création de modules de formation** portant sur les innovations technologiques dans les **pratiques soignantes** auprès de la population âgée.

Le projet Autonomie 2020 permet à des acteurs **institutionnels, académiques, économiques** et du domaine **médico-social** de coopérer et de partager leurs compétences en matière de maintien à domicile des personnes âgées. L'objectif est d'étudier et de tester des outils gérontechnologique capable d'apporter des solutions innovantes et des procédures d'accompagnement adaptées aux aînés. Les actions menées dans le cadre de ce projet répondent également à des enjeux économiques locaux.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet est porté conjointement par le Conseil départemental de Haute-Savoie et par l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source. Au niveau français, les compétences obligatoires des Conseils départementaux font du porteur chef de file un acteur incontournable et compétent au regard du projet.

La phase de réalisation entre le 1^{er} mars 2016 et le 30 juin 2019 approche de sa conclusion. La majeure partie des actions ont été réalisées et les livrables sont en cours de finalisation / validation. Un bilan de mi-parcours a été présenté au Comité d'accompagnement du projet en octobre 2018.

La mise en œuvre du projet Autonomie 2020 a été déclinée en six actions :

Action 1 : Pilotage et communication transfrontaliers

Action 2 : Enquête et analyse de la perception des besoins des aînés, de leurs aidants et du personnel médico-social en technologies aidantes et innovantes franco-suisse

Réalisations : constitution d'une base de données et de connaissance clés pouvant permettre l'émergence de projets innovants

Action 3 : Emergence de projets innovants

Réalisations :

Action 4 : Expérimentations

Réalisations : expérimentations à domicile

Action 5 : Living Lab

Réalisations : installation d'un appartement témoin (Living Lab)

Action 6 : Module de formation sur les gérontechnologies

Réalisations : L'élaboration et la mise en œuvre d'un concept de formations modulaires sur les gérontechnologies.

Egalité des chances / Lutte contre les discriminations :

Ce projet contribue à lutter contre les discriminations car ses actions visent à prévenir l'isolement et l'exclusion des personnes âgées. En tant qu'acteur public, le Conseil départemental de Haute-Savoie se doit de concrétiser l'égalité des chances sur son territoire, et cela passe par l'amélioration des services, en particulier les services offerts aux populations à risques, telles que les personnes âgées, ou en situation de handicap, susceptibles de se retrouver exclues, en marge de la société. Les services œuvrant à éviter ces situations d'isolement sont donc indispensables pour lutter contre cette forme d'inégalité. Le porteur chef de file d'Autonomie 2020 est un pouvoir public, il est donc central que les services qui résultent de ce projet soient accessibles de manière juste et égalitaire à l'ensemble de la population. Cela passe par garantir un accès financier non-discriminant, afin que ce service public soit accessible à tous indépendamment de leurs revenus.

Egalité Femmes/Hommes :

Le principe d'égalité Femmes/Hommes n'est pas une finalité active de ce projet, mais est une réalité « de principe » dans sa réalisation. En effet, le public ciblé par les actions d'Autonomie 2020 n'est identifié par aucune considération de genre et ne subit donc pas de discrimination.

Développement Durable :

Le projet n'a pas une finalité spécifiquement orientée vers le développement durable, néanmoins l'équipe a pu constater des effets indirects sur la protection de l'environnement.

Les réalisations du projet et la coopération entre partenaires à l'échelle du territoire a donné lieu à beaucoup de dématérialisation (et donc à l'économie de trajets sur un territoire très étendu).

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Le coût total du projet a été réparti entre les acteurs à environ 60% pour les partenaires français et 30% pour les partenaires suisses. Le FEDER est intervenu à hauteur de 75% de la part française du budget total et ses contreparties financières ont été apportées par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Centre Hospitalier Annecy Genevois et Thesame Mecatronique et Management.

		TOTAL
935 861 €	506 883,44 CHF	1 394 247,16 € 1 541 758,53 CHF
FEDER : 701 895,75 €	INTERREG Fédéral : 187 503,34 CHF Canton Vaud : 75 000 CHF Canton Valais : 50 000 CHF	984 500 € 1 088 660 CHF

Ce projet cible un large public d'utilisateurs : personnes âgées, professionnels et aidants, mais également les pouvoirs publics, les milieux académiques et scientifiques et les entreprises du secteur privé.

A l'approche de la clôture du projet, le conseil départemental de Haute-Savoie estime être en passe d'avoir obtenu les résultats attendus :

- Création d'un réseau transfrontalier autour des gérontechnologies

Un réel partenariat s'est établi entre les partenaires français et suisses du bassin lémanique autour d'échanges d'expériences et de méthodologies. La mise en commun de compétences et connaissances a apporté une réelle plus-value aux différentes actions menée par Autonomie 2020.

La dynamique de partage et de coopération s'est étendue à des acteurs du secteur au-delà des parties prenantes du projet, et devrait se maintenir dans le temps. Les actions de communication autour du projet, notamment l'organisation d'événements et de temps d'échange pour communiquer sur la mise en œuvre des actions ont rencontré un grand succès. De nombreux acteurs du secteur, extérieurs au projet, ont pu échanger et se rapprocher à ces occasions et ont permis d'élargir la réflexion et les perspectives d'avenir de ces nouveaux partenariats.

- Développer de nouveaux services pour les personnes âgées, les professionnels et les entreprises

Les phases d'expérimentation du projet ont permis de tester des dispositifs et des méthodes de mise en œuvre et d'accompagnement en vue de déployer de nouveaux outils efficacement pour favoriser le maintien des personnes âgées à domicile. Cela a apporté une réelle valeur ajoutée à l'état des connaissances et des pratiques au niveau des gérontechnologies afin que les utilisateurs et leurs proches puissent en tirer le meilleur parti.

- Orienter et conseiller les décideurs publics pour le maintien à domicile des personnes âgées

Les résultats de l'enquête seront publiés mi-2019 et pourront nourrir les réflexions sur les politiques publiques futures. En identifiant les décalages entre les services offerts et les besoins réels, l'accumulation de connaissance dans ce secteur d'activité contribuera à adapter les efforts des services publics afin de les rendre plus pertinents.

L'expérience Autonomie 2020 a également permis aux acteurs publics et entreprises privées intervenant en complément les uns des autres de mieux se connaître. En aillant une meilleure représentation des enjeux et contraintes des autres acteurs, chacun peut alors mieux adapter ses services aux bénéficiaires.

- Mettre en place des lieux de rencontres, d'échanges et d'expérimentation innovants (Living Lab)

Un « appartement témoin » à proximité de l'hôpital a permis d'accueillir temporairement des personnes âgées sortant de l'hôpital. Cette phase de test proposait une étape intermédiaire au bénéficiaire, complémentaire aux services de l'hôpital. En contrepartie, elle permettait aux entreprises de tester leur produit en conditions réelles.

Les acteurs mobilisés autour de ce Living Lab ont ainsi contribué à élaborer un cursus continu autour du parcours des personnes âgées (hospitalisation, retour au domicile, besoin d'autonomie, être

LES RESULTATS /
EFFETS OBSERVES

capable de se déplacer en ville ...). Il y a là le potentiel de développer un business model en fonction des besoins du territoire au vu des résultats de cette expérimentation.

- Structurer une filière franco-suisse de la silver-économie

Le bassin lémanique est un lieu de vie transfrontalier où le marché du travail transcende la frontière et l'offre de formation dans des établissements suisses peut aisément être amené à répondre aux besoins du marché français. Les potentiels de développement et les besoins du territoire sont élevés et permettent de structurer la filière de la silver-économie autour du bassin lémanique par la mise en place d'une approche interprofessionnelle et autour de structures d'expérimentation dédiées.

- Création d'un concept de formation modulaire permettant de former des professionnels performants dans la connaissance et l'utilisation critique des services innovants et des technologies

Les enseignements du projet Autonomie 2020 ont permis aux partenaires du domaine de l'enseignement et de la formation d'élaborer un programme de formation. En profitant de l'approfondissement de l'état des connaissances sur les gérontechnologies, à la fois dans leur émergence, réalisation et adéquation entre l'offre et la demande, les formations peuvent capitaliser sur cette thématique et former des professionnels aidants sur ces nouveaux outils et méthodologies.

Ce projet apporte une forte contribution aux enjeux de lutte contre les discriminations. En effet, il a pour finalité de diminuer la part de la population âgée susceptible de souffrir des conséquences de l'isolation et l'exclusion sociale. De plus, les outils développés dans le cadre de ce marché peuvent également avoir des applications très concrètes pour améliorer les conditions de vie de personnes en situation de handicap.

CONCLUSIONS /
PERSPECTIVES



Fleurs Locales

PORTEUR : ALVEOLE
(chef de file, Haute-Savoie, France)

MONTANT FEDER : 2.9 M€

COUT TOTAL : 1.3 M€

ANNEE DE LANCEMENT : 2016

SITUATION DU PROJET : En cours

PARTENAIRES CLES :

- Otto Hauenstein Samen AG (chef de file, Vaud, Suisse)
- Champ des Cîmes (Haute-Savoie, France)
- FRAPNA Haute-Savoie (Haute-Savoie, France)
- Ferme de Chosal : ESAT (Haute-Savoie, France)
- MEAC (Pyrénées-Atlantiques, France)
- Haute Ecole du Paysage d'Ingénierie et d'Architecture (Genève, Suisse)
- L'Union Européenne (INTERREG)

<p>DOMAINES</p>  INTEGRATION PROFESSIONNELLE  ENVIRONNEMENT	<p>PROGRAMME</p> <p>INTERREG V France – Suisse 2014-2020</p>
	<p>AXE</p> <p>Axe 2 – « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel »</p>
	<p>OBJECTIF SPECIFIQUE</p> <p>OS 4 - « Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier »</p>

<p>LE PROJET</p>	<p>CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET</p> <p>ALVEOLE est une association qui porte des chantiers d'insertion. L'association mène plusieurs projets sur diverses thématiques : espaces verts, métiers du bâtiment, menuiserie et couture, qui en tous en commun de servir de support pour accompagner des personnes très éloignées de l'emploi et de les aider à se réinsérer socialement et professionnellement. Chaque chantier est géré par une équipe d'encadrants et vise à employer des individus en phase d'insertion afin de les accompagner dans leur démarche, de les aider à reprendre une habitude de travail, à évoluer dans un groupe, reprendre confiance en soi, et surmonter leurs problèmes d'ordre personnels (addiction ou dépression par exemple). Cette démarche demande beaucoup de personnel d'accompagnement et des projets constructifs à même d'apporter des éléments de réalisation concrets et motivants. L'association mobilise aujourd'hui un total de 58 salariés.</p> <p>La structure fonctionne avec des contrats d'insertion sur 2 ans. Au terme de cette période les salariés « en insertion » peuvent s'orienter soit vers un complément de formation, soit vers un emploi, soit vers un secteur professionnel correspondant à leur formation initiale etc.</p>
	<p>PRESENTATION DU PROJET</p> <p>Le projet sur les semences de fleurs locales en partenariat avec des acteurs locaux et transfrontaliers est le projet le plus récent des chantiers d'ALVEOLE. L'objectif est de produire des graines de fleurs originaires de cette région afin de sensibiliser à leur plantation, protéger la biodiversité locale et réintroduire des variétés de fleurs qui ont tendance à disparaître face à l'activité humaine.</p> <p>La seconde partie de la démarche est ensuite de contacter les acteurs locaux afin de les sensibiliser à cette problématique et de les encourager à utiliser ces graines afin de revégétaliser des terrains non-occupés ou après des travaux par exemple et de les accompagner. Il s'agit de proposer des solutions pour accompagner le retour de la nature en ville, favoriser la restauration de trames écologiques en zones péri-urbaines et contribuer à revitaliser des espaces naturels dégradés.</p> <p>De la production des semences à leur mise en terre jusqu'au tri des biodéchets produits, la mission de ce chantier suit l'intégralité du cycle végétal. Cela crée une perspective motivante pour les personnes engagées dans le projet, qui sont impliqués pour une durée de 2 ans et peuvent donc voir les résultats de</p>

leurs efforts et suivre les conséquences de leurs actions. C'est un outil d'implication pour responsabiliser les participants et les encourager à ne pas « décrocher » du programme.

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Ce projet rassemble 7 partenaires (dont 5 structures françaises et 2 structures suisses) actifs sur les enjeux de semences et/ou d'insertion professionnelle. A ce titre ALVEOLE et certains de ses partenaires sur ce projet bénéficient du soutien du FSE au niveau de leurs structures respectives.

Le projet Fleurs Locales implique donc de multiples partenaires, sur des durées variables.

Développé depuis 2016, le chantier est pleinement effectif depuis fin 2017 / début 2018, les premiers bénéficiaires des emplois d'insertion de ce chantier sont donc encore dans le cadre de leurs premiers contrats de 2 ans, il est par conséquent encore trop tôt pour formuler des résultats portants sur le succès de leur réinsertion professionnelle sur le long terme.

Depuis 2018 le chantier Fleurs Locales tourne de manière satisfaisante et mobilise un encadrant et quatre salariés en insertion de manière permanente. Le projet touche néanmoins un public beaucoup plus large sur des tâches particulières qui mobilisent ponctuellement les équipes d'autres chantiers (notamment des chantiers Espaces Verts d'ALVEOLE) et/ou les équipes d'autres partenaires tels que l'ESAT de la ferme de Chosal ou les équipes paysagères de Champs des Cîmes et la Haute Ecole du Paysage d'Ingénierie et d'Architecture de Genève.

Le projet approche de sa conclusion, prévue pour l'automne 2019, et l'ensemble des livrables prévus sont actuellement en cours de finalisation. Le chef de file estime que l'ensemble des indicateurs seront atteints et organise un séminaire final au mois de mai 2019 afin de dresser le bilan du projet avec les différents partenaires.

LES RESULTATS

Etats de l'art : Diagnostics environnementaux avec identification des espèces, incidences sur la biodiversité et le milieu, typologie et enjeux, préconisation des mesures et des protocoles.

De la collecte à la production : Collecte en milieu naturel, amplification, production, récolte, affinage, constitution de mélanges complexes. Modèles économiques de production et systèmes de traçabilité, labellisation suivant le label Végétal Local.

Réensemencements expérimentaux : Re-végétalisation étendue en montagne, mise en place de tests et pilotes en plaine et zones urbaines suivant le diagnostic environnemental, suivi écologique flore et faune, formation technique des équipes.

Approche socio-territoriale : Identification et analyse des freins et des leviers permettant de garantir le recours par des acteurs privés et publics à des techniques de réensemencement à partir de semences locales. Accompagnement des acteurs à la mise en œuvre de démarches concertées. Formation et Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Essaimage – communication : Sensibilisation et transferts de savoirs en direction des acteurs de l'environnement et du génie végétal, des acteurs de l'aménagement du territoire, des scientifiques. Echanges avec d'autres porteurs de programmes européens végétaux locaux.

De part la nature de l'action des activités de l'association en faveur de l'insertion professionnelle et les objectifs de protection de la biodiversité de ce projet, ce dernier répond parfaitement aux principes horizontaux européens.

Développement Durable : La protection de la biodiversité locale constitue le cœur de ce projet de plantation de fleurs. En formant du personnel en insertion à ces thématiques, le projet contribue à construire une filière locale professionnalisée.

Egalité des chances / lutte contre les discriminations : Les chantiers d'insertion sociale et professionnelle qui sont la finalité de la structure œuvrent à l'égalité des chances et la lutte contre l'isolement des personnes en difficultés. Parmi les partenaires du projet on compte des structures fonctionnant sur le modèle ESS (phase de production des graines), d'autres chantiers d'insertion (cible un public très éloigné de l'emploi) et un ESAT (établissement travailleurs handicapés). Globalement, l'insertion professionnelle de publics isolés ou en difficulté est au cœur du projet de toutes ces structures

EFFETS / IMPACTS

Egalité Femmes/Hommes : Par association, la promotion de l'égalité Femmes/Hommes fait partie des objectifs de lutte contre les discriminations promus par le projet. Au sein de la structure porteuse, les femmes sont représentées de façon paritaire aux postes de direction et de chef de projet, ainsi que sur l'encadrement et l'administratif.

Néanmoins les femmes sont de manière générale sous-représentées sur les chantiers où les salariés sont principalement des hommes et les superviseurs femmes peuvent parfois rencontrer des difficultés à s'imposer auprès des acteurs partenaires qui interviennent sur les mêmes projets, notamment dans le

bâtiment. C'est une des raisons du développement d'un chantier d'insertion sur le thème de la couture qui aurait le potentiel de recruter plus de femmes et qui a rencontré beaucoup de succès (accessoirement le premier salarié de ce chantier était un homme).

De manière générale, ALVEOLE travaille régulièrement avec Centre d'Enseignement de Droit des Femmes et des Familles afin de favoriser l'égalité des genres sur ses chantiers et réfléchir à comment sensibiliser et atteindre les publics concernés.

CONCLUSIONS / PERSPECTIVES

La pérennisation de l'activité est envisagée au-delà du projet Interreg, mais selon des modalités réévaluées et probablement sans les partenaires suisses. En effet, les filières de semences de plantes locales ne sont pas aux mêmes niveaux de développement des deux côtés de la frontière et les besoins des deux régions diffèrent, les partenaires suisses se concentrant désormais plus sur l'introduction d'espaces verts en milieux urbains, ce qui ne correspond pas nécessairement aux priorités françaises.

Le manque d'expérience de la filière française reste à surmonter afin d'assurer une pérennisation de qualité, mais a fortement bénéficié pour cela de la plus-value du partenariat avec des partenaires suisses ayant plus d'expérience dans la filière de production de semences.

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté



PILE

PORTEUR : **Université de Franche Comté (chef de file, France)**

MONTANT FEDER : **502 000 €**

COUT TOTAL : **928 000 €**

ANNEE DE LANCEMENT : **2015**

SITUATION DU PROJET : **En cours**

PARTENAIRES CLES :

- **Université de Genève (chef de file Suisse)**
- **L'Union Européenne (INTERREG)**
- **L'Interreg fédéral Suisse**

DOMAINES



INSERTION PROFESSIONNELLE



ENVIRONNEMENT

PROGRAMME **INTERREG V France – Suisse 2014-2020**

AXE **Axe 4 – « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main-d'œuvre »**

OBJECTIF SPECIFIQUE **OS 9 - « Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi »**

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

En 2014 la Région Franche Comté adopte une Convention avec le Rectorat et la Délégation aux Droits des Femmes (FRDFE). Cette charte régionale en faveur de l'égalité entre filles et garçons et entre femmes et hommes à chaque étape du système éducatif. 2014 marque donc le début de l'engagement de l'Université de Franche Comté dans une démarche volontaire et active afin de promouvoir l'égalité des genres en son sein. Les années suivantes sont très dynamiques et caractérisées par un fort engagement politique de la Région sur le sujet. Les chercheuses et les femmes de l'Université se mobilisent activement et la chargée de mission Egalité de l'Université de Franche Comté entre à cette occasion en contact avec des partenaires suisses, donc géographiquement proches, et ayant une politique intéressante en la matière. C'est dans ce contexte qu'est élaborée l'idée d'un partenariat avec l'Université de Genève en Suisse.

PRESENTATION DU PROJET

Le Projet Interrégional de Laboratoire de l'Egalité (PILE) vise à mobiliser les institutions universitaires autour d'enjeux tels que la mixité dans les filières et les métiers, la lutte contre les discriminations ou encore l'égalité professionnelle. Il s'agit de mieux accueillir et intégrer les femmes dans certaines filières réputées masculines comme les sciences dures, l'informatique ou l'ingénierie et de freiner la féminisation à outrance d'autres domaines (sciences humaines et sociales, soins ou langues...).

Pour atteindre ce but, les universités partenaires entreprennent d'échanger leurs bonnes pratiques respectives en matière d'égalité dans les domaines de l'éducation et de la recherche.

- **Former à l'égalité dans le management public et privé** : le Laboratoire de l'Egalité propose des formations managériales à destination des laboratoires de recherche, des chefs d'équipes ...

- **Promouvoir l'égalité et la mixité des filières**, notamment dans le domaine scientifique et technique : Actions dans les collèges et sensibilisation auprès des jeunes filles afin de les informer sur les opportunités de TOUTES les filières. Mise en place d'un système de « marraines » entre étudiantes et collégiennes/lycéennes afin d'échanger sur les filières d'études supérieures et faire découvrir le monde de l'université.

- **Sensibiliser des entreprises et des hautes écoles** à la thématique de l'égalité et aux avantages de la mixité : Une plateforme ressource des bonnes pratiques (idem.org) sera bientôt mise en ligne. Cet outil doit permettre de croiser les réseaux et de proposer un centre de ressource aux entreprises.

Le volet recherche du Laboratoire de l'Egalité, côté français, a mené des études sur la représentation des femmes dans les filières scientifiques et proposé des outils. Le questionnement à l'origine du projet portait sur l'origine des comportements inégalitaires, il s'agissait donc de parvenir à les expliquer pour pouvoir y remédier. PILE a ainsi pu financer le projet de recherche d'une doctorante sur les projets développés par les institutions pour arriver à développer une politique égalitaire. Cette thèse a permis d'identifier les obstacles et résistances

LE PROJET

rencontrées aux niveaux institutionnels mais également individuels. A l'issu de ce travail de recherche, un dispositif de formation à destination de futurs enseignants a pu être élaboré. Ce module est désormais proposé aux étudiants de niveau master qui se destinent à l'enseignement.

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Du côté français de ce projet Interreg, l'Université de Franche Comté s'est associée à Alstom, à la Fédération du Bâtiment, au Rectorat de Besançon, à la Délégation régionale aux droits des femmes et de l'emploi et à l'Université Technologiques de Belfort Montbéliard. Ces partenariats participent à étendre le champ d'action du Laboratoire de l'Egalité.

La mise en œuvre effective du projet à débuté à la rentrée de septembre 2016 et s'achèvera en décembre 2019. Les actions ont touché une large variété de publics, des collégiens aux étudiants de l'Université et leurs enseignants aux entreprises partenaires.

Un Théâtre Forum est en préparation pour la rentrée de septembre 2019 afin de faire participer le personnel de l'Université à une formation interactive et dynamique et les sensibiliser aux enjeux d'égalité femmes-hommes.

Des formations sur la question de l'égalité ont suscité une hausse de la demande par certains professionnels. En particulier parmi des directeur.ice.s de jury qui, une fois sensibilisés à la question ont été très demandeurs de formations et d'outils pour lutter contre les biais et préjugés involontaires dont pourraient être victime leurs jurys.

Les retours d'expériences des enseignants et chercheurs ayant bénéficié de ces formations sont positives et témoignent d'une prise de conscience, y compris chez des femmes qui avaient déjà l'impression d'évoluer dans un cadre amélioré et qui ne réalisaient pas nécessairement les inégalités dans leur environnement. La réflexion collective initiée à cette occasion a permis d'identifier des habitudes de communication qui tendent à reproduire ces inégalités.

Un module de formation à la lutte contre les inégalités femmes-hommes est désormais proposé aux étudiants de l'Université se destinant à l'enseignement. Des événements ont été organisés pour accueillir de nouvelles chercheuses ou enseignantes afin qu'elles soient intégrées dans leurs équipes de manière officielle et transparente et minimiser les risques de réactions sexistes et/ou discriminantes. Cette pratique a également été mise en place pour l'accueil de chercheur.e.s étrangers.

En interne au corps administratif de l'Université, les personnels ont vu les actions de PILE favorablement et constatent une véritable évolution des pratiques managériales, y compris un impact sur les recrutements. Il est néanmoins difficile d'évaluer les résultats sur les étudiants et les bénéficiaires de formation à plus grande échelle. Les retours sont peu nombreux et informels et aucune enquête systématique n'a été menée.

Il s'agit d'un enjeu d'éducation qui se verra sur le long terme à travers les pratiques des générations futures et qui ne pourra jamais être directement imputé aux actions de PILE spécifiquement.

LES RESULTATS ET EFFETS

PILE approche de sa conclusion et sera finalisé en décembre 2019. Les résultats obtenus sont satisfaisants et ont initié une réelle prise de conscience et un changement de pratiques à l'échelle de l'Université de Franche Comté. Néanmoins, le problème de la pérennisation de ces actions au-delà de cette date n'a pas encore été adressé. La collaboration avec les partenaires suisses est a priori vouée à toucher à sa fin, du moins de manière institutionnelle. Des liens ont été établis avec entre les équipes de chercheurs et ceux-ci témoignent d'une réelle volonté de maintenir des échanges informels sur leurs connaissances et équipements respectifs.

Aucune solution n'a, à ce jour, été identifiée pour permettre le maintien du module de formation proposé aux étudiants de second cycle se destinant à l'enseignement au-delà de l'échéance des financements de PILE. Une discussion est à engager dans ce sens avec le rectorat, ainsi que la possibilité d'étendre ce module à un public plus large incluant les personnels administratifs et gestionnaires.

De manière plus générale, il est intéressant de noter une forte plus-value des obligations réglementaires des fonds européens dans l'existence même de ce projet. L'entretien réalisé avec les responsables de PILE à l'Université de Franche Comté a permis de faire apparaître les principes horizontaux récurrents dans les programmes européens comme une source de la réflexion menée à ce sujet au niveau de la structure. C'est la récurrence de cette question de l'égalité femme-homme dans les dossiers de financement portés par les chercheurs de l'Université a interpellé les services et participé à initier la réflexion autour d'un projet à grande échelle sur la question. Sa réalisation par ailleurs été rendue possible par la convergence avec une forte volonté politique régionale.

CONCLUSIONS / PERSPECTIVES

Entretien réalisé :

- Mme Claire DUPOUET – vice-présidente de l'Université de Franche Comté, chargée de PILE
- Mme Inès LAVILLE – ingénieure de projet, en charge du suivi de PILE. Précédemment doctorante dans le cadre du projet.

Documents de référence :

<http://www.univ-fcomte.fr/atouts-institutionnels/pile#.XO1YI3E6-Uk>

<https://www.interreg-francesuisse.eu/les-projets-soutenus/les-fiches-projets/>

5.2 d - Focus projets – PDR Bourgogne

PROJET AIRE DE STATION DE LAVAGE COLLECTIF - SYNDICAT DE PIERRECLOS ET BUSSIÈRE – PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté

Station de lavage collectif

PORTEUR : Syndicat de Pierreclos et Bussièrre

MONTANT FEADER : 31 560,98 €

COUT TOTAL : 300 000 €

ANNEE DE LANCEMENT : 2017

PARTENAIRES CLES :
- L'Union Européenne (FEDER)
- La Région
- L'Agence de l'Eau
- les viticulteurs membres du syndicat

SITUATION DU PROJET : Finalisé

DOMAINES



DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME **PDR Bourgogne 2014-2020**

MESURE **Mesure 04 – Investissements physiques (Article 17)**

SOUS-MESURE

Sous-mesure 4.3. Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie

LE PROJET

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Les communes de Pierreclos et Bussièrre (71) vivent principalement des activités agricoles et viticoles. Dans un souci de protection de l'environnement, les viticulteurs locaux utilisaient une plateforme de stockage des marcs. Seulement il apparaît dès 2015 que celle-ci n'est plus fonctionnelle et ne répond plus aux besoins actuels de l'activité viticole locale.

Le Syndicat qui regroupe des viticulteurs de Pierreclos et Bussièrre se met donc en quête d'un terrain afin de construire une nouvelle station adaptée aux pulvérisateurs et machines à vendanger des viticulteurs. Son président M. Triboulet souligne l'importance pour l'image des producteurs locaux de montrer que la viticulture peut être propre et respectueuse de l'environnement, afin de contribuer à l'évolution des mentalités.

PRESENTATION DU PROJET

Sur un terrain situé à proximité de la station de traitement des eaux de Pierreclos, les viticulteurs regroupés en syndicat obtiennent l'autorisation de construire une aire de lavage collective sécurisée et aux normes.

Cette station permet aux viticulteurs membres du syndicat de venir laver leurs tracteurs, appareils agricoles et autres équipements dans un cadre équipé pour une bonne gestion de l'eau et la récupération des produits utilisés.

La station est équipée de phytobacs : un substrat composé de terre et de paille à travers lequel passe l'eau utilisée dans la station. Le phytobac dégrade les produits phytosanitaires et l'eau s'évapore sans impacter les milieux naturels alentours et sans laisser de traces de pesticides et/ou autres produits s'infiltrer dans les sols.

PARTENARIATS ET FINANCEMENTS

Ce projet a été subventionné à hauteur de 200 000 € (2/3 du budget du projet) par l'Agence de l'Eau et le FEADER. La part d'auto-financement du syndicat a été co-financée par les 35 viticulteurs initialement associés au projet.

LES RESULTATS

La station de lavage collective a été inaugurée en mai 2018 et fonctionne désormais depuis un an à un rythme satisfaisant.

L'accès à la station a été automatisé et l'accès se fait à l'aide d'un badge qui permet à chaque utilisateur, membre du syndicat, de ne payer que sa propre consommation d'eau. Dans un souci de partage des ressources, tout viticulteur est libre d'adhérer au syndicat pour avoir accès à la station de lavage.

	<p>Les seules conditions à remplir sont d'être implanté sur les communes de Pierreclos ou de Bussière et de s'engager à respecter les règles communes de bonne utilisation et entretien du matériel.</p> <p>Cinq nouveaux membres ont rejoint le Syndicat depuis la mise en service de la station de lavage.</p> <p>Un panneau d'affichage réglementaire documente le soutien du FEADER au projet.</p>
<p>EFFETS / IMPACTS</p>	<p>La nature, ainsi que la volonté exprimée par l'idée même du projet, relève du Développement Durable de ce territoire agricole où la viticulture est une activité économique centrale. Il s'agit d'aider les exploitants viticoles à limiter leur impact sur l'environnement tout en assurant une bonne gestion de l'eau et une limitation des risques de pollution.</p> <p>Le projet a également une dimension sociale puisqu'il s'agit d'un équipement collectif, créé et exploité par un groupement de viticulteurs organisés en syndicat, dans l'objectif de mutualiser leurs moyens. C'est un bon exemple de gestion collective des besoins agricoles locaux.</p>
<p>CONCLUSIONS /PERSPECTIVES</p>	<p>La plus-value du FEADER a été une clé non-négligeable pour la réalisation de ce projet. Le soutien des fonds européens à cette initiative collective et problématique locale est à la fois un outil de développement rural et de promotion des actions des fonds européens. 40 viticulteurs bénéficient aujourd'hui directement de cette station de lavage et connaissent ainsi un peu mieux les opportunités des financements européens.</p>
<p>DOCUMENTATION ET RESSOURCES</p>	<p><u>Entretien réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Yves TRIBOULET – adjoint de la Mairie de Pierreclos, Président du Syndicat de Pierreclos et Bussière <p><u>Documents de référence :</u></p> <p>« Trente cinq vigneron s'unissent pour créer une plateforme de lavage », <i>Le Journal de Saône et Loire</i>, 27/04/2018</p> <p>https://www.lejsl.com/edition-macon/2018/04/27/trente-cinq-vignerons-s-unissent-pour-creer-une-plateforme-de-lavage</p>

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté



Source : www.domaine-heimbourger.com

Dotation Jeunes Agriculteurs

PORTEUR : Mme Lydie HEIMBOURGER

MONTANT FEADER : 6 000 €

ANNEE DE LANCEMENT : 2014

PARTENAIRES CLES :
- L'Union Européenne (FEDER)
- La Région
- Chambre d'Agriculture d'Auxerre

SITUATION DU PROJET : Finalisé

DOMAINES



DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME

PDR Bourgogne 2014-2020

MESURE

Mesure 06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

SOUS-MESURE

Sous-mesure 6.1. Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (DJA)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

L'exploitation de viticulture d'appellation dont Mme Heimbourger hérite de sa famille en 2014 est en activité depuis plusieurs décennies et a entrepris une démarche de minimisation de l'impact de son activité sur l'environnement il y a une dizaine d'année.

Au départ en retraite de ses parents, précédant exploitants du terrain, Mme Lydie Heimbourger décide de reprendre à son compte 3.5 hectares de l'exploitation. Elle a déjà une dizaine d'année d'expérience dans le métier et afin de lancer sa propre activité, elle effectue une validation de ses acquis et suit une formation complémentaire (21h de stage projet).

LE PROJET

PRESENTATION DU PROJET

Pour se mettre à son compte, Mme Heimbourger doit engager de nombreuses démarches tout en investissant dans des équipements. Elle est suivie par la Chambre d'Agriculture d'Auxerre et la MSA qui l'aident à identifier des pistes de financements adaptés à son projet et la conseillent dans ses démarches juridiques. C'est à cette occasion qu'elle prend connaissance de la Dotation Jeunes Agriculteurs. Grâce à ce dispositif, elle touche 6 000€ en 2014, qui lui permettent de couvrir les frais administratifs liés à son installation.

Depuis son installation, Mme Heimbourger a exploité son domaine viticole seule durant trois ans. Depuis, l'exploitation de 3.5 ha s'est agrandie à 8 hectares et elle a embauché un salarié en CDI depuis janvier 2019.

LES RESULTATS

L'un des enjeux clés pour son exploitation, comme pour toutes les activités viticoles de la région, est d'assurer un rendement rentable tout en préservant et protégeant au mieux l'environnement. Dans une volonté de **développement durable**, l'exploitation viticole de Mme Heimbourger applique une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement. Cela passe par la préservation de l'enherbement des tournières afin de préserver les sols de l'érosion par exemple, mais aussi de la qualité de l'eau utilisée sur l'exploitation afin de ne pas risquer de contaminer les sols et la nature environnante, ou bien par la diminution de l'utilisation de désherbant ou de pesticides.

L'exploitation est suivie par un technicien spécialisé sur les traitements de la vigne (prestataire extérieur à l'exploitation). D'une part, il effectue une veille des réglementations (tenir à jour les produits autorisés ou non) et d'autre part il aide les exploitants à décider quelles vignes ont besoin de quels traitements ou pas afin de diminuer à la fois les coûts et les conséquences de ces traitements sur l'environnement.

Mme Heimbouger n'est à son compte que depuis 4 ans, il est donc trop tôt pour tirer des conclusions des résultats des mesures de protection de l'environnement qu'elle applique sur ses terrains. Néanmoins, il s'agit d'une reprise d'exploitation, et ses parents avant elle avait déjà entrepris des démarches dans ce sens, elle a donc une visibilité un peu plus longue et observe de réelles différences entre ses méthodes d'exploitation actuelles et celles utilisées il y a 10 ans (par exemple le fait qu'on fait aujourd'hui beaucoup plus attention aux produits utilisés). Mais d'autres facteurs ont également changé : l'exploitation est plus grande, les charges de personnels ont augmenté etc ...

Il est difficile de prendre du recul sur la plus-value de ses efforts de réduction d'utilisation de désherbants, engrais etc... sur la production de l'exploitation et/ou sa qualité. En effet, les forts aléas climatiques de ces dernières années ont mis à mal les productions. Ce sont là des contraintes totalement indépendantes, mais elles faussent les résultats de la production et compliquent l'évaluation des conséquences de ces pratiques. Mme Heimbouger est cependant convaincue des bienfaits de sa démarche et estime que les résultats véritablement significatifs seront visibles sur le long terme sur la qualité des sols et la diminution des pollutions liés aux activités agricoles et/ou viticoles et n'attend pas de réelle plus-value avant au moins 10 ans.

D'un point de vue critique, Mme Heimbouger observe également des conséquences problématiques à sa démarche de protection de l'environnement : d'une part, cette nouvelle façon de travailler la terre représente beaucoup plus de travail pour entretenir les parcelles et désherber régulièrement. Cela augmente donc les coûts d'exploitation. D'autre part, elle observe un effet secondaire involontaire : désherber sans produits désherbant nécessite de passer à de nombreuses reprises et très souvent sur les parcelles, ce qui engendre une plus forte consommation de gazole. Cela représente un coût non négligeable et revient à remplacer une pollution du sol par une pollution de l'air ...

CONCLUSIONS /
PERSPECTIVES

Le soutien de la DJA a facilité l'installation de Mme Heimbouger à son propre compte lorsqu'elle a repris cette exploitation viticole. L'activité s'est bien développée depuis, l'exploitation s'est considérablement agrandie et a permis de créer un nouvel emploi. Malgré les difficultés rencontrées par la filière viticole en Bourgogne (conditions climatiques défavorables ces dernières années), l'activité de Mme Heimbouger a su se développer et présente des perspectives encourageantes.

DOCUMENTATION
ET RESSOURCES

Entretien réalisé :

- Mme Lydie HEIMBOURGER – viticultrice (89)

5.2 e - Focus projets – PDR Franche-Comté

FOCUS PROJET « DOTATION JEUNES AGRICULTEURS », ENTRETIEN AVEC MADAME STEPHANIE BRICHE – PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Etude de Cas – Principes Horizontaux – Programmes européens portés par Bourgogne-Franche-Comté

Dotation Jeunes Agriculteurs

PORTEUR : Mme Stéphanie BRICHE	PARTENAIRES CLES :
MONTANT FEADER : 21 600 €	- L'Union Européenne (FEDER)
COÛT TOTAL : XXX €	- La Région Bourgogne-Franche-Comté
ANNEE DE LANCEMENT : 2015	SITUATION DU PROJET : Finalisé

DOMAINES	 DEVELOPPEMENT DURABLE	PROGRAMME	PDR Franche Comté 2014-2020
	 EGALITE FEMME-HOMME	MESURE	Mesure 06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)
		SOUS-MESURE	Sous-mesure 6.1. Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (DJA)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

LE

PROJET

Après avoir décidé de développer sa propre exploitation agricole labellisée Bio, Mme Briche, éleveuse de Franche Comté, s'engage en 2015 à racheter une exploitation ainsi que les bêtes appartenant au propriétaire précédent. Grâce à l'aide de la DJA, à un crédit bancaire à 1% et à son apport personnel, elle se porte acquéreur d'une ferme et d'un troupeau de 140 brebis. L'accord initial passé avec le propriétaire concerne également un troupeau de vaches Charolaises.

PRESENTATION DU PROJET

Depuis 2015, Mme Briche a développé une activité d'élevage biologique d'ovins (environ 200 brebis et leurs agneaux pour la saison 2019), et de bovins (une vingtaine de vaches allaitantes Hereford et leurs veaux pour la saison 2019), ainsi qu'un élevage de chiens de troupeau (bergers d'Anatolie, race peu répandue en France mais très adapté à la surveillance des troupeaux).

Malgré un projet d'exploitation biologique longuement préparé, le projet de Mme Briche n'a pas connu à ce jour les résultats escomptés. Depuis la signature des premiers actes de vente, elle entretient une relation conflictuelle avec le cédant, qui est également propriétaire des terrains agricoles autour de la ferme, terrains qu'elle loue à son bailleur pour le compte de son activité.

Sans accord de vente signé et ayant valeur juridique, le vendeur a été libre de revenir sur sa parole concernant les règles d'exploitation de ses terres et les montants de la vente, notamment le prix par tête attendu pour son troupeau de bovins. Plusieurs procédures juridiques ont suivi leur cours ces quatre dernières années, aux frais de Mme Briche et donc des bénéfices de son activité.

LES RESULTATS

Conséquence des honoraires d'avocat, des expertises et des contraintes imposées par le cédant, toujours propriétaire/bailleur des terrains, l'exploitation de Mme Briche est aujourd'hui en redressement judiciaire. En recherche de solution viable pour assurer la pérennité de son activité, l'éleveuse compte sur un carnet de commande bien rempli pour l'automne 2019 grâce à l'élevage de ses Hereford. Néanmoins, si cette situation problématique devait se maintenir au-delà de la saison prochaine, elle se trouvera forcée de reconsidérer son activité d'élevage et de vente et directe et/ou en circuit court, trop coûteuse, pour tenter de se convertir vers la production de foin et de céréales afin de faire survivre son exploitation.

Développement Durable :

Éleveuse bio, convaincue de la qualité de sa démarche, Mme Briche dirige son exploitation en accord avec les cahiers des charges, les normes et les obligations de l'agriculture biologique.

Elle privilégie la vente directe, ou en circuit court et trouve relativement facilement sa clientèle car elle a su démarquer son offre des autres productions locales, notamment en privilégiant la race Hereford dans une région qui produit beaucoup de Charolaises. L'exploitation de Mme Briche présente donc, a priori, des perspectives durables de développement de son activité à l'échelle locale.

EFFETS / IMPACTS

Egalité des chances / Egalité Femme-Homme :

Ce principe n'est pas nécessairement pertinent à l'échelle d'une exploitation individuelle. A l'échelle du secteur agricole de l'élevage néanmoins, Mme Briche constate encore un fort a priori à l'encontre des femmes souhaitant se lancer dans ce type d'activité et une réelle difficulté à s'imposer dans le milieu en tant que femme éleveuse. Elle déplore, sans pouvoir le documenter précisément, que sa qualité de femme ait pu influencer dans ses mauvaises relations avec le cédant auquel elle a racheté l'exploitation.

Au-delà de l'expérience individuelle de Mme Briche, les difficultés entre Jeunes Agriculteurs et cédants d'exploitations agricoles sont un phénomène, qui sans être systématique, ni prendre l'ampleur prise dans le cas de Mme Briche, semblent relativement courantes.

Dans l'optique de favoriser la transmission des exploitation agricoles, la France a élaboré un Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) qui prévoit des aides financières à destination des agriculteurs cédants et propriétaires bailleurs.

Dans le cadre d'une vente, le cédant peut bénéficier d'une aide publique d'un montant maximum de 5 000€, et les frais d'audit engagés dans la perspective d'une transmission/installation peuvent être subventionnés à hauteur de 80% dans la limite de 1 500€ par an et par exploitant. Dans le cadre d'un bail, le propriétaire des terrains / bâtiments peut bénéficier d'une aide publique s'il conclut un bail à ferme ou à long terme avec un Jeune Agriculteur. Le montant de cette aide à l'hectare est défini localement par le préfet sur recommandation de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) et plafonnée à 8 000€ par propriétaire foncier.

L'objectif est d'encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer ou céder leurs terres et/ou bâtiments à un jeune agriculteur répondant aux critères DJA. Malheureusement ce dernier critère peut, dans certains cas, encourager les abus de la part des propriétaires ou cédants, ceux-ci sachant donc que les Jeunes Agriculteurs vont bénéficier d'un certain montant d'aide publique de par leur éligibilité à la DJA.

Au vu de son expérience, Mme Briche déplore donc un manque d'accompagnement, notamment d'une supervision ou accompagnement sur le plan juridique, dans le cadre de son installation. Ce n'est qu'une fois devant le notaire qu'elle a découvert que les contrats et promesse de vente signés jusque-là n'avaient pas de valeur juridique par exemple. Elle regrette également que le Plan de Développement Economique (PDE) ne soit contraignant que pour l'Agriculteur s'installant, alors qu'il est établi par le cédant. En effet, si le PDE est « embelli » au moment de son élaboration par le cédant, cela peut conduire à une surévaluation de la part de la CDOA. Ce sera bénéfique au cédant, mais handicapant pour l'acquéreur dont les aides sont soumises à la réalisation de ce PDE, or à ce jour, seul le Jeune Agriculteur est légalement contraint par ce PDE.

L'expérience de Mme Briche aurait été mieux contrôlée si la signature de la DJA avait été accompagné d'un contrat écrit et contraignant avec le cédant, qui associerait la responsabilité de celui-ci à l'exactitude de documents établis préalablement à la cession : audits, expertises et PDE.

Entretien réalisé :

- Mme Stéphanie BRICHE – éleveuse (70)

DOCUMENTATION
ET RESSOURCES

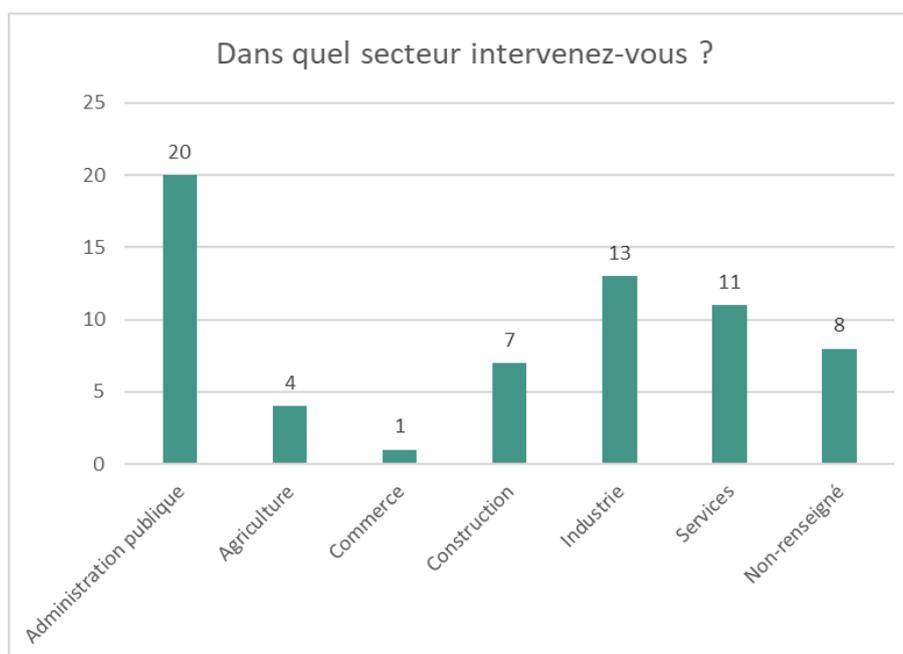
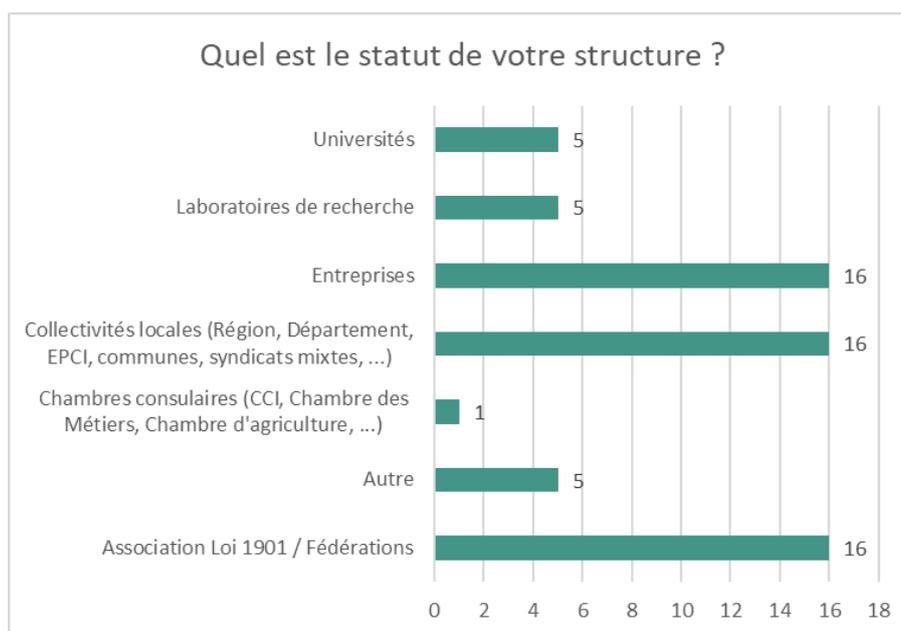
Documents de référence :

- Site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles-une-politique-de-linstallation-et-de-transmission-en-agriculture-renovee-et>
- Site internet d'Agriculture Paysanne : <https://www.agriculturepaysanne.org/financer-sa-transmission>

5.3 Enquête auprès des bénéficiaires des PO

5.3 a - PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020

CARACTERISTIQUES DU REpondANT ET DE SA STRUCTURE

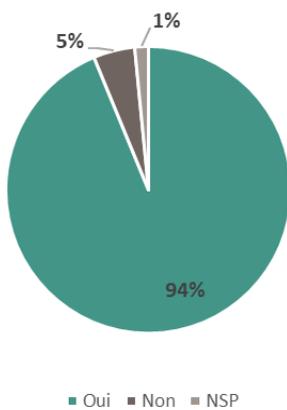


Parmi les 64 répondants, **3 types d'acteurs** apparaissent particulièrement mobilisés : **les entreprises, les collectivités territoriales** et **les associations Loi 1901 et fédérations** (16 répondants chacun). Concernant les secteurs d'activité : **l'administration publique est fortement représentée (20 répondants) devant l'industrie et les services.**

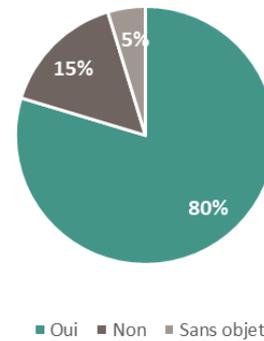
APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL - DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS RELATIVES A LA STRUCTURE

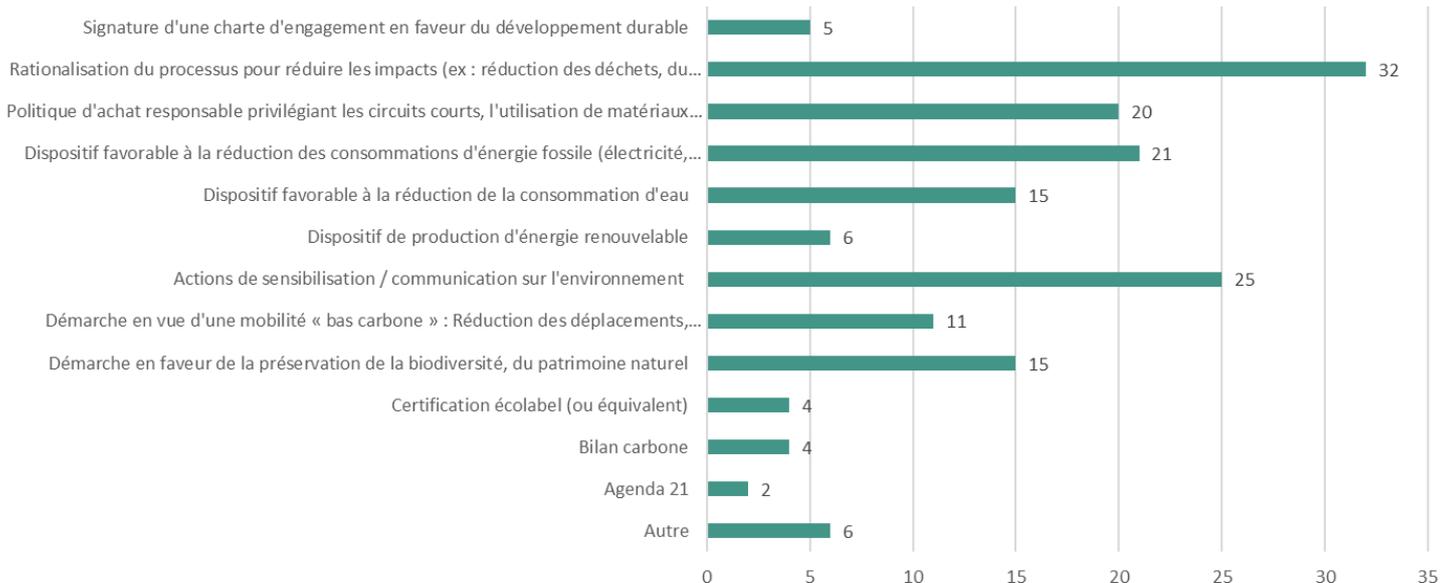
Identifiez-vous le développement durable comme un enjeu pour votre structure ?



Avez-vous déjà initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable au sein de votre structure ?



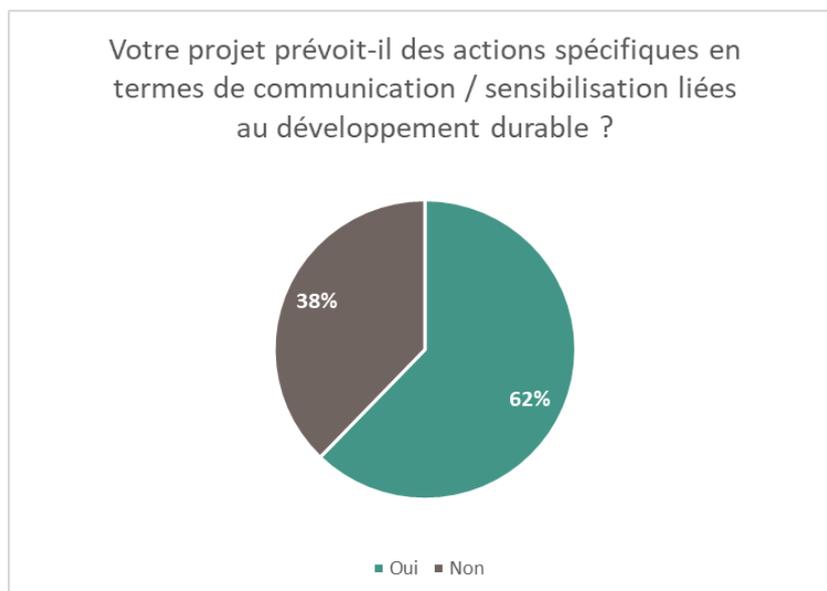
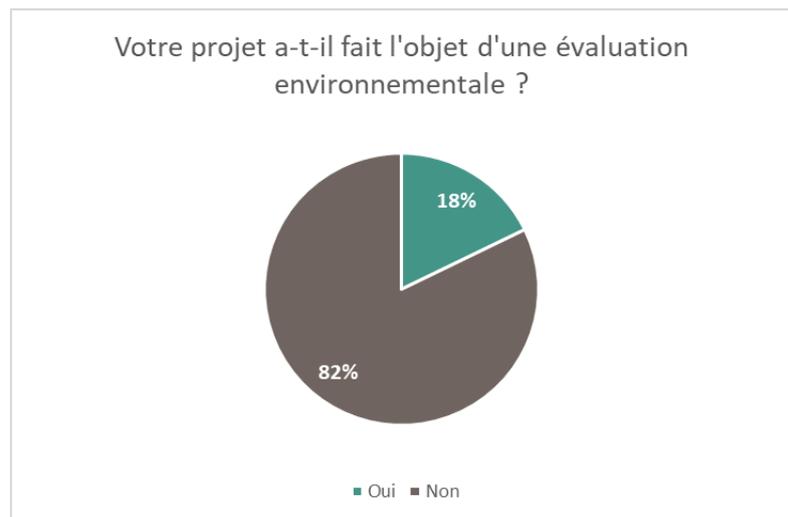
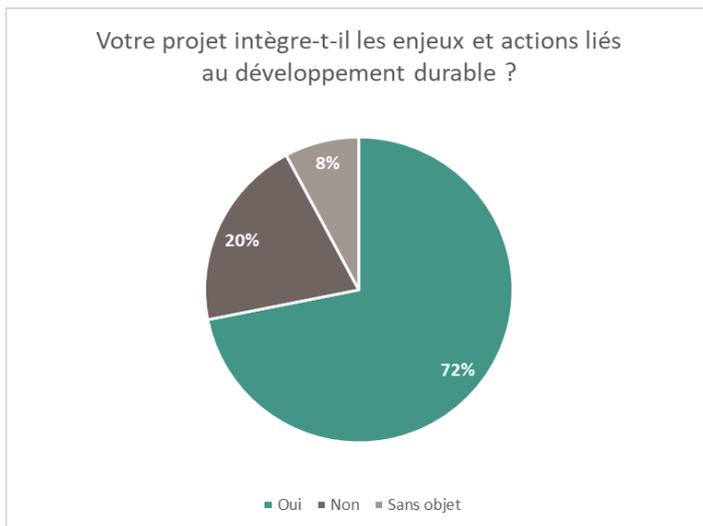
Si oui, quel type de démarche avez-vous mise en oeuvre au sein de votre structure ?



Le développement durable est considéré par les répondants comme un enjeu majeur pour leurs structures (94%). Seulement 5% des répondants considèrent que le développement durable ne constitue pas un enjeu.

80% des répondants ont initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable au sein de leur structure. 32 répondants déclarent avoir mis en œuvre une rationalisation du processus pour réduire les impacts, 25 répondants des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement, 21 répondants un dispositif favorable à la réduction des consommations d'énergies fossiles, 20 répondants une politique d'achat responsable.

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ



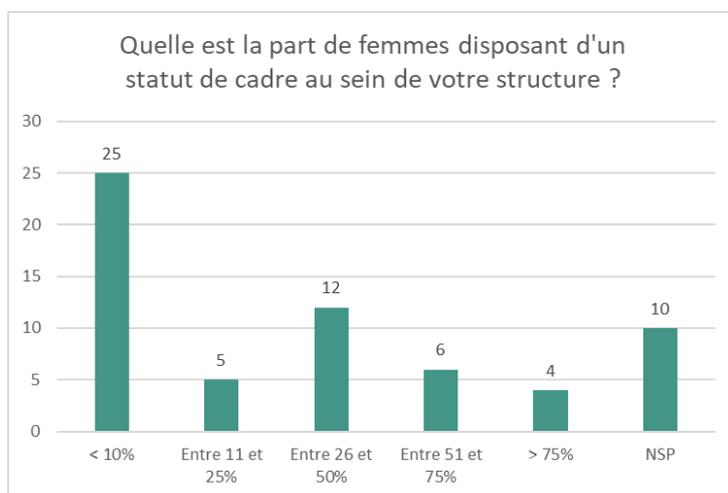
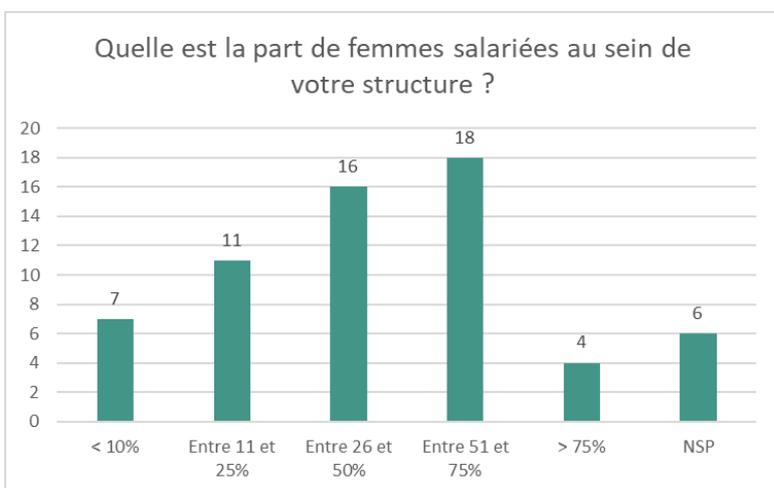
Parmi les 64 répondants, 72% d'entre eux ont développé des projets intégrant des enjeux et actions liés au développement durable.

18% des projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En revanche, 62% des projets prévoient des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable.

APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL – EGALITE FEMMES / HOMMES

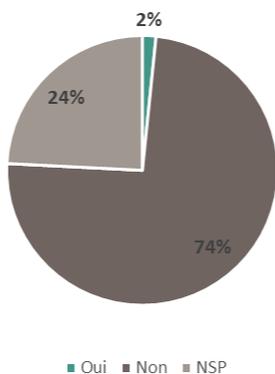
QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE



18 répondants témoignent qu'au sein de leur structure entre 51 et 75% des salariés sont des femmes. 16 porteurs de projet déclarent qu'entre 26 et 50% des salariés de leur structure sont des femmes.

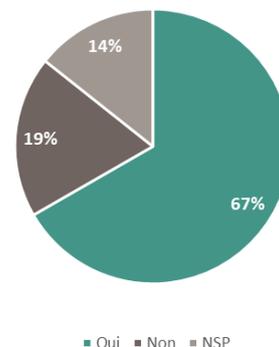
Concernant les postes de cadre, on observe globalement un faible nombre de femmes aux postes à responsabilité. 25 répondants font état de moins de 10% de femmes disposant d'un poste de cadre. 42 répondants sur 62 (67,7%) disposent de moins de 10% à 50% de femmes « cadres ».

Existe-t-il à poste et temps de travail équivalent une différence de salaire entre homme et femme ?



74% des structures répondantes ne font pas de différence de salaire entre homme et femmes à poste et temps de travail équivalent.

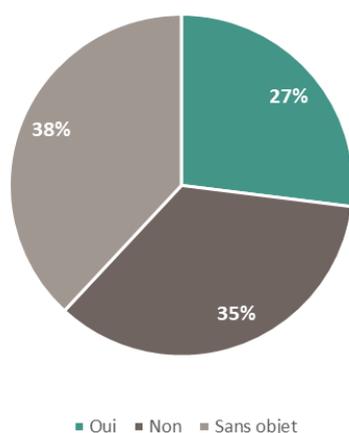
Votre structure met-elle en place des facilités permettant à ses employés de concilier vie professionnelle et leur vie privée ?



67% des structures ont mis en œuvre des facilités permettant à leurs employés de concilier vie professionnelle et vie privée.

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

Votre projet intègre-t-il des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes ?

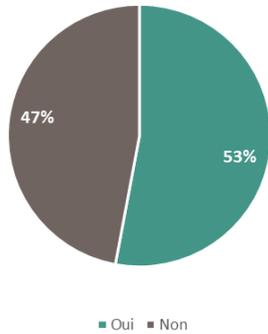


Parmi les répondants à l'enquête, 27% des projets intègrent des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes.

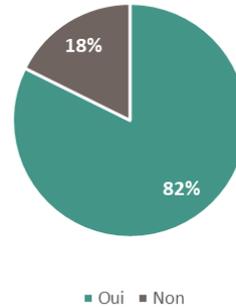
35% des projets ne comportent pas des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes.

38% considèrent que leur projet est « sans objet » par rapport au principe horizontal d'égalité femmes / hommes.

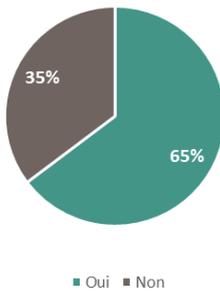
Votre projet vise-t-il à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre ?



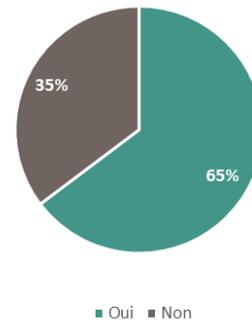
Votre projet vise-t-il à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils - elles sont traditionnellement absent(e)s ?



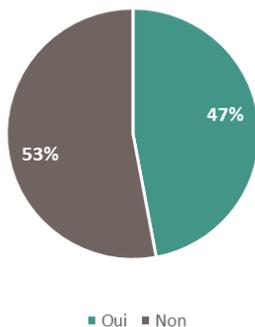
Votre projet permet-il d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement ?



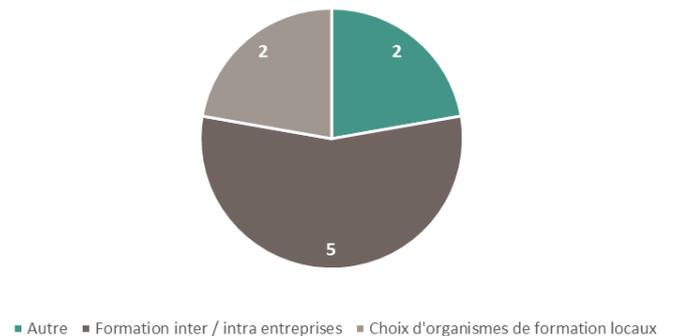
Le projet permet-il d'améliorer la situation des femmes en emploi ?



Le projet prévoit-il des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou conduira-t-il à des actions de formation en faveur des femmes ?

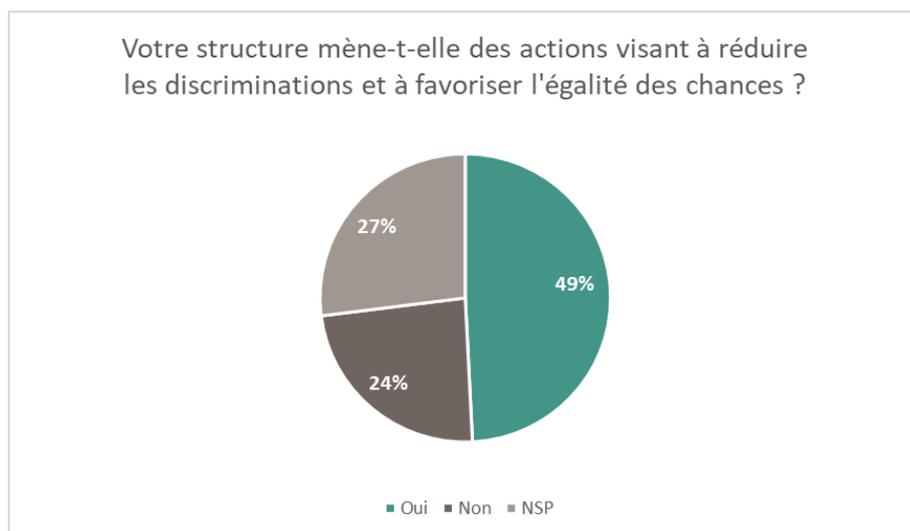


Si oui, quel(s) type(s) d'actions ?

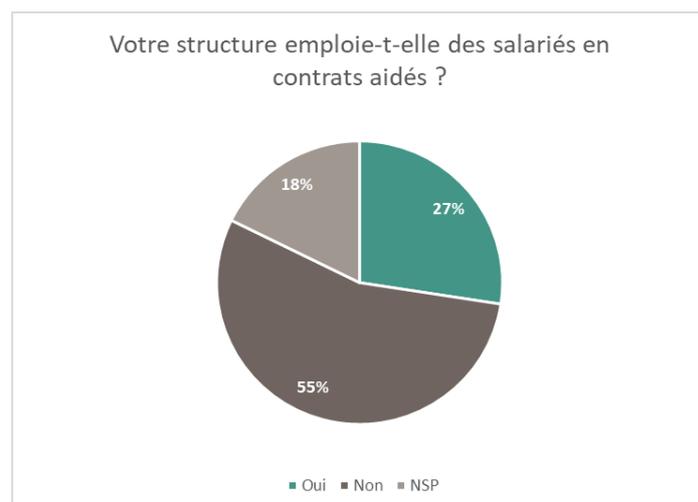
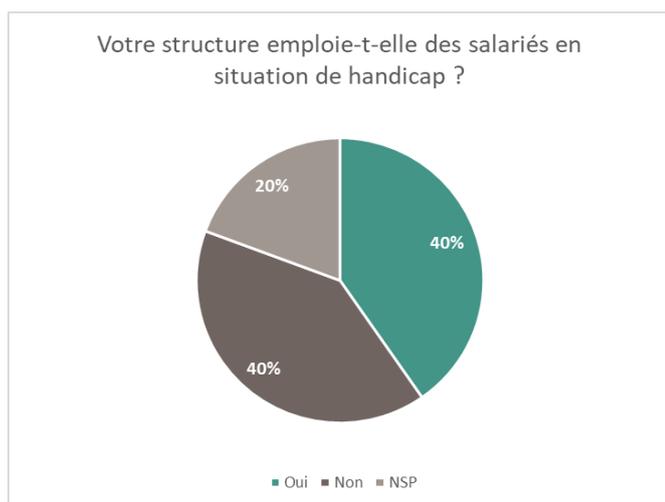


47% des projets ont prévu des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou vont conduire à des actions de formation en faveur des femmes. Parmi ces actions spécifiques, 5 structures ont développé des formations inter / intra-entreprises et 2 structures ont fait le choix d'organismes de formation locaux.

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

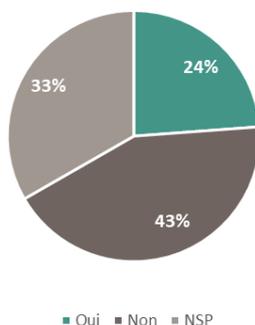


49% des structures interrogées ont mené des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances. 24% des structures n'ont pas mis en œuvre d'actions spécifiques en lien avec ce principe horizontal.

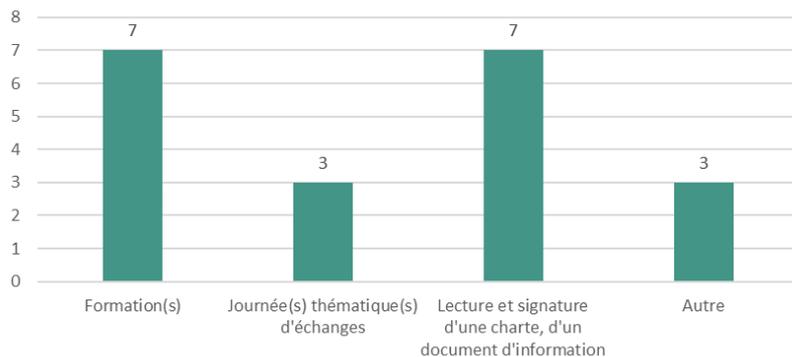


40% des porteurs de projet emploie des salariés en situation de handicap. 27% des structures emploie des salariés en contrats aidés.

Votre structure prévoit-elle des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?



Si oui, de quelle nature sont ces actions de sensibilisation ?

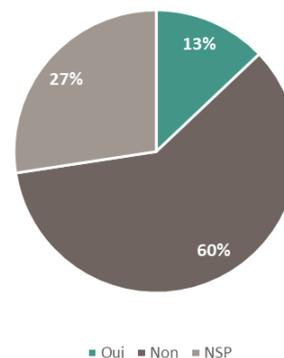


24% des bénéficiaires ont développé au sein de leur structure des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination :

- 7 porteurs de projet ont mis en place une ou plusieurs formations
- 7 porteurs signalent la lecture et la signature d'une charte, d'un document d'information sur l'égalité des chances
- 3 porteurs ont organisé une ou plusieurs journées thématiques d'échanges

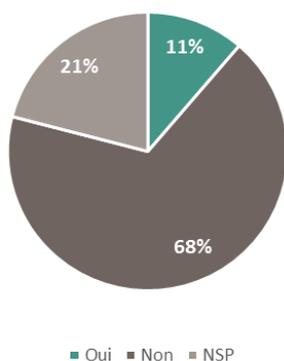
13% seulement des porteurs de projet utilisent des critères de sélection lors du choix de leurs fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de non-discrimination.

Utilisez-vous des critères de sélection lors du choix de vos fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de non-discrimination ?



QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

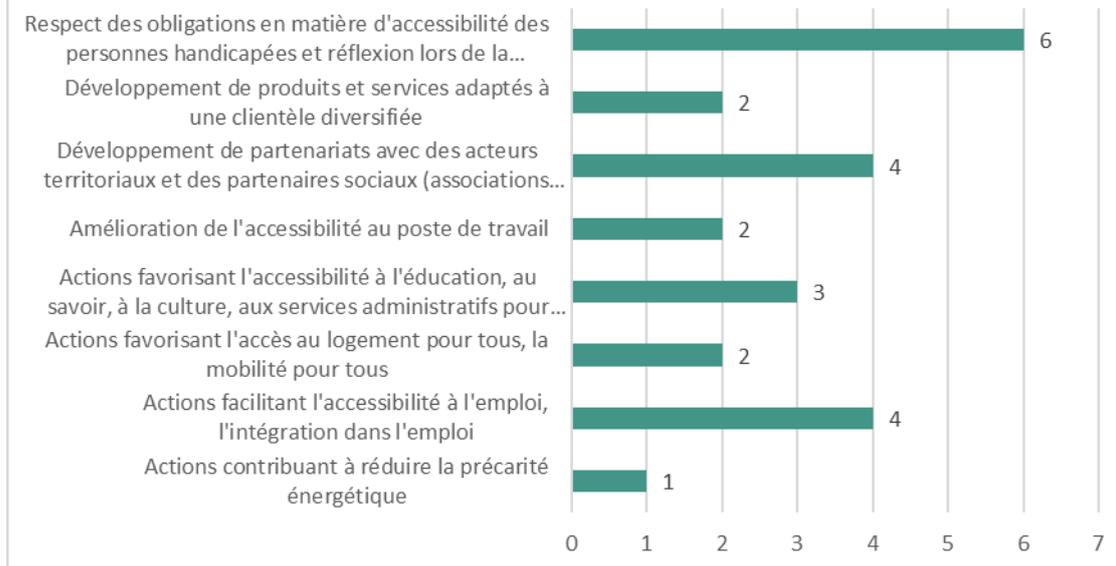
Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination ?



11% des projets comportent des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination.

68% des projets ne présentent pas d'actions particulières concernant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

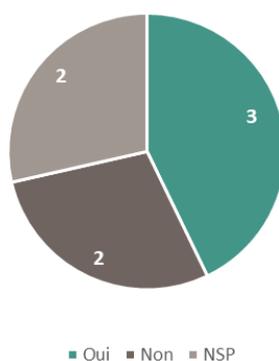
Si oui, de quelle nature sont les actions mises en oeuvre en faveur des personnes confrontées à des situations de discrimination ?



Parmi les répondants ayant mis en œuvre des actions en faveur des personnes confrontées à des situations de discrimination au titre de leur projet programmé, les types d'actions les plus représentées sont :

- **Le respect des obligations en matière d'accessibilité** des personnes handicapées (6 répondants)
- **Le développement de partenariats** avec des acteurs territoriaux et des partenaires sociaux (4 répondants)
- **Des actions facilitant l'accessibilité à l'emploi, l'intégration dans l'emploi** (4 répondants)

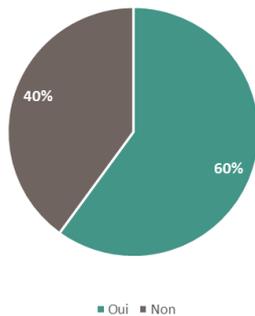
La communication sur votre projet prévoit-elle des actions spécifiques auprès des personnes confrontées à des situations de discrimination ou assure-t-elle une représentation de la diversité dans les supports diffusés ?



Parmi les répondants ayant intégré le principe d'égalité des chances dans leur projet, **la communication de 3 projets prévoit des actions spécifiques auprès des personnes confrontées à des situations de discrimination ou assure une représentation de la diversité dans les supports diffusés.**

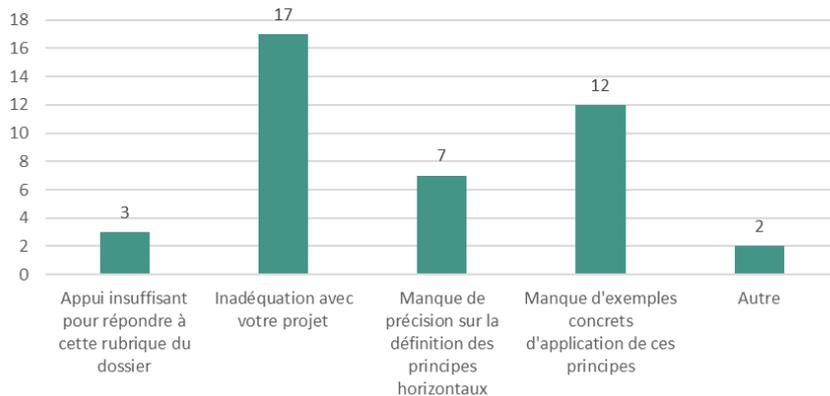
NIVEAUX D'ATTENTES ET BESOINS

Les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux vous-ont-elles paru évidentes à renseigner lors de votre demande de financement européen ?



40% des répondants considèrent que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux n'ont pas été évidentes à renseigner lors de leur demande de financement européen.

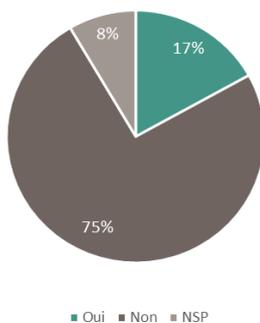
Si non, quelles en étaient les raisons ?



Les raisons les plus évoquées par les porteurs de projets pour expliquer leurs difficultés dans le renseignement de la section relative aux principes horizontaux sont (par ordre d'importance) :

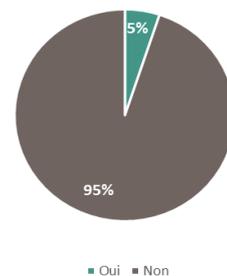
- ✓ L'inadéquation avec leur projet (17)
- ✓ Le manque d'exemples concrets d'application de ces principes (12)
- ✓ Le manque de précision sur la définition des principes horizontaux (7)

Avez-vous fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux ?

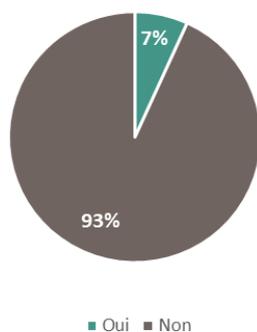


17% des répondants ont fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux. 5% des répondants témoignent qu'ils ont eu des remarques / commentaires des services de la Région sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction de votre demande de subvention ou d'une demande de paiement.

Avez-vous eu des remarques / commentaires des services de la Région sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction de votre demande de subvention ou d'une demande de paiement ?

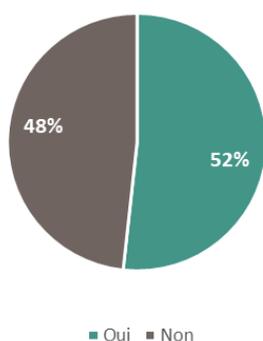


La connaissance des attentes vous-a-t-elle amené à concevoir ou faire évoluer votre projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes ?



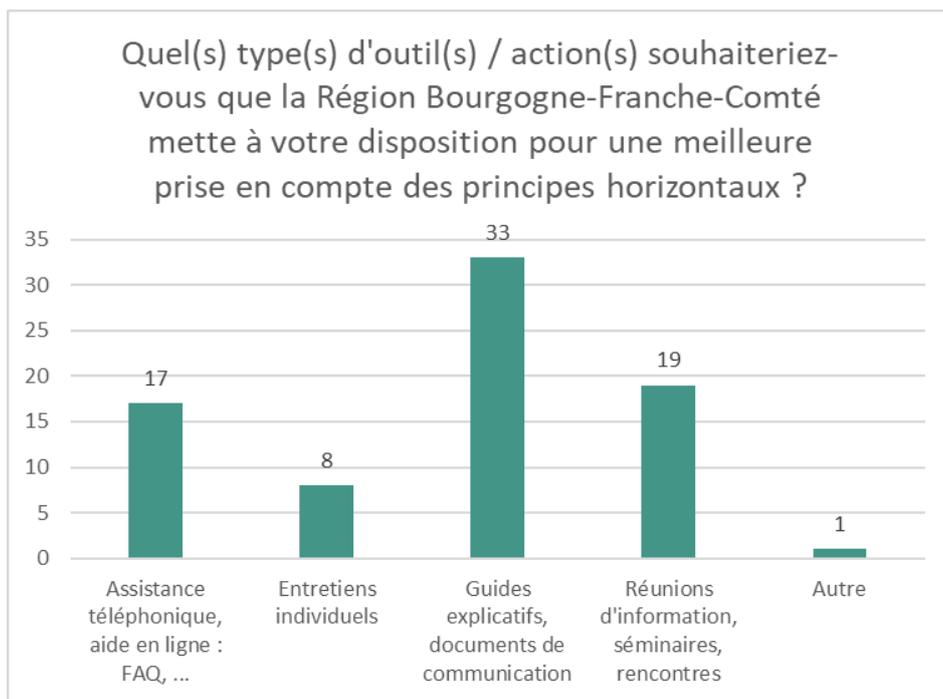
7% des porteurs de projets estiment que la connaissance des attentes les a amenés à concevoir ou faire évoluer leur projet afin de renforcer la prise en compte des principes horizontaux.

Estimez-vous que les outils mis en place soient propices à renforcer la prise en compte de ces principes horizontaux dans les projets ?



52% des bénéficiaires estiment que les outils mis en place sont propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets.

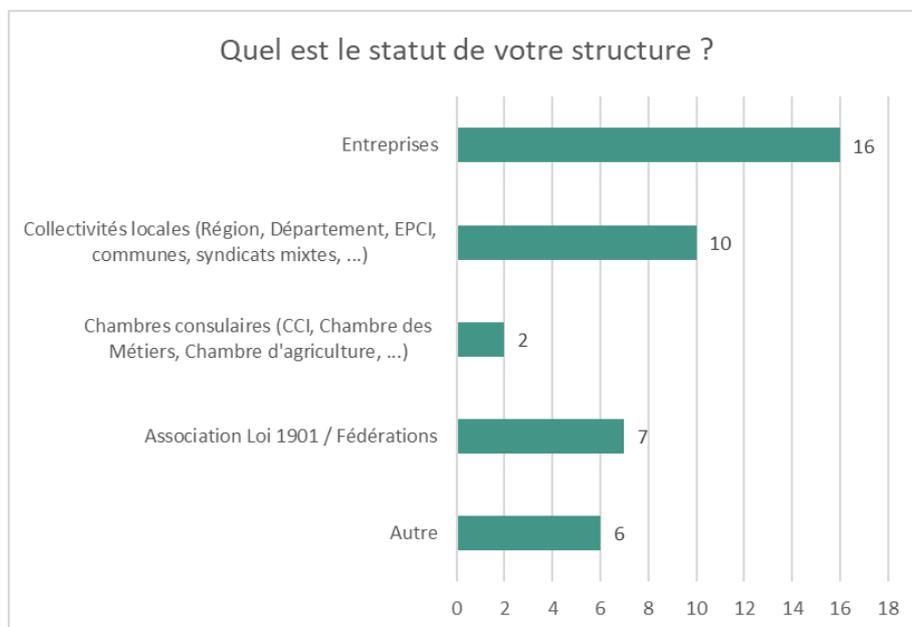
Près de 1 répondant sur 2 considèrent les outils proposés peu propices au renforcement de la prise en compte de ces principes.



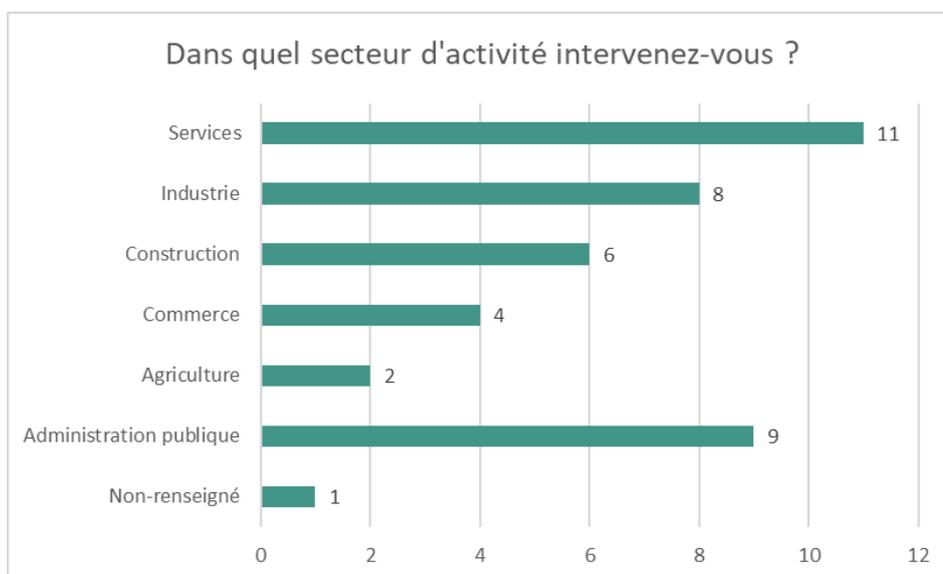
Parmi les outils / actions que les participants à l'enquête souhaitent que la Région Bourgogne Franche-Comté mette à leur disposition, ce sont les suivants qui ont été les plus plébiscités par les acteurs :

- ✓ **Guides explicatifs, documents de communication** (33 répondants)
- ✓ **Assistance téléphonique, aide en ligne : FAQ, ...** (17 répondants)
- ✓ **Réunions d'information, séminaires, rencontres** (19 répondants)
- ✓ **Entretiens individuels** (8 répondants)

CARACTERISTIQUES DU REPONDANT ET DE SA STRUCTURE



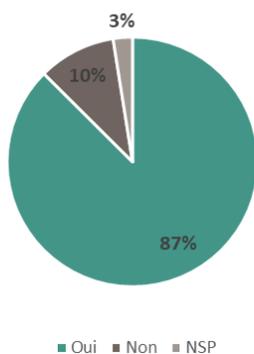
Les acteurs les plus représentés parmi les répondants sont **les entreprises** (16), **les collectivités territoriales** (10) et **les associations Loi 1901 / fédérations** (7).



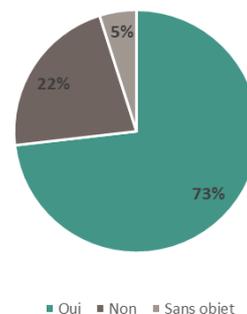
Concernant les secteurs d'activités, plusieurs types d'acteurs semblent se détacher, même si l'ensemble des secteurs mentionnés ont été représentés : **les services** (11 répondants), **l'administration publique** (9 répondants) et **le secteur industriel** (8 répondants).

QUESTIONS RELATIVES A LA STRUCTURE

Identifiez-vous le développement durable comme un enjeu pour votre structure ?



Avez-vous déjà initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable au sein de votre structure ?

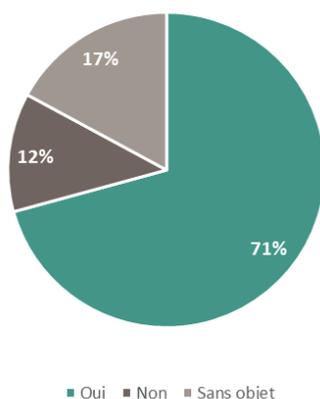


87% des répondants à l'enquête identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure. Seulement 10% considèrent que le développement durable ne constitue pas un enjeu particulier dans leur activité.

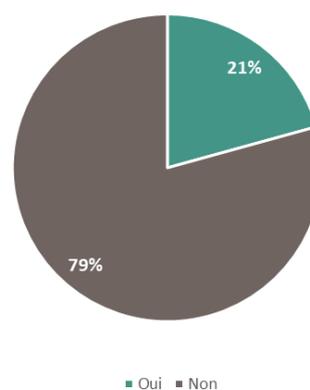
73% des acteurs interrogés ont initié au sein de leur structure une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable. Plus de 20% d'entre eux n'ont pas conduit à ce jour de démarche sur ce sujet.

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

Votre projet intègre-t-il des enjeux et actions liés au développement durable ?



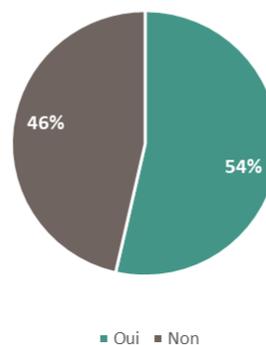
Votre projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?



71% des projets ont intégré des enjeux et actions liés au développement durable. Seulement 12% déclarent que leur projet ne dispose d'aucune action ou enjeu sur ce volet transversal. Dans le cadre de plusieurs projets, ont été menées **des évaluations environnementales** du projet programmé (**21%**).

Dans le cadre de **54% des projets** « enquêtés », des **actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation en lien avec le développement durable ont été prévues**, soit pour plus d'un projet sur 2.

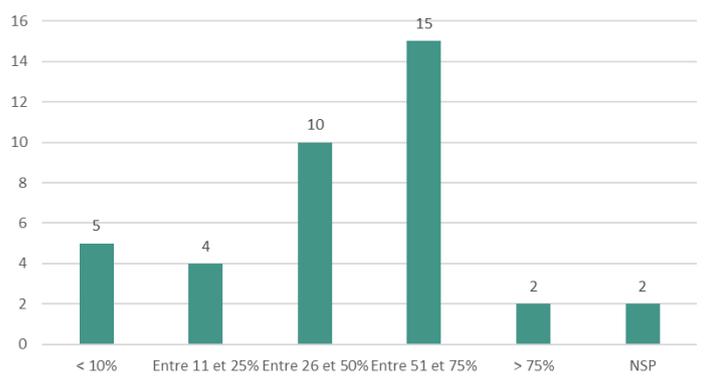
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable ?



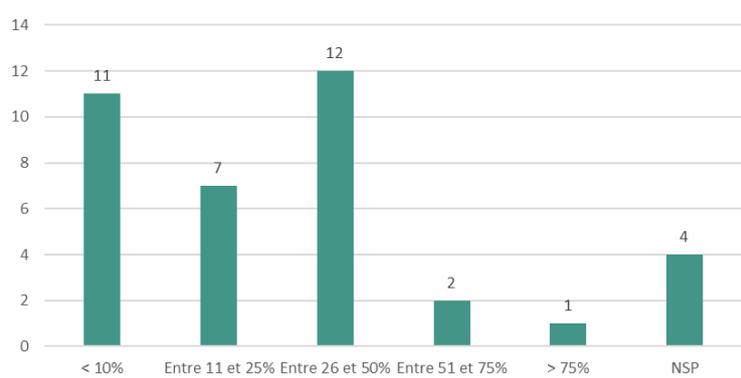
APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL – EGALITE FEMMES / HOMMES

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

Quelle est la part de femmes salariées au sein de votre structure ?



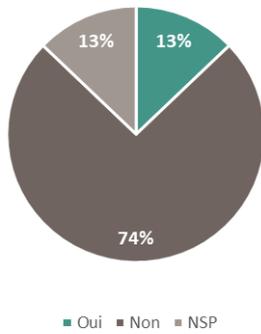
Quelle est la part de femmes disposant d'un statut de cadre au sein de votre structure ?



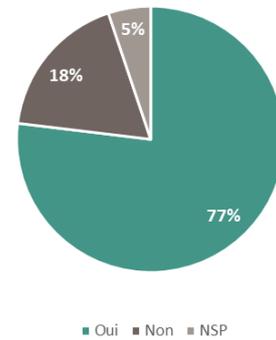
15 répondants témoignent qu'au sein de leur structure entre 51 et 75% des salariés sont des femmes. **10** porteurs de projet déclarent qu'entre 26 et 50% des salariés de leur structure sont des femmes.

Concernant les postes de cadre, on observe plutôt un faible nombre de femmes aux postes à responsabilité. **11** répondants déclarent que moins de 10% de femmes dans leur structure disposent d'un poste de cadre. **40** répondants sur 47 (85,1%) disposent de moins de 10% à 50% de femmes « cadres ».

Existe-t-il à poste et temps de travail équivalent une différence de salaire entre homme et femme au sein de votre structure ?



Votre structure met-elle en place des facilités permettant à ses employés de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée ?

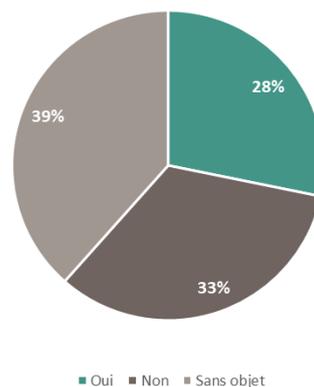


A poste et temps de travail équivalent, **74% des répondants à l'enquête en ligne déclarent qu'il n'existe pas de différence de salaire entre homme et femme** au sein de leur structure. Néanmoins, 13% des répondants relèvent une différence.

77% des structures ayant répondu à l'enquête mettent en place des facilités permettant à leurs employés de concilier vie professionnelle et vie privée.

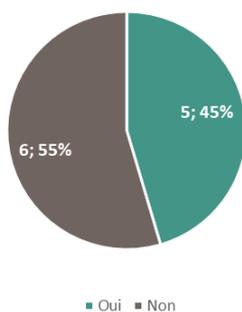
QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

Votre projet intègre-t-il des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes ?

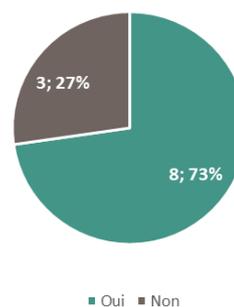


Concernant l'égalité femmes / hommes, l'intégration au sein des projets d'enjeux et actions liés à ce principe semble très divisée. **33% des porteurs de projet n'ont pas développé des projets intégrant cette dimension spécifique** alors que **28% des bénéficiaires semblent avoir intégré à leur projet des enjeux actions favorables à la promotion de l'égalité femme-homme.**

Votre projet vise-t-il à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre ?



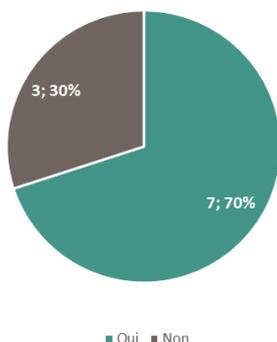
Votre projet vise-t-il à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils - elles sont traditionnellement absent(e)s ?



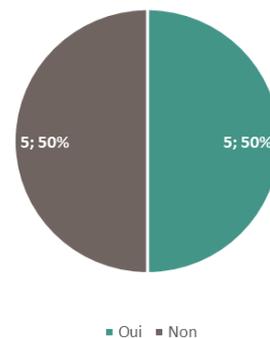
Parmi les projets intégrant l'égalité femmes-hommes, **5 projets sur 11 visent à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre.**

8 projets sur 11 visent à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s.

Votre projet permet-il d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement ?

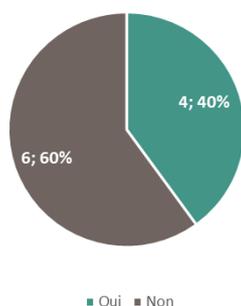


Le projet permet-il d'améliorer la situation des femmes en emploi ?

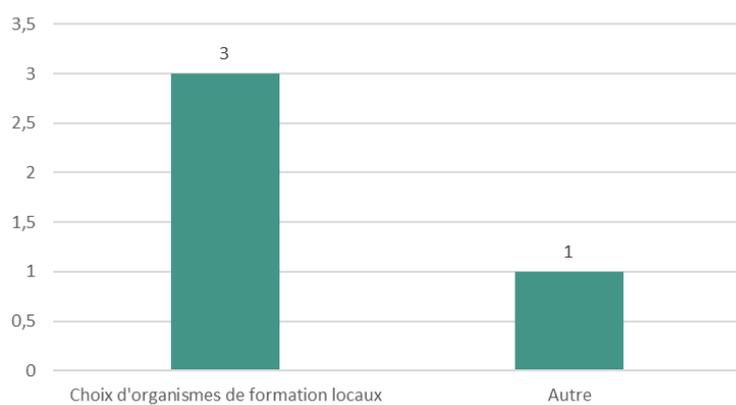


7 projets sur 10 permettent d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement. 5 projets sur 10 permettent d'améliorer la situation des femmes en emploi.

Le projet prévoit-il des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou conduira-t-il à des actions de formation en faveur des femmes ?



Si oui, quel(s) type(s) d'actions ?

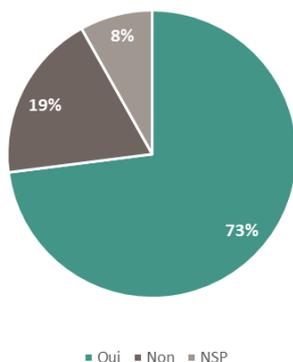


4 projets sur 10 ont prévu le déploiement d'actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou conduiront à terme à des actions de formation en faveur des femmes.

Parmi les types d'actions mis en place, 3 d'entre eux ont fait le choix d'organismes de formation locaux.

QUESTIONS RELATIVE À LA STRUCTURE

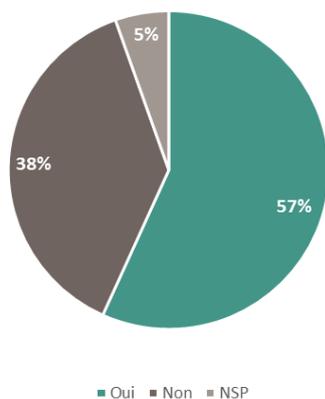
Votre structure mène-t-elle des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances ?



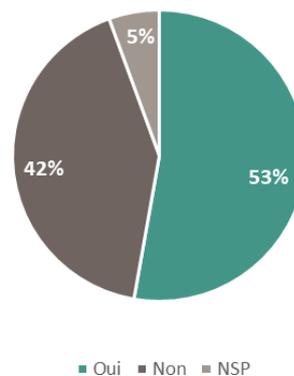
Par rapport au principe d'égalité des chances, **73%** des structures interrogées témoignent de l'élaboration en interne d'actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances.

19% des porteurs de projet n'ont pas mené d'actions en lien avec cette thématique transversale.

Votre structure emploie-t-elle des salariés en situation de handicap ?

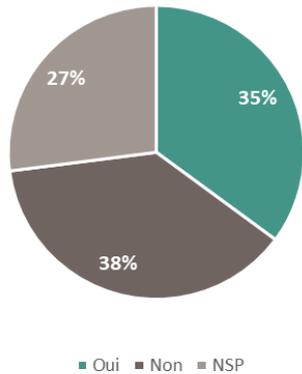


Votre structure emploie-t-elle des salariés en contrats aidés ?

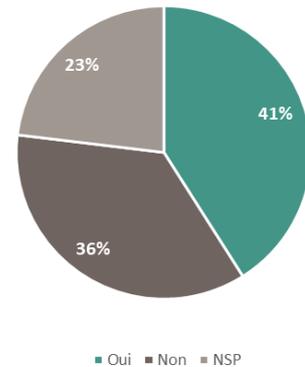


Parmi les répondants, **57%** des structures emploie des salariés en situation de handicap. En parallèle, **53%** d'entre elles emploie des salariés en contrats aidés.

Votre structure prévoit-elle des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?



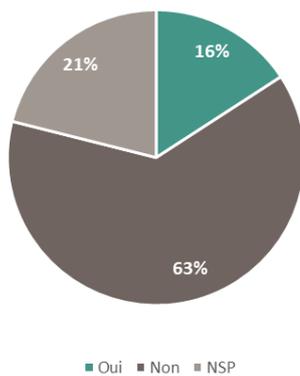
Utilisez-vous des critères de sélection lors du choix de vos fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de non-discrimination ?



En interne, **35% des structures ont prévu des actions de sensibilisation de leur personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination.**

41% des porteurs de projet utilisent des critères de sélection lors du choix de leurs fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination ?



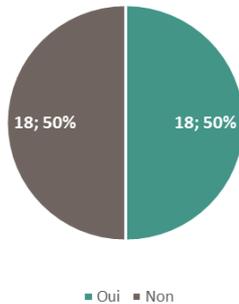
La communication sur votre projet prévoit-elle des actions spécifiques auprès des personnes confrontées à des situations de discrimination ou assure-t-elle une représentation de la diversité dans les supports diffusés ?



Au vu de l'échantillon de répondants de l'enquête, **seulement 16% des projets accompagnés comportent des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination.** Plus de 60% des projets n'ont pas d'actions en lien avec la promotion de l'égalité des chances.

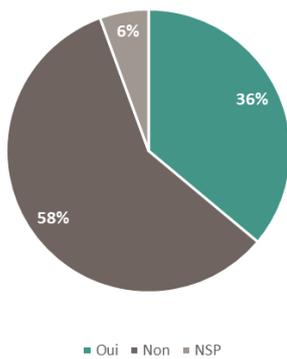
Pour 3 projets, la communication du projet prévoit des actions spécifiques auprès des personnes confrontées à des situations de discrimination ou assure une représentation de la diversité dans les supports diffusés.

Les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux vous-ont-elles paru évidentes à renseigner lors de votre demande de financement européen ?

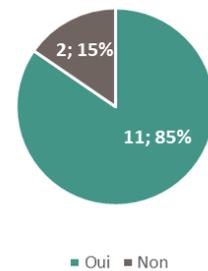


Au sujet des attentes, les retours mis en évidence par l'enquête se sont avérés très partagés. **1 porteur de projet sur 2 considère (50%) que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner lors de la réalisation d'une demande de financement UE, soit 18 porteurs de projet.**

Avez-vous fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux ?

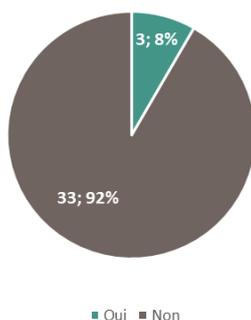


Si vous avez eu l'occasion de les solliciter, avez-vous été satisfaits par le niveau d'information apporté par les services régionaux sur la section relative aux principes horizontaux ?

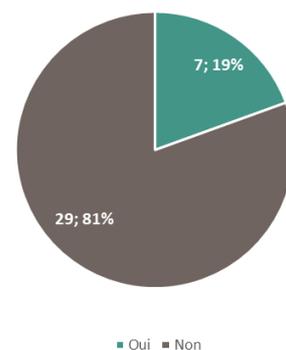


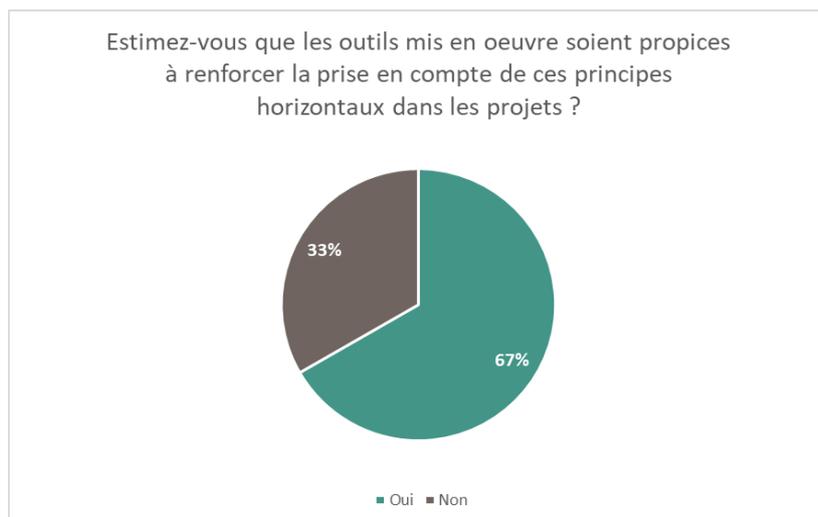
Globalement, **les porteurs de projets s'avèrent satisfaits par le niveau d'information apporté par les services régionaux** lorsqu'ils ont eu à les solliciter sur la rubrique relative aux principes horizontaux (85%). **36% des répondants ont fait appel aux services de la Région pour renseigner cette section.**

Avez-vous eu des remarques / commentaires des services de la Région sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction de votre demande de subvention ou d'une demande de paiement ?



La connaissance des attentes vous-a-t-elle amené à concevoir ou faire évoluer votre projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes ?

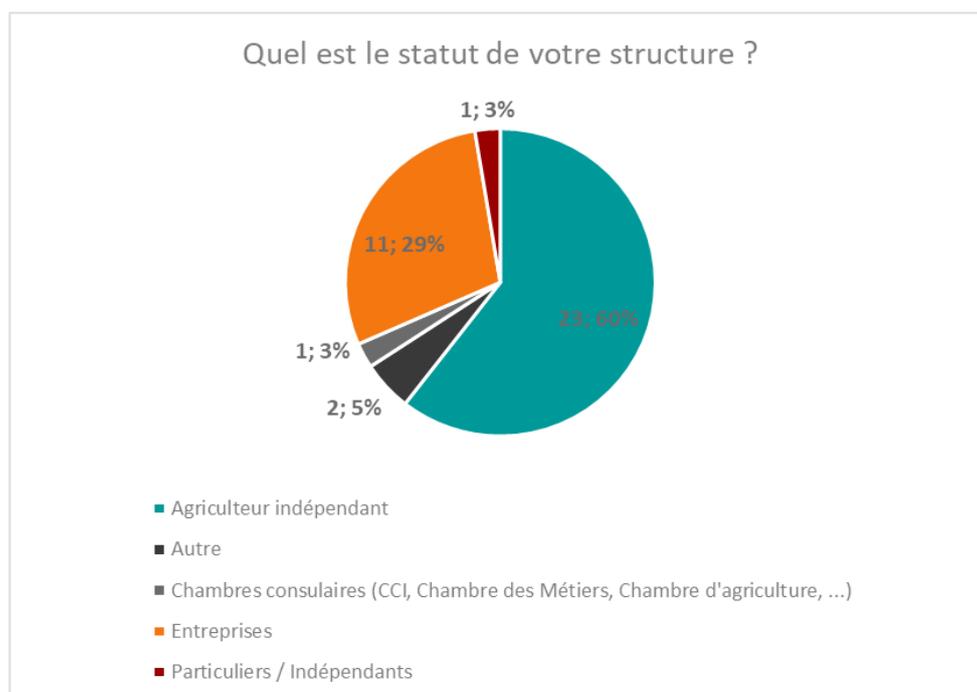




En revanche, la connaissance des attentes a peu amené les porteurs de projet à concevoir ou à faire évoluer leur projet au regard de ces principes transversaux : **plus de 8 répondants sur 10 n’ont pas modifié ou construit leur projet de manière différente après prise de connaissance des attendus sur les principes horizontaux**. 67% des porteurs de projet estiment que les outils mis en œuvre sont encore peu propices au renforcement de la prise en compte des principes horizontaux dans les projets.

5.3 c - PDR Bourgogne 2014-2020

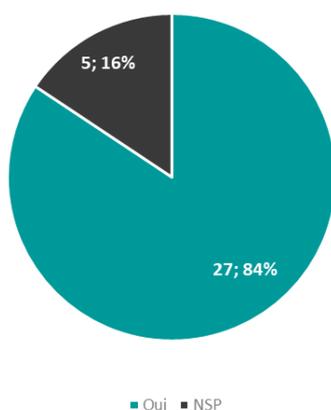
CARACTERISTIQUES DU REpondANT ET DE SA STRUCTURE



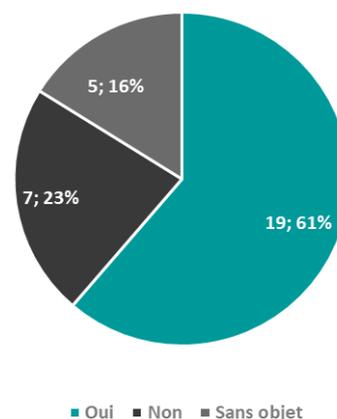
A propos des retours de l’enquête « principes horizontaux » sur le PDR Bourgogne 2014-2020, **2 types d’acteurs sont fortement représentés : les agriculteurs indépendants (23 répondants, 60%) et les entreprises (11 répondants, 29%)**.

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

Identifiez-vous le développement durable comme un enjeu pour votre structure ?

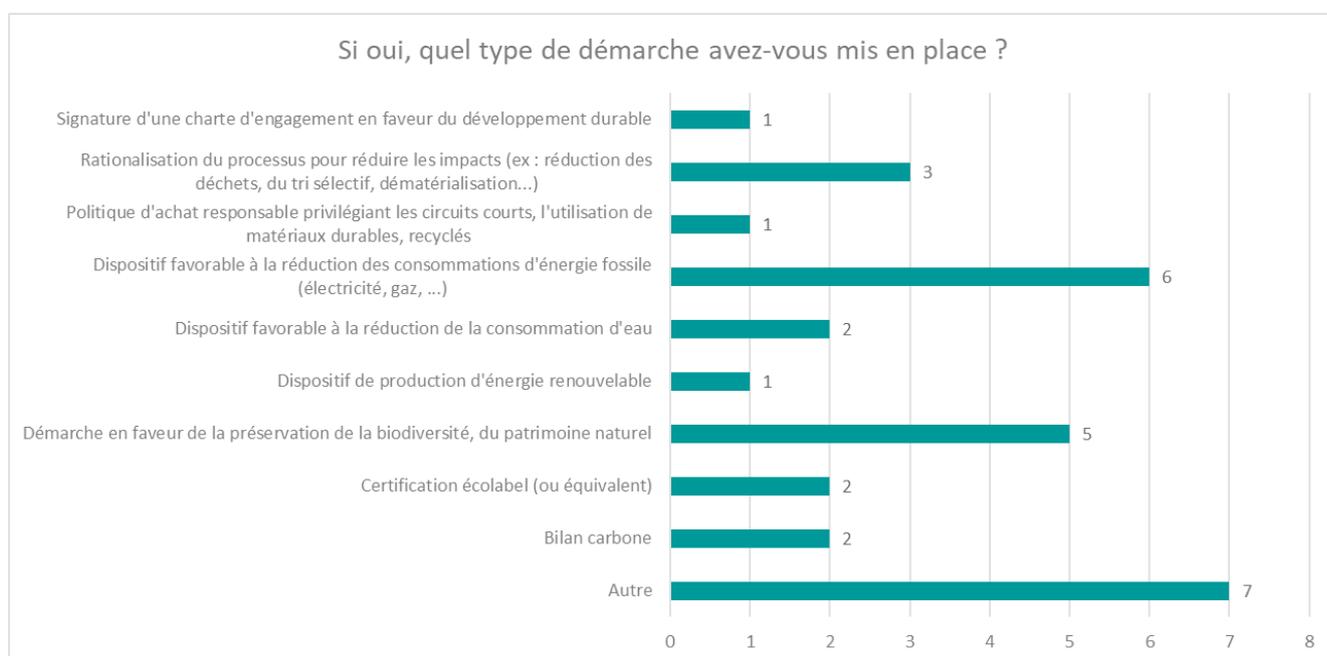


Avez-vous déjà initié une démarche globale ou particulière en faveur du développement durable ?

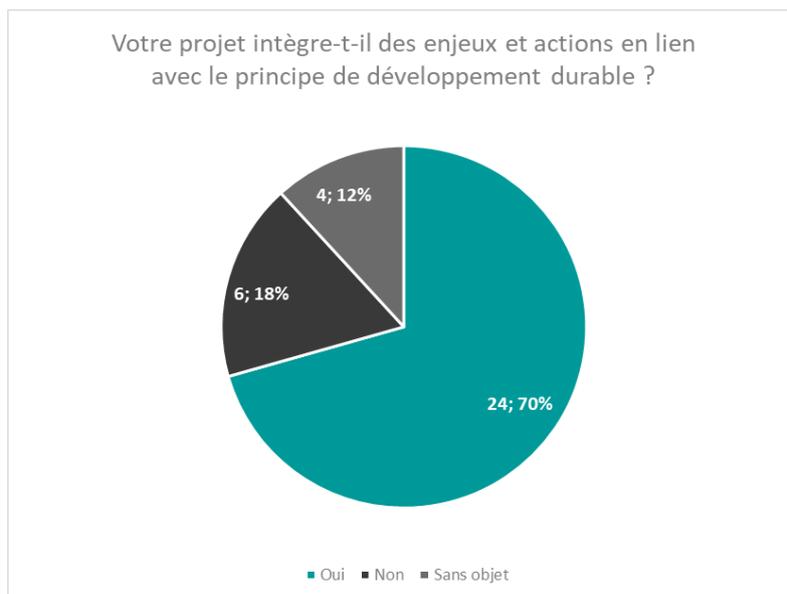


84% des répondants identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure (soit 27 bénéficiaires). Plus particulièrement, 61% des structures ont initié en interne une démarche globale ou particulière en faveur du développement durable. 23% des porteurs de projet n’ont pas initié de démarche en lien avec le développement durable.

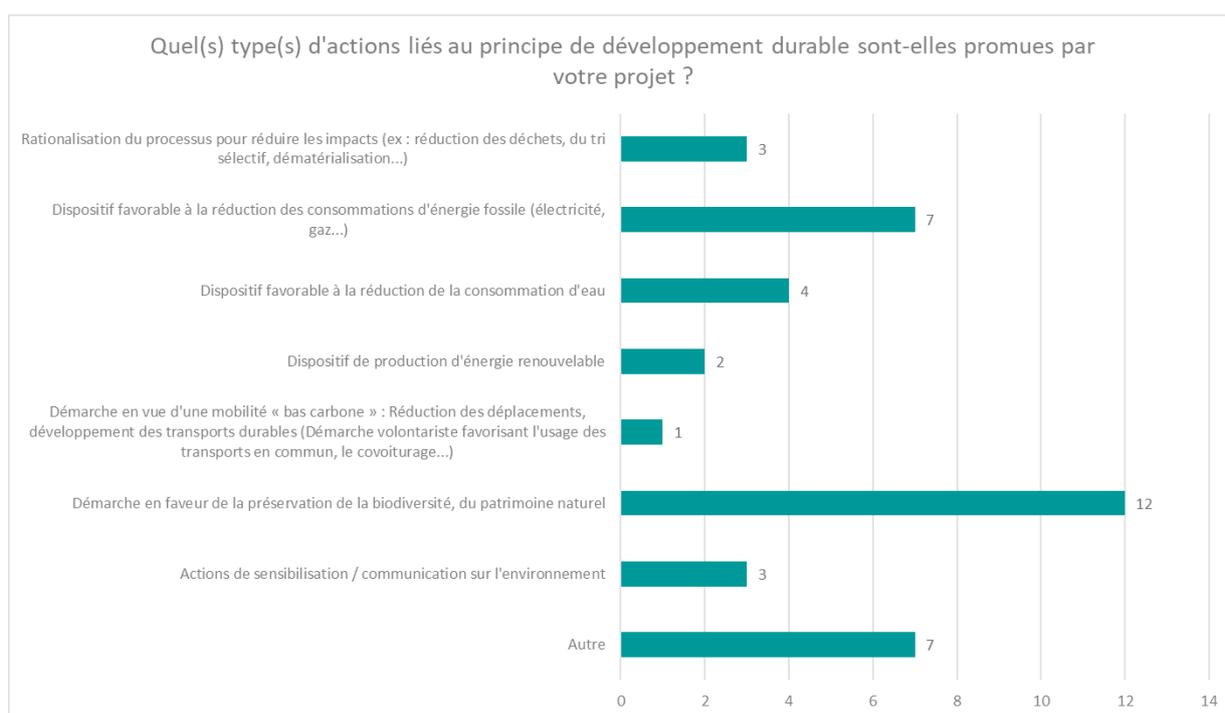
Si oui, quel type de démarche avez-vous mis en place ?



Concernant les démarches mises en place, on observe une grande diversité d’actions : 6 projets ayant développé des dispositifs favorables à la réduction des consommations d’énergie fossile (électricité, gaz, ...), 5 projets comportant une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, 7 « Autre ».



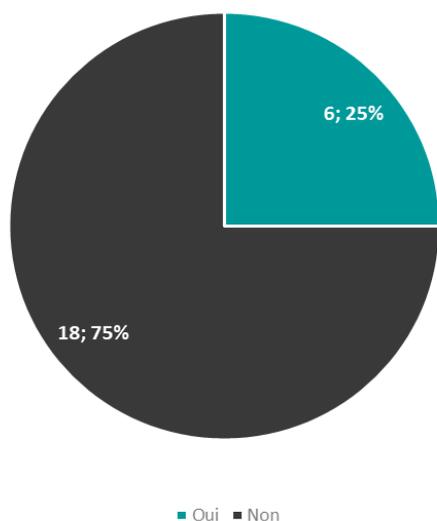
70% des projets intègrent des enjeux et actions en lien avec le principe de développement durable.



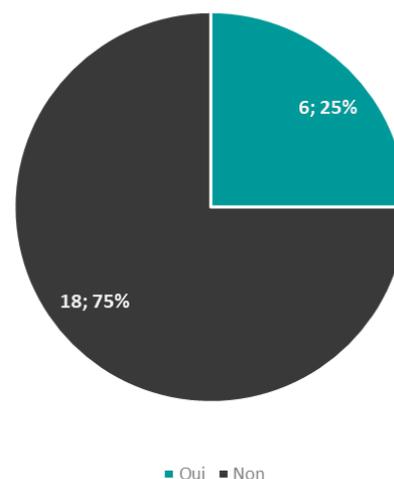
Concernant le développement durable, les projets ont promu tout particulièrement :

- Une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel [12 répondants]
- Un dispositif favorable à la réduction d'énergie fossile (électricité, gaz, ...) [7 répondants]
- Un dispositif favorable à la réduction d'eau [4 répondants]
- D'autres types d'actions (stockage des énergies renouvelables, construction d'une fosse à lisier, promotion du transport en commun et mobilités douces pour déplacements domicile travail, création d'emplois non délocalisables, ...) [7 répondants]

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?



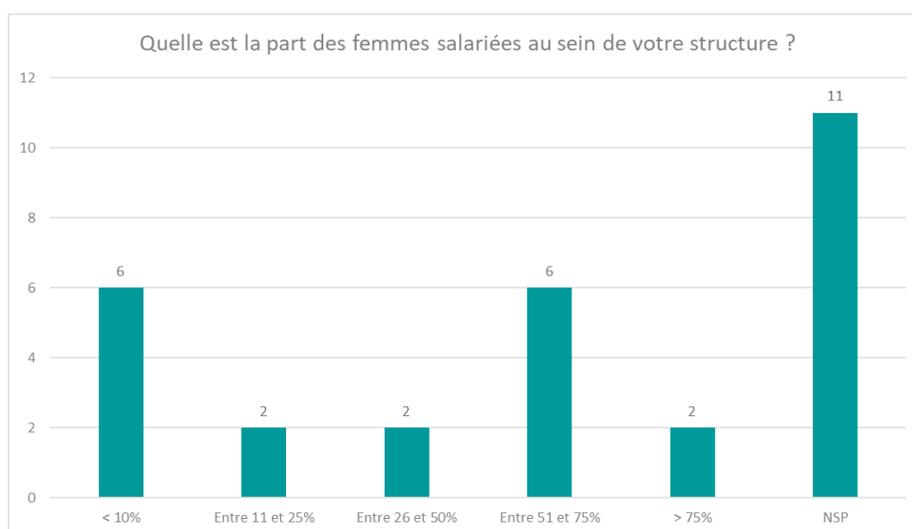
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques en termes de communication et de sensibilisation liées au développement durable ?



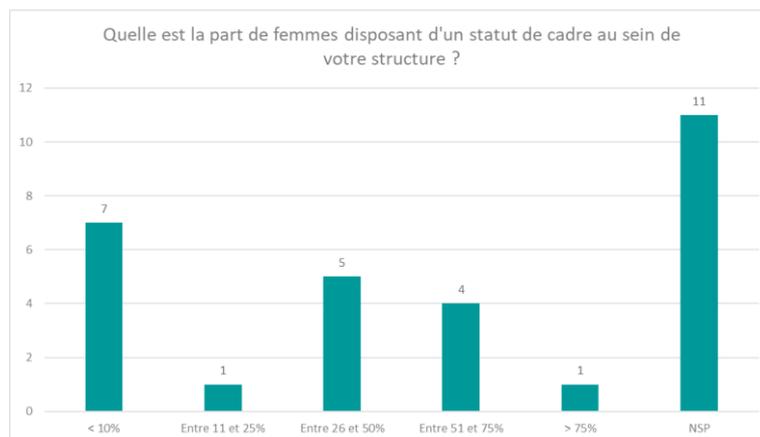
Parmi les 24 projets pour lesquels a été intégré le principe de développement durable, 6 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale – soit 25% des répondants. 6 projets ont également prévu la réalisation d'actions spécifiques en termes de communication et de sensibilisation liées au développement durable (25%).

APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL – EGALITE FEMMES / HOMMES

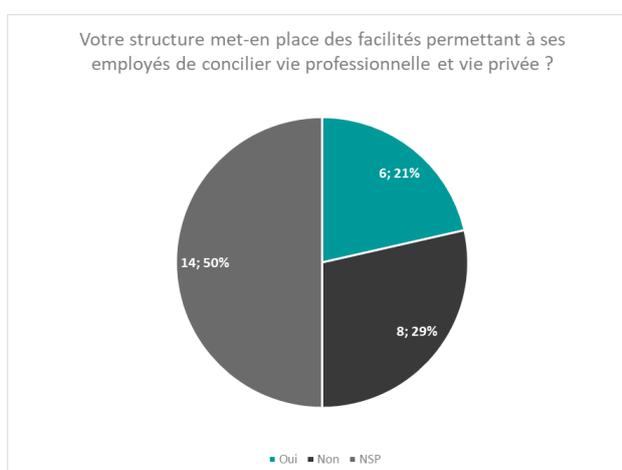
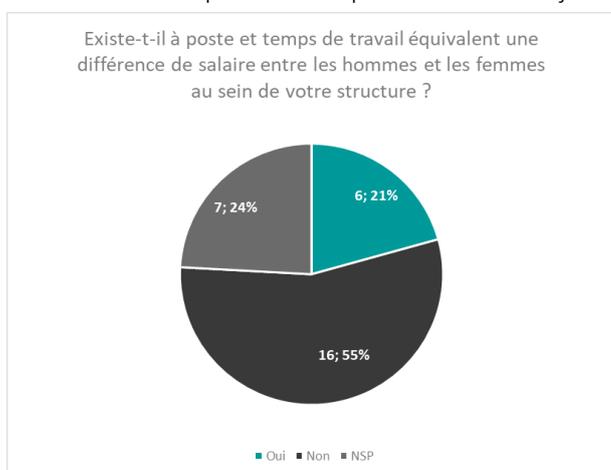
QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE



Parmi les acteurs soutenus par le FEADER en Bourgogne, **10 structures sur 18 ont une proportion de femmes inférieure ou égale à 50%** (6 structures avec moins de 10% de femmes, mais une majorité d'indépendants). Il est à noter que 11 répondants n'ont pas été en mesure de nous apporter ce niveau d'information.

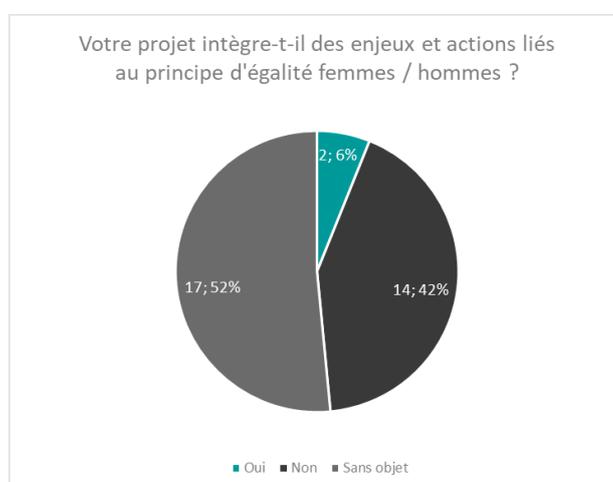


Concernant les postes à responsabilité, **13 structures sur 18 disposent d'une proportion de femmes avec un statut de cadre inférieure ou égale à 50%**. Nous retrouvons à nouveau 11 répondants dans l'incapacité de nous répondre avec précision sur ce sujet.



A poste et temps de travail équivalent, **21% des porteurs de projet témoignent d'une différence de salaire entre les hommes et les femmes au sein de leur structure**. 55% déclarent qu'il n'existe pas de différence. **6 bénéficiaires, soit 21% des structures, rendent compte de la mise en place de facilités permettant à leurs employés de concilier vie professionnelle et vie privée.**

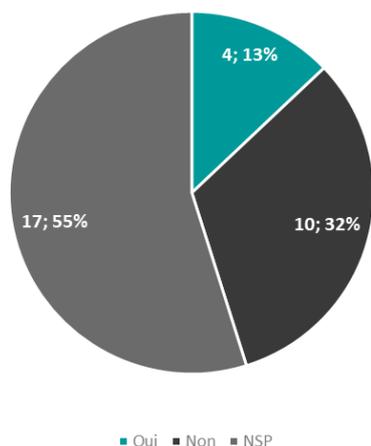
QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ



Parmi les répondants, **seulement 2 projets ont intégré des enjeux / actions liés à ce principe horizontal.**

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

Votre structure mène-t-elle des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances ?

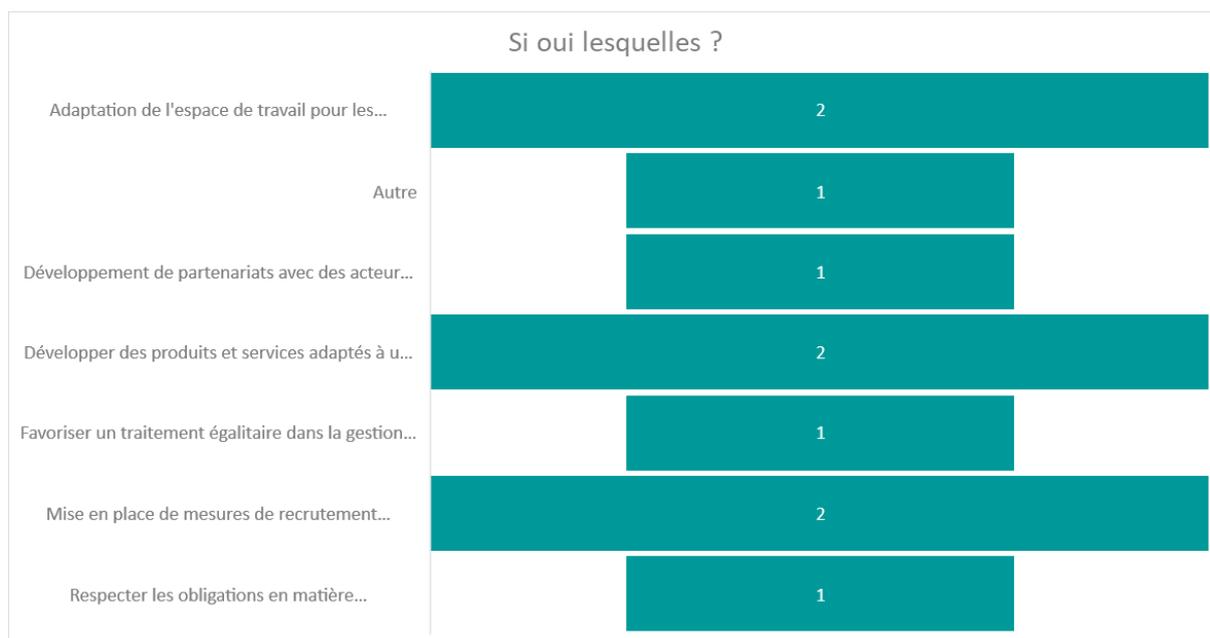


13% des structures interrogées ont mené des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances.

32% des structures n'ont pas réalisé d'actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances.

55% ne sont pas en mesure de nous apporter une information à ce sujet.

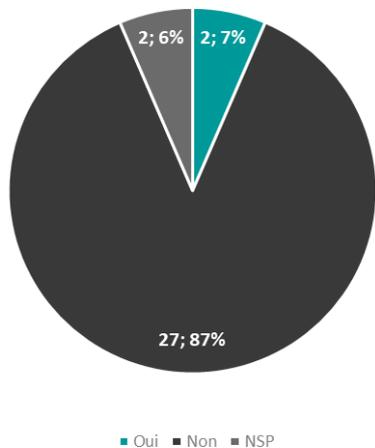
Si oui lesquelles ?



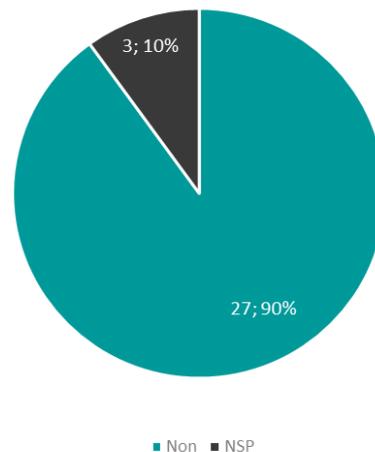
Parmi les actions mises en œuvre, nous pouvons mettre en évidence notamment :

- Adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap [2 structures]
- Développer des produits et services adaptés à une clientèle diversifiée [2 porteurs de projet]
- Mise en place de mesures de recrutement alternatif (CV anonyme, recrutement par les habiletés, sollicitation de profils diversifiés à des intermédiaires en charge de l'emploi...) [2 structures]

Votre structure emploie-t-elle des salariés en situation de handicap ?

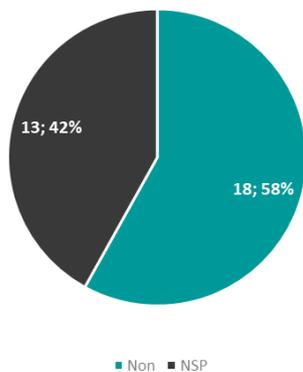


Votre structure emploie-t-elle des salariés en contrats aidés ?

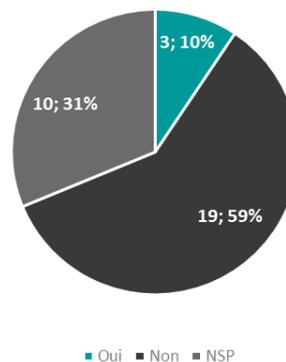


2 structures emploient des salariés en situation de handicap. Aucune structure n'emploie actuellement de salariés en contrats aidés. **Autour de 90% des porteurs de projet déclarent ne pas employer de personnes en situation de handicap ou en contrats aidés au sein de leur structure.**

Votre structure prévoit-elle des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?



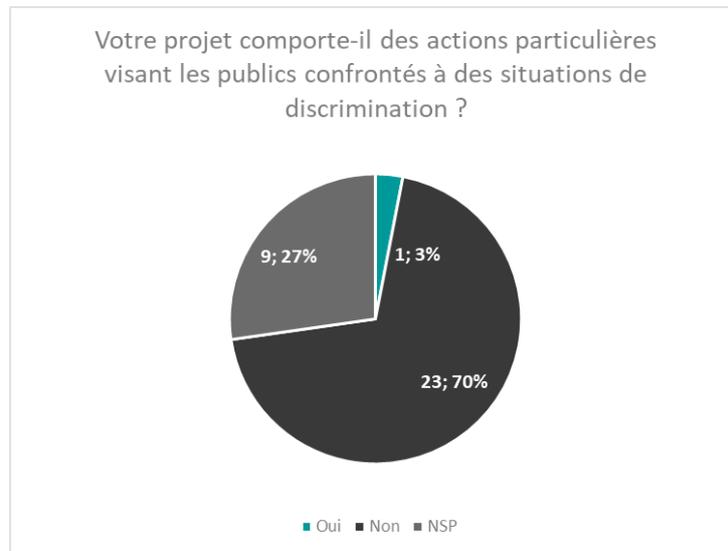
Utilisez-vous des critères de sélection lors du choix de vos fournisseurs / partenaires concernant le respect de l'égalité des chances et la non-discrimination ?



Aucune structure ayant répondu à l'enquête sur les principes horizontaux ne prévoit à ce jour des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination. 13 structures, soit 42% des répondants, n'ont pas été en mesure de répondre à cette question.

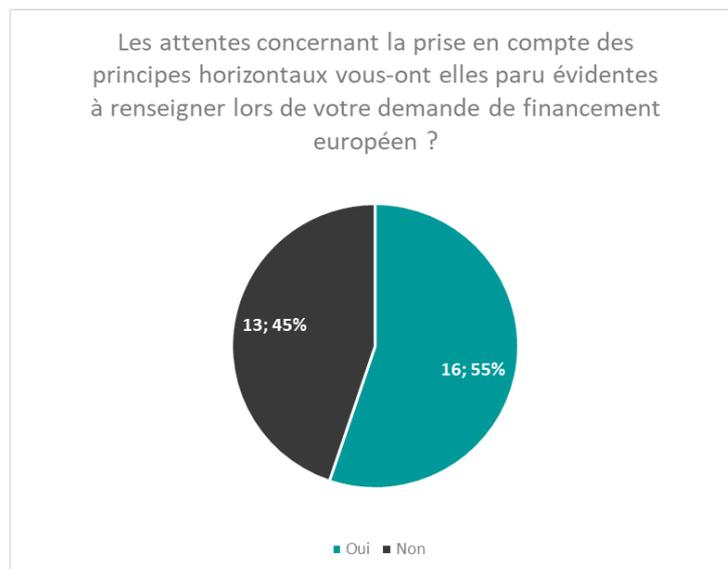
3 structures, soit 10% des porteurs de projets, utilisent des critères de sélection lors du choix de leurs fournisseurs / partenaires concernant le respect de l'égalité des chances et la non-discrimination. 59% des répondants n'utilisent pas de critères particuliers (19 bénéficiaires).

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

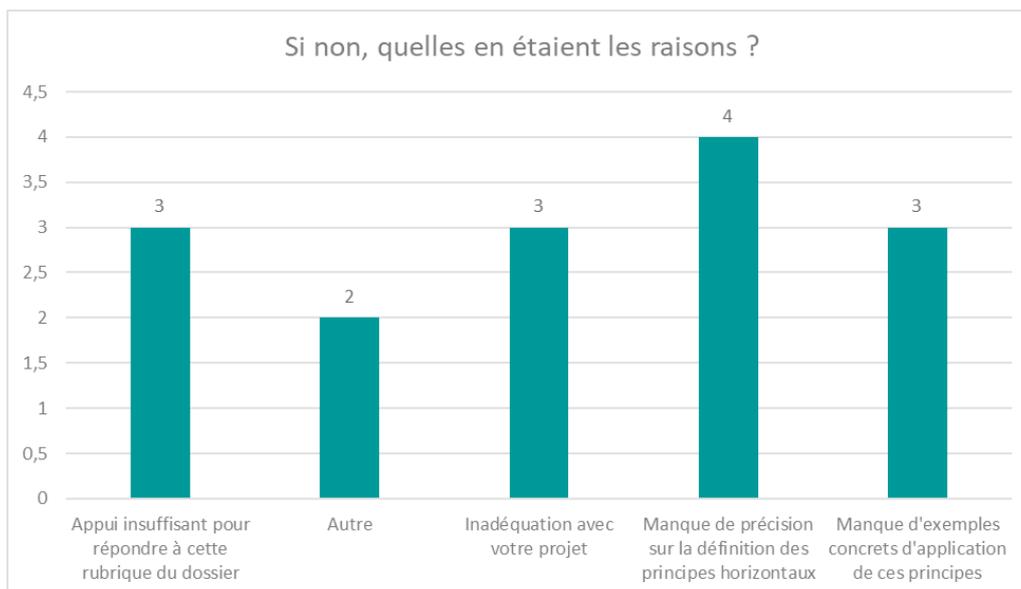


Parmi les répondants à l'enquête, **1 projet comporte des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination (3%)**.

NIVEAUX D'ATTENTES ET BESOINS

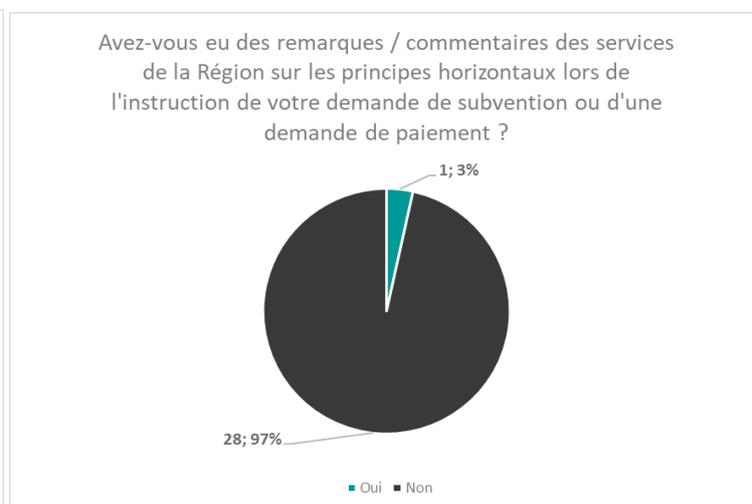
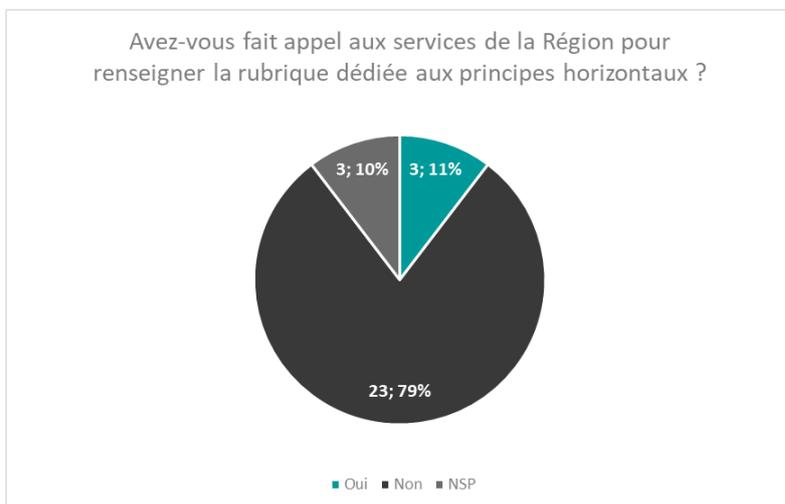


Plus de la moitié des porteurs de projet (55% au total) considèrent que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux n'ont pas paru évidentes à renseigner lors de leur demande de financement européen.



Les principales raisons évoquées par les porteurs de projet pour justifier la difficulté à comprendre les attentes sur les principes horizontaux lors d'une demande de financement européen sont :

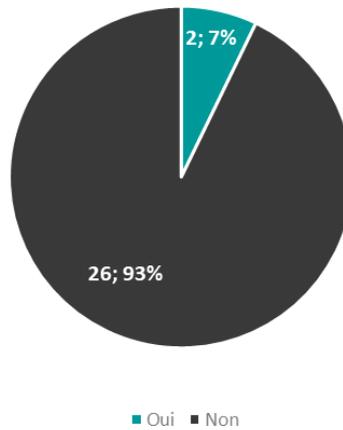
- ✓ Le manque de précision sur la définition des principes horizontaux (4 porteurs de projet)
- ✓ L'inadéquation avec leur projet (3 bénéficiaires)
- ✓ Le manque d'exemples concrets d'application de ces principes (3 porteurs)
- ✓ L'appui insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier (3 bénéficiaires)



3 porteurs de projet ont fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux, soit 11% des répondants. Près de 80% n'ont pas sollicité les services régionaux pour les aider à remplir cette section spécifique.

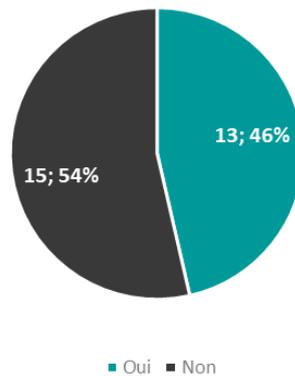
1 seul porteur de projet a déclaré avoir eu des remarques / commentaires des services de la Région relatif aux principes horizontaux lors de l'instruction de sa demande auprès du FEADER.

La connaissance des attentes sur les principes horizontaux vous-a-t-elle conduit à concevoir ou à adapter votre projet, afin de renforcer la prise en compte de ces principes ?

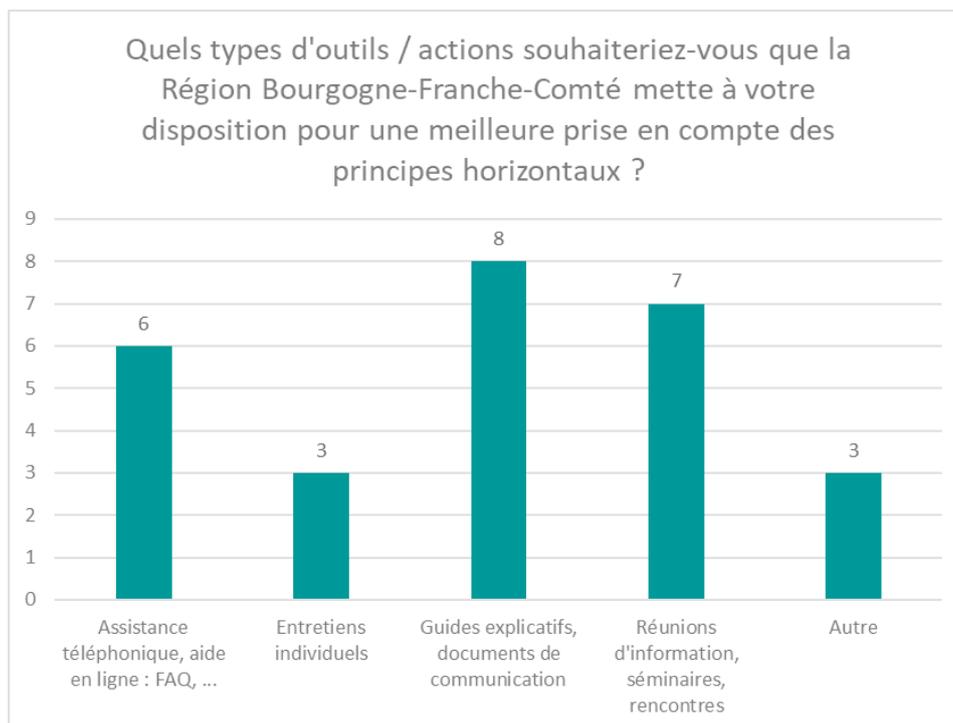


Pour 2 bénéficiaires sur 28, la connaissance des attentes sur les principes horizontaux les a conduits à concevoir ou adapter leur projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes.

Estimez-vous que les outils mis en place soient propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets ?



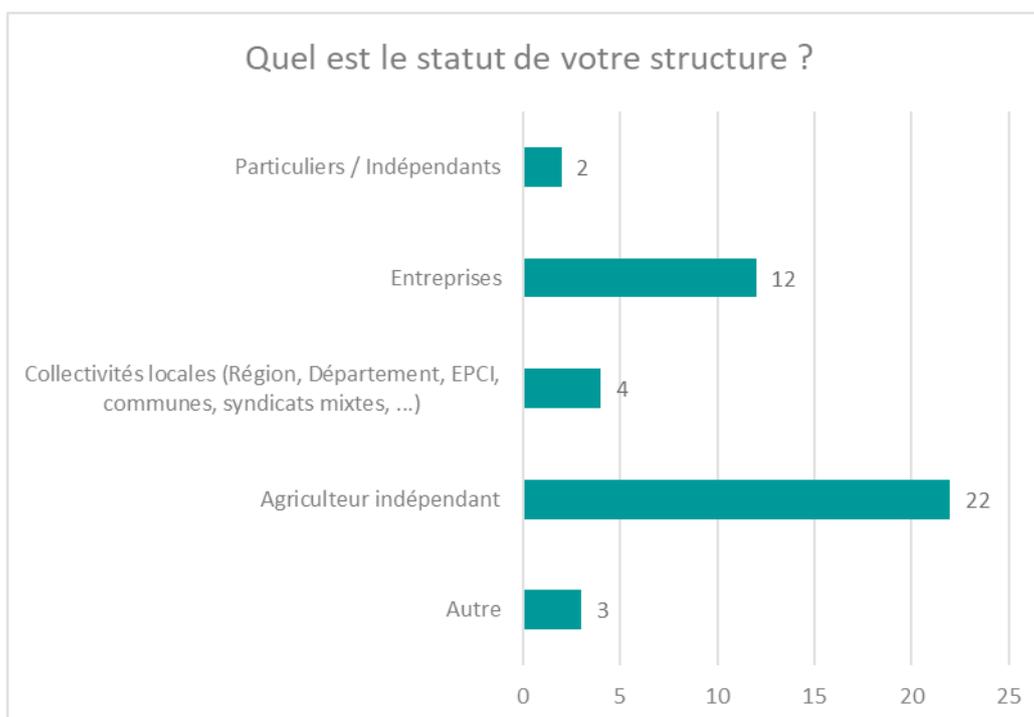
54% des porteurs de projet (15) estiment que les outils mis en place ne sont pas propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets.



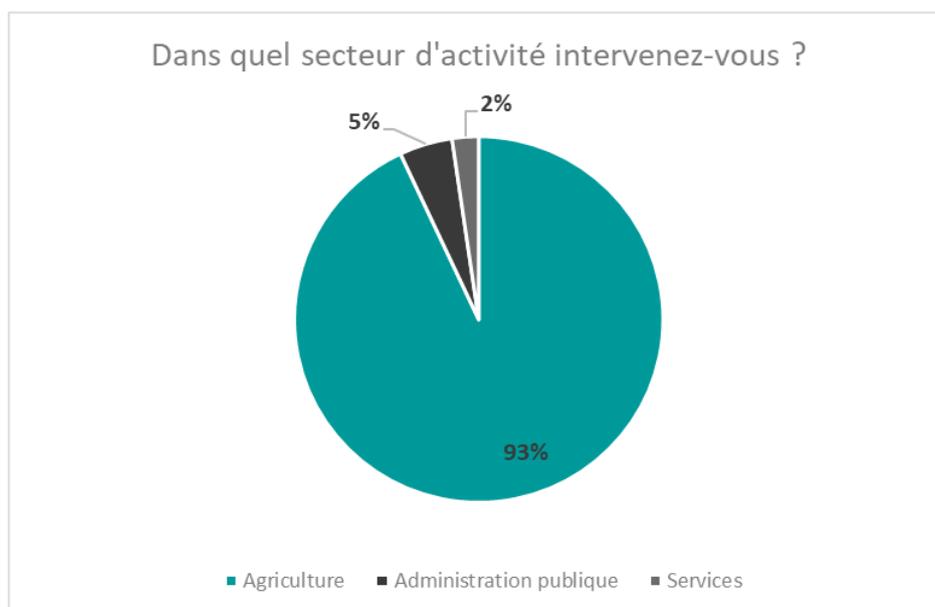
Parmi les outils / actions plébiscité(e)s par les porteurs de projet à développer pour une meilleure prise en compte des principes horizontaux, on retrouve tout particulièrement :

- ✓ **Guides explicatifs, documents de communication** (8 répondants)
- ✓ **Réunions d'information, séminaires, rencontres** (7 répondants)
- ✓ **Assistance téléphonique, aide en ligne : FAQ, ...** (6 répondants)

CARACTERISTIQUES DU REpondANT ET DE SA STRUCTURE



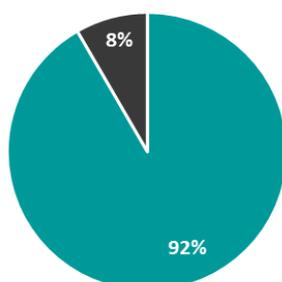
D'après les retours d'enquête « principes horizontaux » sur le PDR Franche-Comté 2014-2020, **2 types d'acteurs sont fortement représentés : les agriculteurs indépendants (22 répondants, 51,1%) et les entreprises (12 répondants, 27,9%).**



93% des acteurs ayant répondu à l'enquête évolue dans le secteur agricole. 5% interviennent dans l'administration publique et 2% dans les services.

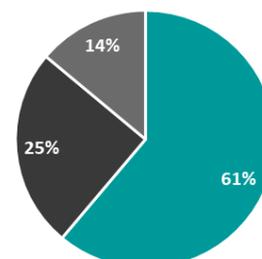
QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

Identifiez-vous le développement durable comme un enjeu pour votre structure ?



■ Oui ■ NSP

Avez-vous déjà initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable au sein de votre structure ?



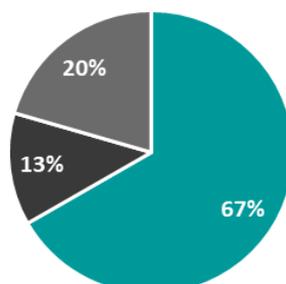
■ Oui ■ Non ■ Sans objet

92% des répondants ont identifié le développement durable comme un enjeu pour leur structure.

61% des porteurs de projets ont initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable. 25% des bénéficiaires expriment le fait qu'ils n'auraient pas initié de démarche dans leur structure à ce sujet.

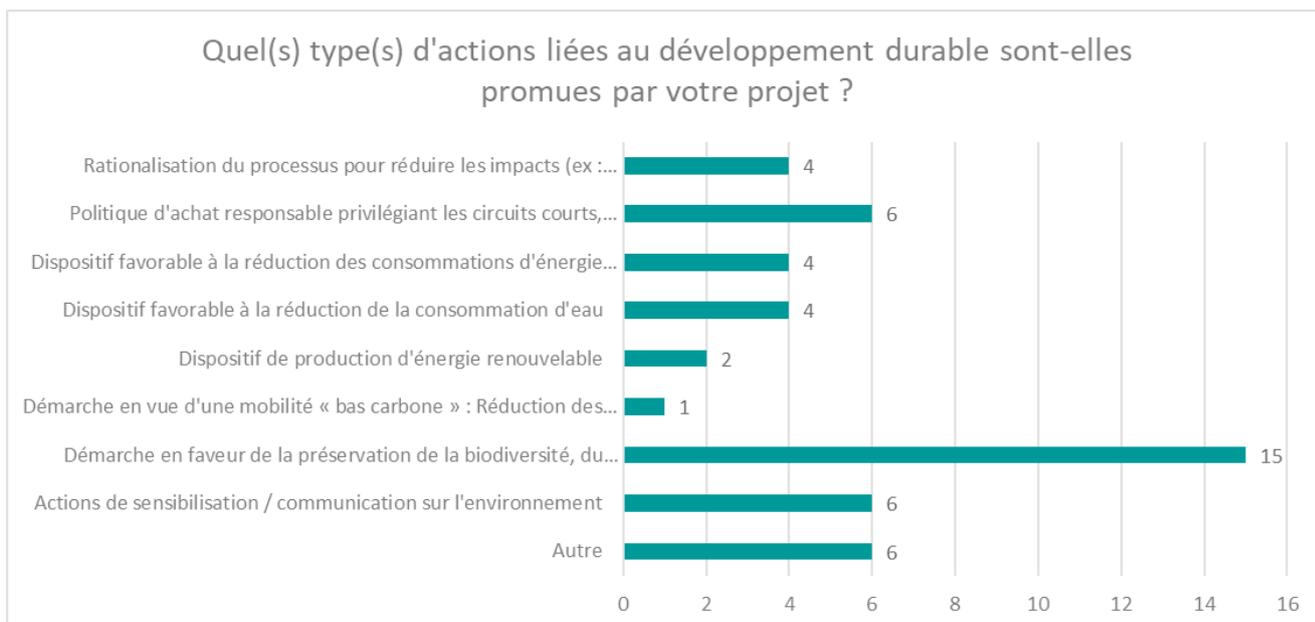
QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

Votre projet intègre-t-il des enjeux et actions liés au développement durable ?



■ Oui ■ Non ■ Sans objet

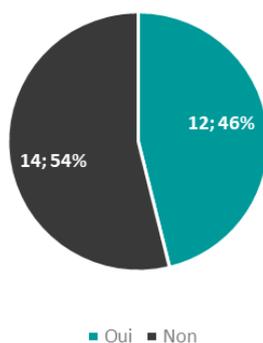
67% des porteurs de projet ayant participé à l'enquête ont intégré à leur projet des enjeux et actions liés au développement durable. 20% ont considéré que leur projet était « sans objet » par rapport à ce principe. 13% des projets n'intègrent vraisemblablement pas d'enjeux et actions liés au développement durable.



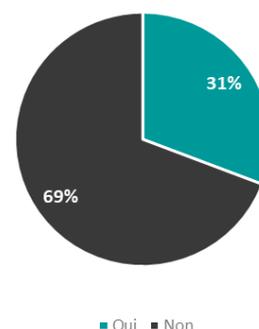
Parmi les types d'actions promues par les projets ayant intégré des enjeux et actions liés au développement durable, les mieux représentés sont :

- ✓ Démarche en faveur de la préservation de la biodiversité du patrimoine naturel (15 répondants)
- ✓ Politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables, recyclés (6 répondants)
- ✓ Actions de sensibilisation / communication sur l'environnement (6 répondants)

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?



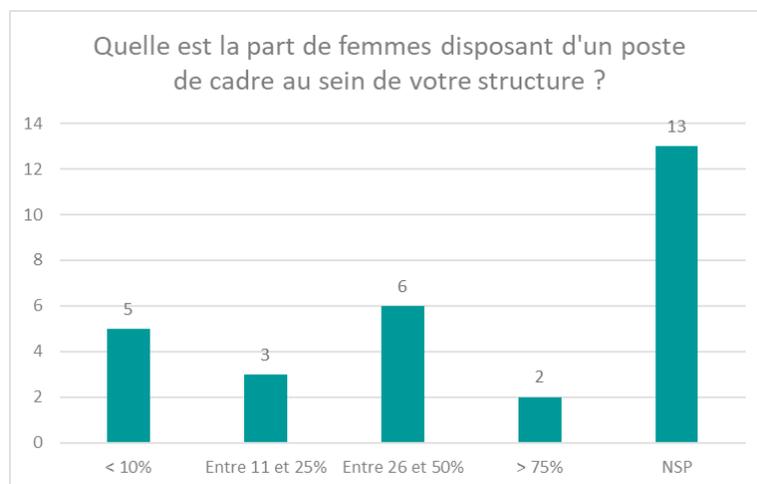
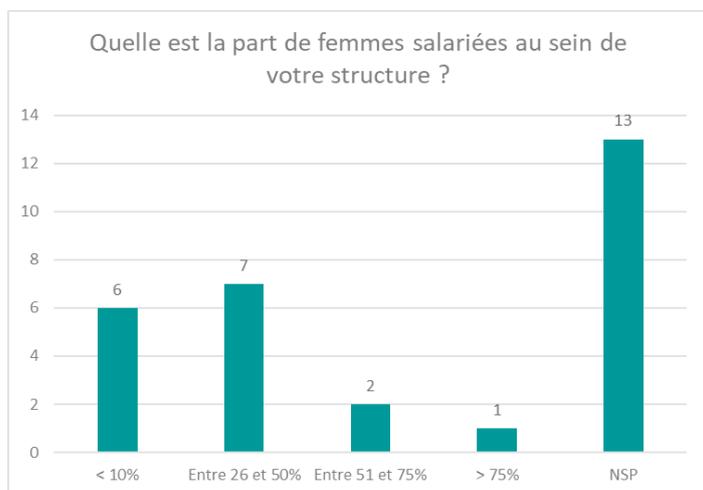
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable ?



Parmi les répondants, **46% des projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, soit 12 projets du PDR.**

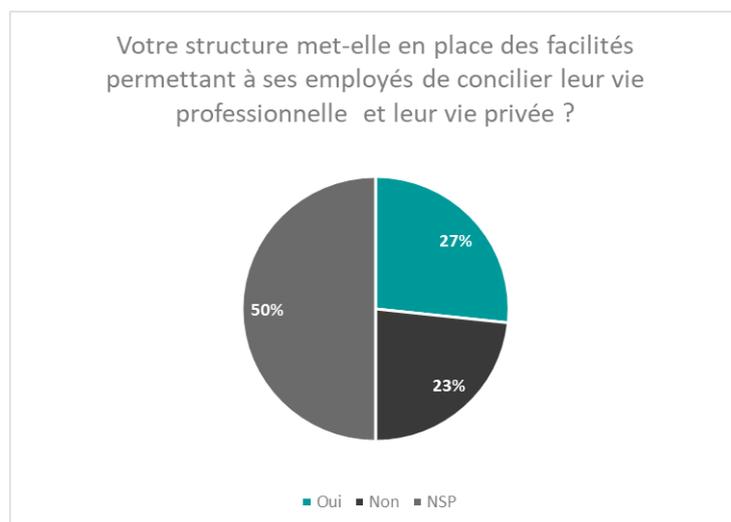
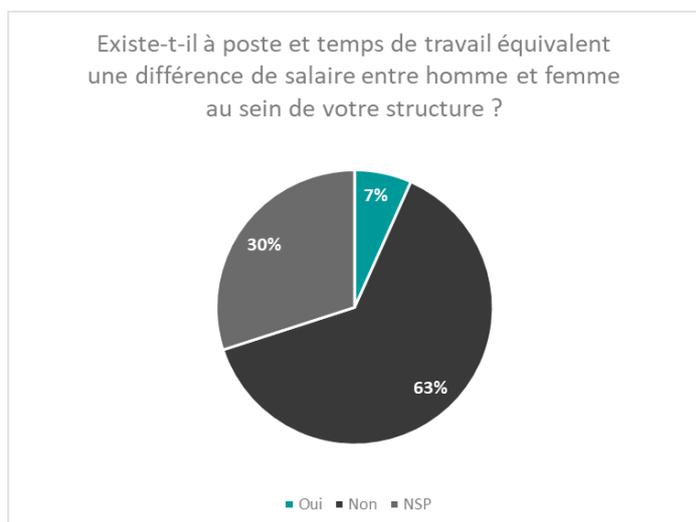
31% des projets prévoit des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable.

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

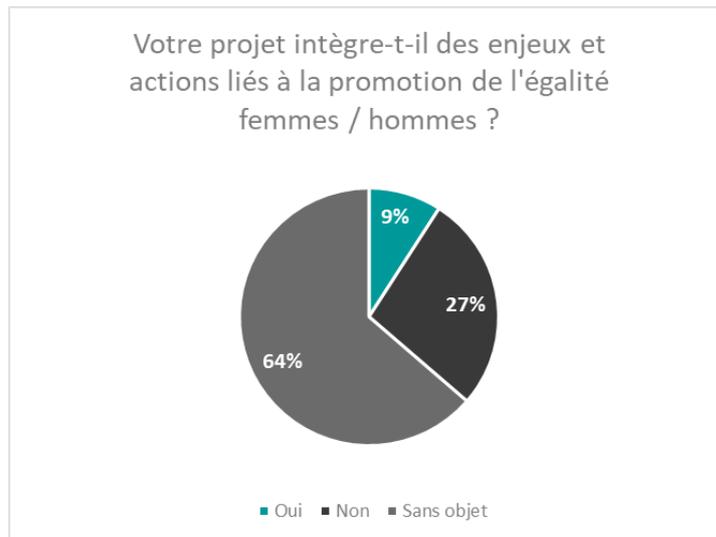


Parmi les acteurs soutenus par le FEADER en Franche-Comté, **13 structures sur 16 ont une proportion de femmes inférieure ou égale à 50%** (6 structures avec moins de 10% de femmes, mais une majorité d'indépendants). Il est à noter que 13 répondants n'ont pas été en mesure de nous apporter ce niveau d'information.

Concernant les postes à responsabilité, **14 structures sur 16 disposent d'une proportion de femmes avec un statut de cadre inférieure ou égale à 50%**. Nous retrouvons à nouveau 13 répondants dans l'incapacité de nous répondre avec précision sur ce sujet

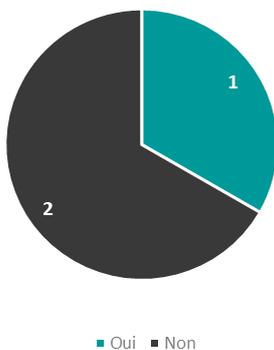


A poste et temps de travail équivalents, **7% des porteurs de projet témoignent d'une différence de salaire entre les hommes et les femmes au sein de leur structure**. 63% déclarent qu'il n'existe pas de différence. **27% des structures bénéficiaires rendent compte de la mise en place de facilités permettant à leurs employés de concilier vie professionnelle et vie privée**.



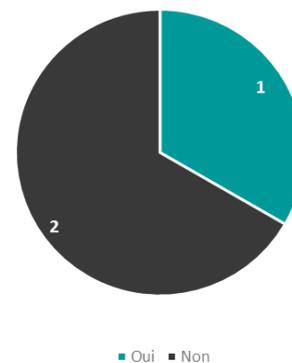
Parmi les répondants, **9% des projets ont intégré des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes.**

Votre projet vise-t-il à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre ?



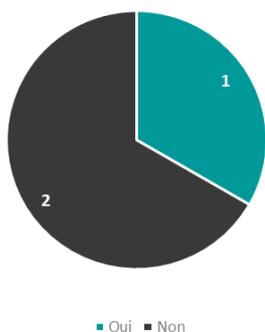
1 projet sur 3 vise à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre.

Votre projet vise-t-il à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils - elles sont traditionnellement absent(e)s ?



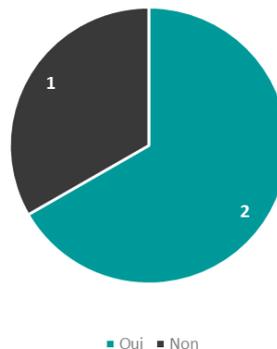
1 projet sur 3 vise à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s.

Votre projet permet-il d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement ?



1 projet sur 3 permet d'encourager la création d'activité et la participation des femmes au développement.

Le projet permet-il d'améliorer la situation des femmes en emploi ?

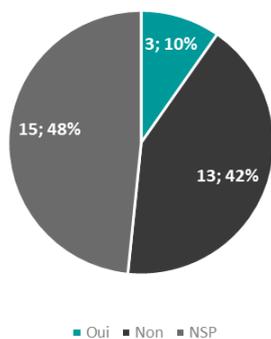


2 projets sur 3 permettent d'améliorer la situation des femmes en emploi.

APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL – EGALITE DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

Votre structure mène-t-elle des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances ?



Parmi les répondants à l'enquête, 3 structures déclarent mener des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances.

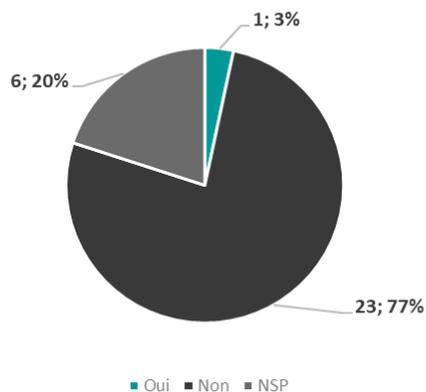
13 structures (soit 42% des répondants) n'ont pas mené en interne des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

Parmi les actions réalisées sur ce volet, on peut signaler : **l'adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap, le développement de produits et services adaptés à une clientèle diversifiée, l'accessibilité à l'éducation, au savoir et à la culture, le traitement égalitaire dans la gestion de carrière, la mise en place de mesures de recrutement alternatif.**

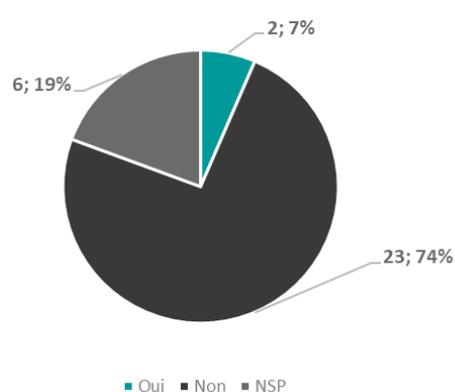
Si oui, lesquelles ?

Adaptation de l'espace de travail pour les personnes e...	1
Développer des produits et services adaptés à une...	1
Favoriser l'accessibilité à l'éducation, au savoir et à la...	1
Favoriser un traitement égalitaire dans la gestion de...	1
Mise en place de mesures de recrutement alternatif (...)	1

Votre structure emploie-t-elle des salariés en situation de handicap ?



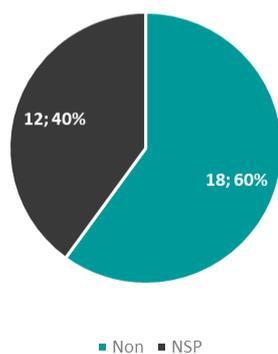
Votre structure emploie-t-elle des salariés en contrats aidés ?



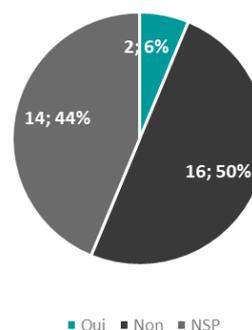
Parmi les structures interrogées, **1 structure emploie des salariés en situation de handicap (3%)**. 23 structures n'emploient pas de salariés en situation de handicap, soit 77% des porteurs de projet du PDR.

2 structures bénéficiaires emploient des salariés en contrats aidés, soit 7% des répondants. *A contrario*, 23 structures n'emploient pas de salariés en contrats aidés (74% des porteurs de projet du PDR s'étant exprimés).

Votre structure prévoit-elle des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?

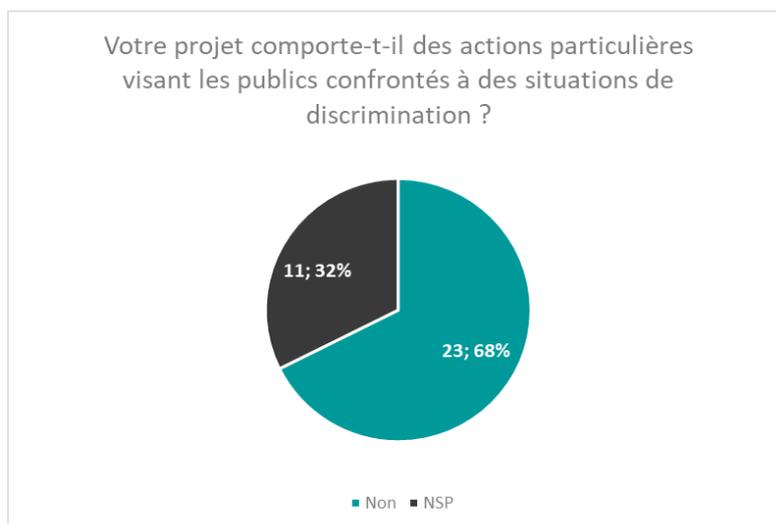


Utilisez-vous des critères de sélection lors du choix de vos fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de non-discrimination ?



A ce jour, aucune structure n'a fait état de la mise en place d'actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination. 12 structures ne se sont pas exprimées à ce sujet (NSP) et 18 porteurs de projet (soit 60% des répondants) déclarent que leur structure ne prévoit pas d'actions de sensibilisation du personnel au sujet de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.

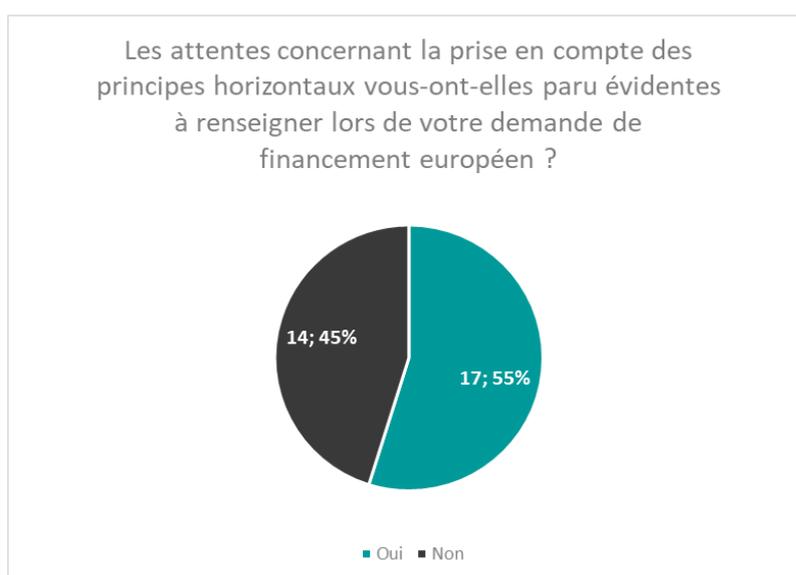
2 porteurs de projet ont utilisé des critères de sélection lors du choix de leurs fournisseurs / partenaires concernant le principe d'égalité des chances et de non-discrimination, soit 6% d'entre eux.



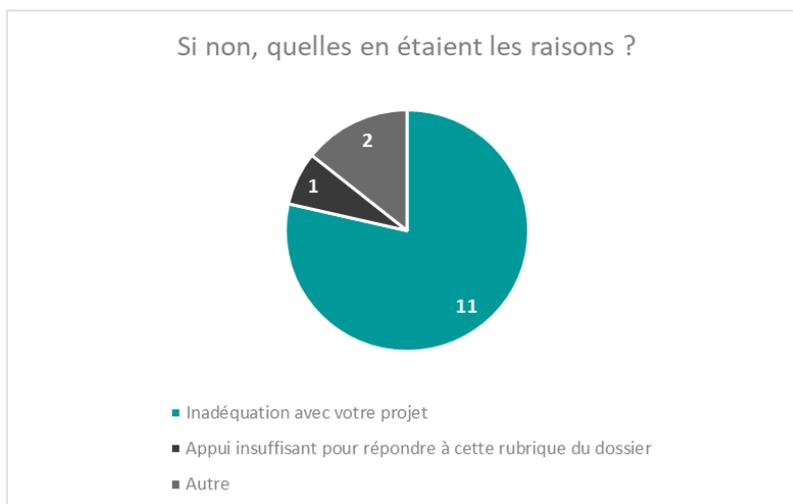
Aucun bénéficiaire des fonds a témoigné de la mise en place d'actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination.

Parmi les structures répondantes, 68% des projets ne comportent pas d'actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination (23 porteurs de projet). 11 répondants n'ont pas été en mesure de nous informer sur la réalisation ou non dans le cadre de leur projet d'actions particulières visant les publics confrontés à des situations discriminatoires (NSP).

ATTENTES / BESOINS

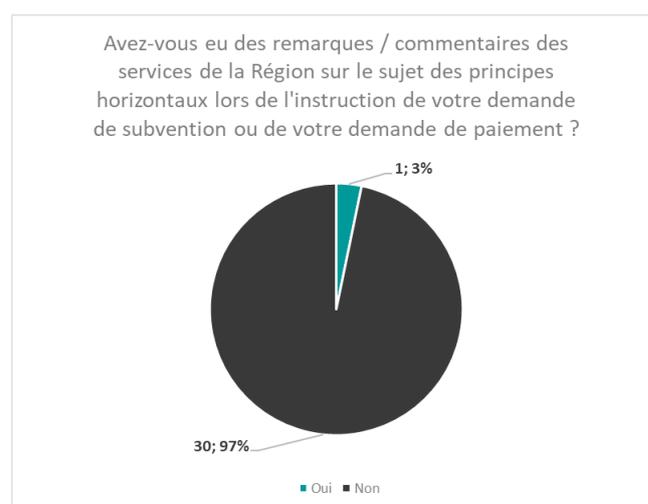
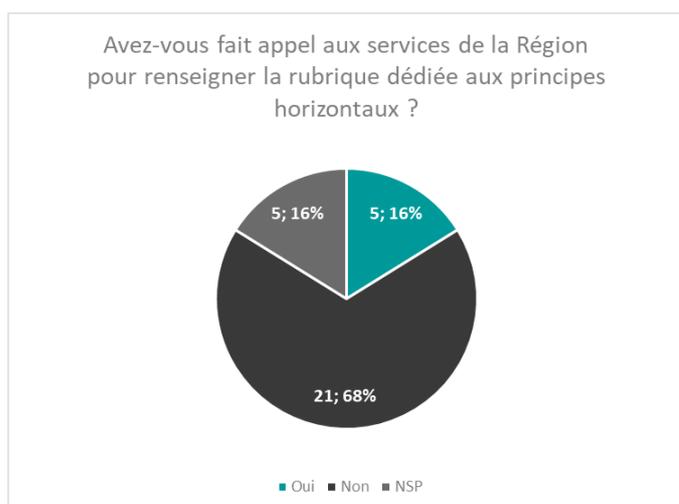


55% des porteurs de projet considèrent que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner lors d'une demande de financement européen, soit 17 bénéficiaires.



Les raisons les plus évoquées pour rendre compte de leurs difficultés à renseigner cette section spécifique du dossier de demande sont :

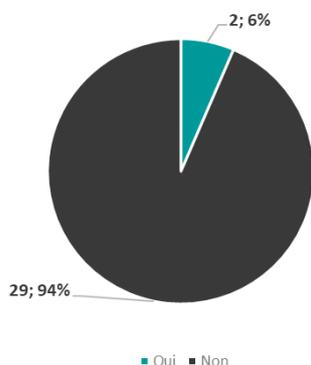
- **L'inadéquation avec leur projet** (11 porteurs de projet)
- **L'appui insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier** (1 bénéficiaire)
- Autre proposition (2 porteurs de projet)



68% des porteurs de projet n'ont pas fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux, soit 21 répondants. 5 bénéficiaires des fonds FEADER signalent qu'ils ont fait appel aux services de la Région concernant cette section spécifique.

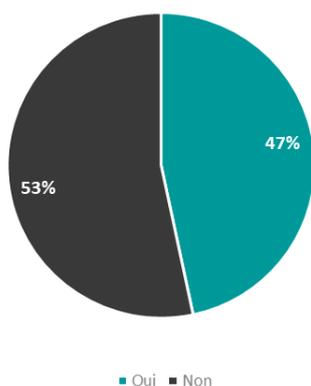
1 seul porteur de projet sur 31 répondants semble avoir eu des remarques / commentaires des services régionaux instructeurs sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction d'une demande de subvention ou d'une demande de paiement.

La connaissance des attentes vous-a-t-elle amené à concevoir ou faire évoluer votre projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes ?



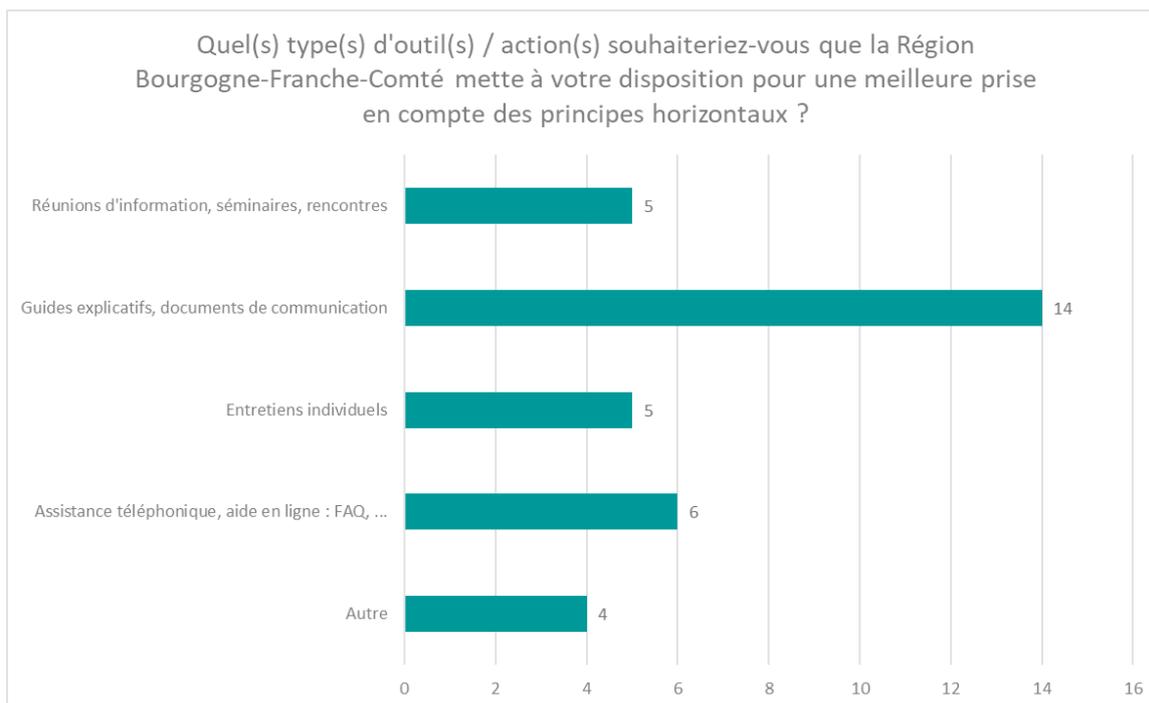
A ce stade, **seulement 2 porteurs de projet soulignent que la connaissance des attentes les a amenés à concevoir ou faire évoluer leur projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes**, soit 6% des porteurs de projet du PDR Franche-Comté.

Estimez-vous que les outils mis en place soient propices à renforcer la prise en compte de ces principes horizontaux dans les projets ?



47% des porteurs de projet ayant répondu à l'enquête dédiée aux principes horizontaux dans le cadre du PDR Franche-Comté **estiment que les outils mis en place sont propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets programmés.**

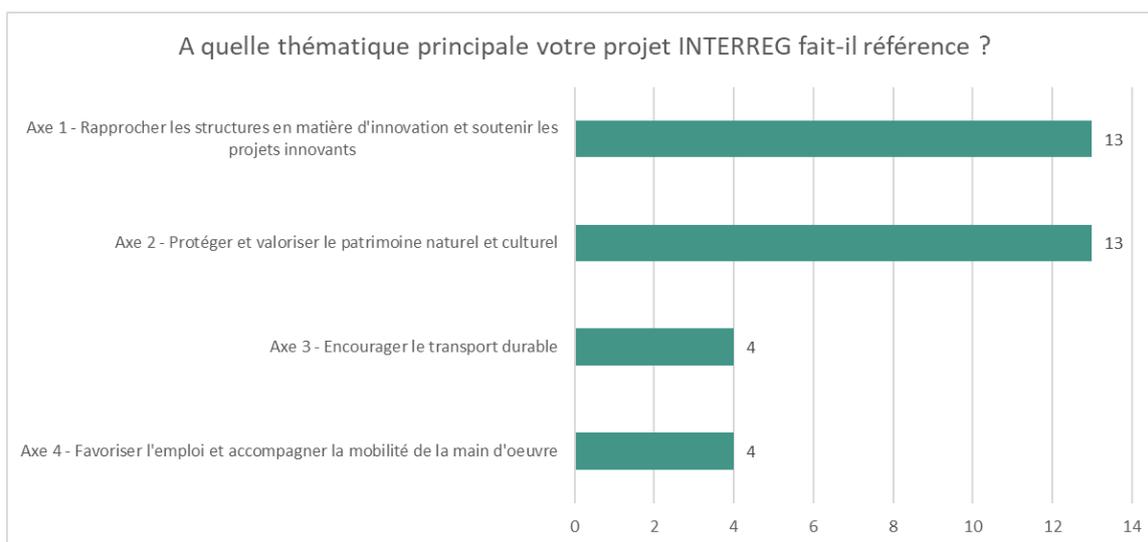
Ainsi, près d'1 répondant sur 2 estime - au vu de son expérience passée - que les outils ne sont pas encore suffisamment propices au renforcement du niveau de prise en compte dans le cadre des opérations.



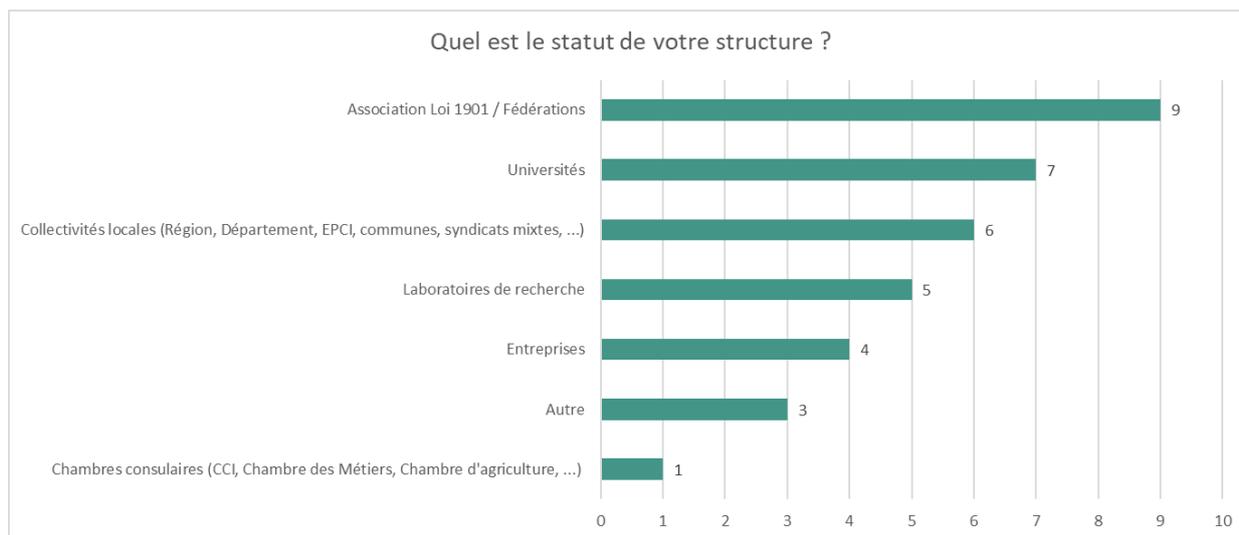
Au regard des résultats d'enquête, **les outils / actions les plus plébiscités par les acteurs** afin que les porteurs de projet du PDR Franche-Comté puissent initier une meilleure prise en compte des principes horizontaux sont :

- ✓ **Guides explicatifs, documents de communication** (14 répondants) ;
- ✓ **Assistance téléphonique, aide en ligne : FAQ, ...** (6 répondants) ;
- ✓ **Réunions d'information, séminaires, rencontres** (5 répondants) ;
- ✓ **Entretiens individuels** (5 répondants) ;
- ✓ **Autres propositions** (4 répondants).

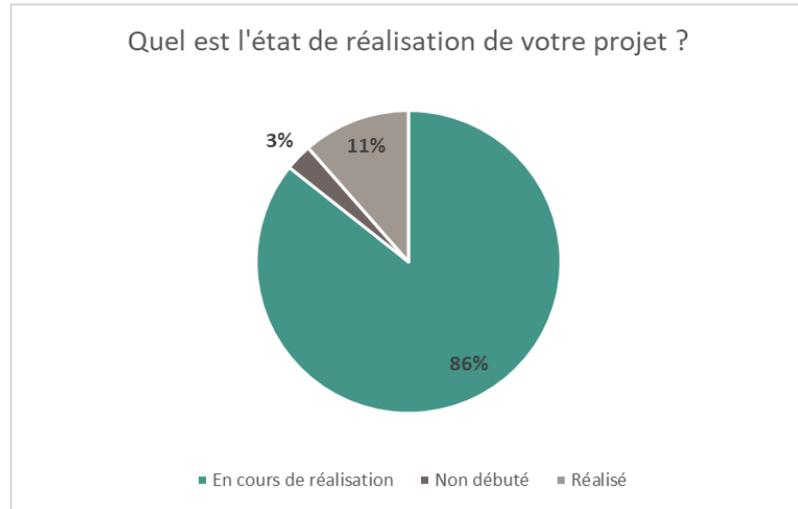
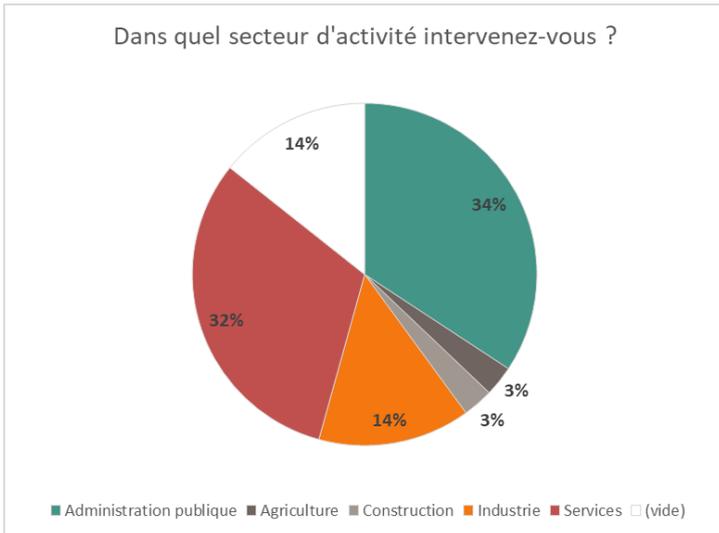
CARACTERISTIQUES DU REpondANT ET DE SA STRUCTURE



Parmi les répondants, sur 34 projets : **13 opérations ont émergé sur l'axe 1** – Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants, **13 sur l'axe 2** – Protéger et valoriser la patrimoine naturel et culturel, **4 sur l'axe 3** – Encourager le transport durable et **4 sur l'axe 4**- Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre.



Parmi les 34 répondants, **5 types d'acteurs** apparaissent particulièrement mobilisés : **les associations Loi 1901 / Fédérations (9 répondants)**, **les universités (7)** et **les collectivités territoriales (6)**, **les laboratoires de recherche (5)** et **les entreprises (4)**.

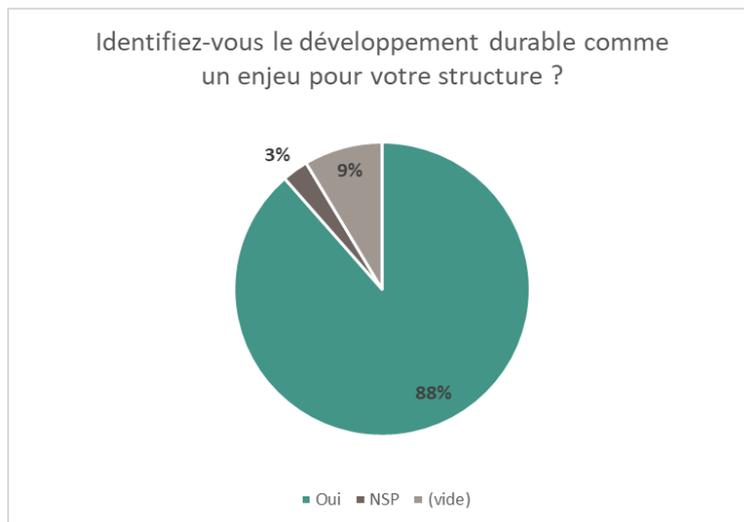


Concernant les secteurs d'activité : **l'administration publique est fortement représentée (34%) devant les services (32%) et l'industrie (14%).**

Par ailleurs, **86% des projets sont en cours de réalisation**, 11% des projets ont été réalisés et 3% n'ont pas encore concrètement débuté.

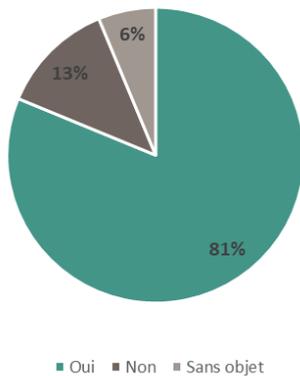
APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL – DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE



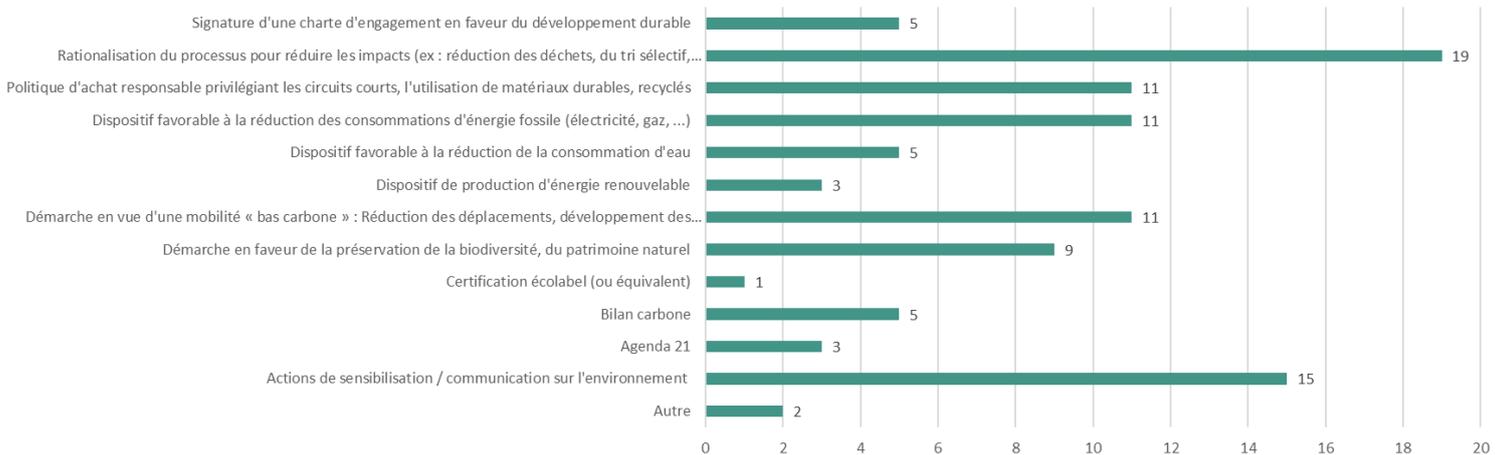
88% des répondants identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure. 3% des porteurs de projet ne se prononcent pas.

Avez-vous déjà initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable ?



Plus particulièrement, **81% des structures ont initié en interne une démarche globale ou particulière en faveur du développement durable**. 13% des porteurs de projet n'ont pas initié de démarche en lien avec le développement durable.

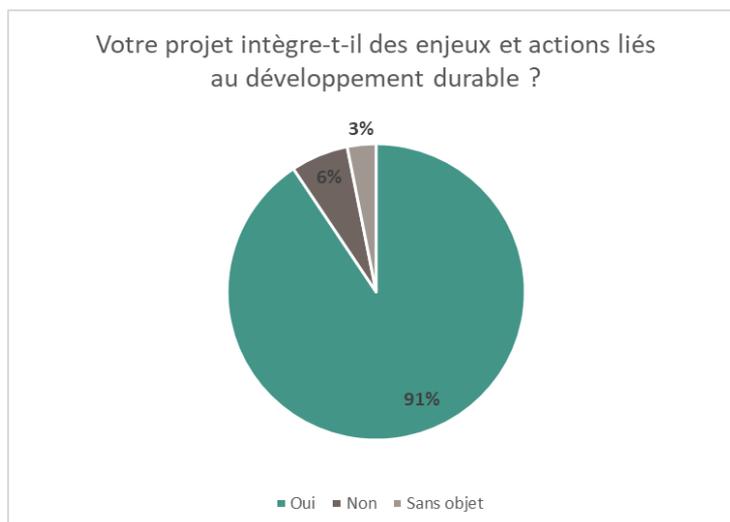
Si oui, quel type de démarche avez-vous mis en oeuvre au sein de votre structure ?



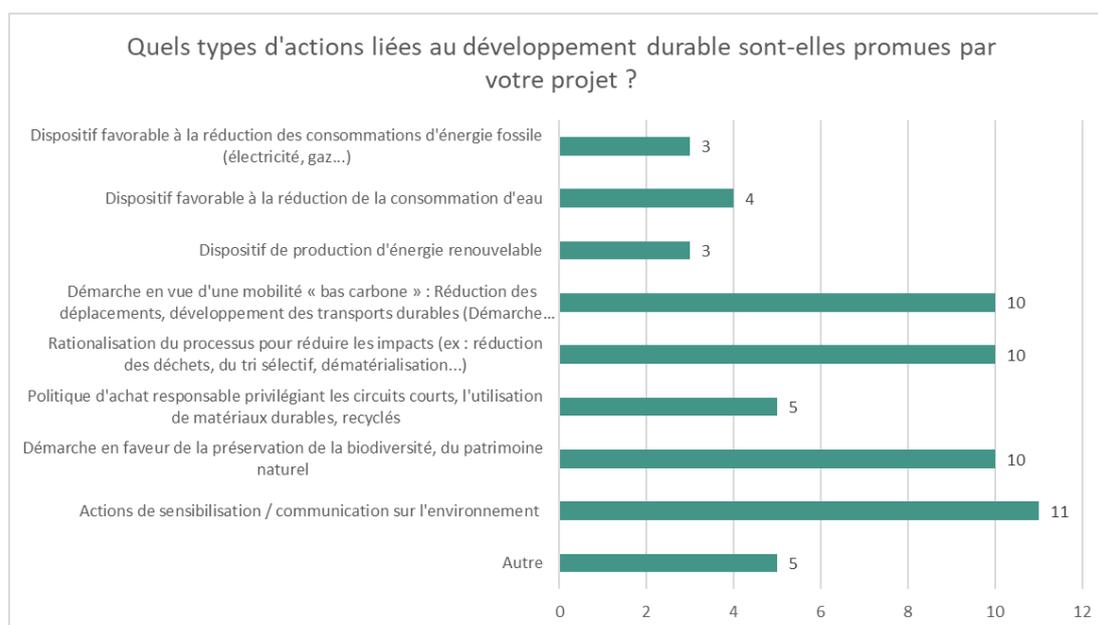
Concernant les démarches mises en œuvre sur le développement durable, on observe **une grande diversité d'actions** :

- 19 structures développant des initiatives de rationalisation du processus pour réduire les impacts environnementaux ;
- 15 porteurs de projet ayant mis en place en interne des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement ;
- 11 bénéficiaires ayant initié une démarche en vue d'une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, etc. ;
- 11 porteurs de projet envisageant une politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables, recyclés ;
- 11 structures ayant développé des dispositifs favorables à la réduction des consommations d'énergie fossile (électricité, gaz, ...) ;
- 9 porteurs ayant promu une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel ;
- ...

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ



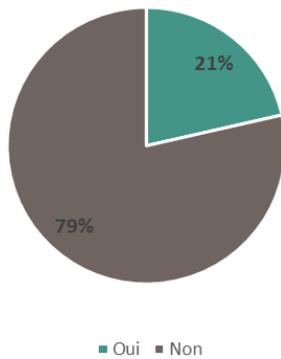
91% des projets intègrent des enjeux et actions liés au développement durable.



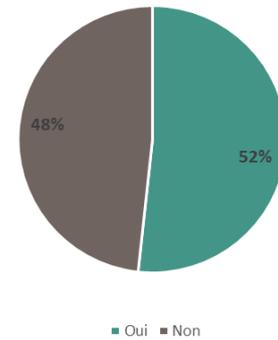
Concernant les types d'actions liées au développement durable promues dans le cadre des projets, les actions les plus représentées sont les suivantes :

- 11 projets comportent des actions de sensibilisation / communication sur l'environnement ;
- 10 projets développent des démarches en vue d'une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, développement des transports durables ;
- 10 opérations mettent en œuvre une rationalisation du processus pour réduire les impacts (ex. réduction des déchets, du tri sélectif, dématérialisation, ...) ;
- 10 projets initient des démarches en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel.

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?



Votre projet prévoit-il des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable ?



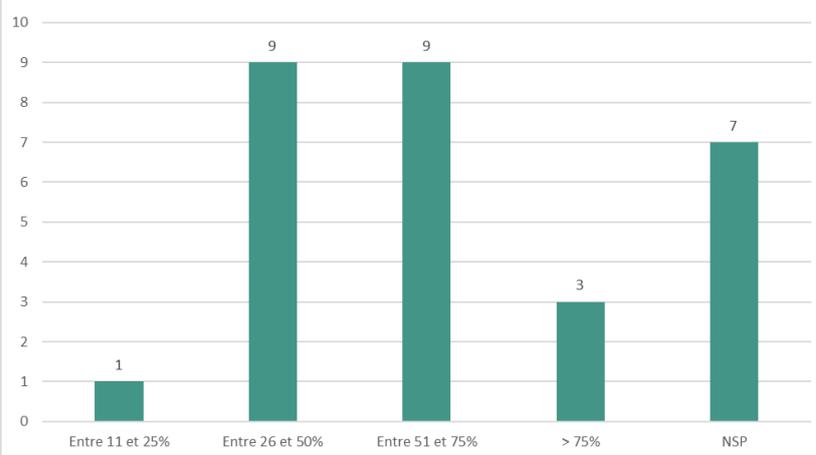
21% des projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

52% des projets (soit plus d'une opération sur deux) prévoient des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable.

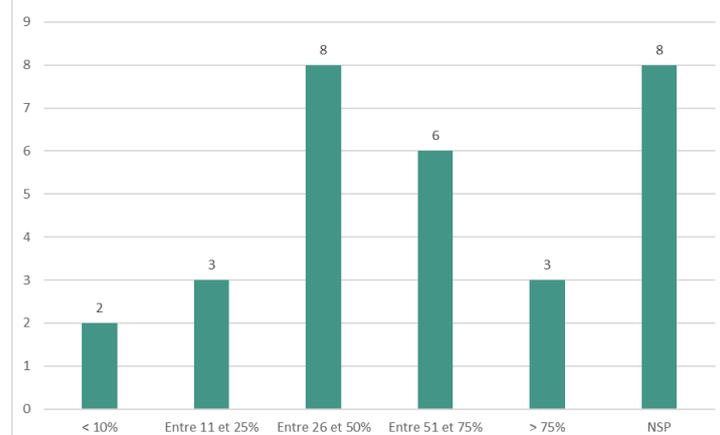
APPROCHE PAR PRINCIPE HORIZONTAL – EGALITE FEMMES / HOMMES

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE

Quelle est la part de femmes salariées au sein de votre structure ?



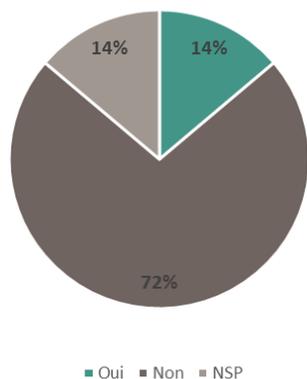
Quelle est la part de femmes disposant d'un statut de cadre au sein de votre structure ?



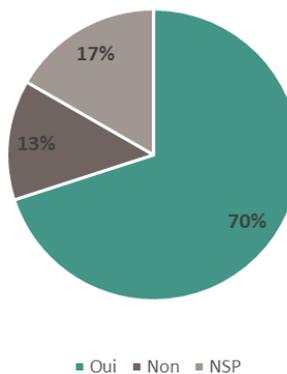
Parmi les acteurs soutenus par le programme de coopération, **10 structures sur 22 ont une proportion de femmes inférieure ou égale à 50%**. 7 répondants sur un total de 29 n'ont pas été en mesure de nous apporter ce niveau d'information.

Concernant les postes à responsabilité, **13 structures sur 22 disposent d'une proportion de femmes avec un statut de cadre inférieure ou égale à 50%**. 8 répondants ont été dans l'incapacité de nous répondre avec précision sur ce sujet (soit un porteur de projet de plus que pour la question précédente).

Existe-t-il à poste et temps de travail équivalent une différence de salaire entre homme et femme au sein de votre structure ?

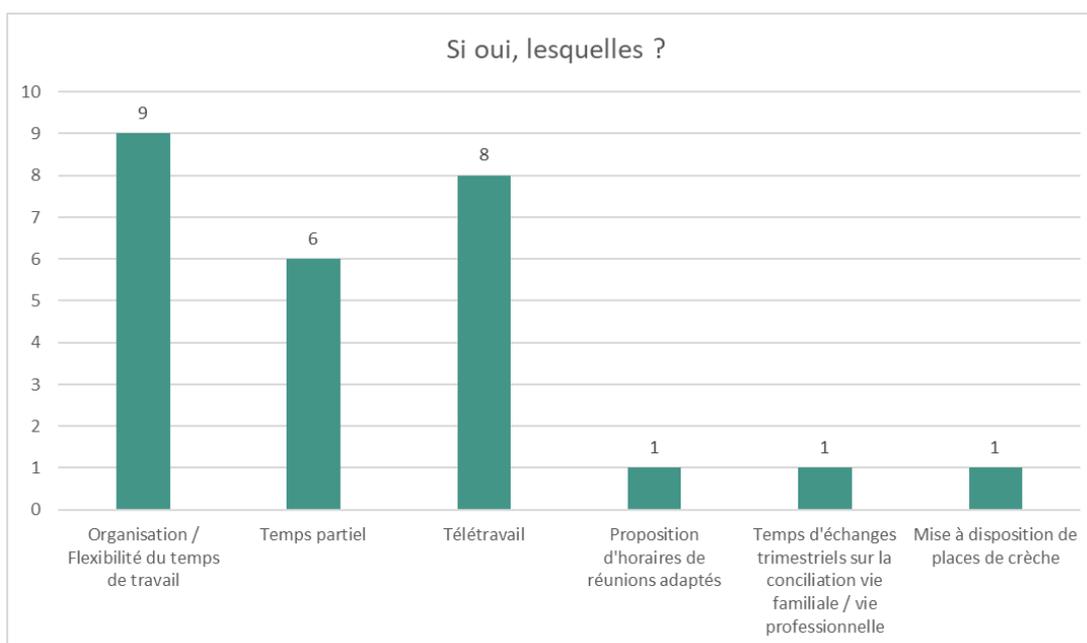


Votre structure met-elle en place des facilités permettant à ses employés de concilier vie professionnelle et vie privée ?

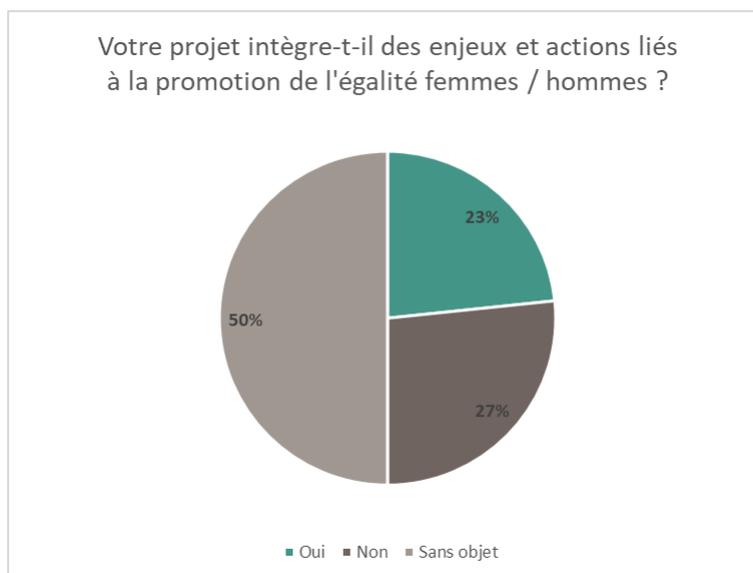


A poste et temps de travail équivalent, **14% des porteurs de projet témoignent d'une différence de salaire entre les hommes et les femmes au sein de leur structure**. 72% déclarent qu'il n'existe pas de différence observable. **7 structures bénéficiaires sur 10 rendent compte de la mise en place de facilités permettant à leurs employés de concilier vie professionnelle et vie privée.**

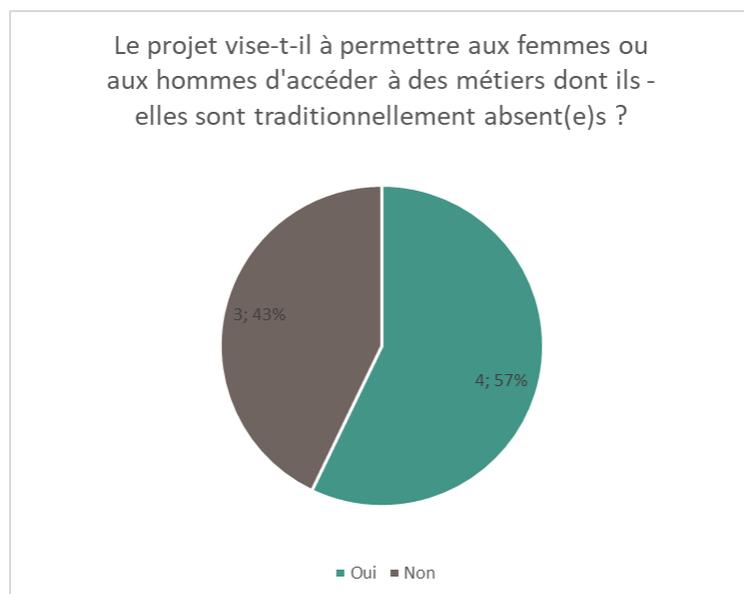
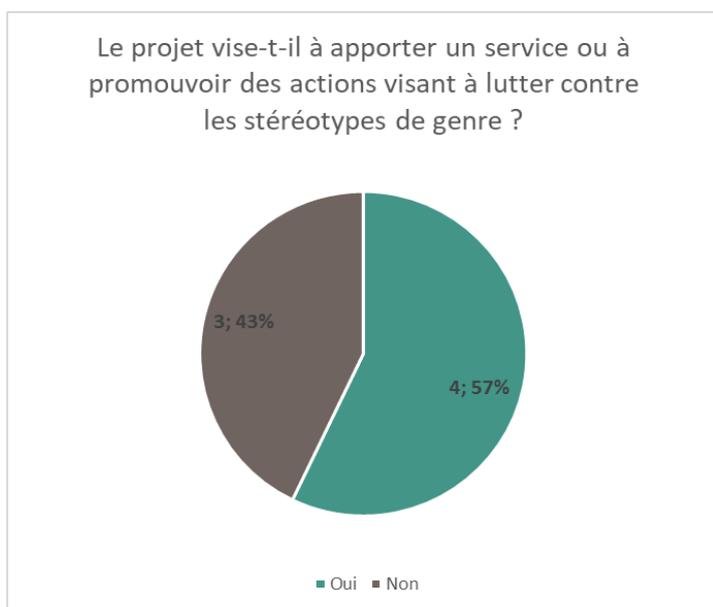
Si oui, lesquelles ?



Les types de facilités proposées les plus récurrentes sont : **l'organisation et la flexibilité du temps de travail (9 structures)**, le télétravail (8 porteurs de projet), la mise en place de temps partiel (6 bénéficiaires).



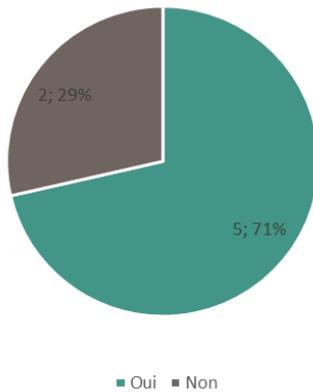
A l'échelle « projet », 23% des opérations intègrent des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes. 1 répondant sur 2 déclare que leur projet est « sans objet » par rapport à ce principe horizontal.



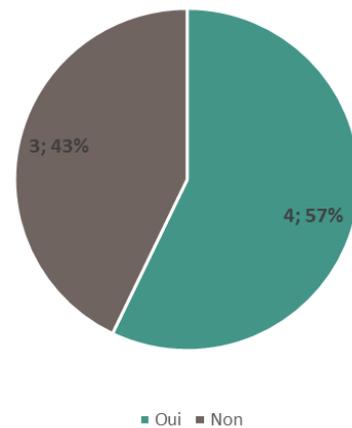
Parmi les projets ayant intégré des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes, 57% des projets (soit 4 opérations sur 7) visent à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre.

De manière similaire, 4 projets sur 7 (57%) permettent aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s.

Le projet permet-il d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement ?



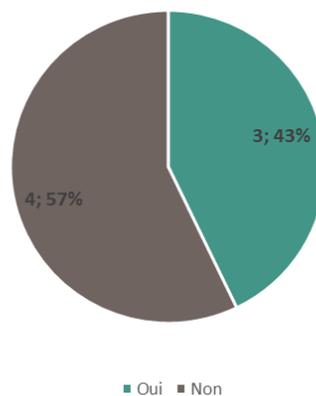
Le projet permet-il d'améliorer la situation des femmes en emploi ?



71% des projets permettent d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement, soit 5 opérations sur 7.

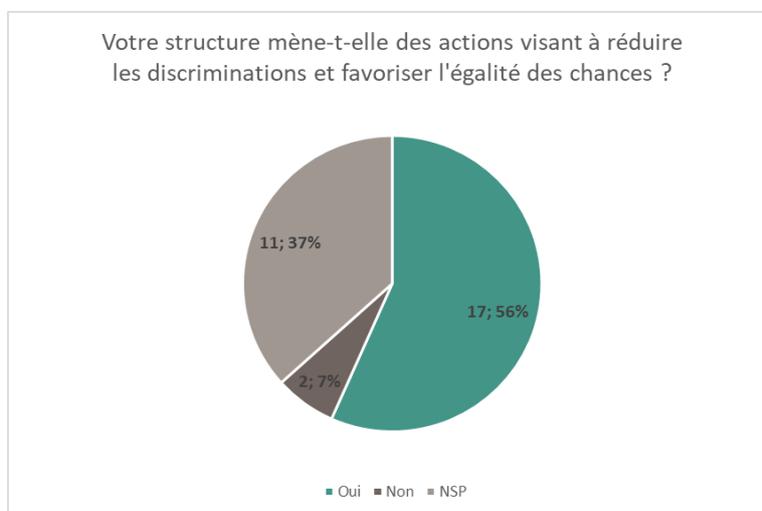
57% des projets permettent d'améliorer la situation des femmes en emploi, soit 4 opérations sur 7 parmi les répondants.

Le projet prévoit-il des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou conduira-t-il à des actions de formation en faveur des femmes ?



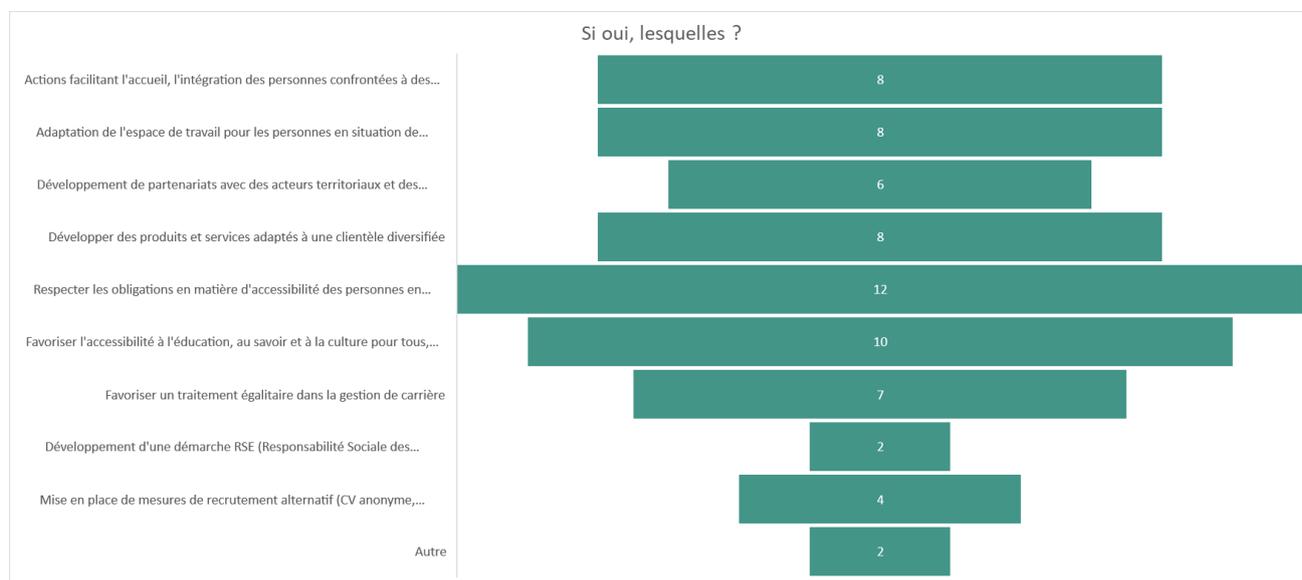
3 projets sur 7 prévoient des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou conduiront à des actions de formation en faveur des femmes (43%).

QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE



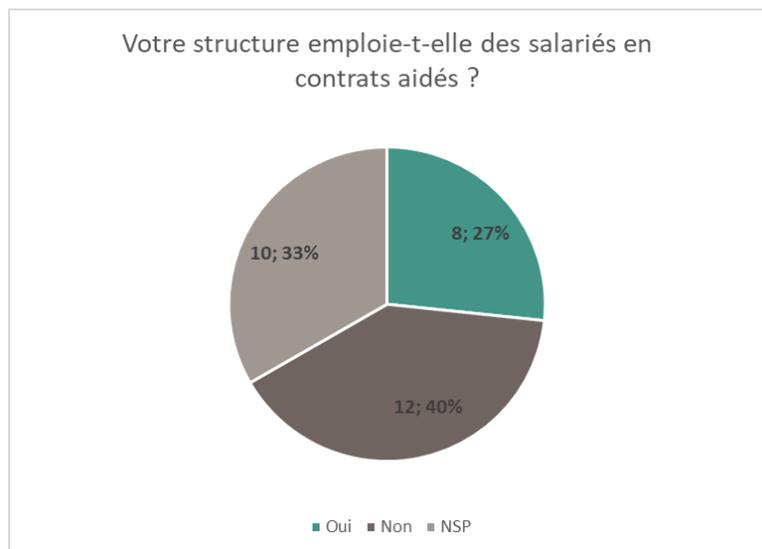
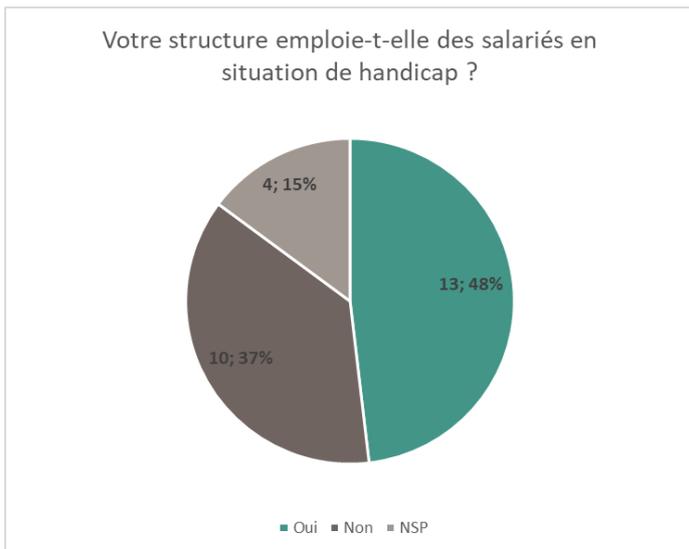
Parmi les répondants à l'enquête, une courte majorité des structures déclarent mener des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances : **17 porteurs de projet, soit 56% d'entre eux.**

11 structures (soit 37% des répondants) n'ont pas été en mesure d'apporter de l'information sur les actions potentiellement mises en œuvre en interne, visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.



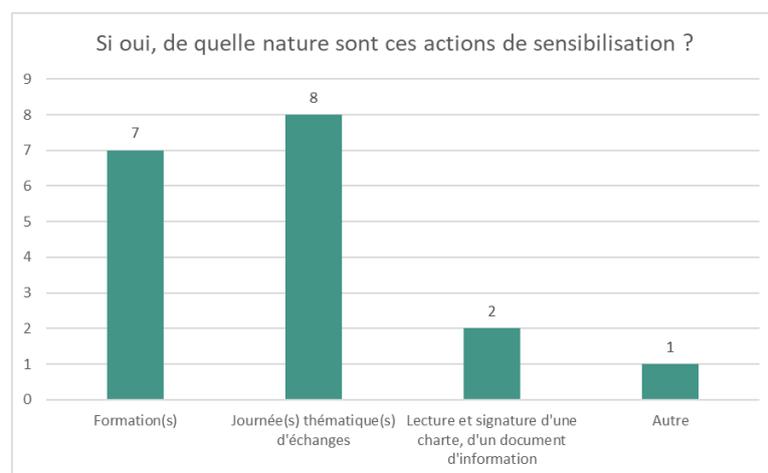
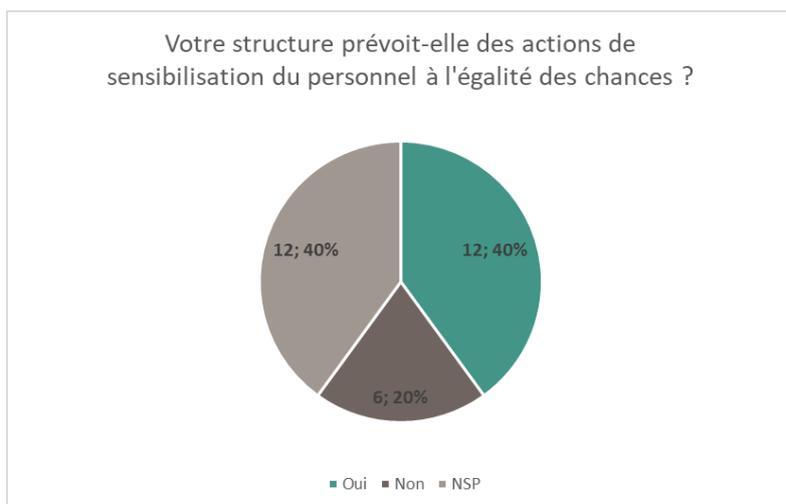
Parmi les actions mis en œuvre, on retrouve tout particulièrement (par ordre décroissant) :

- Respecter les obligations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap (12)
- Favoriser l'accessibilité à l'éducation, au savoir et à la culture pour tous, l'accès au logement... (10)
- Actions facilitant l'accueil, l'intégration des personnes confrontées à des situations de discrimination (8)
- Adapter de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap (8)
- Développer des partenariats avec des acteurs territoriaux et des partenaires sociaux (8)



Parmi les répondants à l'enquête « principes horizontaux » du programme Interreg, **13 structures sur 27 emploient des salariés en situation de handicap (48%)**.

8 structures sur 30 (27%) emploient des salariés en contrats aidés. 10 répondants n'ont pas été en capacité d'apporter une réponse (NSP) sur la présence ou non de salariés en contrats aidés au sein de leur structure.

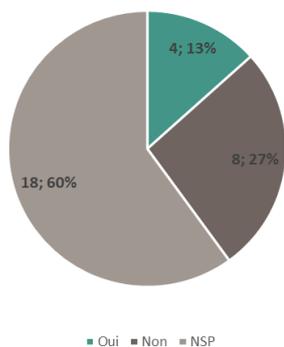


12 structures sur 30, soit 40% d'entre elles, prévoient des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances.

Parmi ces actions de sensibilisation au sein des structures :

- ✓ 8 bénéficiaires des fonds du programme Interreg développent des journées thématiques d'échanges sur l'égalité des chances et/ou la lutte contre les discriminations ;
- ✓ 7 porteurs de projet organisent une ou plusieurs formations ;
- ✓ 2 porteurs évoquent la lecture et signature d'une charte, d'un document d'information sur le sujet.

Utilisez-vous des critères de sélection lors du choix de vos fournisseurs / partenaires concernant le principe d'égalité des chances et de non-discrimination ?

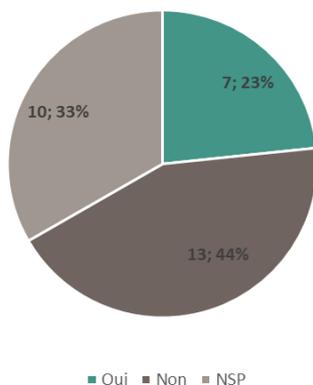


Parmi les répondants à l'enquête, **4 porteurs de projet (13%)** utilisent des critères de sélection lors du choix de leurs fournisseurs / partenaires concernant l'égalité des chances et la non-discrimination.

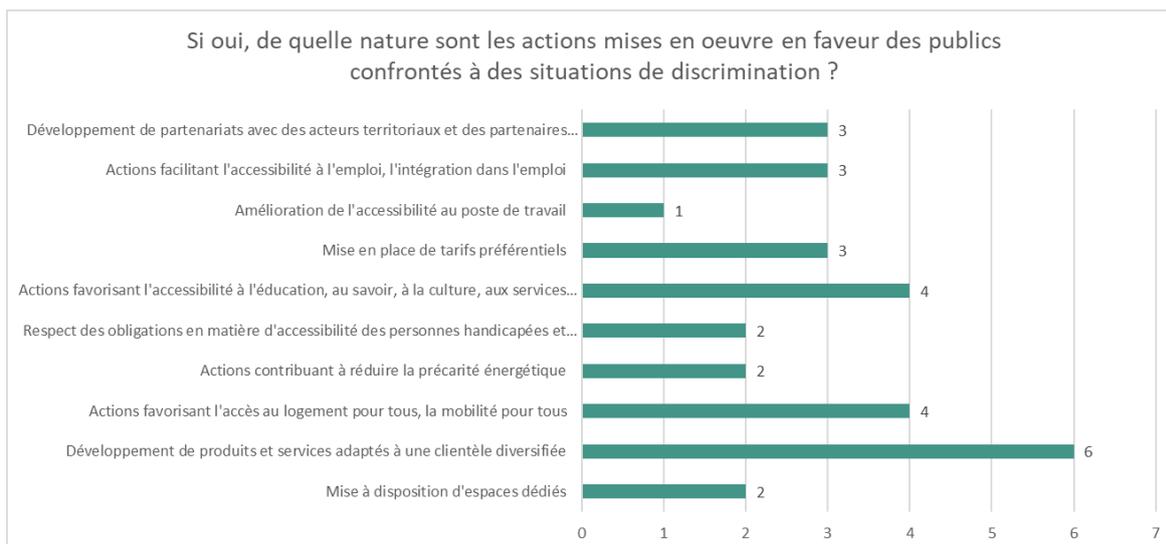
A noter que la majorité des porteurs de projet n'en ont réellement pas connaissance (18 bénéficiaires, soit 60% des répondants à cette question).

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMMÉ

Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination ?



7 projets sur 30 (23%) comportent des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination.



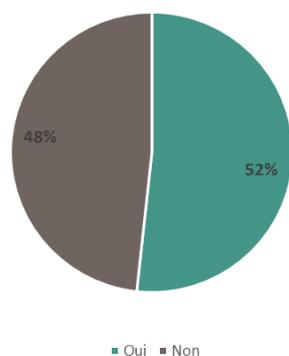
Parmi les actions mises en oeuvre en faveur des publics confrontés à des situations de discrimination, on retrouve notamment :

- Le développement de produits et services adaptés à une clientèle diversifiée (6 projets) ;
- Des actions favorisant l'accessibilité à l'éducation au savoir, à la culture, aux services (4 opérations) ;
- Des actions favorisant l'accès au logement pour tous, la mobilité pour tous (4 projets) ;
- Des actions facilitant l'accessibilité à l'emploi, l'intégration dans l'emploi (3 projets) ;
- La mise en place de tarifs préférentiels (3 opérations) ;
- Le développement de partenariats avec des acteurs territoriaux et des partenaires (3 opérations).

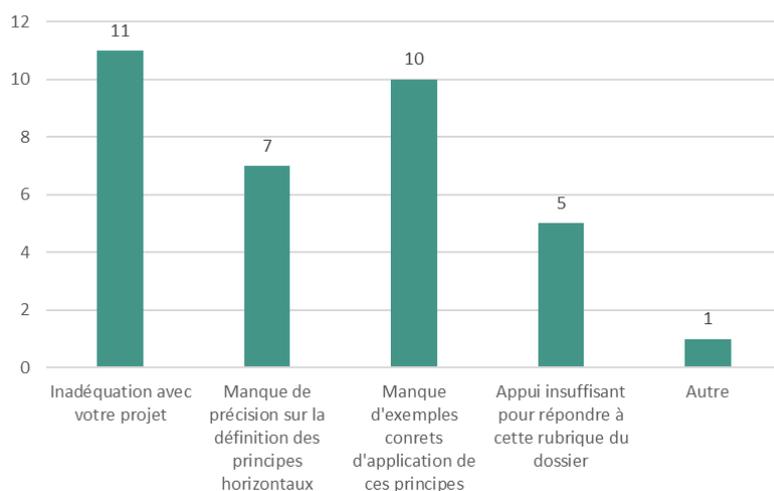
Les résultats d'enquête rendent compte de **4 projets dont la communication prévoit des actions spécifiques auprès des personnes confrontées à des situations de discrimination ou assure une représentation de la diversité dans les supports diffusés**, soit 57% des projets comportant des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination.



Les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux vous ont-elles paru évidentes à renseigner lors de votre demande de financement européen ?



Sinon, quelles en étaient les raisons ?

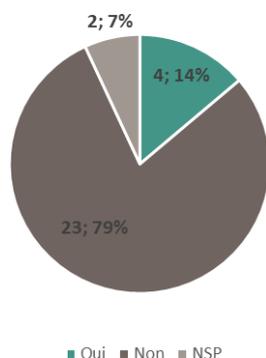


52% des porteurs de projet interrogés du programme Interreg considèrent que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux ne sont pas évidentes à renseigner lors d'une demande de financement européen.

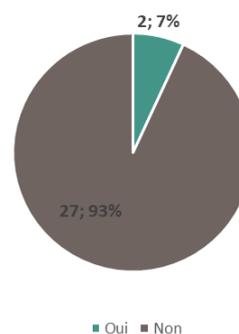
Les raisons principales évoquées par les porteurs lorsqu'ils jugent peu évidentes les attentes sont les suivantes (par ordre décroissant) :

- ✓ Inadéquation avec leur projet (11 bénéficiaires) ;
- ✓ Manque d'exemples concrets d'application de ces principes (10 porteurs de projet) ;
- ✓ Manque de précision sur la définition des principes horizontaux (7 porteurs) ;
- ✓ Appui insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier (5 bénéficiaires).

Avez-vous fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux ?

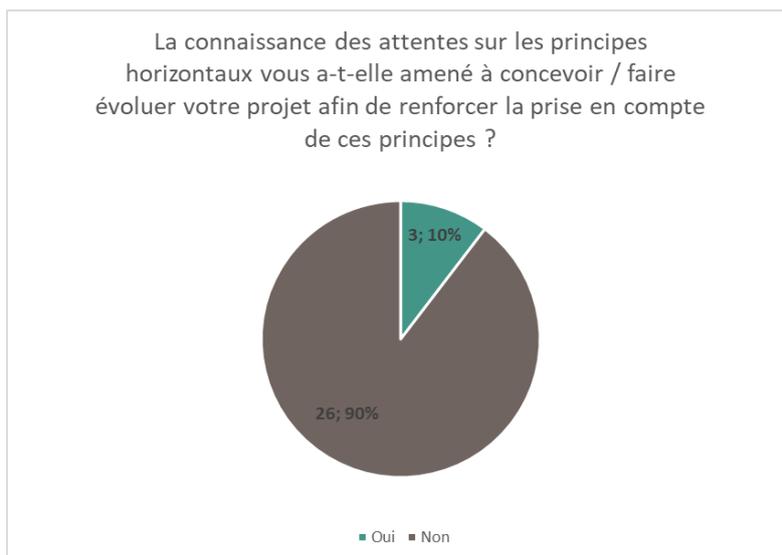


Avez-vous eu des remarques / commentaires de la Région sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction de votre demande de subvention ou d'une demande de paiement ?

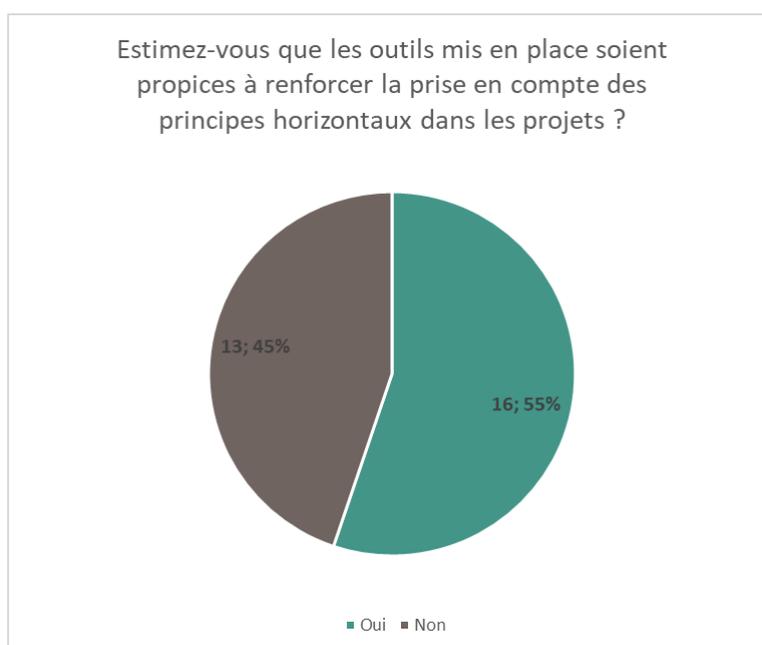


4 porteurs de projet (14%) ont fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux.

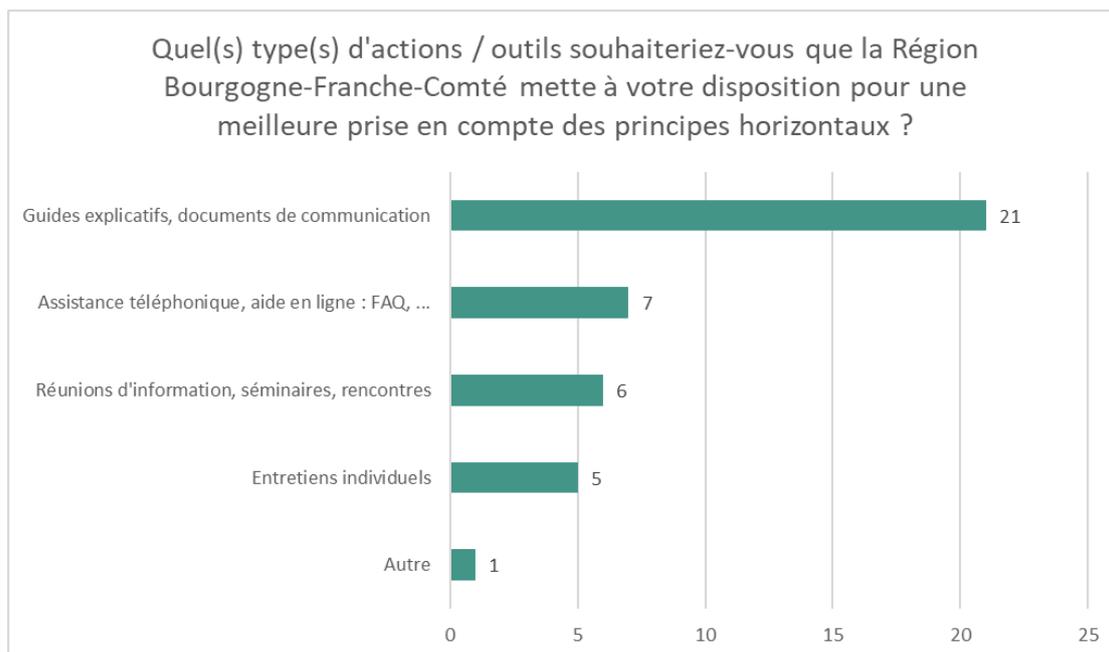
Seulement 2 porteurs de projet (7%) ont eu des remarques / commentaires de la Région sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction d'une demande de subvention ou d'une demande de paiement.



3 porteurs de projet sur 29 répondants (10%) témoignent que la connaissance des attentes sur les principes horizontaux les a amenés à concevoir / faire évoluer leur projet afin de renforcer la prise en compte de ces principes.



Une courte majorité des porteurs de projet (16 porteurs, 55%) estiment que les outils mis en place sont propices à renforcer la prise en compte des principes horizontaux dans les projets.



Parmi les outils / actions que les porteurs de projet du programme de coopération (PCTE V France-Suisse 2014-2020) ayant participé à l'enquête souhaitent que la Région Bourgogne Franche-Comté mette à leur disposition, on retrouve (par ordre décroissant) :

- ✓ **Guides explicatifs, documents de communication** (21 répondants)
- ✓ **Assistance téléphonique, aide en ligne : FAQ, ...** (7 répondants)
- ✓ **Réunions d'information, séminaires, rencontres** (6 répondants)
- ✓ **Entretiens individuels** (5 répondants)



6. ANNEXES

6.1 Questionnaire d'enquête à destination de l'ensemble des porteurs

Questionnaire auprès des porteurs de projets des 5 programmes FEDER-FSE, FEADER, INTERREG de la Région Bourgogne-Franche Comté

Une dizaine de minutes est nécessaire pour renseigner ce questionnaire.

Seule l'équipe chargée de l'étude, Teritéo, 7 avenue de la République, 34 000 MONTPELLIER, aura accès à ces informations. **Aucune exploitation nominative** des résultats ne sera réalisée, les informations communiquées ne seront pas utilisées dans un autre cadre que la présente étude.

En cas de difficulté, prière de contacter Romain BOYER au **09.86.69.47.00**

A – Caractéristiques du répondant et de sa structure :

1. Nom de votre structure :

2. A travers quel programme, votre projet a-t-il été soutenu ?

Si vous êtes bénéficiaires de plusieurs projets, veuillez prendre pour référence votre dernier projet programmé

- PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020
- PO FEDER-FSE Franche Comté Massif du Jura 2014-2020
- PDR Bourgogne 2014-2020
- PDR Franche Comté 2014-2020
- INTERREG V France-Suisse 2014-2020

3 A quelle thématique principale votre projet fait-il référence ?

Filter en fonction de la question 2, mettre liste des axes avec intitulé ou priorités.

4. Quel est le statut de votre structure ? (Une réponse possible)

- Entreprises
- Universités
- Laboratoires de recherche
- Collectivités locales (Région, département, EPCI, communes, syndicats mixtes ...)
- Chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture, ...)
- OTSI (Office de tourisme, Syndicat d'initiative, ...)

- Association Loi 1901 / Fédérations
- Particuliers / Indépendants
- Agriculteur indépendant
- Autre, précisez :

5. Dans quel secteur intervenez-vous ? (Liste déroulante = Une réponse possible)

- Administration publique
- Agriculture
- Commerce
- Construction
- Industrie
- Services

6. Quel est l'état de réalisation de votre projet ? (Si plusieurs projets, il convient de retenir le dernier projet programmé)

- Réalisé En cours de réalisation Non débuté

B – Approche par principe horizontal

Les questions qui suivent portent sur la prise en compte du développement durable dans votre structure et à travers votre projet soutenu par les fonds européens.

Pour mémoire : L'Union européenne s'engage, dans ses stratégies, à promouvoir un modèle de développement durable plus soucieux de ses incidences économiques, sociales et environnementales. Sur la période 2014-2020, la vigilance est recentrée sur cinq exigences : la protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes, la prévention et gestion des risques, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

➤ **B1 –DEVELOPPEMENT DURABLE :**

→ **QUESTIONS RELATIVES A LA STRUCTURE**

7. Identifiez-vous le développement durable comme un enjeu pour votre structure ?

- Oui
- Non
- NSP

8. Avez-vous déjà initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable au sein de votre structure ?

- Oui
- Non
- Sans objet

9. Si oui, quel type de démarche avez-vous mis en œuvre au sein de votre structure ?

- Certification écolabel (ou équivalent)
- Signature d'une charte d'engagement en faveur du développement durable

- Agenda 21
- Bilan carbone
- Dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau
- Dispositif favorable à la réduction des consommations d'énergie fossile (électricité, gaz...)
- Dispositif de production d'énergie renouvelable
- Démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel
- Démarche en vue d'une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, développement des transports durables (Démarche volontariste favorisant l'usage des transports en commun, le covoiturage...)
- Rationalisation du processus pour réduire les impacts (ex : réduction des déchets, du tri sélectif, dématérialisation...)
- Politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables, recyclés
- Actions de sensibilisation / communication sur l'environnement
- Autre :

→ **QUESTIONS RELATIVES AU PROJET PROGRAMME**

10. Votre projet intègre-t-il les enjeux et actions liés au développement durable ?

- Oui
- Non
- Sans objet

Questions suivantes uniquement si oui à la Q10.

11. Quel(s) type(s) d'actions liées au développement durable sont-elles promues par votre projet ? (Plusieurs réponses possibles)

- Dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau
- Dispositif favorable à la réduction des consommations d'énergie fossile (électricité, gaz...)
- Dispositif de production d'énergie renouvelable
- Démarche en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel
- Démarche en vue d'une mobilité « bas carbone » : Réduction des déplacements, développement des transports durables (Démarche volontariste favorisant l'usage des transports en commun, le covoiturage...)
- Rationalisation du processus pour réduire les impacts (ex : réduction des déchets, du tri sélectif, dématérialisation...)
- Politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables, recyclés
- Actions de sensibilisation / communication sur l'environnement
- Autre :

12. Veuillez préciser :

13. Votre projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

- Oui
- Non

14. Votre projet prévoit-il des actions spécifiques en termes de communication / sensibilisation liées au développement durable ?

- Oui
- Non

15. Veuillez préciser :

Les questions qui suivent portent sur la prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes dans votre structure et à travers votre projet soutenu par les fonds européens.

Pour mémoire : L'égalité femmes-hommes constitue un enjeu de société. Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de l'éducation, la pauvreté, l'emploi (chômage, salaire, retraite...), la santé, la représentation politique,

➤ **B2 - EGALITE FEMMES-HOMMES :**

→ **QUESTIONS RELATIVES A LA STRUCTURE**

16. Quelle est la part de femmes salariées au sein de votre structure ?

- < 10%
- Entre 11 et 25%
- Entre 26% et 50%
- Entre 51% et 75%
- > 75%
- NSP

17. Quelle est la part de femmes disposant d'un poste de cadre au sein de votre structure ?

- < 10%
- Entre 11 et 25%
- Entre 26% et 50%
- Entre 51% et 75%
- > 75%
- NSP

18. Existe-t-il à poste et temps de travail équivalents une différence de salaire entre homme et femme au sein de votre structure ?

- Oui
- Non
- NSP

19. Votre structure met-elle en place des facilités permettant à ses employés de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée (aide à la garde d'enfants, organisation du temps de travail, mobilité, télétravail, mise en place de services (ex : conciergerie), de chèques emploi service universels ...) ?

- Oui
- Non
- NSP

→ **QUESTIONS RELATIVES AU PROJET**

20. Votre projet intègre-t-il les enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes/hommes ?

- Oui
- Non
- Sans objet

Questions suivantes uniquement si oui Q20.

21. Le projet vise-t-il à apporter un service ou à promouvoir des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre (représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les actions de communication, sensibilisation pour remettre en question les préjugés sur les femmes et rôles sexués ...) ?

- Oui
- Non

22. Le projet vise-t-il à permettre aux femmes ou aux hommes d'accéder à des métiers dont ils – elles sont traditionnellement absent(e)s ? (Au sein de votre structure et/ou en dehors : visite d'entreprises, témoignages, communication dédiée ...)

- Oui
- Non

23. Le projet permet-il d'encourager la création d'activités et la participation des femmes au développement (ex : Favoriser l'esprit d'entreprise et la création d'entreprise par les femmes, développer la multi-activités des femmes pour favoriser l'emploi à temps plein, favoriser la prise de responsabilité des femmes (portage de projet, participation aux instances de décision...) ?

- Oui
- Non

24. Le projet permet-il d'améliorer la situation des femmes en emploi (ex : Réduire la pénibilité physique permettant un égal accès aux postes, développement d'une organisation du travail conciliant vie professionnelle et personnelle (éviter les réunions en soirée...)

- Oui
- Non

25. Le projet prévoit-il des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ou conduira-t-il à des actions de formation en faveur des femmes ?

- Oui
- Non

26. Si oui, quel(s) type(s) d'actions ?

- E-learning
- Formation inter/ intra entreprises
- Financement des frais de garde
- Choix d'organismes de formation locaux
- Autre, précisez :

Les questions qui suivent portent sur la prise en compte de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations dans votre structure et à travers votre projet soutenu par les fonds européens.

Pour mémoire : La lutte contre les discriminations concerne toutes discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle. L'égalité des chances concernent les personnes victimes d'inégalités notamment dans les domaines de l'éducation, la pauvreté, l'emploi (chômage, salaire, retraite...), la santé.

➤ **B3 - EGALITE DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION :**

➔ **QUESTIONS RELATIVES A LA STRUCTURE**

27. Votre structure mène-t-elle des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances ?

- Oui
- Non
- NSP

28. Si oui, lesquelles ?

- Mise en place de mesures de recrutement alternatif (CV anonyme, recrutement par les habiletés, sollicitation de profils diversifiés à des intermédiaires en charge de l'emploi...)
- Actions facilitant l'accueil, l'intégration des personnes confrontées à des situations de discrimination
- Adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap
- Favoriser un traitement égalitaire dans la gestion de carrière
- Développement d'une démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises)
- Développement de partenariats avec des acteurs territoriaux et des partenaires sociaux (associations en lien avec les quartiers politique de la ville, associations œuvrant auprès de personnes handicapée...)
- Développer des produits et services adaptés à une clientèle diversifiée
- Respecter les obligations en matière d'accessibilité des personnes handicapées, améliorer l'information sur les conditions d'accès
- Favoriser l'accessibilité à l'éducation, au savoir et à la culture pour tous, l'accès au logement sans discrimination
- Autre, précisez :

29. Votre structure emploie-t-elle de salariés... ?

Situation	OUI	NON	NSP
En contrats aidés (dispositifs territorialisés, contrats d'insertion, ...)			
En situation de handicap			

30. Votre structure prévoit-elle des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?

- Oui
- Non
- NSP

31. Si oui, de quelle nature sont ces actions de sensibilisation ?

- Formation(s)
- Journée(s) thématique(s) d'échanges
- Lecture et signature d'une charte, d'un document d'information
- Autre, précisez :

32. Utilisez-vous des critères de sélection lors du choix de vos fournisseurs / partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de non-discrimination (ex : clause sociale d'insertion de publics éloignés de l'emploi dans les marchés publics, réserver des marchés aux structures employant majoritairement des travailleurs en situation de handicap...)?

- Oui
- Non
- NSP

→ **QUESTIONS RELATIVES AU PROJET**

33. Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination ?

- Oui
- Non
- NSP

Questions suivantes si oui Q33.

34. Si oui, de quelle nature sont les actions mises en œuvre en faveur des publics confrontés aux situations de discrimination ?

- Mise à disposition d'espaces dédiés
- Mise en place de tarifs préférentiels
- Développement de produits et services adaptés à une clientèle diversifiée
- Amélioration de l'accessibilité au poste de travail
- Actions facilitant l'accessibilité à l'emploi, l'intégration dans l'emploi
- Actions favorisant l'accessibilité à l'éducation, au savoir, à la culture, aux services administratifs pour tous
- Action favorisant l'accès au logement pour tous, la mobilité pour tous
- Action contribuant à réduire la précarité énergétique
- Développement de partenariats avec des acteurs territoriaux et des partenaires sociaux (associations en lien avec les quartiers politique de la ville, associations œuvrant auprès de personnes handicapée...)
- Respect des obligations en matière d'accessibilité des personnes handicapées et réflexion lors de la conception du projet aux solutions facilitant l'accès aux bâtiments, aux transports, aux technologies de l'information et de la communication, au matériel
- Autre, précisez :

35. La communication sur votre projet prévoit-elle des actions spécifiques auprès des personnes confrontées à des situations de discrimination ou assure-t-elle une représentation de la diversité dans les supports diffusés ?

- Oui
- Non
- NSP

C – Niveau d'accompagnement et besoins

36. Les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité femmes-hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations) vous-ont-elles paru évidentes à renseigner lors de votre demande de financement européen ?

- Oui
- Non

37. Si non, quelles en étaient les raisons ?

- Manque de précision sur la définition des principes horizontaux
- Manque d'exemples concrets d'application de ces principes
- Appui insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier
- Inadéquation avec votre projet

Autre, précisez :

- Questions 42 et 43 à ne faire apparaître que pour les bénéficiaires du PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura
(filtre en début de questionnaire pour cette question)

38. Avez-vous fait appel aux services de la Région pour renseigner la rubrique dédiée aux principes horizontaux ?

- Oui
 Non
 NSP

39. Si vous avez eu l'occasion de les solliciter, avez-vous été satisfaits par le niveau d'information apporté par les services régionaux sur la section relative aux principes horizontaux ?

- Oui
 Non

40. Avez-vous eu des remarques / commentaires des services de la Région sur le sujet des principes horizontaux lors de l'instruction de votre demande de subvention ou d'une demande de paiement ?

- Oui - De quel ordre ?
 Non

41. Si oui, avez-vous été amené(e) à faire évoluer la rédaction de votre dossier de demande de subvention ou de votre demande de paiement ?

- Oui
 Non

42. La connaissance des attentes sur les principes horizontaux vous-ont-elles amenées à concevoir ou faire évoluer votre projet, afin de renforcer la prise en compte de ces principes ?

- Oui
 Non
 Si oui, dans quelle mesure ?

43. Estimez-vous que les outils mis en place soient propices à renforcer la prise en compte de ces principes horizontaux dans les projets ?

- Oui
 Non

D – Les pistes d'amélioration

44. Quels types d'outils / actions souhaiteriez-vous que la Région Bourgogne-Franche Comté mette à votre disposition pour une meilleure prise en compte des principes horizontaux ?

- Guides explicatifs, documents de communication
 Réunions d'information, séminaires, rencontres
 Entretiens individuels
 Assistance téléphonique, aide en ligne : FAQ, ...
 Autres, précisez :

6.2 Récapitulatif des porteurs de projet interrogés et guide d'entretiens « Focus projet »

► Récapitulatif des porteurs de projets interviewés

La méthodologie prévoit également d'initier des échanges avec les porteurs de projets afin d'appréhender les pratiques en matière de prise en compte des principes horizontaux. Ainsi, 15 porteurs de projets seront sollicités. La liste des personnes à interviewer sera transmise par le commanditaire. Les projets pourront être identifiés au regard de 3 critères :

- > **Un équilibre entre les programmes concernés** : répartition équilibrée entre les 5 programmes du périmètre d'évaluation (soit 3 études de cas par programme) ;
- > **Une répartition homogène des principes pour chaque programme** : 1 étude de cas ciblée sur Egalité Femme-Homme, 1 sur la lutte contre les discriminations, 1 sur le Développement Durable ;
- > **Des projets aboutis ou relativement avancés** : afin de faciliter une remontée d'informations fiable sur les résultats et effets de l'action.

Un guide d'entretien (cf. page suivante) sera transmis à chaque interlocuteur. Cette grille constitue une trame d'échange qui donne des indications aux personnes interviewées sur le contenu de la discussion attendue. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive dans la mesure où l'échange pourra être adapté en fonction de l'interlocuteur et de sa connaissance des enjeux des principes horizontaux.

La prise de rendez-vous a débuté à partir de la troisième semaine de mars 2019 (21 mars).

► Etat des lieux avancement études de cas et listes des acteurs

Etudes de Cas – Projets exemplaires de la mise en place des Principes Horizontaux - Suivi des entretiens réalisés -

PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020

Projet	Bénéficiaire	Interlocuteur	Date Entretien	Contribution du projet aux Principes Horizontaux
Rénovation thermique de l'îlot Alsace (308 logements sociaux)	Orvitis	Mme Marjory KHARBOUCH-EATON (Chargée du Financement des Opérations de Réhabilitation, Orvitis)	10/04/2019	Développement Durable Lutte contre les discriminations
Apprentissimo 2016	CCI Côte d'Or	Mme Apolline GATTI (Responsable Pôle Apprentissage)	28/05/2019	Lutte contre les discriminations
Ecole de la 2 ^e Chance 2018	Ecole de la 2 ^e Chance 58	David DESLOOVER (Directeur de l'Ecole de la 2 ^e Chance de Nièvre)	12/04/2019	Lutte contre les discriminations

PO FEDER-FSE Franche Comté Massif du Jura 2014-2020

Projet	Bénéficiaire	Interlocuteur	Date Entretien	Contribution du projet aux Principes Horizontaux
Restauration hydrologique et mise en valeur du marais de Vaux	Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes	M. Nicolas GORIUS (Chargé de projets Haut Bugey - Antenne de l'Ain)	02/04/2019	Développement Durable
Centre d'usinage numérique 6 axes	Labourier & Cie	Mme Julie LABOURIER (Co-directrice de Labourier & Cie)	11/04/2019	Développement Durable
Extension d'une blanchisserie d'insertion en milieu rural	Association TRI	Damien FAIVRE (Directeur de l'association TRI)	09/04/2019	Lutte contre les discriminations Développement Durable

INTERREG V France/Suisse

Projet	Bénéficiaire	Interlocuteur	Date Entretien	Contribution du projet aux Principes Horizontaux
Fleurs Locales	ALVEOLE	Mme Céline LECOEUR (Responsable de projets Croissance Verte / Fleurs Locales)	03/04/2019	Développement Durable Lutte contre les discriminations
PILE	Université Franche Comté	Mme Inès LAVILLE (Ingénieure d'études- PILE) Mme Claire DUPOUET (vice-présidente de l'université en charge du projet PILE)	09/05/2019	Egalité Femme/Homme Lutte contre les discriminations
Autonomie 2020	Conseil départemental de Haute-Savoie	Mme Bérandgère COMBRE (Coordinatrice du projet au sein du CD)	27/03/2019	Lutte contre les discriminations

PDR Bourgogne 2014-2020

Projet	Bénéficiaire	Interlocuteur	Date Entretien	Contribution du projet aux Principes Horizontaux
Investissement - Station de lavage collective	Mairie de Pierreclos - Syndicat de Pierreclos et Bussière	A identifier	A préciser	Développement Durable
Bénéficiaire DJA	Mme Lydie HEIMBOURGER – viticulture d'appellation	Mme Lydie HEIMBOURGER	30/04/2019	Développement Durable

Nota : ce document constitue **un guide indicatif** permettant aux consultants de conduire les entretiens qu'ils doivent réaliser avec les porteurs de projet à interviewer dans le cadre de la démarche. L'objectif est de recueillir l'avis des bénéficiaires des soutiens sur les premiers résultats et effets de l'intervention ou encore au regard des modalités de mise en œuvre actuellement en vigueur.

L'échange doit également permettre d'aborder les perspectives à envisager afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

Les positionnements et actions des porteurs sollicités étant diverses, les questionnements seront adaptés par les consultants lors de l'échange en fonction de la structure, au regard de la fonction de l'interlocuteur et de sa connaissance des programmes opérationnel et de la thématique étudiée. Au total, 15 études de cas « projets » seront réalisées.

Il sera demandé au porteur de projet de préparer cet entretien, en fournissant le cas échéant en amont ou en aval des documents complémentaires permettant d'étayer les éléments qualitatifs évoqués au cours de l'échange.

A – Préambule

- Rappel des finalités des travaux par le consultant
- Présentation de la personne interviewée/structure qu'il représente (fonction, historique)
- Présentation sommaire du projet
- Calendrier / situation du projet (finalisé, en cours)

B – Genèse et contenu du projet

- 1) Pouvez-vous nous préciser la genèse du projet (éléments déclencheurs, besoins identifiés, réponse à des besoins identifiés dans le PO, etc.) ?
- 2) Pouvez-vous décrire brièvement votre projet ?
- 3) Sur quelle(s) dimension(s) aviez-vous fléchi une contribution à un ou plusieurs principes horizontaux ? 1) *Egalité F/H* ; 2) *Egalité des chances / Lutte contre les discriminations* ; 3- *Développement durable*
- 4) Précédemment, aviez-vous déjà mobilisé des fonds UE dans le cadre d'autres projets ?

C – Résultats et effets observés

- 5) Quels étaient les résultats immédiats attendus, les changements attendus lors de l'élaboration du projet ?
- 6) Les résultats ont-ils été atteints (ou le seront-ils prochainement) ? Si non, pour quelles raisons ?
- 7) Pouvez-vous préciser les effets/impacts de votre projet (attendus ou observés) ? (ex : emploi, attractivité du territoire, développement partenarial, impacts en matière d'environnement, etc).
- 8) Concernant les effets attendus, selon vous, dans quels délais seront-ils observables ?
- 9) A propos de la thématique des principes horizontaux, dans quelle mesure votre structure respecte ces différents principes au regard de votre expérience ? Quels types d'actions directes et/ou indirectes sont-elles menées à ce sujet en interne ?
- 10) Dans le cadre de votre projet, quels types d'actions avaient été envisagés ou associés à la dynamique du projet ?
- 11) Ressentez-vous et pouvez-vous caractériser / témoigner de premiers effets de vos projets sur l'un ou plusieurs des principes horizontaux promus et soutenus par les programmes européens au niveau régional ? Quelle est leur nature ?

- 12) Ces résultats / effets / impacts en termes d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, de développement durable sont-ils mesurables / quantifiables ? *Si possible, précisez au travers de données quantifiées...*
- 13) Identifiez-vous une plus-value pour votre projet / structure dans la nécessaire réflexion transversale « Principes horizontaux » et le renseignement d'une section dédiée aux principes horizontaux lors de l'instruction ?
- 14) Selon vous, la mobilisation du FEDER/FSE a-t-elle eu des effets sur :
- Les délais de réalisation de votre projet ?
 - L'ambition et la qualité du projet
 - Autres ?
- 15) Est-il prévenu de communiquer sur les effets du programme ? Sur la promotion des principes horizontaux ? Si oui, de quelle manière ?

D – Difficultés rencontrées & Perspectives

- 16) Aviez-vous rencontré des difficultés particulières :
- ✓ Dans le renseignement du dossier sur la section dédiée aux principes horizontaux ;
 - ✓ Dans le suivi du respect et de la promotion du (ou des) principe(s) jugé(s) « pertinent(s) »
- 17) Pour vous, quels enseignements peut-on tirer en termes de bonnes et mauvaises pratiques sur les principes horizontaux (gestion au regard des exigences, conduite du projet, etc...) ?
- 18) Selon vous, quelles actions envisager pour optimiser/améliorer la compréhension, le renseignement et l'effectivité de ces principes dans la dynamique de projets européens régionaux ? Quelles sont les perspectives que vous prévoyez ?



Votre correspondant pour cette mission

Philippe KOUASSIVI

kouassivi@teriteo.fr

09.81.83.35.67